



HISTOIRE

DE

L'UNITÉ POLITIQUE

ET TERRITORIALE

DE LA FRANCE

PAR

J.-B. PAQUIER

DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
AU LYCÉE SAINT-LOUIS

TOME TROISIÈME

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79


LIBRAIRIE DESROGIS
GENÈVE

HISTOIRE

DE

L'UNITÉ POLITIQUE

ET TERRITORIALE

DE LA FRANCE

22 572. — PARIS, TYPOGRAPHIE A. LAHURE
Rue de Fleurus, 9

HISTOIRE

DE

L'UNITÉ POLITIQUE

ET TERRITORIALE

DE LA FRANCE

PAR

J.-B. PAQUIER

DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE ET DE GÉOGRAPHIE
AU LYCÉE SAINT-LOUIS

TOME TROISIÈME

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

—

1880

HISTOIRE

DE

L'UNITÉ POLITIQUE

ET TERRITORIALE

DE LA FRANCE

CHAPITRE XXXIV

LE MOUVEMENT DES IDÉES AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE
LEUR INFLUENCE SUR LA FORMATION DE NOTRE UNITÉ POLITIQUE.
MINISTÈRE DE TURGOT.

Nous devons voir dans la littérature du dix-huitième siècle, la personnification la plus vraie de l'opinion publique, qui, dans les coups portés à la vieille société et à la monarchie absolue, cherche à reconstituer, sur de nouvelles bases, la situation politique et sociale du pays. Certes, sous Louis XV comme sous Louis XIV, les faits tiennent toujours sinon la première place, du moins une place considérable dans notre histoire, et nous avons essayé de montrer comment les grands ministres qui se succèdent au pouvoir, depuis Chauvelin jusqu'à Choiseul, s'inspirant de la grande pensée de Richelieu et de Mazarin, cherchent à continuer leur œuvre et à compléter notre unité nationale. Le patriotisme ni l'intelligence n'ont manqué à nos hommes d'état, pour l'accomplissement de leur tâche; ce qui leur a fait défaut c'est l'ap-

pui de la royauté, avilie déjà et incapable de toute action forte. Mais l'échec éprouvé ne doit pas nous faire oublier le courage ni la patience éclairée, mis à poursuivre un si noble but. Constatons cependant que les écrivains ont joué, eux aussi, un grand rôle.

La royauté, disons-nous, était condamnée à périr d'une lente décomposition, qui ruinait son organisation intérieure, en même temps que la société elle-même était travaillée de maux nombreux, qui la minaient sourdement, par suite des abus de tout genre nés de l'ancien état de choses, et qui menaçaient de s'augmenter tous les jours. Or ces abus étaient de deux sortes : les uns résultaient de notre situation politique et sociale, de cette absence de liberté et d'égalité, grâce à laquelle s'accentuait tous les jours davantage la brutalité du despotisme royal, et se creusait plus profond l'abîme qui séparait les différentes classes de la société ; — les autres résultaient de notre situation matérielle, de l'ignorance complète des véritables principes économiques, qui règlent la fortune privée ou publique, et surtout des remèdes les plus efficaces à employer pour combattre la misère, améliorer le sort des populations travailleuses ou souffrantes, et augmenter le bien-être de la nation. Devant l'inertie coupable ou l'incapacité de la royauté, qui se refusait à réprimer le mal et à faire quelque bien, l'opinion publique se mit résolument à l'œuvre. Alors nous voyons les écrivains, à quelque ordre de *connaissances* qu'ils appartiennent, attaquer, les uns, les *abus sociaux*, les autres, les abus *matériels*, et commencer ce grand combat dont l'épilogue devait être la convocation des États-Généraux et l'origine même de la Révolution française. De là, deux catégories d'écrivains, entre lesquelles se partage, pour ainsi dire, la *littérature militante* du dix-huitième siècle : les écrivains *philosophes* et les écrivains *économistes*, qui tous pourraient être désignés du beau nom d'*ouvriers de la pensée*, car ils ont été, dans cette longue et triste période, les pionniers infatigables de la civilisation ou du progrès humain.

La lutte, engagée par eux contre tous les abus qui pesaient

sur le royaume, dura longtemps, près de trois quarts de siècle; et, un instant, ils purent croire à une victoire pacifique et féconde, quand l'un d'eux arriva au gouvernement, et, s'inspirant des besoins que réclamait la situation générale de l'État, voulut appliquer ses idées et les faire passer du domaine de la théorie dans celui de la pratique. Ce fut *Turgot*, le représentant le plus autorisé des deux grandes écoles *philosophique* et *économiste*, qui se partagèrent l'œuvre commune de régénération sociale et de reconstitution de notre unité politique. Turgot eût pu prévenir et devancer la Révolution, ou tout au moins lui associer la royauté elle-même, et la rendre par là plus modérée et progressive. La royauté refusa. La Révolution se fit sans elle et contre elle. *Turgot* tomba comme était tombé *Choiseul*, au moment où l'État avait plus que jamais besoin d'une intelligence d'élite et d'un cœur haut placé, pour le sauver de la décadence. — Ces deux noms doivent toujours être associés dans une même pensée d'admiration et de reconnaissance; car ils représentent le mieux, en ce moment, cette double unité dont nous cherchions depuis plusieurs siècles à assurer le succès définitif : *Unité politique* et *Unité territoriale*.

Mais avant d'arriver à Turgot et d'aborder les réformes salutaires qu'il voulut accomplir, étant au pouvoir, jetons un coup d'œil rapide sur le mouvement général des idées, au dix-neuvième siècle, et envisageons-le au double point de vue social et économique. Nous jugerons mieux ainsi de la route parcourue, depuis la mort de Louis XIV jusqu'à l'avènement de Louis XVI; nous comprendrons mieux aussi la grande Révolution qui commençait à s'opérer dans les idées, avant de s'attaquer aux faits eux-mêmes.

§ 1. École philosophique.

Depuis longtemps déjà, nous le savons, des tentatives avaient été faites pour remédier à la situation déplorable du royaume, telle que l'avait créée le despotisme de Louis XIV. Fénelon, Boisguillebert et Vauban furent les plus éminents

et les plus connus de ces hardis novateurs, que vit s'élever le commencement du dix-huitième siècle. Le branle, donné sous le gouvernement le plus despotique qui ait jamais existé, ne devait pas s'arrêter en 1715, surtout alors que la « *liberté, fille de la licence* », allait se répandre un peu partout, et opérer dans les esprits une révolution complète. Aussi voyons-nous la Régence donner une énergique impulsion à ces aspirations, et le gouvernement lui-même faire quelques heureuses tentatives. Philippe d'Orléans, dont l'esprit s'ouvrait à tous les progrès, voulait étendre au royaume entier les bienfaits d'une instruction gratuite et populaire. Sous le ministère du duc de Bourbon, la curiosité, avide d'apprendre et de chercher les causes, se répandit plus encore dans la foule; et nous assistons pendant cette période à la fondation d'une des premières sociétés, ou *clubs*, politiques et économiques, qui devaient se multiplier jusqu'à la fin du siècle. Ce fut le club de l'*Entresol*, dans la demeure de l'abbé Alary, sur la place Vendôme. Là se débattaient les plus graves questions de la politique et de la philosophie, que Fénelon et Vauban avaient, pour ainsi dire, mises à l'ordre du jour. Diplomates, philosophes, hommes de guerre et hommes de lettres y discutaient les mémoires de l'abbé de Saint-Pierre, « l'utilité des listes de candidats aux fonctions publiques, la question de la tolérance religieuse, le perfectionnement de l'éducation populaire, la paix universelle, et jusqu'à la grandeur et à la sainteté des hommes. » C'était comme une académie libre des sciences morales et politiques, où l'on vit souvent le brillant lord anglais, Bolingbroke, précurseur de Voltaire et des encyclopédistes, présider lui-même les séances.

Ce fut ce même Bolingbroke qui, le premier, introduisit et propagea en France une autre société, mais secrète celle-là, et appelée à faire bientôt de nombreux prosélytes dans toutes les classes de la société. La *Franc-Maçonnerie* mêla aux questions politiques et sociales les questions religieuses, et devint le levier le plus puissant dont la littérature et le mouvement philosophique se servaient, pour renverser le vieil édifice de la monarchie absolue. A quelle époque re-

monte cette association, dont l'origine se perd dans la nuit des temps? On l'ignore à peu près complètement. Mais au moyen âge, on la voit se réorganiser avec Erwin Steinbach, l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, et, dans les temps modernes, se régénérer en Angleterre, pour de là penétrer en France, où l'avocat Barbier la signale pour la première fois, en 1737. Les seigneurs, les philosophes, les écrivains, tout le monde voulut en faire partie. Malgré les rigueurs de Fleury, les loges s'étendirent, et l'on vit la noblesse elle-même, poussée par son caprice pour « la nouveauté », se lancer à corps perdu dans ce grand mouvement qui entraînait alors les esprits.

Car c'est là un phénomène curieux qu'il nous faut signaler : les grands seigneurs, tout d'abord, s'étaient épris d'un amour enthousiaste pour la doctrine réformatrice, et applaudissaient de tout cœur aux théories nouvelles qui se faisaient jour. Un grand nombre même écrivaient sur la plupart de ces intéressants problèmes qui déjà passionnaient la foule. « Ils méritaient que l'on pût dire un jour, surtout après la nuit du 4 août, que la Révolution française s'était faite contre la noblesse, il est vrai, mais aussi avec la noblesse ». Sous Fleury, nous voyons d'Argenson, dans son livre *Des Considérations sur le gouvernement de la France*, demander, en 1739, la décentralisation administrative, et écrire que « deux choses seraient premièrement à souhaiter pour le bien de l'État : d'abord que tous les citoyens fussent égaux entre eux, puis que chacun fût fils de ses œuvres. « Les nobles, ajoutait-il, ressemblent à des frelons qui volent les mouches à miel. » Il voulait en outre que l'on remplaçât les provinces, trop étendues, par des départements d'environ deux cents paroisses chacun. Il est vrai qu'à la cour, on le traitait d' « esprit chimérique » et de « d'Argenson la bête » ; amaisces chimères et ces bêtises faisaient leur chemin. Et un peu plus tard, un autre grand esprit, Machault d'Arnouville, reprenait les mêmes idées, proposant de remplacer la taille, que payaient les seuls roturiers, par un impôt territorial, auquel les nobles et les membres du clergé seraient soumis. N'est-ce pas là un fait curieux à signaler

que deux des plus grands ministres, qui comprenaient si bien notre politique extérieure, s'entendissent également pour opérer, dans la situation intérieure du royaume, les réformes qui seules pouvaient sauver la royauté.

Peu à peu le mouvement s'agrandit et se généralise. Au club de l'*Entresol* succèdent bientôt les *Salons*. Mmes Geofrin et d'Épinay donnent l'exemple, suivi par une foule de grandes dames ou de dames célèbres, qui se font comme les Égéries des réformateurs en renom, et souvent les animent de leurs inspirations propres. Elles réunissent autour d'elles les artistes et les grands seigneurs, les gens de lettres et les ministres, voire même les souverains, ou princes étrangers de passage à Paris; elles président aux graves débats que suscitent toutes les questions politiques, sociales et religieuses du jour. C'est là que se fait la première lecture des œuvres de Diderot, de d'Alembert, pour les encyclopédístes; de Rousseau et de Condorcet, pour les philosophes; de Morellet et de Galliani pour les économistes. C'est là que toutes les idées, avant de se répandre dans le public, viennent pour ainsi dire prendre leur forme définitive; que toutes les doctrines et théories nouvelles, avant de se faire accepter du plus grand nombre, viennent en quelque sorte recevoir leurs lettres de naturalisation. C'est de là que part l'impulsion unique ou la direction suprême de ce grand mouvement littéraire, dirigé contre les vieux abus et les vieux préjugés. C'est là, en un mot, que se discute et se dresse le vaste plan de campagne que tous les écrivains, philosophes, lettrés, érudits, historiens, publicistes, pamphlétaires et poètes, doivent suivre pour assurer le succès de leur cause, qui est celle même de la nation. Voilà, en effet, la différence essentielle qui distingue la littérature du dix-huitième siècle de celle du dix-septième : celle-là devient une arme dont tous se servent, habiles ou malhabiles, hommes de talent ou de génie, d'intelligence ou d'esprit. La forme n'est rien, le fond est tout. L'idée devient le trait acéré qui doit frapper au cœur la vieille société féodale et le vieux monde monarchique, à la ruine desquels tous les grands et beaux esprits concourent, mais ceux-ci sans trop

savoir ce qu'ils pourront bien mettre à la place des ruines qu'ils auront faites.

L'école philosophique ou littéraire se trouve alors personnifiée dans trois noms célèbres : *Montesquieu*, *Rousseau* et *Voltaire*; — *Montesquieu*, qui dans ses *Lettres-persanes* et son *Esprit des lois* critique ou raille la société du dix-huitième siècle, discute les meilleures formes de gouvernement, et distingue, le premier, les trois formes du pouvoir : exécutif, législatif et judiciaire; — *Rousseau*, dont les idées en politique sont exagérées ou fausses, et qui affirme le despotisme de la foule; mais qui, dans la morale et la religion, ramène les cœurs au christianisme pur, l'homme à sa dignité, et la femme, la mère surtout, à ses devoirs; — *Voltaire*, « ennemi fanatique du fanatisme », quelquefois intolérant et sceptique, mais qui proclame bien haut les droits de la souveraine justice et de la liberté humaine; qui prévoit la Révolution, l'annonce, et trouve quelques paroles émues pour saluer l'aurore de cette ère nouvelle qu'il ne verra point. « Nous arriverons à la terre promise, mais je n'y entrerai pas. Je meurs, car j'ai quatre-vingt-quatre ans, c'est-à-dire quatre-vingt-quatre maladies qui m'épuisent. Jouissez, mes amis, du spectacle qui s'avance, que j'ai préparé pendant soixante ans, et auquel je ne puis assister avec vous. Je m'éteins; mais je peux dire en mourant, comme le vieux Lusignan :

« Mon Dieu, j'ai combattu soixante ans pour ta gloire! »

Et derrière ces grands noms en surgissent d'autres qui leur font pour ainsi dire escorte. — A n'envisager que le point de vue politique, on peut dire que l'influence de ces trois hommes allait se retrouver aux trois grandes époques de la Révolution française : celle de Voltaire dans le grand mouvement de 1789, le sublime élan du 4 août, et les réformes de la Constituante ; — celle de Montesquieu dans les efforts des constitutionnels de la Constituante et la Constitution de 1791 ; — celle de Rousseau dans la pensée, sinon dans tous les actes, des législateurs de la Convention.

§ II. L'école économiste.

Pour les *économistes*, c'était à eux qu'était dévolue la mission de soigner « la plaie la plus profonde » du peuple, la misère et la souffrance, et de trouver des ressources nouvelles pour augmenter la richesse publique, à laquelle se trouve intimement liée la richesse domestique. Déjà, sous le règne de Louis XIV, nous avons vu quelques-unes des belles théories de l'*économie politique* moderne se faire jour dans les œuvres de Vauban, de Boisguillebert et de l'abbé de Saint-Pierre. Mais on vivait encore de cette idée, en grande partie erronée, que la véritable richesse consiste dans l'abondance du numéraire, et qu'un État, pour prospérer, doit, autant que possible, empêcher l'exportation de ce numéraire, en vendant ses produits aux nations étrangères, mais sans rien leur acheter. Doctrine funeste dans ses conséquences, et qui entrave tout essor dans l'industrie et le commerce d'un peuple; car elle élève, autour de lui, des barrières infranchissables à toutes les matières premières et à tous les objets fabriqués que la nature de son sol ou le caractère de son industrie lui refuse, et qu'il doit nécessairement demander aux peuples voisins. *Abondance du numéraire* et *régime prohibitif*, c'étaient là les deux principes essentiels sur lesquels reposait la théorie de Colbert. Il est vrai qu'à côté de ces idées rétrogrades le grand ministre en admettait d'autres, qui témoignaient de la rectitude de son jugement et de son ardent amour du bien public ; c'étaient : l'économie bien entendue, les dépenses sagement réglées et mises en balance avec les recettes, l'ordre parfait dans l'assiette et la perception des impôts, et l'horreur des emprunts qui ne font qu'affaiblir un État.

Ces belles idées furent reprises, après lui, par quelques-uns des grands esprits qui, sur la fin du règne de Louis XIV, cherchaient à porter un remède aux maux nombreux qu'enfantait la guerre ou le despotisme aveugle du grand roi

Nous avons vu Vauban, dans sa *Dîme royale*, se montrer frappé comme Colbert de l'injuste disproportion des taxes, déplorer les abus nés des privilèges, et concevoir un *impôt unique*, réparti suivant la fortune des particuliers, fixé au dixième des revenus, en nature ou en argent, et applicable à tout le monde, sans distinction de classe. C'était à ce point de vue un véritable précurseur de Turgot, avec lequel du reste il avait bien d'autres points de ressemblance : car, comme le ministre de Louis XVI, en 1774, il voulait déjà, soixante-dix ans plus tôt, la suppression complète des douanes intérieures, l'abaissement des tarifs sur les produits étrangers, l'abolition des impôts indirects et de la dîme ecclésiastique, la réduction de l'impôt sur le sel, etc.. De la même école étaient Boisguillebert, Boulainvilliers, Fénelon et l'abbé de Saint-Pierre, « esprit peu élevé, mais âme naïve et pure, auquel on doit le mot de *bienfaisance*, qui s'occupait avant tout du bien-être de l'humanité », et qui, au congrès d'Utrecht, où il avait suivi l'abbé de Polignac, notre ambassadeur, reprit les idées de Henri IV, en rêvant le projet d'une grande diète européenne.

Mais ce n'étaient là que des tentatives isolées. La seule doctrine reconnue, la seule théorie admise était celle qu'avait fait accepter Colbert sur le rôle du numéraire et la nécessité du régime prohibitif, qui ne pouvaient qu'arrêter le développement industriel et commercial de la nation. A ce moment même, un homme de génie, à vues hardies et à conceptions grandioses, Law, reprenait cette même théorie, mais pour la modifier et l'approprier à ce qu'on a appelé *son système*. Pour Law, comme pour ceux qui l'avaient précédé, l'abondance du numéraire pouvait seule enrichir un État; mais c'était surtout au commerce maritime qu'il fallait demander ce numéraire. L'extension extraordinaire prise par le commerce extérieur, par voie maritime, avait concentré, pour ainsi dire, tous les capitaux sur la navigation. On eût dit que la terre était abandonnée comme un élément stérile, que sa culture était insuffisante à nourrir les habitants, que les lointaines expéditions pouvaient seules accumuler dans les caisses de l'État ou des particuliers les

richesses dont on sentait davantage le prix à mesure qu'elles se multipliaient ; et il ne fut bientôt plus question que de compagnies privilégiées soit pour le commerce des Indes orientales et occidentales, soit pour la fabrication de tissus, de tapis, ou d'autres produits manufacturés, qui devaient s'exporter. Le numéraire s'augmentait donc, mais pas assez vite, et dans des proportions qui ne paraissaient pas suffisantes pour développer à l'infini les richesses de l'État. Ce fut là l'obstacle que voulut faire disparaître Law. Il y a toujours une limite restreinte à la production de la monnaie d'or et d'argent ; mais si l'on joignait à ce numéraire en métal précieux le numéraire en papier ou *papier-monnaie*, que l'on peut multiplier sans limite précise, on pourrait donc créer pour l'État une source inépuisable de richesses. Or, cette émission de papier-monnaie devait se faire par une banque dite de circulation et d'escompte, qui émettrait des billets payables au porteur, mais circulant comme la monnaie ordinaire, escompterait les lettres de change et se chargerait des comptes des négociants. Cette banque ne pouvait tarder à concentrer toutes les opérations financières et commerciales du royaume.

Nous voyons l'erreur dans laquelle tombait Law. Il ne comprenait pas que la richesse ne consiste pas dans l'abondance du numéraire, mais dans celle des choses consommables et « *immédiatement utiles* »; que l'or et l'argent, aussi bien que le papier-monnaie, ne sont tout au plus que le signe représentatif de la richesse, un moyen d'échange, grâce auquel on peut se procurer ce qui est nécessaire; que, quand ce nécessaire fait défaut, comme en temps de famine ou dans une ville assiégée, le numéraire ne représente plus rien et n'est rien par lui-même. L'augmentation du numéraire, sans l'accroissement correspondant des valeurs échangeables ou choses consommables, dites utilités, ne ferait du reste qu'élever le prix en toutes choses, au lieu d'accroître la richesse *réelle* d'une nation. Ce n'était pas le seul inconvénient résultant de ce système : il en était un autre non moins grave, et qui devait finalement amener sa chute. Le numéraire d'or et d'argent a une valeur intrinsè-

que par lui-même, qu'il conserve toujours, et qui le maintient dans la circulation. Même démonétisé et converti en lingots, il peut, comme dans certains pays du nouveau monde, être encore employé à titre de monnaie ; c'est une véritable marchandise qui s'échange contre une autre. Au contraire, le numéraire en papier n'a aucune valeur par lui-même, et ne vaut que par ce qu'il représente ; mais il lui faut représenter une valeur réelle, contre laquelle il puisse s'échanger au besoin. Nos billets de banque, aujourd'hui, ne sont admis sans contestation, acceptés et donnés que parce que leurs porteurs savent parfaitement que, sur leur présentation, la Banque de France leur délivrera immédiatement leur valeur en espèces sonnantes. Si donc on multiplie le papier-monnaie d'une façon exagérée, il ne signifie, il ne vaut plus rien : car il n'aura plus chance d'être échangé contre des valeurs en métal, qui sont toujours bornées ou restreintes. Toute sa valeur à lui est fictive; elle disparaît aussitôt qu'elle n'est plus soutenue par la confiance publique ou le *crédit*; et Law avait malheureusement pris l'effet pour la cause, en attribuant au crédit des résultats dont le crédit n'est que la conséquence. C'était donc là une double erreur qui vint se mêler à la grande découverte de Law, qui devait en paralyser le résultat et la faire méconnaître pendant près d'un siècle encore.

Car on ne peut le nier, c'est Law qui, le premier en France, a fait connaître et créé pour ainsi dire le *crédit public*, ouvrant ainsi une voie nouvelle aux transactions commerciales et découvrant une source inépuisable de richesses. Lui seul jusque-là put impunément mettre en circulation dix fois autant de billets que la Banque renfermait de capitaux en espèces. Fondée au capital de 6 millions, divisés en 1200 actions de 500 francs chacune, elle put émettre jusqu'à 50 millions de billets. Mais elle eut le tort de multiplier à l'infini ce papier-monnaie, sans avoir égard au capital qui devait en répondre, et, proclamée Banque royale en 1718, de s'adjoindre la compagnie des Indes orientales, créée au capital de 100 millions, et dont elle assimila les actions à ses propres billets. L'agiotage effréné

qui se fit sur ces actions de la compagnie, dont on espérait un revenu énorme, amena de nombreux scandales que suivit bientôt une réaction complète. On s'aperçut un peu tard que l'on avait placé les valeurs « sur les brouillards du Mississipi », et que des capitaux fictifs étaient impuissants à fournir des intérêts réels. La compagnie tomba, entraînant dans sa chute la Banque royale, et la dépréciation de ses actions amena celle des billets. La panique fut générale : tout le monde voulut réaliser et convertir son papier en espèces. Ce fut une banqueroute complète, que les frères Pâris Duverney furent chargés de liquider, pendant que Law quittait la France avec un écu, « le seul qui lui restât des deux millions qu'il avait apportés avec lui en 1716 ».

Le royaume tout entier fut plongé dans une véritable stupeur. Mais la réaction, qui suivit, eut pour conséquence heureuse de porter un coup décisif aux théories mercantiles, qui pendant trop longtemps avaient été en honneur, et de substituer à l'ancien système un système nouveau, plus vrai dans son principe et son application, quoique fort incomplet encore, celui de la *physiocratie*, ou de la seule puissance du sol. — Le désastre subi avait été si complet que l'on ne savait plus à quoi se fier : nos manufactures étaient ruinées, les compagnies de commerce dépréciées et les exploitations lointaines abandonnées. On se reporta à cent ans en arrière, aux idées de Sully sur la culture du sol et la richesse qu'elle produit. « Labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France », dit-on de nouveau, et la propriété foncière parut la source la plus sûre du bien-être et de la prospérité matérielle de la nation. « Elle seule n'avait pas été atteinte dans la tourmente ; elle s'était même améliorée en changeant de mains et en se subdivisant pour la première fois depuis la féodalité. L'importance qu'elle acquérait tout à coup, augmenta considérablement sa valeur ; et bientôt l'activité des esprits, désillusionnés des spéculations, se porta sur la culture du sol pour lui demander réparation des malheurs du système. » On avait pensé, pendant quelques années, que l'or ou l'argent étaient la richesse elle-même. Mais le renchérissement de toutes choses et la chute du papier



avaient ouvert les yeux à tout le monde. « On passa de l'engouement à l'aversion, du fanatisme à l'incrédulité. » Il n'y eut plus désormais de richesse véritable que la terre, et de revenus assurés que ceux qu'elle donnait. Ce fut de cette réaction que sortit le système agricole, plus connu sous le nom d'École des Économistes ou des Physiocrates, et dont Quesnay, le médecin de Louis XV, était le principal fondateur.

Ce fut en 1750 que Quesnay essaya de démontrer la puissance de cette force nouvelle, dont la littérature entreprenait, elle aussi, de relever toutes les séductions, avec Bernardin de Saint-Pierre, Delille et les autres. Malheureusement, il exagéra son système, comme Law avait fait pour le sien, en voulant prouver que la richesse ne provenait que d'une source unique, qui était la terre, puisqu'elle seule fournirait aux travailleurs avec leur subsistance, toutes les matières premières qu'utilise l'industrie pour la fabrication des produits. L'*agriculture* prenait donc la première, ou plutôt l'unique place, dans la préoccupation des Économistes, qui cherchaient à réparer les forces du royaume. Quant à l'industrie, elle n'existait pour ainsi dire pas, en tant que productive de la richesse. « Sa nature était éventuellement improductive, et ne pouvait rien ajouter à la masse des choses sur lesquelles elle s'exerce, ni au revenu net des sociétés. Manufacturiers, ouvriers, commerçants, n'étaient que des commis salariés de l'agriculture, souveraine maîtresse et dispensatrice de ses biens. » De l'exagération de ce système résultaient deux conséquences qui pouvaient amener une révolution complète dans l'organisation sociale du royaume : la première, c'était que les propriétaires fonciers formaient la classe prédominante de la société ; la seconde, que comme l'impôt ne peut s'établir sur des gens salariés, « à moins d'attaquer leur existence dans leur source, » l'impôt devait être exclusivement supporté par les propriétaires du sol et prélevé sur le produit net qu'ils tiraient de leurs terres. Ces idées ne tardèrent pas à passionner l'opinion publique, et beaucoup d'économistes se rangèrent autour de Quesnay pour prouver et répandre sa doctrine : Dupont

de Nemours, Letrône et Mirabeau père furent les plus fervents de ses disciples. La brochure qui résumait, en quelques pages, toute cette théorie, parut sous le titre de *Tableau économique*, imprimé à Versailles, de la main-même du roi, avec cette épigraphe : « *Pauvres paysans, pauvre royaume* ; *pauvre royaume, pauvre roi!* » L'impression qu'elle produisit fut profonde, et Mirabeau poussa son admiration jusqu'à dire : « Il y a trois inventions merveilleuses dans le monde, l'*écriture*, la *monnaie*, le *Tableau économique.* » On l'apprenait par cœur comme une espèce de catéchisme, tellement il répondait à un grand nombre de besoins, et cherchait à trouver des améliorations précises à l'état social et matériel du royaume. Cette *science nouvelle*, comme on l'appela bientôt, pénétra partout, se répandant sous forme de tableaux, de brochures, d'instructions, de dialogues, de journaux, etc., et ses bienfaits ne tardèrent pas à se faire sentir. La condition du paysan se releva et passa au rang des professions les plus honorables, sur plusieurs points la corvée et la dîme furent supprimées, la vaine pâture disparut, et de nombreuses voies de communication s'ouvrirent.

Ce n'était là pourtant qu'une théorie bien exagérée. Heureusement ce qu'elle avait d'excessif se trouva en partie corrigé par la doctrine d'un autre grand penseur, ami et collaborateur de Quesnay. M. de Gournay, fils de négociant et négociant lui-même, voyait dans le *Commerce* la conséquence naturelle de l'agriculture, sans laquelle celle-ci aurait perdu sa plus grande efficacité. L'une ne pouvait, sinon exister, du moins prospérer sans l'autre : car si la richesse provient du sol, il n'y a véritablement de richesse, c'est-à-dire de capital épargné, que quand il y a excédant de production, et cet excédant doit pouvoir circuler librement sur le territoire, pour faire disparaître les traces de disette, et amener partout une égalité de bien-être qui sans le commerce ne pourrait exister. Mais de là résulte que la première condition du commerce, la première garantie de sa prospérité est d'être libre, dégagé des entraves que les provinces ou les États étrangers ont accumulées sur leurs frontières par les douanes et les droits de prohibition, débarrassé surtout des *mono-*

poles, qui concentrent dans les mains d'un nombre restreint d'intéressés toutes les facilités et tous les bénéfices d'échange et de trafic. Aussi est-ce à Gournay que l'on doit cet adage devenu de nos jours, plus encore que du temps de Turgot, comme le véritable symbole de la science économique, la loi nécessaire de la production et de la répartition de la richesse : « *Laissez faire et laissez passer.* » Autour de Gournay se rangèrent, pour défendre et appliquer ses théories, Malesherbes, l'abbé Morellet, Trudaine et surtout Turgot.

L'erreur des Économistes physiocrates, nous le voyons, consistait à mettre la source unique de la richesse dans la terre, à faire dépendre la valeur de la matière seule, sans tenir compte du travail qui approprie cette matière aux divers besoins de l'homme. Ils ne tenaient pas assez de compte du travail lui-même, qui seul crée véritablement la richesse, et la crée à l'infini, sans jamais être borné dans ses productions. « Prendre la fertilité du sol comme mesure de la richesse, c'était affirmer que cette richesse a des limites; tandis que la puissance de l'industrie, perfectible comme le génie humain, ne permet d'en prévoir ni d'en assigner aucune. » Néanmoins les Physiocrates rendaient un très grand service en ruinant, pour toujours, le système mercantile, en faisant disparaître l'erreur qui veut que le numéraire soit la richesse elle-même, et en montrant que la richesse des nations ne consiste pas dans les matières non consommables, comme le numéraire d'or, d'argent ou le papier, mais dans les matières consommables ou utiles, que le travail de l'industrie a transformées.

§ III. Ministère de Turgot.

Il y avait plus de cinquante ans que la « science nouvelle » se frayait péniblement un chemin, cherchant à faire pénétrer dans la foule ces saines idées, qui, mises en pra-



tique, pouvaient transformer la situation matérielle du royaume.

Il lui fut donné de rencontrer au ministère un homme éminent, disposé à réaliser pour la première fois toutes ses conceptions et à en mieux démontrer toute la valeur. C'était Turgot, le plus illustre, sans contredit, de tous les Physiocrates, et qui, reprenant le rôle de Colbert pour l'agrandir, eût accompli de véritables merveilles, s'il eût rencontrer pour le soutenir un nouveau Louis XIV, et non un prince timoré ou inquiet comme Louis XVI. Il y a pour ainsi dire deux parts dans sa vie : l'une consacrée à l'étude et à la théorie, dans laquelle il pense, écrit et correspond avec les principaux écrivains de son temps, traitant quelques-unes des plus grandes questions sur lesquelles les Philosophes et les Économistes appelaient depuis un demi-siècle l'attention de l'opinion publique ; — l'autre toute d'action et d'initiative, alors qu'il applique au pouvoir les idées longuement mûries dans le silence du cabinet, d'abord à l'intendance de Limoges, puis aux ministères de la marine et des finances C'était un vrai service qu'il rendait à la science économique, que de la mettre face à face avec la réalité des faits, de lui faire voir de près et toucher les difficultés nombreuses et les maux qui gênaient ou entravaient le progrès de la nation, et de lui confier le soin de remédier à la triste situation du royaume Turgot s'appliqua de tout son génie et de toute son âme à la faire réussir dans l'œuvre généreuse qu'elle entreprenait, et on le vit, pendant deux ans, lutter seul, et non sans succès, contre les préjugés de plusieurs siècles, et chercher à les déraciner tous à la fois. Ce qui nous explique la grandeur de son rôle, c'est le double caractère qu'il sut revêtir dans la poursuite du but qu'il voulait atteindre. Il ne nous apparaît pas seulement comme économiste, mais encore comme philosophe, cherchant à réaliser, aussi bien dans l'organisation sociale que dans la situation matérielle du royaume, les réformes que demandait l'opinion publique par les écrits ou la voix de ces deux catégories d'écrivains. Quesnay et Voltaire se trouvaient également intéressés à le voir triompher, dans cette lutte qu'il

engageait hardiment, « avec tout le zèle d'un néophyte et la persévérance consciencieuse du magistrat, » contre tous les abus dont souffrait la société du dix-huitième siècle; et, lorsqu'il tomba du pouvoir, le désespoir fut aussi profond chez les Philosophes que chez les Économistes: car ils prévoyaient la révolution violente qui devait tôt ou tard se produire, pour bouleverser l'ancien état de choses, et que Turgot aurait pu prévenir ou faire à lui tout seul, en la rendant modérée et sagement progressive.

Né à Paris en 1727, Turgot avait passé sa jeunesse dans l'étude des grands écrivains de la France et des États voisins. Mais c'était vers les sciences positives que le portait la tournure de son esprit, surtout vers celles qui intéressaient l'amélioration et le bien-être de la société. Disciple de Quesnay et ami de Gournay, avec lequel il avait parcouru les provinces pour étudier leur situation économique, il partageait toutes les idées du premier sur l'agriculture, et comprenait aussi les théories fécondes du second sur l'industrie et le commerce. Il fut encore le plus grand et le plus complet représentant de cette école physiocratique, « école purement française par ses origines, sortie du fonds même du dix-huitième siècle, pressentie par Sully, Boisguillebert et Vauban, et créée par le docteur Quesnay. Voltaire l'avait d'abord raillée, cette école, souvent confuse et enchevêtrée dans les idées nouvelles qu'elle jetait; mais il la salua avec enthousiasme quand il la vit, avec Turgot, claire et toujours sensée, restant plus que jamais généreuse et réformatrice. » La première application que Turgot fit de ses idées économiques, apprises à l'école de ses maîtres, et méditées longtemps, date de 1761, époque à laquelle il fut appelé à l'intendance de Limoges. Ce fut dans cette province qu'il inaugura tout d'abord ces réformes que plus tard il devait appliquer à la France entière. La lutte qu'il eut à soutenir dans cette résidence, fut peut-être aussi vive que celle qui l'attendait au ministère des finances: car le privilège et la routine, violemment attaqués à Paris par les écrits ou les pamphlets des réformateurs, dominaient en maîtres incontestés au sein du royaume. Aussi ne se contenta-t-il pas d'essayer

ses réformes et de tenter l'application de ses théories économiques ; toujours et partout sur la brèche, durant toute son administration jusqu'en 1774, il écrivit beaucoup, des lettres, des brochures, des articles, où il traitait toutes les questions les plus graves du jour qui commençaient à passionner la foule, comme la liberté du commerce des grains, le placement des capitaux, le vrai rôle du papier-monnaie, l'intérêt de l'argent, etc. Les treize années de son administration, dans la généralité de Limoges, le préparaient merveilleusement à cet autre grand labeur qui l'attendait au ministère. Il s'y était habitué au combat, à la résistance tenace et réfléchie, et aussi à la victoire, remportée le plus souvent par la patience, que ne parvenaient à ébranler ni les mauvaises dispositions du gouvernement, ni la prévention de ses administrés, ni l'opposition aveugle des magistrats municipaux. Malheureusement la patience et le temps, qui avaient fait toute sa force dans son intendance à Limoges, allaient lui manquer aux finances. En butte aux ennemis nombreux qui l'attaquaient de toutes parts, et se sentant menacé chaque jour, il voulut faire vite et beaucoup, et si ses réformes tombèrent avec lui, il faut voir dans la promptitude trop grande qu'il mit à les imposer, la cause principale de la chute dans laquelle il les entraîna avec lui. On lui a refusé la valeur de véritable homme d'État, dont la principale qualité est de savoir attendre ; malheureusement Turgot ne pouvait attendre : il lui fallait brusquer la fortune et remporter la victoire de haute lutte.

Louis XVI, jeune encore, venait de monter sur le trône. A ne considérer que le caractère du nouveau roi, ses sentiments personnels et la façon vraiment digne dont il comprenait l'exercice du souverain pouvoir, on pouvait espérer que le gouvernement fût appelé, sous son règne, à se régénérer, et à donner pleine satisfaction aux demandes de réformes, qui depuis si longtemps se faisaient entendre. Louis XVI aimait d'instinct le bien et le cherchait ; il ne voyait rien au-dessus de la prospérité matérielle du peuple, dont il avait su se faire aimer de bonne heure par ses libéralités, et les soins tout paternels dont il entourait ceux qui

l'approchaient. Malheureusement il n'avait aucune des qualités viriles que demandaient les circonstances difficiles au milieu desquelles il arrivait au trône. Trop faible pour avoir une volonté par lui-même, il hésitait, inquiet et tremblant, entre les divers courants qui cherchaient à l'entraîner. Porté vers le clergé par sa piété et ses sentiments religieux, vers les privilégiés par son affection profonde pour Marie-Antoinette, vers le peuple par ses sentiments propres, il ne savait se décider et laissait les plus hardis prendre les résolutions énergiques, dont lui-même était incapable. Son premier ministère témoigna du reste de cette indécision, qui devait être le caractère propre de tout son règne.

A peine roi, il avait voulu, si l'on en croit certains mémoires, appeler au ministère M. de Machault, qui avait rendu de si grands services à la nation, mais que Louis XV retenait injustement dans la disgrâce et l'exil. Déjà la lettre qui le rappelait à Versailles était écrite et signée, quand le parti des grands intervint et réussit à substituer sur l'adresse le nom du vieux Maurepas à celui de Machault. Avec Maurepas rentraient à la cour la frivolité, les passions légères, l'insouciance des affaires sérieuses et l'indifférence complète pour les véritables besoins du royaume. Le vieux courtisan ne tarda pas à se rendre maître de la situation, qu'il domina jusqu'à sa mort arrivée en 1781, avec une grande habileté, et une science profonde des mœurs de la cour et du caractère du roi. « Si Louis XVI pouvait faire espérer de tout réparer, Maurepas devait commencer par tout perdre. Quand Louis fatigué, ou épouvanté des difficultés qu'il rencontrait, venait témoigner ses craintes au vieux confident, celui-ci souriait. Il rassurait le prince, lui disait que ces embarras n'étaient que des embarras communs aux règnes qui commencent. Quand le roi venait s'en remettre à lui sur un projet, sur une réforme, sur un homme public, dont l'État pouvait tirer quelque service, Maurepas se contentait de répondre : « On peut en essayer. » — Pendant tout le règne de Louis XVI, on se contenta d'essayer; et Turgot fut le premier par lequel on commença la série de ces épreuves, aussi facilement abandonnées que tentées.

Jamais réformateur n'avait montré moins d'empressement à rechercher le pouvoir; et, quand il y fut appelé, il ne se fit aucune illusion sur les difficultés qui l'attendaient et les déboires qui récompenseraient ses services. Après un court passage au ministère de la marine, il reçut le contrôle général des finances. C'était sans contredit la charge la plus lourde qu'on pût lui imposer; mais nulle part il ne pouvait faire plus de bien à la chose publique, en appliquant ses idées qui l'avaient déjà guidé dans son administration à Limoges.

Son premier acte fut de marquer, dans une lettre très digne et très sincère adressée au roi, la conduite qu'il se proposait de tenir. « Je me borne en ce moment, Sire, à vous rappeler trois paroles : *Point de banqueroutes*, ni avouées, ni masquées; *point d'augmentation d'impôts*, dont la raison est dans la situation de vos peuples, et encore plus dans le cœur de Votre Majesté; *point d'emprunts*, parce que tout emprunt diminue toujours le revenu libre, et nécessite au bout de quelque temps ou la banqueroute, ou l'augmentation des impositions. » Et plus loin : « J'ai prévu que je serai seul à combattre contre les abus de tout genre, contre les efforts de ceux qui gagnent à ces abus; contre la foule de préjugés qui s'opposent à toute réforme, et qui sont un moyen si puissant dans les mains des gens intéressés à éterniser la discorde. Je serai craint, haï même de la plus grande partie de la cour; on m'imputera tous les refus; on me prendra comme un homme dur; ce peuple, auquel je me serai sacrifié, est si aisé à tromper que peut-être j'encourrai sa haine par les mesures mêmes que je prendrai en sa faveur! » Il se rappelait sans doute la fin malheureuse de Colbert, délaissé du roi, auquel il avait tout sacrifié, et maudit du peuple, qui menaçait d'insulter à ses funérailles. Du reste, l'œuvre qu'il se proposait de poursuivre était des plus complètes; et ses projets n'embrassaient pas moins qu'une réforme complète dans l'état politique, social et économique du royaume, empêchant pour l'avenir toute révolution violente, qui eût mis en danger la royauté. Comme Sully et Colbert, il apportait avec lui tout un programme détaillé, qu'il s'agissait de réaliser. C'était :

1° *Pour l'agriculture,* la suppression de la gabelle, l'abolition des corvées, et la libre exportation des grains.

2° *Pour l'industrie,* la suppression des corporations, des maîtrises et des jurandes; la liberté du travail, assurée par l'abolition de toutes les entraves, qui jusque-là avaient gêné le développement de l'industrie nationale.

3° *Pour le commerce,* la suppression des droits les plus onéreux sur les consommations; l'uniformité des poids et des mesures; l'abolition des douanes intérieures qui rendaient les provinces françaises étrangères les unes aux autres et quelquefois ennemies; le percement de nouvelles routes, et le creusement de nombreux canaux entre les fleuves et les mers; enfin, la liberté illimitée du commerce amenée graduellement par des mesures prévoyantes et sages.

4° *Pour les finances,* les deux vingtièmes et les tailles convertis en un impôt territorial, qui assujettirait la noblesse et le clergé aux charges communes; l'égale répartition de l'impôt, assurée par le cadastre général des terres du royaume; le rachat des rentes féodales combiné avec le respect de la propriété.

5° *Pour la justice,* l'abolition de la torture; la création d'un code criminel uniforme, moins effrayant pour tous les accusés, quels qu'ils fussent; l'unification de la législation substituée aux dispositions incohérentes et multiples du droit coutumier, mêlé avec le droit romain.

6° *Pour les cultes,* la liberté de conscience, le rappel des protestants, la suppression de la plupart des monastères, en conservant aux moines les droits de propriétaires usufruitiers; les riches abbayes tenues en réserve après la mort de leurs titulaires, et l'aisance des curés et des vicaires assurée.

7° *Pour l'état social* du royaume, la suppression des usages les plus tyranniques, nés de la féodalité; un commencement d'égalité civile de tous devant la loi nettement rédigée; la pensée rendue aussi libre que l'industrie par la liberté de la presse; un nouveau système d'instruction publique, où tous les vieux préjugés seraient combattus; l'autorité civile rendue indépendante de l'autorité religieuse;

l'installation des administrations provinciales, composées des grands propriétaires du royaume, et alliant, dans une juste mesure, la défense des intérêts particuliers avec le respect du pouvoir royal.

Tel était le programme que se dictait Turgot. C'était celui-là même que la Constituante se promettait de suivre au lendemain du 9 juillet 1789 ; et les demandes des cahiers apportées par le Tiers État ne diffèrent en rien de ces réformes qui touchaient à toutes les branches de l'administration générale du royaume. Il indiquait, de la part du nouveau contrôleur des finances, une grande hardiesse de pensée et une résolution virile, que rien ne devait arrêter. Mais il croyait pouvoir compter sur l'appui éclairé et ferme du jeune Louis XVI, qu'animaient les intentions les plus libérales et en qui semblait se personnifier, à ce moment, l'image de la monarchie régénérée. Renouer l'antique alliance du roi et du peuple contre les corps privilégiés, accomplir la réforme sociale par l'intervention directe de la royauté puissante et respectée, et reconstituer, sur une base désormais inébranlable, notre unité politique, si gravement compromise depuis les dernières années du règne de Louis XIV, c'était le noble but que poursuivait Turgot, mais pour lequel il lui fallait d'autres appuis et d'autres alliés que le roi même. L'opinion publique était devenue une puissance: il devait la mettre de son côté, et quelques-uns de ses représentants les plus recommandables s'étaient aussitôt déclarés pour lui, avec le *duc de Choiseul*, ami de la reine, mais que le roi détestait malheureusement, pour sa conduite vis-à-vis de son père; le *duc de la Rochefoucauld*, le *prince de Beauveau*, *Loménie de Brienne*, archevêque de Toulouse, *Boisgelin* et *Cicé*, *Trudaine* et *Lamoignon de Malesherbes* ; tous les gens de lettres, philosophes et économistes, et à leur tête *Voltaire*, qui réparait par les hommages les plus fervents le ridicule qu'il avait d'abord jeté à la secte naissante. Aussi, dans tous les rangs et dans toutes les classes, dans la noblesse et le clergé, dans la magistrature et dans la littérature, Turgot avait des amis et des adeptes, décidés à le soutenir dans son œuvre. En dehors même du royaume,

l'Europe entière paraissait être pour lui, avec les souverains réformateurs qui prenaient, dans leurs propres États, l'initiative de mesures libérales ; avec *l'empereur Joseph II*, et son frère *Léopold*, grand-duc de Toscane, avec *Charles III d'Espagne*, *Gustave III de Suède* et même *Stanislas-Auguste de Pologne*, qui se consolait de son humiliation et du démembrement de la république par des rêves de philanthrope.

Il est vrai que si les partisans de Turgot étaient nombreux et haut placés, ils étaient isolés ; et que ceux qu'il devait avoir pour adversaires ou ennemis, étaient des corps considérables, forts de leur union, de leurs privilèges surtout, qui dataient de plusieurs siècles, et de leur haine, que l'ignorance de la foule vint souvent seconder. C'étaient d'abord les courtisans et les nobles, qui plus que jamais aimaient « à pêcher en eau trouble », s'alliant aux fermiers généraux et aux gros financiers, dont les fortunes scandaleuses s'étalaient impudemment à Versailles et à Paris ; puis les membres du clergé, qui, dans le rappel des protestants et la liberté de conscience, allaient voir de graves atteintes portées à leur influence et à l'unité religieuse ; les parlementaires, toujours hostiles au pouvoir royal, inquiets et jaloux de leurs prérogatives, et qui n'avaient jamais abdiqué leurs vieilles prétentions ; enfin la basse classe de la société, soudoyée par les privilégiés et gagnée à leur cause, jouet redoutable entre leurs mains, et qui s'habituait déjà à jouer un rôle inconscient, séditieux et funeste dans tous les mouvements que les intéressés faisaient naître, pour se débarrasser d'un pouvoir gênant. Toutes ces haines et toutes ces hostilités s'unirent, du moment où Turgot voulut sérieusement se mettre à l'œuvre; et les deux années qu'il passa au pouvoir, ne furent qu'un martyre continu, subi pour le bien public.

Le ministère dont il faisait partie, comme contrôleur des finances, se trouvait alors composé de Lamoignon de Malesherbes au ministère de la maison du roi, du comte de Saint-Germain au ministère de la guerre, du comte de Vergennes aux affaires étrangères, et de Miromesnil à la justice. Le comte de Maurepas était le président du Conseil.

Nous avons à distinguer, parmi les réformes de Turgot,

celles qu'il réussit à accomplir et qui intéressent l'*agriculture*, l'*industrie*, le *commerce* et les *finances;* et celles qui restèrent à l'état de projets, que sa chute inopinée l'empêcha de poursuivre, et qui n'étaient pas les moins importantes: car elles concernaient la *justice*, les *cultes*, l'*instruction publique*, l'*administration générale* du royaume et même le *gouvernement*. Que fit-il pour les premières ?

1° *Dans l'agriculture.* Le premier édit, rendu par le contrôleur général, remédiait à un des abus qu'on regardait depuis longtemps comme le fléau des campagnes, car il supprimait les *corvées* sur les grandes routes. Les corvées étaient remplacées par une contribution en argent, dont les privilégiés n'étaient pas exempts. Il faut lire dans les œuvres de Turgot avec quelle verve et quelle haute raison il fait ressortir l'iniquité et la rigueur du système, qui imposait aux plus pauvres la conservation et la construction des routes, et quelle opposition il rencontra de la part des privilégiés et du garde des sceaux, Miromesnil. Mais le roi le soutint énergiquement dans cette circonstance. Puis ce fut la liberté du commerce des grains qui sollicita son attention. Persuadé que le meilleur moyen de prévenir les disettes était la libre circulation des récoltes, il ordonna que les blés pussent librement circuler par tout le royaume. Mais ce fut de ce côté que lui vinrent les oppositions les plus vives, car il frappait par là même les monopoleurs du pacte de famine. En outre, le hasard voulut que l'émancipation de ce commerce coïncidât avec une année de disette; et le peuple, excité sous main, s'insurgea contre les exportations qui semblaient le menacer de la famine. L'abbé Galiani et Necker descendirent dans l'arène pour soutenir les plus sots préjugés, et Turgot, désespéré, dut employer les moyens violents et faire marcher les troupes contre les bandes qui couraient les campagnes, arrêtaient les arrivages et procédaient au pillage des grains. On représentait Turgot comme le protecteur des accapareurs et le complice des grands propriétaires ; on l'accusait même de vouloir affamer le peuple. De puissantes sociétés existaient dans certaines villes du royaume qui avaient le monopole de la vente des blés.

Ainsi à Rouen le commerce des grains était dans les mains d'une communauté de cent douze marchands; eux seuls jouissaient du privilège d'acheter ou de vendre des blés. Une confrérie de quatre-vingt-douze portefaix avaient, sous leurs ordres, le droit exclusif de transporter les blés. C'étaient autant d'abus, profondément enracinés dans les mœurs et les traditions du pays, contre lesquels Turgot venait se heurter et devait malheureusement échouer. Néanmoins, continuant son œuvre, il avait sauvé la libre circulation des grains, la libre *circulation des vins*, et celle-ci n'avait pas eu à redouter les mêmes obstacles.

2° *Dans l'industrie.* Sa première pensée fut de supprimer les corporations, les maîtrises et les jurandes, et de proclamer la liberté absolue du travail. Il relevait ainsi d'une trop longue oppression, que Colbert avait assez aggravée par son système de réglementation, le peuple travailleur des villes, qui se courbait encore sous le joug féodal et qu'opprimait la tyrannie des corporations. La liberté du travail n'était que le prélude d'autres libertés qu'il rêvait pour la nation ; et dans le préambule remarquable de l'édit qui la consacrait, il faisait un admirable exposé des raisons sociales et économiques qui l'avaient guidé. « Dieu, disait-il, en donnant à l'homme des besoins, et en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler le droit de tout homme, et cette propriété est la première de toutes, la plus sacrée, la plus imprescriptible. » Toute une révolution se trouvait en germe dans ces paroles ; et la proclamation des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui devait précéder la Constitution de 91, ne sera que le développement de ces nobles idées. Cette grande réforme proclamée, toutes celles qui en découlent et qui ont pour conséquence de délivrer l'industrie de ses entraves, allaient suivre, surtout avec la suppression de ce contrôle minutieux et tyrannique que, depuis Louis XVI, l'État se croyait en droit d'exercer sur la fabrication des produits.

3° *Dans le commerce.* Ce fut le même esprit de liberté qui l'inspira que dans l'agriculture et l'industrie. La libre circulation des grains et des vins amenait forcément avec elle la

suppression de ces nombreuses douanes intérieures que Colbert avait dû laisser subsister de province à province, et qui divisaient le royaume comme en autant d'États étrangers les uns aux autres. Les voies de communication durent prendre aussi une extension beaucoup plus considérable. Mais, pour arriver à doter le royaume d'un réseau assez complet de routes, il fallait avant tout que l'abolition des corvées fût complète, et l'opposition des privilégiés allait faire échouer ce projet. Turgot ne put donc qu'ébaucher son projet. Il réussit du moins à supprimer les voitures lourdes et dispendieuses, qui servaient aux communications, pour les remplacer par des voitures commodes et d'un prix peu élevé, que la malignité de quelques pamphlétaires ne tarda pas à désigner du nom de *Turgotines*. Cette création si utile des premières messageries publiques fut cependant une de celles qui soulevèrent le plus de rumeurs; car c'était une concurrence qui blessait d'anciens monopoles de transports, et une épigramme courut tout Paris :

Ministre, ivre d'orgueil, tranchant du souverain, etc...

4° *Dans les finances.* Turgot avait arraché le laboureur à la corvée, le travailleur à la corporation et à la maîtrise, le commerce au monopole. Il voulut continuer son œuvre en arrachant tout le monde à l'étreinte de l'usure, qu'il avait étudiée de près dans son intendance de Limoges, et sur laquelle il avait écrit un de ses plus beaux livres. L'usure était, en effet, le principal des maux dont souffrait la société, et surtout le commerce. En 1769, il avait attaqué déjà la législation restrictive du taux de l'intérêt, si victorieusement réfutée depuis par Bentham. Arrivé au pouvoir, il entama la réforme générale de cet abus, et prépara un édit qui devait à tout jamais le faire disparaître. Mais ce n'était là qu'un commencement; pour compléter l'affranchissement complet du débiteur, tout en sauvegardant les droits du créancier, il provoqua l'établissement d'une *caisse d'escompte* qui, par le bas prix de l'intérêt, avait pour mission de réduire à néant les prétentions exagérées des détenteurs de capitaux. Pour lui, « la baisse de l'intérêt de l'argent, c'était la mer qui se retirait, laissant à sec la plage que le travail de l'homme pou-

vait féconder. » Il eut même l'idée de rendre publiques les *hypothèques* établies sur les biens fonciers des débiteurs, pour prévenir les contestations et les procès, et forcer en même temps les propriétaires de ces champs à payer leurs dettes.

Mais ce ne sont là que des mesures partielles. La grande réforme financière, à laquelle Turgot se proposait de donner tous ses soins, intéressait l'assiette et la répartiton de l'impôt ; c'était par elle aussi qu'il allait pouvoir obvier aux embarras financiers du royaume et fournir des ressources au Trésor. Là surtout il s'inspira des idées de l'école physiocratique ; car en accordant, dans ses projets d'administration, les principaux avantages à la propriété territoriale ou foncière, il faisait aussi retomber sur elle les plus lourdes charges. Un seul impôt, l'impôt direct ou foncier, devait être établi et remplacer tous les autres, que ne payaient jusqu'à ce moment que les moins riches ou les non-privilégiés. « Il était persuadé que *le produit net* de la terre, formant à lui seul tout le revenu, tous les impôts devaient entrer dans l'impôt prélevé sur la terre. » Mais il fit preuve d'une grande réserve dans la pratique ; et, avant de prendre une mesure efficace à ce sujet, il voulait s'en remettre à la décision de la grande municipalité du royaume, qu'il avait l'intention d'instituer, qui se serait instruite de l'état de la question, et qui aurait préalablement décidé la levée d'un *cadastre général* du territoire, destiné à fournir une base d'estimation équitable pour le nouvel impôt. Mais l'idée seule d'être assimilés aux roturiers et de payer la taille, dont leurs ancêtres avaient toujours été exempts, fit jeter les hauts cris aux privilégiés. L'opposition devint plus violente que jamais contre « l'administration fantastique » du contrôleur, et sa perte fut décidée.

En dehors de cette refonte générale de l'impôt, qui resta toujours à l'état de projet, toutes les réformes que nous venons d'énumérer, et qui concernaient l'agriculture, l'industrie, le commerce et les finances, formaient la matière de *six édits*, qui devaient être enregistrés par le Parlement, avant d'avoir force de lois. Le comte de Maurepas les avait déjà fait discuter dans le Conseil du roi, et il ne cachait pas l'an-

tipathie profonde qu'il professait pour eux. Impuissant à les faire rejeter, il avait compté sur le Parlement, dont Turgot s'était fait un ennemi acharné en combattant son rappel, en 1774. Ce dernier avait voulu, en effet persuader au roi « que le rétablir dans ses fonctions, c'était élever une barrière et non se créer un appui. » Le Parlement fit une opposition tenace, refusant d'enregistrer les édits qui sanctionnaient des réformes utiles au plus grand nombre, mais nuisibles aux intéressés, et ceux-ci étaient puissants. Louis XVI, qui récemment avait dit à Turgot : « Ne craignez rien, je vous soutiendrai toujours, » fit, dans cette circonstance, preuve d'une intelligente énergie. Il tint, le 12 mars 1776, *un lit de justice*, et ordonna, « de par la volonté royale », l'enregistrement des six édits, contre lesquels les parlementaires avaient tous réclamé; ceux-ci durent se soumettre. Philosophes et Économistes applaudirent au succès de leur ami, qui leur paraissait être une victoire définitive; et Voltaire ne fit que traduire l'impression générale de la partie la plus éclairée de la nation, quand il appela ce lit de justice du beau nom de « *lit de bienfaisance !* »

C'était le 12 mars qu'avaient été enregistrés les édits; ce fut le 12 mai suivant que Turgot tomba, abandonné par le roi que semblait avoir épuisé cet acte d'énergie, dont il fut effrayé. Louis XVI se trouvait du reste sans force contre les intrigues de la reine, des princes, de Maurepas et des courtisans qui le circonvenaient de toutes parts; et toute sa résolution tombait devant les insolents pamphlets que l'on ne craignait pas de répandre contre lui. Un d'eux allait jusqu'à ridiculiser la patience débonnaire du prince « qui, se croyant un abus, bientôt ne voudrait plus l'être ! » L'opposition grandit, venant de partout : du Parlement, honteux de sa défaite, mais que soutenaient le garde des sceaux, Miromesnil et le procureur général Séguier; du clergé, que blessait l'abolition de la corvée, et qu'irritait le projet d'impôt commun et proportionnel, qu'indignait surtout la conduite de Turgot au sacre du roi, en 1774. D'accord avec Malesherbes, le contrôleur général n'avait-il pas demandé au roi de ne pas prononcer la formule « exterminer les héréti-

ques », imposée à tout prince nouveau que l'on sacrait? Turgot avait donc bien l'intention de tyranniser la religion catholique! Il attaquait directement l'Église, et s'il parlait quelquefois d'augmenter les ressources et l'influence du clergé, il ne désignait par ce mot que les simples curés, et surtout les curés de campagne.

Ce n'étaient pas du reste les seuls projets que nourrissait le contrôleur; et nous entrons ici dans l'exposition succincte des réformes qu'il ne fit qu'ébaucher, sans avoir le temps d'y travailler sérieusement. Nous venons de voir les larges idées qu'il professait sur la liberté de conscience, et l'amélioration du sort de ce bas clergé, qui devait être son plus ferme soutien contre le clergé aristocratique d'en haut, uni à la noblesse. Dans l'administration générale du royaume, il songeait à opérer des réformes bien autrement importantes. Il voulait que les administrés cessassent de considérer le gouvernement comme leur adversaire, et que le gouvernement lui-même n'intervînt dans les affaires des administrés que comme juge impartial et haut protecteur des intérêts de chacun. Mais pour y parvenir, il fallait que tous les habitants du royaume fussent appelés à répartir l'impôt. Des *assemblées communales*, des *assemblées d'arrondissement*, composées des délégués communaux, des *assemblées provinciales*, composées des délégués des arrondissements, et enfin la *grande municipalité du royaume*, composée elle-même des délégués des provinces, formaient, dans le plan de Turgot, les différents degrés de la hiérarchie administrative. « En fondant sur l'élection le système administratif, il jetait dans celui-ci le mouvement et la vie, et on établissait cette élection sur une base large et forte. Il donnait à l'administration plus de stabilité. Enfin, en la concentrant au sommet du pouvoir, il faisait véritablement de la grande municipalité la tête de la nation : c'était là que siégeaient principalement l'intelligence et la lumière. »

Néanmoins Turgot voulait moins diminuer les prérogatives du pouvoir royal que les renforcer, en leur associant le consentement unanime de la nation et la collaboration des plus éclairés. Dans un remarquable mémoire adressé à

Louis XVI, il lui exposait quelques-unes des idées politiques, dont l'application devait naturellement compléter cette réforme administrative. Il demandait qu'un « magistrat représentât régulièrement, dans chaque municipalité, l'autorité centrale, présidant à toutes les délibérations et placé absolument sous la main du roi. » Il inclinait à donner à ce dernier presque tout le pouvoir législatif, « concentrant la délibération entre les mains d'une assemblée unique, qui ne ferait que s'inspirer de la pensée souveraine. » Mais intimement associée à l'exercice du pouvoir ou croyant l'être, la nation serait satisfaite de l'honneur obtenu, et saurait toujours se montrer respectueuse de l'autorité royale. C'était comme l'inauguration d'un régime représentatif, encore bien imparfait, et que l'on ne pourrait comparer avec ce qui se passait en Angleterre, mais qui montrait bien que Turgot, comprenant les difficultés de la situation et la lenteur mesurée que lui indiquait la prudence, ne voulait procéder qu'avec une sage mesure. Il ne jugeait pas moins nécessaire la réforme de notre système d'instruction publique, qu'il voulait placer sous le contrôle immédiat du gouvernement, attribuant à l'État le dépôt de l'enseignement populaire, centralisé entre les mains d'un grand conseil supérieur, dit de l'instruction nationale. « Ce conseil devait avoir pour mission de veiller sur la police de l'éducation, faire le choix des livres classiques, et concilier en tout les besoins des particuliers avec ceux de l'État. » Quant à l'instruction des classes pauvres, il ne s'en montrait pas moins préoccupé, la voulant « avant tout morale et sociale, avec des livres faits au concours, et un maître d'école dans chaque paroisse qui les enseignât aux enfants. » S'il demandait qu'on accordât à l'enseignement religieux la part qui lui est légitimement due, il s'élevait avec force contre la direction de l'instruction publique, ainsi modifiée, par les membres du clergé.

Que devaient penser d'un tel réformateur et la cour et les grands? Ce n'était « qu'un esprit remuant, un prophète de malheur! » Et tous de protester contre ces « épouvantables utopies, » qui ne devaient amener que la ruine de la royauté. Un frère même du roi, Monsieur, comte de Provence, daigna

écrire contre le contrôleur un virulent pamphlet et une satire assez spirituelle; pour Maurepas, il avait beau jeu contre ce ministre que tout le monde semblait haïr, « le clergé comme impie, la noblesse comme spoliateur, le Parlement comme despote, et la foule même du peuple comme égoïste », prêt à verser le sang pour faire triompher ses doctrines, témoin l'émeute de 1775. Quant à Louis XVI, plus faible et plus irrésolu que jamais, « il laissait son esprit flotter entre le droit divin et le droit naturel, ne sachant où était le vrai, où était le bien; mais fatigué à la longue de cette lutte incessante qu'il soutenait depuis deux ans pour sauver son ministre. « M. de Turgot et moi sommes les seuls qui aimions sincèrement le peuple, » disait-il ; et c'est cet amour profond qu'il avait pour son peuple, le besoin qu'il éprouvait de soulager la misère du plus grand nombre, qui lui donnait du courage. Mais il n'était pas d'un caractère assez fortement trempé pour lutter toujours. Déjà Malesherbes avait dû donner sa démission. Turgot se fit donner la sienne, et tomba debout. — Ce fut au lendemain de sa disgrâce qu'il écrivit au roi, pour justifier sa conduite, et prononça ces prophétiques paroles : « La destinée des princes conduits par les courtisans est celle de Charles Ier. » Avec lui disparut l'œuvre qu'il avait si courageusement élevée. Quatre mois ne s'étaient pas écoulés que le roi, cédant aux instances du Parlement et des grands, annulait les six édits enregistrés le 12 mars, rétablissait les corporations et les maîtrises, et remettait en vigueur la corvée.

La chute de Turgot produisit une émotion profonde parmi les écrivains philosophes et économistes qui avaient applaudi de tout cœur au lit de justice. Ils déplorèrent sa disgrâce, et y virent un mauvais présage pour l'avenir même de la royauté. A ce moment encore, Voltaire se fit l'éloquent interprète des sentiments de tous ceux qui voulaient prévenir, par des réformes nécessaires, la révolution dont on devinait l'approche. Quand Turgot avait été nommé à l'intendance de Limoges, il lui écrivait : « On prétend qu'un intendant ne peut faire que du mal : vous montrerez qu'il peut faire beaucoup de bien. » Quand Turgot avait été attaqué par le Parlement

et les privilégiés, il avait écrit des brochures pleines de verve pour flétrir les corvées et défendre la liberté du commerce. Plus tard, il baisa en pleurant « la main qui avait signé le salut du peuple. » Enfin, quand Turgot fut chassé du ministère, il s'écria : « Ah! quelle nouvelle j'apprends! La France aurait été trop heureuse! Que deviendrons-nous? Je suis atterré! » Et il lui adressa l'*Épître à un Homme.* En effet, Turgot était bien, au pouvoir, nous l'avons vu déjà, le représentant des deux grandes écoles entre lesquelles se partageait la littérature du dix-huitième siècle, l'école philosophique et l'école économiste, qui avaient entrepris, chacune à son point de vue spécial, la transformation complète du royaume. Il avait eu la noble ambition de régénérer à la fois et la royauté et la société, de fondre en une seule et « même classe nationale » toutes ces classes distinctes ou ennemies, pour reconstituer notre unité politique, préparant la voie à cette grande *démocratie* contemporaine, qui est le caractère propre du dix-neuvième siècle. Il avait dévoué à cette œuvre tout son génie pratique et toute son ardeur. Sans doute il alla trop vite; mais à quelqu'un de ses amis, qui lui reprochait d'avoir agi avec précipitation dans ses réformes, il répondit : « Comment pouvez-vous m'en faire un reproche? vous connaissez les besoins du peuple, et vous savez que dans ma famille on meurt de la goutte à cinquante ans. » C'était là sa meilleure excuse. Il devait mourir à l'âge de cinquante-quatre ans, la même année que Maurepas, en 1781, et au moment où Necker, son successeur aux finances, tombait du pouvoir. Au même titre que Mirabeau, dix ans plus tard, il aurait pu dire en mourant : « J'emporte dans mon cœur le deuil de la monarchie, dont les débris vont être la proie des intrigants », sinon des factieux.

Ce fut une année fatale, en effet, que celle où se produisirent ces trois graves événements. Maurepas, malgré sa légèreté et son insouciance, possédait encore quelque expérience des affaires, et sa « manie d'essayer » avait parfois du bon. Lui disparu, c'était la cour qui prenait sa place. Necker n'avait pas les larges vues ni les idées généreuses de Turgot; mais c'était un financier habile et honnête, qui s'était trouvé,

par la force même des choses, amené à reprendre quelques-unes des réformes de Turgot, qu'il avait le plus combattues autrefois. Lui tombé, entre les mains de qui allait passer le pouvoir ? Les noms de Joly de Fleury, de Calonne et de Brienne nous disent assez quels hommes s'associèrent à l'action dissolvante de royauté, pour hâter le mouvement révolutionnaire.

Mais reconnaissons-le sincèrement ici. La royauté n'a pas été la seule coupable, dans cette opposition aveugle qu'elle fit aux réclamations de l'opinion publique, et aux réformes nécessaires demandées par quelques-uns des plus grands ministres du XVIII[e] siècle. Elle fut malheureusement secondée, dans cette conduite imprudente, par un grand corps judiciaire, le *Parlement* de Paris, auquel incombe en partie l'échec de ces généreuses tentatives, et sur lequel retombe la responsabilité des graves événements qui suivirent.

§ IV. Rôle du Parlement de Paris au dix-huitième siècle. Il contribue à faire échouer toutes les réformes demandées par les Philosophes et les Économistes.

Le Parlement n'avait jamais abdiqué les prétentions qu'il avait manifestées avec tant d'éclat, sous le ministère de Mazarin ; et, si Louis XIV sut lui inspirer le respect de l'autorité royale et le forcer au silence, il n'en garda pas moins ses espérances, attendant avec patience des temps meilleurs et surtout « un meilleur règne ». Le gouvernement de Philippe d'Orléans lui fournit l'occasion de reprendre son œuvre, interrompue pendant toute la durée du règne de Louis XIV ; et l'essai du système de Law fut le point de départ d'une opposition tenace, qu'il fit à tous les actes de la royauté, jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie : *opposition financière* sous la régence ; *opposition religieuse*, sous le ministère de Fleury ; *opposition politique*, sous le triumvirat ; *opposition économique* sous Louis XVI. C'est un rôle, parfois bien étrange, que joue souvent le Parlement ; car il ne témoigne d'aucune

règle précise, ni d'aucune suite dans sa conduite. Tantôt il prend en main la défense du droit et de la saine justice, et ne manque pas de faire entendre les remontrances les plus raisonnables, quand il s'agit surtout de la liberté de conscience. Tantôt il proteste contre les mesures les plus efficaces, qui pourraient améliorer la situation intérieure du royaume, et favoriser la réussite des réformes que tous les esprits éclairés demandaient en vue de l'intérêt général. Mais, partout et toujours, c'est le même entêtement, le même aveuglement parfois; et cet aveuglement se montre surtout sous le règne de Louis XVI, où nous ne le voyons pas une seule fois s'inspirer du bien de l'État, pour prévenir les catastrophes que tout le monde, ou à peu près, prévoyait à ce moment.

Résumons, dans un tableau sommaire et méthodique, les principaux actes auxquels le Parlement a été directement mêlé ; son influence, en somme funeste pour l'avenir même de la royauté, nous apparaîtra telle qu'elle fut véritablement.

1° *Opposition financière* de 1715 à 1723.

Embarras financiers de 1715. Essai du système de Law qui fonda la Banque privée, devenue Banque royale (1718) et à laquelle il réunit la Compagnie générale des Indes.

Émoi des financiers et alarme du Parlement, qui craint les « nouveautés », et s'oppose aux tentatives de Law. — Le chancelier d'Aguesseau est exilé.

Édit sur la refonte des monnaies, qui portait le *marc* de quarante à soixante livres (1718). — Opposition du Parlement qui fait des remontrances, et décide de ne pas obéir au roi.

En 1718, réunion de la ferme des tabacs à la Banque et à la Compagnie. — Le Parlement proteste et déclare Law de prise de corps. Le célèbre lit de justice de 1718 l'humilie, et la cour fait enlever quelques parlementaires.

En 1720, Law est nommé contrôleur général. Le chancelier d'Aguesseau est rappelé; mais à la suite de nouvelles remontrances, le Parlement est emprisonné et exilé.

2° *Opposition religieuse* de 1723 à 1770. Au même moment le parlement était engagé dans une autre lutte, celle-ci religieuse, à propos de la bulle *Unigenitus* qu'il combattait de

tout son pouvoir. Le régent se moquait à la fois des *Jansénistes* et des *Molinistes*, et prétendait ne pas s'occuper de leurs querelles. Mais Dubois, qui longtemps avait méprisé et dédaigné la Bulle, aspirant au chapeau de cardinal, prit en main sa défense. « Il aurait essayé de faire recevoir l'*Alcoran*, pour peu que l'Alcoran eût contribué à son élévation. »

Opposition du Parlement qui est menacé de dissolution et d'exil (1718). Il est exilé à Pontoise. Mais craignant d'y rester et de laisser passer la souveraine influence au *Grand Conseil*, il enregistre la Bulle, comme il l'a fait sous Louis XIV (1720). Dubois est fait cardinal.

En 1725, sous le ministère de Bourbon, opposition du Parlement aux édits bursaux et à l'impôt du cinquantième en nature. Un lit de justice a raison de lui.

En 1729, recrudescence de la querelle religieuse entre les Molinistes et les Jansénistes, entre les constitutionnaires et les anti-constitutionnaires. Le diacre Pâris et les scandales du cimetière Saint-Médard. L'acceptation de la bulle est exigée des mourants pour obtenir les sacrements.

Le Parlement rend de nombreux arrêts pour assurer la liberté de conscience et défendre les droits des mourants.

Le Parlement engage la lutte contre l'abbé de Tencin, archevêque d'Embrun, qui veut être cardinal, et persécute les anti-constitutionnaires. — Il rend un arrêt contre lui, en même temps qu'il condamne une instruction pastorale de l'archevêque Vintimille contre les avocats.

Fleury casse ces arrêts du Parlement (1731).

Le Parlement s'oppose à l'acceptation de la Bulle pontificale, qui condamnait la vie du bienheureux diacre Pâris. — Fleury veut le faire rentrer dans le devoir. La lutte s'envenime, et le roi fait arrêter quelques membres ainsi que l'abbé Pucelle. D'autres sont exilés.

En 1742, l'archevêque de Beaumont veut extirper l'hérésie, et remettre en honneur la bulle *Unigenitus* par *les billets de confession*.

Nouvelles remontrances du Parlement, qui proteste contre ces prétentions de l'archevêque de Paris, et, pendant cinq ans, lui fait une guerre acharnée (1738-1743).

En 1753 il est tout entier exilé et remplacé par une chambre royale.

Rappelé en 1754, il reprend son opposition quand l'archevêque de Beaumont recommence le scandale des billets de confession. Plus heureux cette fois, il met le roi de son côté, et fait exiler le prélat à Conflans.

Mais l'Université s'en mêle à son tour. Les débats s'enveniment et un lit de justice (1756) ruine l'influence du Parlement et consacre la validité de la Bulle.

Le Parlement donne sa démission en masse, et l'attentat de Damiens, dans lequel se trouve compromise sa dignité, semble lui porter le dernier coup.

Il se reconstitue, mais pour continuer la lutte religieuse, surtout à l'occasion de « l'affaire des Jésuites ».

Il prend parti contre eux pour Choiseul (1761-1763), mais en même temps il s'attaque violemment à l'école philosophique dont il condamne les doctrines et les « nouveautés ».

3° *Opposition politique* de 1770 à 1774.

En 1769, la lutte entre le Parlement et le pouvoir royal va prendre une gravité nouvelle, à l'occasion de l'affaire de d'Aiguillon avec le Parlement de Rennes.

En 1770, il se déclare pour le Parlement de Rennes, et condamne, malgré le roi, le duc d'Aiguillon.

l est menacé de dissolution par le roi, exilé en 1771, et dissous véritablement. Une commission provisoire de conseillers d'État et de maîtres des requêtes le remplace.

La même mesure s'étend à tous les Parlements de France, qui sont remplacés par des cours supérieures. Réformes de Maupeou, qui abolit la vénalité des charges et arrête la gratuité de la justice.

Mais l'opinion publique se déclarait pour le Parlement que Louis XVI rétablit en fonctions en 1774.

4° *Opposition économique* (1774-1789).

Le Parlement profite de son retour pour reprendre contre la royauté son système d'opposition aveugle et tenace. Nous entrons dans la période la plus triste et la plus funeste de son histoire.

Lutte contre Turgot et ses réformes. Il refuse d'enregistrer les édits les plus utiles :

1° Pour la circulation des grains ; 2° pour l'abolition des corvées ; 3° pour le commerce et la circulation des vins ; 4° pour la caisse d'escompte, etc. Lit de bienfaisance de 1776, qui a raison de son entêtement.

Son opposition n'en devient que plus violente contre les économistes de l'école de Turgot, et aussi contre les philosophes. De 1776 à 1781, il attaque Necker, ses réformes financières et son compte rendu. De 1781 à 1788, il s'attaque à chacun des ministres dirigeants, surtout à de Calonne et de Brienne.

Il proteste contre les mesures vexatoires prises ; demande la convocation des Etats-Généraux, qui seuls pouvaient donner au roi les ressources nécessaires.

Mais il refuse d'enregistrer les édits du timbre et de la subvention territoriale (1786).

Il est exilé à Troyes ; les Parlements de province protestent (1787) ; son retour (1788).

Il proteste de nouveau contre les mesures financières prises, et refuse d'enregistrer l'édit qui empruntait 420 millions.

Exilé de nouveau, il est remplacé par une cour plénière.

Quelque temps après, son règne finissait avec la convocation des États-Généraux de 1789.

Ainsi donc, de partout venait l'opposition aux *Réformes*, qui pouvaient prévenir la *Révolution* : de la royauté, de la cour, des privilégiés, de la noblesse de robe aussi bien que de la noblesse d'épée. Il était temps, il était nécessaire surtout que la nation fît entendre sa voix, autrement que par les écrits des Philosophes et des Économistes. Les députés du Tiers se chargèrent de ce soin.

FRANCE EN 1789
DIVISION EN GOUVERNEMENTS.



L. Thuillier Del.

……………… *Limites des Gouvernements.*

Echelle
Myriamètres
0 5 10 20 30 40



CHAPITRE XXXV

CAUSES GÉNÉRALES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. NOTRE UNITÉ POLITIQUE, GRAVEMENT COMPROMISE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE, ÉTAIT TOUT ENTIÈRE A RECONSTITUER.

Nous arrivons à la *Révolution française*, c'est-à-dire au seuil de cette ère nouvelle, qui rompt pour toujours avec le passé, et inaugure, dans l'histoire de la France, une période pleine souvent d'épreuves et de périls, mais toujours de grandeurs et surtout d'espérances. Avant d'aborder son étude, embrassons d'un coup d'œil l'ensemble des causes qui l'ont amenée, et voyons combien elle était devenue nécessaire.

Les causes générales, qui expliquent la Révolution française, se tirent de la situation *politique*, *administrative*, *financière*, *judiciaire*, *militaire*, *religieuse*, *sociale*, *économique* et *intellectuelle* du royaume. C'est en rangeant méthodiquement, sous ces chefs principaux, les nombreux abus dont souffrait la société sous l'ancienne monarchie, que nous comprendrons toute l'importance de l'œuvre accomplie par la *Constituante*, pour les faire disparaître en grande partie, et leur substituer un état de choses plus régulier, approprié aux besoins nouveaux, qui depuis assez longtemps commençaient à se faire sentir.

1° *Situation politique*. — Le gouvernement n'était plus celui que l'opinion publique consentait à accepter. Absolu et despotique depuis deux siècles, c'est-à-dire arbitraire et corrompu, il avait montré tout ce qu'il pouvait accomplir de

mal, sans faire aucun bien, ni prendre aucune de ces mesures efficaces qui favorisent le progrès naturel et le développement d'une nation. Louis XIV, par ses fautes, avait ruiné la royauté dans l'estime de ses sujets; Louis XV l'avait avilie par sa conduite, et Louis XVI s'était montré tout à fait impuissant à la relever et à la régénérer. Sous son règne même, le pouvoir se trouvait aussi gravement compromis que sous celui de son aïeul, par l'aveuglement de ses conseillers, les scandales honteux dont la cour donnait le triste spectacle, les actes imprudents de ses frères, les comtes d'Artois et de Provence, et l'intervention trop active de la reine Marie-Antoinette, qui bien souvent oubliait qu'elle était la mère du Dauphin, c'est-à-dire du futur roi de France. L'inertie continue de pouvoir absolu, qui commettait faute sur faute, entravait l'essor de cette liberté politique que le Tiers-État revendiquait enfin pour lui, afin de prendre part à l'administration des affaires publiques et de voir clair dans la gestion de ses propres intérêts. Partout en France, on demandait « la transformation en une magistrature responsable, de cette royauté qui se croyait d'origine divine, qui ne descendait que de la conquête et de la féodalité, » et qui refusait de se modifier suivant les circonstances, comme cela avait eu lieu en Angleterre.

Le besoin d'une réforme complète, en ce sens, se faisait d'autant plus sentir, que ce pouvoir royal avait pris, au dix-huitième siècle, un caractère plus odieux encore qu'au dix-septième siècle, et plus funeste au gouvernement de l'État. « Le despotisme d'un seul n'existait plus. Quel prince donna moins son temps aux affaires publiques que Louis XV, enfermé avec ses maîtresses et ses favoris au fond de ses châteaux; que Louis XVI, qui parfois s'éprenait d'un grand amour pour l'action, les ordonnances, les améliorations matérielles et autres, mais revenait vite à ses plaisirs favoris qui le tenaient éloigné de la politique? L'autorité royale était tout entière entre les mains des ministres, d'un favori ou plutôt d'une maîtresse, qui disposait de tout, et sacrifiait à une noblesse cupide ou frivole les honneurs et les dignités. Telle était la nature de la monarchie, qu'il fallait

que la monarchie despotique fût exercée par le roi seul ou qu'elle le fût par ses agents. La meilleure chance était encore la tyrannie d'un roi. Mais qui que ce fût qui gouvernât, comme le gouvernement était nécessairement tyrannique, et que les grands talents d'un roi ou d'un premier ministre sont rares, l'État devait nécessairement arriver quelque jour à la ruine ou à la révolution. » C'était en vain qu'une opposition légale avait essayé de s'élever en face de ce pouvoir absolu, pour l'arrêter dans les excès ou le ramener dans sa bonne voie. Le *Parlement*, qui avait entrepris de jouer ce rôle, avait toujours échoué: et le Parlement, nous ne le savons que trop, imprudent dans sa conduite, aveugle dans ses préjugés et imprévoyant dans ses attaques, qu'il dirigeait contre le pouvoir, quel que fût son représentant, était bien loin de personnifier l'opinion publique, avec laquelle il s'était mis en lutte ouverte. Qu'était-ce du reste que *ce droit* de donner comme une sanction aux édits royaux par l'enregistrement qu'il pouvait refuser? Ce contrôle n'était le plus souvent qu'éphémère, car un *lit de justice*, tenu par le roi en personne, avait toujours raison de toutes les résistances.

A côté du roi, il y avait les ministres au nombre de 6: le *chancelier*, *chef de la justice;* le *contrôleur général* des Finances, et les quatre secrétaires d'État, de *la maison du roi*, de *la guerre*, de *la marine* et *des affaires étrangères*. Ces six hauts fonctionnaires étaient loin d'avoir les attributions nettement définies qu'expliquait leur titre. Ils offraient le plus singulier enchevêtrement d'attributions, et se partageaient encore géographiquement le royaume, on ne sait trop dans quel intérêt général. « Le ministre de la guerre n'avait aucune juridiction sur les gouverneurs et les lieutenants-généraux des provinces; mais il administrait les postes et les provinces conquises depuis 1552, ainsi que le Dauphiné. Le ministre de la marine avait le commerce maritine, les Consulats, la Chambre de commerce de Marseille. Le ministre des affaires étrangères avait le règlement des pensions et l'Administration de la Guyenne, de la Normandie, de la Champagne et du Berri. Le ministre de la maison

du roi avait les affaires ecclésiastiques, les lettres de cachet, et administrait le Languedoc, Paris, la Provence, la Bretagne et la Navarre. Le contrôleur général des Finances avait les ponts et chaussées, les hôpitaux, les prisons, le commerce de terre, l'agriculture, etc. » Quant aux affaires intérieures proprement dites, qui devaient comprendre des services multiples, elles ne se rattachaient à aucune administration centrale spéciale. — Au-dessous des membres il y avait bien les quatre conseils, qui se partageaient les affaires du royaume pour les discuter et les traiter à fond : le *grand conseil* ou *conseil d'État*, le *conseil des dépêches*, le *conseil des finances* et *du commerce*, le *conseil intime de la guerre*. Mais ils travaillaient avec la plus grande légèreté, toujours disposés du reste à empiéter sur des attributions qui n'étaient pas les leurs.

2° *Situation administrative.* — Pour les divisions administratives, qu'on ne cherche ni ordre intelligent, ni dispositions clairement ordonnées. « Sortie morceau à morceau du pêle-mêle où les invasions et les conquêtes successives avaient jeté les races et les familles, qui avaient formé la nation gauloise, et qui devaient former la nation française, la France, en 1789, n'était et ne pouvait être constituée en véritable État. Les divisions administratives n'étaient qu'une affaire de convention, et les vieux souvenirs de pays et de provinces y subsistaient encore. » On distinguait trois espèces de divisions, qui s'étaient établies côte à côte, gardant chacune leur caractère propre : 1° *La division ecclésiastique* la plus ancienne remontait à l'empire romain. « Elle avait depuis assez longtemps disparu du droit administratif, mais elle était encore employée par le clergé, » et formait un singulier contraste avec les circonscriptions intérieures. — 2° *La division en gouvernements militaires* retraçait l'histoire de la conquête des provinces, et gardait encore une physionomie essentiellement féodale. On comptait, à ce point de vue, trente-deux grands gouvernements, et huit petits, enclavés dans les premiers. Les fonctions des gouverneurs, sauf de ceux des colonies, étaient réduites depuis Richelieu à peu de chose; mais elles les investissaient de précieux

privilèges et les enrichissaient bien vite. Cette division était presque la seule qui fût connue de tous; parce qu'elle avait un caractère historique. Aujourd'hui encore les noms de ces provinces, et des pays successivement réunis à la couronne, sont loin d'être effacés par la répartition du sol en départements géographiques. — 3° Quant à la véritable administration du territoire du royaume, elle consistait, en 1789, *dans la division en généralités et intendances*, qui remontait partie au ministère de Richelieu, partie au règne de Louis XIV. « Les dépositaires réels du pouvoir étaient *les intendants ;* et les intendances ou généralités étaient de grands départements, analogues à nos préfectures, et subdivisés eux-mêmes en *élections.* » C'était *la division civile* ou monarchique opposée à la *division militaire* ou féodale, et qui s'était juxtaposée à cette dernière, mais pour la dominer, du moment où le pouvoir royal, devenu absolu, avait solidement établi sa prépondance sur les ruines de l'ancienne aristocratie.

L'origine première des généralités fut tout à fait fiscale. Elle datait du règne de Henri III, qui, pour la perception des impôts et l'administration des biens seigneuriaux, répartit le sol en généralités, et les généralités en élections. Puis vint Richelieu, qui leur joignit les intendances ou inspections générales permanentes, renouvelées des *Missi Dominici*, et qui assuraient le contrôle et l'action du gouvernement à l'intérieur du royaume. Mais dans la suite, on distingua les *généralités* et les *intendances*. Les premières s'appliquèrent aux *pays d'élection*, dans lesquels avaient été établis des *élus* par le gouvernement, pour établir et percevoir l'impôt ; les secondes s'appliquèrent aux *pays d'états*, c'est-à-dire à ceux qui avaient conservé le privilège de se faire imposer dans des assemblées générales. C'était là une division bizarre qui avait subsisté jusqu'en 1789. Les pays d'états, comme le Languedoc, la Bourgogne, la Bretagne, etc., etc., avaient conservé une ombre de liberté, pour la gestion de leurs affaires, et devaient à cette ombre de liberté une situation meilleure. Les autres, ou pays d'élection, les plus anciens et qui faisaient partie intégrante du domaine royal, ne con-

naissaient que les ordres absolus du roi, et payaient des impôts que les pays d'états ne payaient pas, ou payaient dans des proportions bien moindres. Aussi la *vieille France* était-elle beaucoup plus chargée que la *nouvelle France*, conquise et annexée par elle. Les principaux pays d'états subsistant, avant 1789, étaient: la Bretagne, la Flandre, l'Artois, la Bourgogne, la Franche-Comté, le Cambrésis, la Lorraine, l'Alsace, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, le Comté de Foix, la Cerdagne et le Roussillon, et le Béarn ou Navarre. Dans ces provinces, les états se réunissaient soit tous les ans, soit tous les deux ans, ou tous les trois ans, comme en Bourgogne, et comprenaient des prélats et des abbés, des nobles et des bourgeois. Mais à mesure que nous approchons de 1789, nous voyons se restreindre et disparaître beaucoup des privilèges qu'ils possédaient, comme ceux de consentir l'impôt et de participer jusqu'à un certain point à l'administration de leur territoire. De là de nombreuses révoltes, parmi lesquelles, celle que le Parlement de Rennes favorisa sous Louis XIV. Le propre de l'administration des quelques grands ministres, que nous voyons, au dix-huitième siècle, tenter la réforme du royaume, fut de relever les *Pays d'états*, et de donner satisfaction aux réclamations des *Pays d'élection*, en leur accordant les droits et privilèges que possédaient les premiers. C'est ce que voulaient faire Turgot et Necker, pour amener la nation à gérer ses propres affaires. Mais ils échouèrent : et c'était aux États-Généraux de 1789 qu'était dévolu le soin de réformer cet état de choses.

3° *Situation financière.* — De la situation financière du royaume résultait le principal des maux dont se mourait la monarchie absolue; et c'était lui du reste qui allait faire éclore la Révolution française. Depuis longtemps on ne connaissait plus cet *État de prévoyance*, renouvelé de Charles IX et de Sully, et qu'avait organisé Colbert. La comptabilité était si mal tenue, que les recettes et les dépenses n'étaient établies que dix, douze et même quinze années après l'expiration de l'exercice, dont on devait retracer l'opération. Du reste elle était si obscure, que le contrôleur ne savait au juste ce que l'État avait à payer, ce qu'il avait à recevoir, à

le de la révolution. Calonne, Necker et les notables rent jamais s'entendre sur le chiffre du déficit et de te publique. Du reste, depuis François I[er], le trésor était confondu avec le trésor du prince; et le roi pui- pleines mains dans la caisse commune. En une seule , Louis XV y prit cent quatre-vingt millions, employés ıne bonne part à payer ses plaisirs, à satisfaire ses sans. En 1769, après six années de paix, les dépenses ıient les recettes de cent millions ; et certains revenus t mangés dix années à l'avance.

à résultait la nécessité de renouveler fréquemment *ıprunts*, et de multiplier, sous toutes les formes, les ; payés par la partie la plus pauvre de la nation, les égiés étant exempts de la taille. — On empruntait à onditions onéreuses; mais cela se comprenait. Le public était ruiné ; l'État, regardé comme un débiteur able, ne trouvait pas de créancier facile, porté à le rir généreusement, car les caprices du pouvoir étaient nt plus forts que la loi et l'annulaient ; les promesses ıs solennelles étaient souvent violées. Le Trésor royal, pel de fonds, n'obtenait des avances qu'en déposant un et souvent même en payant un intérêt usuraire de pour cent. C'était, comme le disait plus tard le comte n « un véritable contrat à la grosse aventure, dans l se calculaient les chances de part et d'autre. » Cepen- à la même époque, le gouvernement anglais trouvait à ınter à 4 pour cent, et son trésor était toujours rempli; i voulait dire que la puissance financière de l'Angle- et la confiance qu'elle inspirait, étaient cinq fois plus es que les nôtres. — Quant aux *impôts*, ils se trou- t complètement insuffisants ; et, soumis du reste à traire des agents chargés de les percevoir, ils n'en- t pas intégralement dans le trésor royal. Il y avait à guer ce que nous appellerions aujourd'hui les *impôts* ; et les *impôts indirects*. Les impôts directs étaient its par les *tailles* ou impôts fonciers et perçus par lui-même. Les impôts indirects comprenaient les aides, ɔelle, les droits de douanes, les droits de boissons et

de consommations; ils étaient affermés à des compagnies de traitants et à soixante fermiers généraux qui se disaient orgueilleusement « les colonnes de l'État. » D'une part, ils se faisaient payer par l'État un intérêt usuraire en retour de la somme qu'ils lui avançaient; de l'autre, ils extorquaient aux contribuables ou consommateurs le plus d'argent possible pour grossir leurs rentrées. Ainsi le produit du don de joyeux avènement, levé sous Louis XV, leur fut abandonné pour vingt-trois millions, et ils en tirèrent plus de quarante. En six années, la ferme des droits sur les objets de consommation leur rapporta un bénéfice net de quatre-vingt-dix millions. Il n'y avait donc pas à s'étonner des scandaleuses fortunes qu'ils faisaient en peu de temps; et cependant ils étaient forcés de partager avec les courtisans, en leur assurant des *croupes*, ou parts proportionnelles de leurs bénéfices. De grands seigneurs, de grandes dames et Louis XV lui-même étaient *croupiers*. De là une rigueur souvent odieuse vis-à-vis des délinquants, dont on comptait toujours un grand nombre en prison et dans les galères. Quant aux impôts directs, c'était la même sévérité et aussi la même injustice, aussi bien pour les agents subalternes du fisc que pour les contribuables. Si un receveur de la taille n'y versait point sa recette, ou on le rendait responsable du déficit, ou on arrêtait les quatre principaux taillables de la localité, quoiqu'ils ne dussent rien à l'État; et on les retenait en prison jusqu'à ce qu'ils eussent payé pour les autres. L'administration romaine, sous l'empire, n'agissait pas autrement vis-à-vis des curiales.

C'étaient là les deux espèces principales d'impôts que l'on payait à l'État. Il y en avait d'autres, qui dataient d'un siècle à peine, et qui pesaient plus lourdement encore sur la nation; car ils variaient suivant le caprice ou les besoins de la royauté, et portaient plus spécialement sur l'industrie et le *commerce*. De 1695 datait l'impôt de *capitation*, qui frappait le revenu de tous les habitants, réparti en vingt-deux classes, depuis le Dauphin lui-même, qui devait payer deux mille livres, jusqu'aux personnes astreintes à ne payer qu'une livre. Aboli en 1698, il fut rétabli en 1701. Les

privilégiés intriguèrent pour s'en débarrasser, et le clergé réussit à s'en faire exempter, en donnant une somme six fois égale à sa contribution d'une année, qu'il emprunta. Les pays d'états et plusieurs villes contractèrent des abonnements avec le trésor. Quant aux nobles ils firent tout pour échapper à la capitation, et ils y réussirent sous Louis XV. Turgot voulut en vain les y astreindre; il échoua, et cet impôt, qui n'était pas aboli, retomba tout entier sur les taillables. C'était un impôt personnel comme l'indique son nom. A la même époque, ou à peu près, avait été créé celui du dixième, sur les revenus de toute espèce, fonciers, mobiliers, industriels, professionnels, etc. En 1748, il devint l'impôt du vingtième, contre lequel protestèrent les privilégiés, qui parvinrent à l'éluder, mais au grand détriment du peuple; car celui-ci dut payer pour les autres.

4° *Situation judiciaire.* — Quant à la justice, même confusion dans la juridiction, même obscurité dans la loi et même arbitraire dans son application. C'est, avec ce qui concerne les finances, la partie la plus difficile à étudier et à éclaircir de l'administration française sous l'ancienne monarchie. Tout d'abord les juridictions variaient à l'infini. Il y avait une justice royale, une justice féodale ou seigneuriale, une justice ecclésiastique, une justice urbaine accordée à certaines villes. — La justice royale était rendue *par treize parlements*, quatre *conseils provinciaux*, et plus de trois cents *bailliages* ou *sénéchaussées*. Les premiers prononçaient souverainement en matière civile et criminelle; les seconds ne jugeaient qu'en première instance. Quant à la juridiction, les Parlements avaient des ressorts fort inégaux. Celui de Paris étendait sa juridiction sur presque la moitié du territoire, et puisait dans l'importance de ses attributions cet orgueil, qui le portait à jouer le rôle des États-Généraux. « Les tribunaux appelés *bailliages*, présidés par des lieutenants-généraux, avaient des attributions difficiles à saisir. Ils jugeaient seuls les procès civils de la noblesse et du clergé, quand les ecclésiastiques comparaissaient devant un tribunal laïque, et étaient chargés de l'instruction du procès, dans les *cas royaux*, que spécifiait l'édit de 1669 : rébellion,

sédition, lèse-majesté, etc. » Les bailliages étaient pour la France du Nord. Dans celle du Midi, existaient les *sénéchaussées*, dont les attributions étaient les mêmes, c'est-à-dire aussi confuses. Les appels de ces différents tribunaux étaient portés au Parlement de Paris. Puis il y avait les juridictions *d'armée* et *de commerce*, qui variaient à l'infini. Une cause de conflits perpétuels venait de la confusion des deux pouvoirs judiciaire et administratif. Ainsi la Chambre des comptes, la cour des aides et la cour des monnaies jugeaient tous les procès relatifs aux impôts, aux monnaies et aux matières d'or et d'argent. Le grand conseil, le conseil des requêtes de l'hôtel de ville, le conseil de l'Université étaient autant de tribunaux pour juger des causes qu'ils s'attribuaient[1].

La justice seigneuriale comprenait la *haute justice*, la *moyenne justice*, la *basse justice*. La haute justice donnait le droit de juger toutes les causes, regardant les personnes et les biens, de prononcer toute espèce de peines, amendes, confiscations, prison et la mort. — La moyenne justice ne donnait droit que de prononcer des amendes, et les jugements qu'elle rendait étaient toujours soumis à un appel au Parlement du roi. La basse justice correspondait à la police correctionnelle. « Toutefois depuis que la royauté avait réclamé pour ses tribunaux les appels des sentences des justices seigneuriales, la distinction du droit de haute, moyenne et basse justice, n'était qu'un mot. Les hautes justices avaient perdu notamment le droit du glaive, dont elles se servirent si souvent au moyen âge. Les tribunaux seigneuriaux n'étaient plus que les tribunaux de finances des propriétaires des terres nobles et de leurs héritiers. » — Pour la justice ecclésiastique, elle était rendue dans les huit bureaux ecclésiastiques du clergé, les officialités primatiales, archiépiscopales et diocésaines, qui jugeaient les causes du clergé en matière spirituelle et en matière d'impôts.

1. Henri II avait institué, en 1551, les *Présidiaux*, espèce de tribunaux de première instance placés au-dessous des bailliages et des sénéchaussées. Leur nombre, d'abord fixé à trente, fut dans la suite porté à cent.

Quant à *la loi* elle-même, il n'y en avait pour ainsi dire pas en France, avant 1789. Tout était chez elle caprice et tyrannie, malgré les ordonnances et les règlements nombreux, émanés du pouvoir royal depuis le seizième siècle. La justice rendue n'était, à tout prendre, qu'une « justice injuste », dont les pénalités variaient avec la condition des inculpés. Et quelles pénalités, surtout pour les crimes qui entraînaient la mort! Celle-ci était toujours précédée de tortures, aussi horribles que diverses dans leurs formes, supplice de la roue, du feu, du gibet, du plomb fondu et de l'eau bouillante. Quant aux pénalités secondaires, elles s'appelaient encore le *carcan* et la *torture* proprement dite. Mais ce qu'il y avait de plus odieux, c'est que les châtiments les plus graves étaient souvent édictés pour des fautes légères; et l'avocat Barbier rapporte que, pour avoir volé un mouchoir dans la poche de son voisin, un individu faillit être mis à mort.

5° *Situation militaire.* — Aucune institution n'avait plus varié peut-être, ni subi plus de transformations que l'armée; aussi n'avait-elle pas d'organisation déterminée ou précise. C'était encore l'ancien esprit féodal mêlé aux innovations modernes; ce qui établissait un désaccord complet entre les idées et les institutions. En 1789, nous avons d'abord trois éléments distincts à reconnaître dans l'armée : 1° les corps privilégiés de la maison du roi; 2° les troupes recrutées à prix d'argent, et que le système du racolage rendait souvent misérables : 3° les milices levées dans les provinces, pour servir dans certains cas déterminés.

La maison militaire du roi se composait des Gardes du Corps, des Cent-Suisses, des Gardes Françaises et des Gardes Suisses, en tout à peu près 9,000 hommes, auxquels il faut joindre les 4200 hommes de la Maréchaussée, habillés de rouge et qui formaient une cavalerie d'élite. Cette maison militaire était entièrement distincte de l'armée, et ne recevait des ordres que du prince. — L'armée proprement dite s'élevait, pour l'infanterie, à 134,000 hommes environ, et pour la cavalerie à 30,000 hommes. Son état-major était formé, en 1789, de 1195 officiers généraux, dont 11 maré-

chaux de France! Le siège de la juridiction des maréchaux, chefs de la police militaire des armées, en temps de guerre, et du royaume, en temps de paix, s'appelait la *Connétablie*, quoiqu'il n'y eût plus de connétable depuis Louis XIV. L'infanterie se composait de 101 régiments, prenant les noms des différentes provinces ou des pays alliés; la cavalerie de 62 régiments, chacun de trois escadrons à deux compagnies. Sur les 164,000 hommes dont se composait l'armée, on comptait 11,000 officiers qui coûtaient au trésor 46,500,000 livres; les soldats et sous-officiers ne coûtaient que 44,000,000 liv. Sur les 163 régiments, dont nous parlons, on en comptait 24 étrangers, dont 8 allemands, 2 irlandais, 1 italien, 2 corses et 11 suisses. En dehors de l'infanterie et de la cavalerie, il y avait deux armées d'élite ou spéciales, l'*artillerie* et le *génie*, qui prenaient le pas sur les précédentes: mais le nombre de leurs hommes était assez restreint, car il ne montait guère qu'à 12,000.

Deux choses nuisaient à la bonne organisation de cette armée : la composition du cadre des officiers et le recrutement des soldats. Tous les grades, on le sait, s'achetaient, depuis celui de sous-lieutenant jusqu'à celui de colonel. Souvent aussi, le ministre les transférait gratuitement, ce qui valait encore moins, mais la somme totale des sommes versées par les officiers, pour l'achat de leurs grades, était, en 1713, de 937,280,000 livres; et les 46,500,000 livres d'appointements qu'ils touchaient, n'étaient que l'intérêt de l'argent qu'ils avaient donné ou étaient censés avoir donné. A plusieurs reprises, le gouvernement fit baisser le prix des régiments et des compagnies, qui haussait toujours parce qu'un colonel ou même un capitaine trouvait mille manières de tirer profit de sa charge; la retenue sur la paie des soldats était un de leurs bénéfices. Quelques modifications heureuses avaient été introduites dans l'obtention des grades, sous le règne de Louis XV, mais qui ne faisaient pas disparaître les abus les plus criants : c'est ainsi qu'à partir de 1758, pour être colonel, il fallait avoir servi sept ans, dont deux comme sous-lieutenant et cinq ans comme capitaine. A la fin de l'ancienne monarchie, on ne comptait plus guère

que 27 régiments qui appartinssent à des propriétaires.

Les engagements volontaires, qui pouvaient donner de bons soldats, étaient loin de suffire pour le recrutement de cette armée. Aussi celui-ci se faisait-il surtout par le *racolage* ou *racolement*, qui n'envoyait aux régiments que la lie des grandes villes, ce qui amenait annuellement plus de 4,000 désertions à l'étranger. Les *racoleurs* étaient ordinairement des sous-officiers, choisis par les colonels, à cause de leur caractère aventureux, et de leur faconde. « Vêtus de neuf, richement galonnés, la poche pleine d'argent, puisé dans la caisse du régiment, ils choisissaient dans les villes la place la plus fréquentée, — à Paris, c'était le Pont-Neuf, — et y tendaient des pièges aux désœuvrés ou aux ignorants. Ils arrêtaient les badauds, les enjôlaient grâce à la boisson, et leur faisaient signer un engagement de quatre années de service militaire. Après quoi on les menait, de gré ou de force, dans des lieux appelés *fours*, où les recruteurs les attendaient. En temps de paix, on devait avoir 5 pieds deux pouces; en temps de guerre, 5 pieds, 1 pouce; ne pas dépasser, en temps de paix 40 ans, et 48 ans en temps de guerre. Mais quel ramassis que ce mélange de soldats sortis on ne sait d'où, qui méprisaient leurs chefs, comme ceux-ci étaient méprisés par les grands de la cour? »

Au-dessous de cette armée, dite régulière, il y avait la *Milice*, désignée chaque année par le sort et qui devait donner 10,000 hommes, astreints à servir 6 années; ce qui formait un effectif de 60,000 hommes. C'était moins une armée proprement dite, qu'une sorte de garde nationale mobile, qui datait d'une lointaine époque, assimilable aux anciennes milices communales. Quand les communes se formèrent, ce furent elles, nous l'avons vu, qui eurent la défense des biens de la communauté. Mais la création des armées régulières leur enleva peu à peu l'importance qu'elles avaient prise sous les rois Capétiens directs; et à mesure que s'agrandit le rôle militaire, que la France était appelée à jouer en Europe, les milices ne furent plus que rarement employées; c'est à peine si de temps en temps on les voit s'unir ou s'incorporer aux armées régulières. Lors de la guerre de la ligue

d'Augsbourg, Louis XIV leva trente régiments, formés par les généralités de provinces, et qui lui donnèrent de 25 à 26 mille combattants. Licenciées à la paix de Ryswick, ces troupes furent rappelées, lors de la guerre de la succession d'Espagne, incorporées à l'armée active et licenciées de nouveau à la paix d'Utrecht.

A partir de 1726, les milices formèrent des régiments ou bataillons permanents, dont le nombre varia, et dans lesquels les miliciens, après un tirage au sort dans les villages, servaient par périodes de 6 ans. Ce tirage au sort ne peut être assimilé à la conscription, que Jourdan fit décréter par le Directoire, car il n'alimentait l'armée qu'indirectement et ne frappait que les dernières classes de la nation. L'ordonnance de 1726 fut le point de départ d'une organisation nouvelle, qui s'étendit singulièrement sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI. Celle de 1765 décidait en effet qu'il serait levé 105 bataillons de 700 hommes chacun, que chaque bataillon serait composé de huit compagnies, dont une de grenadiers royaux et une autre de grenadiers provinciaux. Le tout devait former un corps de 74,550 hommes, répartis en onze régiments, que commandait chacun un colonel. L'ordonnance de 1778 modifia cet effectif. On dut lever 107 bataillons, dont 70 étaient unis, sous le nom de bataillons de garnison, aux 70 régiments d'infanterie française. « Tous les ans, en février et en mars, les intendants, après avoir arrêté le chiffre des miliciens que les villages devaient fournir, faisaient procéder au tirage. Les communes ou paroisses en payaient les frais. Tous les garçons et veufs sans enfants, de 18 à 40 ans, y étaient soumis ; et s'ils n'étaient pas assez nombreux dans le pays, les jeunes gens mariés sans enfants y étaient assujettis comme eux. Le tirage avait lieu dans les chefs-lieux d'élection, en présence de l'intendant et de ses subdélégués. Les billets étaient blancs ou noirs : les noirs étaient les mauvais numéros de l'époque. Les remplacements y étaient interdits ; le frère seul était admis à servir pour son frère, et les pères de famille pouvaient se faire représenter et remplacer par un habitant, qui devait servir 6 ans de plus que le temps

exigé. » L'effectif de la milice ne montait guère, en 1788, qu'à 60,000 hommes. — De ces milices, que l'on pourrait appeler nationales, sont distinctes, les milices bourgeoises qui continuaient à subsister dans un grand nombre de villes, avec l'assentiment du roi, qui avaient chacune leur costume propre et leurs couleurs, et qui faisaient le service des remparts ou des rues.

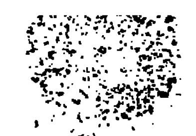
Quant à nos forces de mer, c'étaient les mieux organisées. Cela tenait à ce que notre marine ne datait pour ainsi dire que de Richelieu : et c'était Louis XIV, qui, le premier, avait créé un ministère spécial de la marine pour Colbert. Nous avions, en 1789, 73 vaisseaux à flot, et 9 en construction; 77 frégates à flots, et six en construction; 19 corvettes, 29 bricks ou avisos, etc.; au total, 226 bâtiments à flots de tout rang, et 17 en construction, avec 14,000 bouches à feu et 75,000 hommes d'équipage, fournis par l'inscription maritime. Quant au budget de la marine, il était, pour 1750, de 48,000,000 livres. C'était une force navale considérable, la première de l'Europe, après celle de l'Angleterre, supérieure même un instant à celle-là, après la guerre d'indépendance d'Amérique. En 1787, sur le bruit d'une rupture, qui mit en émoi les nations occidentales, l'Angleterre recula devant la lutte à la vue d'une si formidable puissance. Les flottes étaient divisées, sur mer, en trois couleurs : la blanche, la rouge, la bleue et blanche. « Somme toute, ce n'est pas quand on envisage l'état de notre marine que la France nous paraît la plus malheureuse en 1789 : elle savait tenir son rang, » alors que cinquante ans plus tard nous avions à peine, sous le gouvernement de juillet, une flotte de 55 vaisseaux et corvettes.

6° *Situation religieuse.* — Le premier caractère qui nous frappe dans la situation religieuse de la France, avant 1787, est l'absence totale d'unité au point de vue de l'organisation régulière du culte catholique; le second est l'inégalité déplorable que nous trouvons dans la condition sociale et matérielle de chacun de ses membres. Quant à cette intolérance inique, que le catholicisme se faisait un devoir de professer contre les cultes dissidents, c'était un des plus

graves abus de l'ancien régime, que nous retrouverons plus loin en parlant de la situation sociale du royaume.

Tout d'abord nous avons à distinguer, à cette époque, le clergé national ou de France et le clergé étranger. Le premier réside dans les provinces, qui depuis longtemps ont été réunies à la couronne; le second, dans les provinces récemment conquises, depuis le seizième siècle. Aussi y avait-il la plus grande confusion dans la condition des suffragants des frontières et celle des suffragants étrangers. Metz, Toul, Verdun, Strasbourg, étaient suffragants des archevêchés de Trèves ou de Mayence; les cinq évêchés de Corse l'étaient des archevêchés de Gênes et de Pise, et aucun d'eux ne pouvait prendre part aux assemblées générales du clergé. C'étaient donc comme autant d'Etats étrangers à la France, qui entravaient l'unité politique et territoriale du royaume. Par contre, les archevêques de Cambrai et de Besançon avaient des suffragants étrangers dans la Flandre et la Suisse, ce qui en faisait des agents politiques importants, qui pouvaient agir avec efficacité en pays étranger; car ils avaient non seulement la direction spirituelle, mais aussi la direction temporelle des diocèses placés sous leur juridiction. Quant au nombre de sièges archiépiscopaux et épiscopaux, il s'élevait, en comptant les évêques *in partibus*, à cent trente-deux, dont dix-huit archevêchés; et leurs revenus s'évaluaient à plus de quarante millions de livres.

C'était là ce qu'on pouvait appeler la partie aristocratique du clergé. A côté, ou plutôt au-dessous d'elle, venaient les chefs titulaires des abbayes, des monastères et des couvents, qui n'exerçaient pas une autorité moins considérable ni moins incontestée. On comptait jusqu'à huit cents abbayes d'hommes et deux cent quatre-vingts abbayes de femmes; six cent quatre-vingts chapitres, dont vingt-quatre de filles nobles; de douze à treize mille couvents, avec une population nombreuse des deux sexes. C'étaient autant d'institutions datant du moyen âge, qui se perpétuaient sans changement aucun à travers les temps modernes, et qui privaient l'agriculture, l'industrie et le commerce d'un grand nombre de bras, « et des meilleurs assurément », dont le travail natio-



nal avait cependant un si pressant besoin. C'étaient en outre d'énormes capitaux que l'on aurait pu utiliser, et qui restaient à l'état de *main morte*, ou enfouis dans les trésors du clergé, qu'aucun profane ne pouvait se faire ouvrir.

Mais les nombreux titulaires d'archevêchés, d'évêchés, d'abbayes et de bénéfices de tout ordre étaient loin de posséder les mêmes privilèges et de jouir des mêmes avantages. Nulle part peut-être l'inégalité n'était plus grande, au grand désavantage des membres les moins influents de cette aristocratie religieuse. Tel diocèse rapportait un revenu considérable; tel autre ne donnait rien ou donnait peu. L'archevêché de Rouen avait mil huit cent trente-huit paroisses et cent mille livres de revenus, et celui de Strasbourg cinq cent mille livres de revenus, alors que les évêchés de Gap, de Digne et d'Orange n'avaient guère, le premier que de cinq à six mille livres, les deux autres de huit à neuf mille livres. Fleury, nous le savons, s'intitulait « évêque de Fréjus par la disgrâce pontificale et la malédiction divine ». Il en était de même pour les abbayes. Un grand nombre d'abbés possédaient à peine mille livres de revenus, alors que celui de Fécamp en avait cent vingt mille, et celui de Saint-Germain cinq cent mille. Quelques curés étaient fort riches, d'autres étaient fort pauvres; quelques-uns, et avec eux tous les vicaires, mouraient de faim. Louis XVI mérita leur reconnaissance en portant leur portion congrue à trois cent cinquante livres. « En résumé, douze mille évêques, abbés, prieurs et chanoines se partageaient le tiers du revenu de l'Église; les deux autres tiers devaient suffire à huit fois autant de prêtres et de religieux. Ce qui portait à deux cents ou deux cent cinquante millions les revenus de l'Église, et à cent vingt mille environ le nombre des membres de la société religieuse appelés à en profiter. »

7° « *Situation sociale.* — Si, du pouvoir et de l'administration, envisagée dans chacune de ses principales branches, nous descendons à la société elle-même, nous voyons là ample matière à étudier, et nous nous trouvons en face des abus les plus grands, qui demandaient des réformes immédiates, et que la révolution seule pouvait faire disparaître.

La situation sociale de la France, avant 1789, suffirait, à elle seule pour nous expliquer la nécessité d'une transformation complète, qui devait s'opérer dans l'organisation intérieure de l'État.

Tout d'abord nous avons à signaler la division en trois classes, on serait tenté de dire en « trois castes, » qui, datant de la féodalité, s'était perpétuée jusqu'à la fin du dix-huitième: la *noblesse*, le *clergé* et la *roture*. Les deux premières étaient les classes privilégiées, séparées de la troisième par un véritable abîme, qu'il aurait été inutile de tenter de combler. Mais même dans chacune de ces classes, il y avait comme une sorte d'hiérarchie secondaire, qui fixait les rangs et multipliait l'inégalité. Ainsi, dans la noblesse, il y avait la *grande* et la *petite*. La *grande* vivait à la cour et du trésor royal; la *petite* vivait en province et de maigres revenus. Pour le clergé, il y avait, nous l'avons vu, le *haut* et le *bas*, l'un très riche et l'autre très pauvre. — Pour la roture, il nous faut distinguer, sans jamais les confondre, la *magistrature*, la *bourgeoisie*, le *travailleur* ou *roturier* des villes, le *paysan* des campagnes, et, bien au-dessous, « perdus dans l'ombre et la misère, » le *serf*, le protestant et le juif. Que de rangs! que de haines et de rancunes! « que de passions inassouvies qui entretenaient et augmentaient les sourdes colères! »

A la tête de la noblesse, il faut compter tout d'abord la maison du roi et la cour. « Ce n'étaient pas les héritiers qui manquaient à la couronne : quatorze princes de sang royal et un prince légitimé entouraient Louis XVI. » Cette maison royale coûtait annuellement au trésor plus de soixante millions de notre monnaie, sans compter les gratifications et les pensions, payées directement par le trésor, les grâces et les commandements, les privilèges et les honneurs. Puis venait la noblesse proprement dite, qui se gorgeait des dépouilles de la nation, mais dont les membres étaient assez restreints, comme pour faire ressortir encore davantage l'inégalité des conditions et des fortunes. D'après le calcul de Lavoisier, il n'y avait guère en France que quatre-vingt-trois mille nobles. Dans ce chiffre, la noblesse de huit mille

familles n'avait d'autre origine que les charges vénales remplies par leurs membres; et six mille avaient acheté leurs parchemins. Et cependant cette noblesse, qui ne formait que la trois centième partie de la population, évaluée suivant Necker à vingt-cinq millions, et d'après des calculs plus récents à vingt-huit environ, qui ne fournissait que dix-huit mille soldats, alors que le tiers-état pouvait en donner de quatre à cinq millions, accaparait pour elle seule le pouvoir, les places et les honneurs, en même temps que son luxe ruinait l'État, et que ses abus ruinaient le pays. N'y avait-il pas toujours les corvées, les dîmes, les droits de garenne, de lods et de ventes, etc.? Et cependant cette terre, sur laquelle le seigneur avait conservé une foule de droits pécuniaires, il ne l'administrait plus; il avait été remplacé par les intendants et ses délégués. Depuis François Ier, même, il ne l'habitait plus, car on encourait la disgrâce royale, comme sous Louis XIV, à n'habiter que la province, sans venir augmenter le nombre des courtisans de Versailles. En retour de ces redevances nombreuses qu'il tirait du sol, le seigneur aurait pu y dépenser sa fortune. Mais depuis qu'il suivait la cour, son luxe ne profitait plus à ses tenanciers; les campagnes subissaient le malaise et l'inertie, dont les avait frappées cette désertion universelle des propriétaires nobles; et l'*absentéisme*, ce mal dont souffre encore aujourd'hui l'Irlande, amenait la ruine de l'agriculture. « Toutes les fois, écrit Arth. Young en 1788, que vous rencontrez les terres d'un grand seigneur, même quand il possède des millions, vous êtes sûr de les trouver en friche. Le prince de Soubise et le duc de Bouillon sont les deux plus grands propriétaires de France, et les seules marques que j'aie encore vues de leur grandeur, sont des jachères, des landes et des déserts. Ah! si j'étais seulement pendant quelques jours dictateur de France, comme je ferais danser tous ces grands seigneurs! »

Quant au clergé, dont la plupart des hauts dignitaires étaient sortis des familles aristocratiques, il nous présentait à peu près le même spectacle. C'était une véritable noblesse choisie, non moins influente que la noblesse laïque elle-même, et dont les privilèges étaient plus abusifs encore.

Nous ne parlons, bien entendu, que du *haut clergé*, des prélats, des abbés et des bénéficiaires ; pour le bas clergé, ses membres n'étaient guère plus considérés souvent que les paysans ou les serfs, « et traités souvent comme tels ». En 1763, l'abbé de Clairvaux était condamné par le Parlement de Paris à quarante mille écus d'amende, pour avoir laissé périr des religieux dans les culs de basse-fosse d'un in-pace! Comme organisation sociale, il y avait à distinguer les abbés des évêques. Les premiers étaient ou des gentilshommes ou des bourgeois de robes ; les évêques étaient presque tous de la haute noblesse, et joignaient à leurs titres ceux de ducs, de comtes ou de barons, qu'ils tenaient de leurs familles. « *Deux ou trois évêchés de laquais* » étaient laissés à des prêtres roturiers, pour qu'il y eût dans l'Église un semblant de fraternité humaine. Riches, pour la plupart, à quatre-vingt ou cent mille livres de revenus, provenant de leurs évêchés, les évêques y joignaient souvent une ou plusieurs abbayes. Aussi ces grands seigneurs virent-ils arriver la Révolution française avec horreur. « Ce n'est pas comme prêtres, mais comme membres de l'ancienne féodalité, qu'ils soulevèrent une partie du bas clergé. L'archevêque de Narbonne disait plus tard : «Nous nous sommes conduits, à l'époque de 1791, en vrais gentilshommes; car de la plupart d'entre nous, on ne peut pas dire que ce fût par religion! »

En qualité d'ordre privilégié, comme la noblesse, et de *premier ordre* de l'État, reconnu comme tel par un édit de 1695, le clergé était exempt de la taille et de l'impôt. Il ne payait pas de droits d'aides sur les produits de ses vignobles, qu'il vendait en gros, sans que les jaugeurs-courtiers de la régie générale en fissent la visite. Aucun officier civil ne pouvait s'ingérer dans ses comptes. Il votait lui-même les sommes qu'il était censé donner au roi, et les levait lui-même aussi. Il avait d'autres privilèges, comme ceux de faire juger ses causes civiles par des tribunaux ecclésiastiques, et ses causes criminelles à la grand'chambre du Parlement de Paris, de s'exempter de curatelle et de tutelle, de se faire dispenser de loger des troupes, d'être insaisissable par corps, sauf dans le cas de stellionnat, etc., etc.. En outre, le clergé

était un véritable corps politique, jouissant des droits que la noblessse avait perdus depuis longtemps. Il pouvait s'assembler ordinairement et extraordinairement, non seulement pour décider des affaires spirituelles, mais aussi des affaires temporelles, et adresser au gouvernement des remontrances « sur les privilèges de la religion catholique, son excellence et sa souveraineté. » En 1775, il exigea que l'on fit une guerre malheureuse aux derniers restes du protestantisme; en 1778, son président, en assemblée extraordinaire, demanda la convocation des États-Généraux, mais pour asseoir plus solidement son pouvoir. En face de cette puissance exorbitante et sans cesse envahissante, — puissance matérielle très grande, qui s'appuyait sur la possession d'un tiers du territoire, puissance morale non moins forte, qui exerçait une influence incontestable sur la royauté, — qu'était-ce que le bas clergé? Celui-ci se plaignait, dans les cahiers remis aux États-Généraux de 1789, de « l'inégalité des élections des assemblées de l'Église, demandant l'abolition de ces assemblées quinquennales, une répartition plus équitable des biens ecclésiastiques, la régularisation des pouvoirs, des devoirs et de la vie des premiers pasteurs de l'Église. »

Mais nous avons à reconnaître ici un des plus grands mérites de l'Église, avant la Révolution, et qu'on ne saurait trop, aujourd'hui surtout, faire ressortir. C'était une véritable Église nationale, dévouée tout entière aux traditions du royaume, et que n'avait pas atteint ce mal dont nous la voyons souffrir au dix-neuvième siècle, l'*ultramontanisme*. Nós évêques, tous grands seigneurs par leur naissance, leurs richesses et leurs idées, ne reconnaissaient comme chef temporel que le roi; qu'une patrie, la France; et ne regardaient la Papauté que comme une autorité spirituelle supérieure, destinée uniquement à servir de lien entre les différentes Églises de la chrétienté. Cette indépendance de l'Église gallicane vis-à-vis de la cour de Rome datait de la déclaration de 1682, dont les clauses avaient été presque universellement reconnues en France, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Dans l'ordre politique, en effet, la déclaration de 1682 niait

au pape le droit de s'immiscer dans les affaires temporelles du royaume, et reconnaissait contre les évêques et les abbés les appels comme d'abus. Dans l'ordre ecclésiastique, elle mettait les conciles au-dessus du pape, et enlevait à ce dernier le droit de toucher aux institutions canoniques du royaume. Le clergé de France réglait sa discipline dans des conciles nationaux et provinciaux. C'était également dans un but d'indépendance nationale, et aussi de sujétion au pouvoir, que Louis XIV avait restreint autant que possible, dans ses États, les dignités de la cour romaine, regardant le cardinalat « comme un établissement purement italien. » Ainsi, avant 1789, il n'y avait en France que trois cardinaux : de Bernis, de La Rochefoucauld et de Rohan.

La noblesse et le haut clergé, en tout 400 000 individus environ, c'était toute la nation pour les privilégiés, les héraldites et souvent même le roi. Au-dessous il y avait bien le *Tiers-État*, mais relégué dans l'ombre, loin du pouvoir et des affaires politiques, et soumis à tous les caprices de ses maîtres. Dans ce Tiers-État cependant, s'était opérée depuis trois siècles une véritable révolution, qui avait établi une hiérarchie spéciale, appuyée non plus sur la propriété territoriale et la richesse immobilière, mais sur la richesse mobilière et la propriété du numéraire. Il y avait aussi des rangs dans la bourgeoisie, car on distinguait la *haute* et la *petite* ; et au-dessous d'elles, venaient les classes laborieuses des *villes* et des *campagnes*, dont le sort bien souvent n'était pas meilleur que celui des serfs au moyen âge.

Les deux noblesses, laïque et religieuse, s'étaient partagé toutes les places : celle d'épée avait pris les grades de l'armée, celle d'Église les bénéfices et les hautes dignités ecclésiastiques. Restaient les charges de robe, de magistrature et de haute administration, les professions libérales de médecin, d'avocats et de procureurs ; les offices de financiers, etc. C'était à la bourgeoisie qu'elles étaient échues, car la bourgeoisie avait bien grandi, depuis le moyen âge, puisant son origine première dans les communes du Nord et les municipalités du Midi de la France. Mais une grande différence était venue, au treizième siècle, distinguer le Tiers-

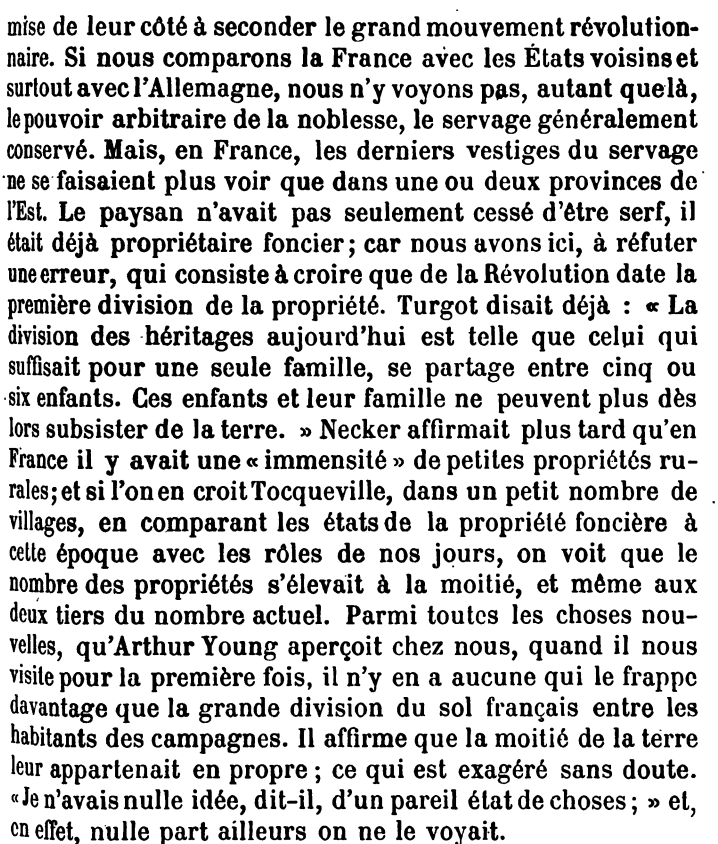
État, né de l'émancipation communale, et la Bourgeoisie. Le *Tiers-État* représentait la nation roturière tout entière. La *Bourgeoisie* ne comprenait que le petit nombre de roturiers, qui avaient acquis de l'instruction et des richesses, et qui, dans l'Etat comme dans les villes, avaient été chargés de l'administration générale. Mais cette Bourgeoisie, initiée depuis trois siècles à la gestion des affaires, qui s'était vue pendant si longtemps méprisée de la noblesse, voulut s'en rapprocher et surtout s'en faire accepter, en s'isolant peu à peu du peuple travailleur des villes et des campagnes. « Pendant que d'une main elle s'attache à l'échelle qui peut l'élever en dignité et en puissance, de l'autre elle repousse dans son incapacité l'immense majorité du peuple qui ne sait pas lire, qui n'a pas de propriétés, qui n'a pas le droit de la Bourgeoisie. Elle veut s'acheter des titres de noblesse; compter dans son sein des ducs, des marquis, des comtes, sauf à encourir les sarcasmes de ceux qui ne l'étaient pas encore, et les longs dédains de ceux qui l'étaient déjà. » C'était là la haute bourgeoisie. — La basse bourgeoisie se composait de fabricants et de marchands laborieux, aux mœurs réglées, qui avaient gardé l'esprit de famille et l'attachement de leurs pères aux principes religieux. Son bien-être s'augmentait chaque jour, et elle aspirait, elle aussi, aux grandeurs et aux dignités. « Mais ces droits de bourgeoisie étaient souvent aussi odieux au peuple que les droits féodaux. Pourquoi, dans telle ville, les propriétaires de maisons ou de domaines quelconques avaient-ils le droit de ne pas payer d'impôts pour leurs vendanges? Pourquoi ceux qui occupaient certains postes étaient-ils ennoblis? Pourquoi l'ouvrier sans fortune était-il assujetti au joug des maîtres des métiers? Le droit du travail n'était accordé qu'au patron : à lui seul aussi appartenait le bénéfice. »

Mais disons-le, c'est la bourgeoisie qui a fait la Révolution, et qui en a toute la gloire, si elle n'en a pas tous les avantages. Par ses mérites comme par ses défauts, elle était portée à réclamer une très large place dans la conduite des affaires, et tout la destinait à la prépondérance. « Ç'a été le propre et le sublime de la Révolution française, qu'entreprise par

la bourgeoisie à l'aide de la nation entière, elle a élevé le peuple au même niveau que la bourgeoisie; et qu'en commençant, à son profit, la conquête de l'autorité et de la liberté, elle a laissé jaillir de son cœur les sources de l'égalité. En 1788, il est à peine question de la véritable démocratie; la bourgeoisie n'est elle-même qu'une aristocratie secondaire et triviale. » Du reste, nous retrouvons dans les différentes phases de la Révolution française ces deux caractères bien tranchés de la bourgeoisie proprement dite et du peuple, qui tour à tour distinguent le pouvoir. La Constituante et la Législative, sont dirigées par la première, toutes deux actives, intelligentes et généreuses; c'est la conquête pacifique et la revendication modérée de ces droits imprescriptibles que la monarchie absolue avait si longtemps refusés à la nation. Puis vient la Convention, qui personnifie la puissance populaire, dominée elle-même par la commune de Paris, qui rejette la bourgeoisie, la met à l'écart et commet naturellement des excès au milieu des grandes choses qu'elle accomplit, et qui attestent sa puissante vitalité en même temps que son génie pratique. — Le calme revenu, le Directoire apparaît, cherchant à combiner ces deux forces jusque là contraires; et, après lui, le Consulat fonde véritablement l'égalité, sur l'action et l'entente commune de ces deux classes, mais au détriment de la liberté qui disparaît pour quinze ans.

Quant aux classes laborieuses, elles étaient dans une situation infime. L'artisan retrouvait le gouvernement féodal, c'est-à-dire l'inégalité et le privilège, dans la corporation. Livré à la gêne des maîtrises et des jurandes, il n'avait ni le droit de travailler librement, ni celui de vivre de son travail. Les monopoles enchaînaient l'essor de l'industrie. Pour le paysan, il pliait à la fois sous l'impôt monarchique et l'impôt féodal, travaillant pour l'État, la Noblesse, le Clergé; et de plus il subissait presque seul toute la rigueur de la loi sur la milice. Cependant une amélioration considérable s'était faite dans la condition des paysans, et nous devons insister sur la situation des campagnes avant 1789, pour comprendre l'ardeur qu'elles ont




mise de leur côté à seconder le grand mouvement révolutionnaire. Si nous comparons la France avec les États voisins et surtout avec l'Allemagne, nous n'y voyons pas, autant que là, le pouvoir arbitraire de la noblesse, le servage généralement conservé. Mais, en France, les derniers vestiges du servage ne se faisaient plus voir que dans une ou deux provinces de l'Est. Le paysan n'avait pas seulement cessé d'être serf, il était déjà propriétaire foncier; car nous avons ici, à réfuter une erreur, qui consiste à croire que de la Révolution date la première division de la propriété. Turgot disait déjà : « La division des héritages aujourd'hui est telle que celui qui suffisait pour une seule famille, se partage entre cinq ou six enfants. Ces enfants et leur famille ne peuvent plus dès lors subsister de la terre. » Necker affirmait plus tard qu'en France il y avait une « immensité » de petites propriétés rurales; et si l'on en croit Tocqueville, dans un petit nombre de villages, en comparant les états de la propriété foncière à cette époque avec les rôles de nos jours, on voit que le nombre des propriétés s'élevait à la moitié, et même aux deux tiers du nombre actuel. Parmi toutes les choses nouvelles, qu'Arthur Young aperçoit chez nous, quand il nous visite pour la première fois, il n'y en a aucune qui le frappe davantage que la grande division du sol français entre les habitants des campagnes. Il affirme que la moitié de la terre leur appartenait en propre ; ce qui est exagéré sans doute. « Je n'avais nulle idée, dit-il, d'un pareil état de choses ; » et, en effet, nulle part ailleurs on ne le voyait.

L'effet de la Révolution française, comme on l'a très justement remarqué, n'a donc pas été de diviser le sol, mais de le libérer, pour un instant, des charges énormes qui pesaient sur lui. Nulle part, plus qu'en France, les abus n'étaient devenus plus lourds, les droits féodaux plus odieux au peuple, et le souvenir des temps passés plus maudit, en raison même de cette amélioration matérielle qui s'était faite dans sa condition, et de la légitime ambition qu'il avait conçue d'arriver à la jouissance entière de ses droits. Tous les petits propriétaires, en effet, étaient fort gênés dans l'exploitation de leurs terres, et supportaient beaucoup de

servitudes, dont il ne leur était pas permis de s'affranchir. « Ces charges étaient pesantes sans doute; mais ce qui les leur faisait paraître insupportables, était la circonstance qui aurait dû, ce semble, leur en alléger le poids. Ces mêmes paysans avaient été soustraits, plus que nulle part ailleurs en Europe, au gouvernement de leurs seigneurs. Le poids qui restait n'en devenait que plus lourd à ceux qui déjà s'étaient débarrassés d'un fardeau gênant. Le désir de l'émancipation s'en accroissait d'autant; la fièvre du bien-être et de l'émancipation matérielle d'abord, et peut-être morale ensuite, se glissait partout, et devait favoriser l'explosion des passions révolutionnaires. »

Or, que l'on prenne les habitants des campagnes ou les habitants de villes, c'était cette partie de la population, formant presque la totalité du Tiers-État, qui souffrait d'un des plus grands maux dont se mourait la société : *l'Inégalité* : inégalité quant à l'impôt, inégalité quant à la justice, inégalité quant aux fonctions publiques, inégalité quant à l'exercice de la liberté de conscience. — Pour l'impôt, les roturiers payaient seuls l'impôt foncier ou taille; ils payaient aussi l'impôt personnel ou capitation et le vingtième du revenu, auquel étaient aussi astreints les ordres privilégiés; mais ceux-ci savaient toujours s'en exempter. Les roturiers, qui ne possédaient que la moitié du territoire, devaient seuls la taille, c'est-à-dire 92 millions; la dîme : ici le quarantième, là le quart du produit brut, soit 135 millions; les droits seigneuriaux, évalués à 35 millions; les corvées, à 20 millions, c'est-à-dire près de 400 millions enlevés au profit du pays. — Pour la justice, un noble était décapité, un roturier pendu. Pour le même délit de droit commun, un noble était emprisonné ou réprimandé, un roturier était étranglé ou pendu. Ici, on jugeait d'après un texte écrit; là, d'après le caprice du seigneur : et cet abus n'était pas un des moins graves, contre lesquels se révoltait l'opinion publique.

Mais où l'inégalité se montrait la plus odieuse et la plus révoltante, c'était dans la question religieuse. Signalons la persécution violente et acharnée, quelquefois ouverte, toujours

cachée, dont on poursuivait les non-catholiques, protestants luthériens ou calvinistes, juifs, incrédules, hérétiques divers, au nombre desquels on rangeait les jansénistes, qui rappelaient, au milieu de la légèreté des mœurs et de l'indifférence religieuse du dix-huitième siècle, les préceptes de l'Évangile et les habitudes des premiers chrétiens. Les Protestants, frappés par Louis XIV, étaient toujours sous le coup de cette proscription inique. Au nombre de près d'un million, ils se voyaient exclus de toutes les charges, emplois et services, auxquels les rendaient aptes leurs mœurs régulières, leur intelligence et leurs talents. Que doit-on dire des Juifs, qui au nombre de cinquante-cinq à soixante mille, étaient proscrits depuis dix-huit siècles et rélégués au dernier rang de la société? — On pouvait croire que le gouvernement de Louis XV, léger et frivole, se relâcherait de ces rigueurs tyranniques, dont Louis XIV avait poursuivi les dissidents religieux, et la Régence avait même inauguré une période de tolérance éclairée. Mais dès 1722, les persécutions avaient recommencé contre les Protestants, les Juifs, les Jansénistes et autres hérétiques; et un arrêt avait ordonné la démolition des édifices « où s'abouchaient les hérétiques. » En 1762, fut exécuté un ministre réformé, La Rochette, à Toulouse. A la même époque, le ministre d'État, Saint-Florentin, écrivait : « Sur l'avis que j'ai reçu que le sieur de Campan, gentilhomme du Languedoc, faisait élever ses enfants dans la religion réformée, j'ai pris les ordres du roi, pour faire mettre ses deux filles aînées, âgées l'une de onze ans, l'autre de dix, dans le couvent des Ursulines de Toulouse. » En 1778, avaient recommencé les dragonnades dans le midi de la France. On refusait la sépulture au corps de l'hérétique ou du catholique mort sans les sacrements. En vain Turgot avait-il supplié le roi de supprimer la phrase sacramentelle, qu'il devait prononcer avant son sacre : « Je jure de m'appliquer sincèrement à exterminer des terres, soumises à ma domination, les hérétiques désignés par l'Église; » il n'avait eu qu'un demi-succès, le roi ayant prononcé à la place de cette phrase quelques mots inintelligibles. Ce n'est qu'en 1788 que,

sur les instances de quelques esprits d'élite, La Fayette, Malesherbes et Breteuil, fut rendu l'édit qui rendait aux Protestants l'état civil. Quant aux Juifs, ils durent attendre trois ans encore. En 1789, ils ne purent être affranchis sur-le-champ; le préjugé fut plus fort que l'éloquence de Mirabeau, et ce ne fut qu'en 1791 que l'Assemblée constituante leur accorda les droits civiques.

8° *Situation économique.* — La situation économique se ressentait naturellement de tous ces abus; et toutes les branches de l'activité humaine souffraient : l'agriculture, l'industrie et le commerce.

L'agriculture se trouvait dans un état arriéré, restreinte et entravée qu'elle était par une foule de privilèges qui pesaient sur elle. Deux obstacles principaux l'arrêtaient dans son développement et surtout dans son perfectionnement : le système de main-morte, qui immobilisait la plupart des terres seigneuriales et des biens du clergé, et le mode de culture alors en usage, ou métayage, qui accordait bien aux cultivateurs une partie des produits récoltés, mais qui empêchait toute espèce d'amélioration, par suite de l'*absentéisme*, dont nous parlions plus haut. Young, en effet, nous dit qu'en 1788, on comptait à peine trois cents seigneurs qui vécussent sur leurs terres. Il ajoute : « L'état du laboureur est méprisé dans les provinces du centre; il l'est un peu moins dans la Brie, la Beauce et la Picardie. » Ce mépris venait de la misère profonde, où vivait souvent le paysan, ruiné par les impôts, les corvées, les logements militaires et tous les droits seigneuriaux. Ici peut se placer le tableau saisissant de vérité et de tristesse qu'un grand publiciste contemporain, Tocqueville, a fait de la vie du paysan à cette époque. « Figurez-vous le paysan français du dix-huitième siècle, avec son désir ardent de vivre, et sa passion jalouse de la propriété foncière, à laquelle il est déjà habitué. Ce petit coin du sol qui lui appartient, où il enterre son cœur en même temps que son grain, le remplit d'orgueil et d'indépendance. Mais partout surviennent les voisins puissants qui l'arrachent à son champ et l'obligent à travailler ailleurs sans salaire. Il ne peut défendre ses

semailles contre le gibier des grands; il doit leur payer des droits pour la vente de ses semailles, recourir à leur moulin, à leur pressoir et à leur four, c'est-à-dire consacrer une partie de son revenu à faire des rentes au seigneur. Quoi qu'il fasse, il rencontre partout sur son chemin ces voisins incommodes pour troubler son plaisir, gêner son travail, manger ses produits; et, quand il a fini avec ceux-ci, d'autres, vêtus de noir, se présentent, qui lui prennent le plus clair de ses récoltes. Figurez-vous la condition, les besoins, le caractère, les passions de cet homme, et calculez, si vous le pouvez, les trésors de haine et d'envie qui se sont amassés dans son cœur! »

Le tableau suivant est plus émouvant encore :

« Là, il faut bien le dire, a été poussée à la dernière extrémité l'ignorance ou l'abrutissement de l'homme serf sous le joug du seigneur; et plus on avance dans l'intérieur du royaume, plus on constate que l'indigence est grande et la misère profonde. Là, habitent les paysans dans des huttes de bois recouvertes d'argile, d'une seule pièce, où hommes, femmes, enfants, animaux domestiques et bestiaux vivent entassés pêle-mêle. On n'y trouve d'autre mobilier qu'un grand poêle qui forme la couche commune de toute la famille, et dont la fumée cherche une issue à travers la porte et les fentes de bâtiment. Nul ne cherche à produire pour lui-même; le fouet du maître force au travail, et quand il a disparu, tous retombent dans une honteuse inaction. La seule joie pour les hommes et les femmes est de se rendre chaque dimanche au cabaret qui appartient encore au seigneur : là, au son du violon, ils oublient dans la fumée de l'ivresse les misères de la semaine. Ils sont tombés si bas qu'ils ne comprennent même plus qu'il peut exister de condition meilleure, et qu'ils n'aspirent pas à une existence plus digne de la nature humaine. »

Le mode de culture employé n'était pas le moindre des obstacles apportés au perfectionnement de la richesse du sol. Les biens n'étaient affermés, à prix d'argent, que dans la septième ou huitième partie du royaume. Partout ailleurs dominait le métayer et les métayers étaient sans

instruction ni ressources. Dans le Berry, ils étaient si pauvres, qu'avant la récolte ils étaient obligés d'emprunter leur pain au seigneur, pain mélangé d'orge et de seigle. Le bétail y manquait presque partout. La théorie flamande des assolements, si facile à propager, n'intéressait presque personne, pas même les économistes. Les prairies artificielles étaient mises en interdit par le clergé qui, touchant la dîme sur les terres à grains, ne voulait pas qu'on dénaturât la culture. Young a dressé un tableau intéressant de la France au point de vue de la richesse agricole, et c'est à lui qu'il faut encore nous en rapporter pour juger de l'état où se trouvait la culture du sol, en 1789. — Les Flandres, une partie de l'Artois et l'Alsace étaient les plus riches pays de la France et les mieux cultivés. Partout ailleurs, l'agriculture était sans valeur. Dans les plus belles contrées de la Normandie, on faisait une année de blé, une médiocre année de maïs et une année de jachère. En Champagne, la misère du paysan paraissait portée à son comble, car elle était beaucoup plus grande que dans le reste de la France. En Sologne, on disait communément que la terre valait trois livres l'arpent, quand il s'y trouvait par hasard un lièvre. Partout des jachères et des joncs; nulle part des navets ou du sainfoin. Dans le Nivernais et le Bourbonnais, où le sol était composé de graviers, après la jachère venait le seigle, puis encore la jachère, puis plus rien. Le tiers de la Bretagne était inculte; et, à la fin du dix-huitième siècle, on y comptait encore plus d'un million d'hectares sans culture. Young estimait, après avoir tout calculé, qu'il aurait fallu dix milliards pour mettre l'agriculture de la France au niveau de celle de l'Angleterre.

Si des campagnes nous passons aux villes, et de l'agriculture à l'industrie, nous trouvons les mêmes abus, et les mêmes entraves apportées au développement de la richesse publique. Signalons en première ligne les maîtrises et les jurandes, les corporations et le système de réglementation, qui n'était pas encore complètement aboli. — La *maîtrise* était la communauté de ceux qui avaient été reçus maîtres; la *jurande*, le corps des jurés et des syndics de la commu-

nauté qui avaient l'inspection et jugeaient le chef-d'œuvre pour la réception à la maîtrise; la *corporation*, une association des artisans d'un même métier, qui défendait, avec une ténacité aveugle ou ignorante, les privilèges de leur art. C'était le monopole organisé sur une large échelle, et qui ne pouvait avoir que de mauvaises conséquences : car il concentrait dans les mains de quelques maîtres, réunis en communauté, l'exercice d'arts et métiers utiles au plus grand nombre. Eux seuls pouvaient fabriquer ou vendre certains produits, dont ils avaient le privilège exclusif. Qu'arrivait-il? Les producteurs ou fabricants, sûrs de vendre, ne se donnaient pas la peine d'inventer ou de perfectionner. Le travail était condamné à rester toujours le même que par le passé.

A ce mal s'en joignait un autre : la rivalité profonde des communautés et des corporations entre elles. Les différentes industries, classées avec un si grand soin au moyen âge, se jalousaient, s'accusaient d'empiétements mutuels, et se ruinaient fort souvent, pour satisfaire leurs inimitiés ou leurs rancunes. « Les pâtissiers poursuivaient les boulangers étaient eux-mêmes poursuivis par les charcutiers. Il y eut un procès, qui dura plus d'un demi-siècle, entre les lormiers (fabricants de cuirs) et les bourreliers, qui prétendaient avoir seuls le droit de vendre des mors et des gourmettes. Quant aux merciers, ils avaient des procès avec tout le monde. » Argant, l'inventeur de la lampe à double courant d'air, dut lutter à la fois contre les lampistes, les chaudronniers, les serruriers de fer, d'acier et de laiton; car il avait empiété sur les droits et privilèges de chacun de ces corps de métiers, en utilisant les matières premières dont ils prétendaient avoir le monopole. Pour la seule ville de Paris, les frais des procès des corporations s'élevaient annuellement au chiffre de plus d'un million.

Enfin les maîtres s'épiaient les uns les autres, dans la crainte que l'un d'eux, par quelque idée heureuse, n'améliorât son industrie. Toute découverte était un vol fait à la communauté. Les patrons craignaient la rivalité future de leurs ouvriers compagnons, qui les jalousaient, et mettaient

mille entraves à la confection du chef-d'œuvre que ceux-ci devaient faire pour obtenir la maîtrise. L'apprentissage coûtait souvent très cher, et le passage de l'apprenti au rang d'ouvrier devenait de plus en plus difficile. Aussi, au sein d'une même corporation, comme entre toutes les corporations, régnaient la jalousie et la discorde, qui n'étaient pas les moindres maux dont souffrait l'industrie.

Pour le commerce, il y avait à considérer *le commerce intérieur et le commerce extérieur*, placés tous deux dans une situation bien différente. Le premier faible, restreint, entravé par une foule d'obstacles et d'abus qui pesaient sur les relations et les échanges de province à province; le second plus développé, grâce aux mesures efficaces prises par Choiseul et Turgot, et qui trouvait dans la prospérité de nos colonies, comme dans l'état arriéré de l'industrie européenne, un puissant stimulant.

Tous les grands ministres qui depuis deux siècles étaient arrivés au pouvoir, avaient fait beaucoup pour favoriser le commerce intérieur du royaume. Ils avaient multiplié les voies de communication, percé des routes et creusé des canaux; diminué les droits de douanes et de péages, établi l'unité de la monnaie royale, seule reconnue et acceptée dans toute l'étendue du territoire. Depuis 1726, le commerce n'était plus entravé par les altérations subites que l'on remarquait autrefois dans la valeur des espèces, ou par les variations officielles du poids du marc d'argent. Mais que d'obstacles sérieux subsistaient, qu'il suffit d'énumérer, pour en comprendre la gravité et les funestes conséquences! D'abord la diversité des poids et des mesures, qui variaient de ville à ville, amenaient la confusion et gênaient les échanges. Puis les monopoles, qui rappelaient encore les anciens fiefs de la société féodale, et concentraient dans les mains de quelques individus ou de compagnies particulières les ressources financières ou commerciales du royaume. Ainsi, à Rouen, une compagnie était seule chargée de l'approvisionnement de la ville en grains; une autre avait le privilège du transport des blés; une troisième, celui de les faire moudre dans ses moulins, au grand détriment des habitants,

à qui il était interdit de se pourvoir ailleurs. Et ce n'est là qu'un exemple sur mille. Enfin c'étaient les douanes intérieures qui entravaient les relations et la circulation des marchandises; c'étaient les péages qui seuls prélevaient sur les transports par eau de 96 à 100 millions. Colbert avait échoué dans ses tentatives faites pour faire disparaître toutes ces douanes intérieures; et, pour descendre la Saône de Gray à Arles, il fallait s'arrêter et payer trente fois, laissant aux mains des péagers vingt-cinq ou trente pour cent de la valeur des produits qu'on exportait. Est-il besoin d'ajouter que les pays catholiques ayant chaque année cinquante jours de fête, les pays protestants, qui n'en avaient presque pas, travaillaient plus et vendaient à meilleur compte.

Le commerce extérieur était heureusement dans un état beaucoup plus prospère, et subissait l'influence heureuse produite par les idées économiques qui, depuis le commencement du siècle, tendaient à se faire jour. A la lecture des œuvres de Quesnai, de Gournay, de Turgot et d'Adam Smith, s'étaient formés des administrateurs et des hommes d'État, qui avaient compris l'importance qu'il y avait pour la France à s'ouvrir de nombreux débouchés, et à laisser carrière ouverte à la libre concurrence, en vue de stimuler la fabrication de nos produits manufacturés. Déjà un édit de 1784 avait déclaré ports francs Dunkerque, Marseille, Lorient, Bayonne et Saint-Jean-de-Luz. Deux ans plus tard, se signait le premier grand traité de commerce, qui allait exciter dans le pays une excitation fébrile de la part des intéressés. C'était le traité d'Eden, intervenu entre la France et l'Angleterre, le 26 septembre 1786. La nation avec laquelle il importait le plus à la France de nouer des relations commerciales, était l'Angleterre, à raison de sa proximité, de ses richesses, de ses aptitudes industrielles si différentes des nôtres. Mais il y avait à vaincre une haine et une antipathie quatre fois séculaires. En 1701, avait été rendu un arrêt qui prohibait pour toujours l'importation de la plus grande partie des marchandises anglaises. Cependant les idées s'étaient peu à peu modifiées, et, dès 1740, un écrivain

anglais, sir Mathew Decker, faisait appel à la concorde pour engager les deux pays à se rapprocher et à oublier leurs mutuelles rancunes en vue de leur intérêt mutuel. Sous Louis XVI, M. de Vergennes, qui partageait ces idées comme ministre des affaires étrangères, se fit appuyer par les chambres de commerce de Lille, de Montpellier et de Versailles, et décida le gouvernement anglais à se départir de sa sévérité. Ce fut lui qui signa, au nom de la France, ce mémorable traité qui avait pour but « de faire cesser l'état de prohibition et les droits prohibitifs, existant depuis un siècle entre les deux États, et de procurer de part et d'autre les avantages les plus solides aux productions et à l'industrie nationales ». A peine conclu, ce traité donna lieu, dans les deux pays, à des récriminations nombreuses et violentes. Des milliers de pétitions se signèrent en Angleterre, et furent adressées à la Chambre des communes par des industriels qui se trouvaient lésés : les brasseurs, les fabricants de glaces, de mercerie, d'ébénisterie, de dentelles et de modes. Les citations latines avaient beau jeu. « *Hoc ligno occultantur Achivi,* » s'écriait Burke au Parlement. Mais ce traité trouva dans le second William Pitt un défenseur éloquent. Le jeune ministre sut faire taire, pour un instant, ses haines et sa prévention contre la France. « Il est lâche et puéril, disait-il, d'admettre qu'une nation puisse être l'ennemie irréconciliable d'une autre. » En France, naturellement, le traité fut aussi attaqué par les industries qui devaient souffrir. Les manufactures de laines, de coton, de fer et d'acier de la Champagne, de l'Artois et de la Picardie firent entendre les plus ardentes réclamations contre l'importation des produits similaires anglais, qui allaient « inonder la France ». Un ancien secrétaire et disciple de Turgot, Dupont de Nemours, répondit à ces invectives et surtout à celles de la chambre de commerce de Normandie.

Ce traité allait avoir les conséquences heureuses que les économistes en espéraient. Car ce fut à lui que l'on dut, à cette époque, le chiffre considérable des affaires qui se traitaient entre la France et les nations européennes. « On ne peut fixer de chiffre précis; mais en prenant la moyenne des trois

dernières années de l'ancienne monarchie, on trouve une valeur générale de plus de 1 milliard, soit 630 millions pour les importations, et 444 millions pour les exportations, dont 154 pour les objets manufacturés. » En 1716, le chiffre total de notre commerce intérieur n'avait pas atteint 200 millions. C'était surtout avec l'Angleterre, les différents États de l'Italie, Gênes, le Piémont et la Toscane, la Hollande, les villes hanséatiques et les Etats Scandinaves, que se faisaient nos échanges.

9° *Situation intellectuelle.* — A ce point de vue, autant et plus qu'à tous les autres peut-être, la nécessité de réformes urgentes se faisait sentir. Mais nous avons à distinguer deux faits : l'*instruction publique*, qui avait à souffrir, comme tout le reste, de l'état de choses existant sous l'ancienne monarchie, et le *droit d'écrire* ou la liberté *de la presse.*

Pour ce qui concerne l'enseignement public aucune loi ne l'avait jamais fixé. Les établissements, qui dataient du moyen âge, et les traditions qu'ils personnifiaient s'étaient maintenus intacts en beaucoup de provinces, et rien ne les avait remplacés là où ils avaient disparu. Les universités que l'on voit se créer dès la fin du douzième, siècle s'étaient constituées comme autant de petites républiques, « qui ne demandaient au pape et au roi que de les bénir et de les protéger ». En 1452, le cardinal d'Estouville avait bien tenté de réformer l'Université de Paris, dans un sens favorable à la royauté, et l'énergique volonté de Henri IV avait eu raison de l'opposition de ses membres. Mais l'action royale venait toujours se heurter contre de nombreux obstacles, qui l'arrêtaient quand il s'agissait de remettre l'ordre dans les universités et les collèges. Puis, à côté des universités laïques, s'étaient établies les universités ecclésiastiques rivales des prélats, des séminaires, des Jésuites; et un conflit perpétuel s'était établi entre elles, pour durer jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. En 1764, lors de la chute des Jésuites, on songea à la création, depuis longtemps décidée d'un système d'enseignement national placé sous le contrôle unique de l'État : La Chalotais en Bretagne, Saussin dans le Dauphiné, Roland à Paris, présentèrent des mémoires com-

plets qui embrassaient tout un plan de réformes et de réorganisation. L'autorité prit elle-même quelques mesures pour que les usages et les méthodes de l'Université de Paris devinssent une règle générale dans toute l'étendue de la France; mais ce fut tout. Turgot tenta bien de refondre notre système d'enseignement, et nous connaissons ses projets; mais il échoua là, comme dans tout le reste; et la révolution de 1789 seule put, en renversant l'ancien édifice social et intellectuel, rendre nécessaire une réorganisation de notre instruction publique.

En 1789, nous comptions en France 23 universités, qui s'étaient successivement fondées à Paris et dans les provinces, à partir du douzième siècle. La première en date et en renommée était l'*Université de Paris*, organisée en 1198, sous Philippe-Auguste; les dernières créées étaient celles de *Dijon* et de *Pau*, qui dataient de 1722. Les rois de France, les princes du sang, les papes et les rois étrangers avaient également concouru à l'établissement des principaux centres intellectuels : Philippe le Bel, Charles VII, Louis XI, Charles VIII, Henri II et Louis XV avaient établi celles d'*Orléans* (1302), de *Poitiers* (1431), de *Bordeaux* (1441), de *Valence* (1452), de *Bourges* (1463), de *Dôle* (1492), de *Reims* (1548), de *Dijon*, de *Pau* (1722). — La maison d'Anjou, celles d'*Angers* (1364) et d'*Aix* (1407). — Les papes Grégoire XI et Jean XXII, celles de *Toulouse* (1215), de *Cahors* (1315), et d'*Orange* (1364). — Pierre d'Aragon, celle de *Perpignan* (1343); Henri IV d'Angleterre, celle de *Caen* (1431); le duc de Bretagne, celle de *Nantes* (1460); Philippe II d'Espagne, celle de *Douai* (1559); Maximilien II, celle de *Molshein* transportée à *Strasbourg* (1566); Charles III de Lorraine, celle de *Pont-à-Mousson* (1572). Quant à l'université de médecine et de droit de *Montpellier*, elle remontait à 1289.

L'Université de Paris, la fille aînée des rois, avait pour chef un recteur, présidant le conseil formé des doyens des trois facultés de théologie, de droit et de médecine et des quatre procureurs des quatre nations de la faculté des arts. Un syndic, un greffier, un écrivain et un bibliothécaire complétaient l'administration de l'Université.

C'était la faculté des arts qui avait donné naissance aux collèges particuliers ; et ceux-ci, depuis 1746, concouraient entre eux pour obtenir les prix décernés à l'occasion du concours général fondé par le chanoine Legendre. Ils étaient au nombre de dix : collèges d'*Harcourt* (1280), *Cardinal-Lemoine* (1302), de *Navarre* (1304), de *Montaigu* (1314), de *Plessis-Sorbonne* (1322), de *Lisieux* (1336), de *La Marche* (1402), des *Grassins* (1569), de *Mazarin* (1661). Quant à celui de Louis-le-Grand, créé en 1560 sous le nom de collège de Clermont, il était devenu, au dix-huitième siècle, comme la capitale ou le chef-lieu de l'Université. — En province, on comptait aussi, à côté des universités, de cinq cent cinquante à six cents collèges, grands et petits, ayant une population de soixante-dix mille écoliers, dont la moitié y étaient admis gratuitement. L'instruction avait été donnée gratuitement dans les six cent douze collèges que les Jésuites dirigeaient au moment de leur expulsion, et aussi dans ceux des autres ordres. Les collèges étaient dotés comme les hôpitaux et les églises. « Mais partout le fouet et la férule avaient toujours raison de l'indépendance d'esprit comme de l'indiscipline. » Au-dessus de ces établissements d'instruction publique, se trouvaient les grandes sociétés ou compagnies littéraires et scientifiques, établies à Paris et dans les provinces. Il y avait à Paris l'*Académie française*, fondée par Richelieu (1636) ; l'*Académie des belles-lettres*, par Colbert (1663) ; l'*Académie des sciences* (1666) ; l'*Académie de peinture et de sculpture*, par Mazarin (1648) ; l'*Académie d'architecture* (1671) ; la Société de médecine. Mais il n'y avait entre ces grands corps intellectuels aucun lien qui les ratachât les uns aux autres. L'*Institut* devait plus tard combler cette lacune, et une nouvelle académie se forma, celles des *sciences morales et politiques*, pour donner satisfaction aux besoins nouveaux de l'esprit.

Si de l'enseignement nous passons à la littérature proprement dite, nous assistons à l'action souvent inintelligente et brutale, et toujours injuste, que la politique ou le gouvernement exerce sur les livres, les écrivains et la liberté de la presse. La *censure* a de tout temps existé ; mais,

uissance, sur laquelle tout le monde avait les yeux fixés, pour obéir à ses ordres et suivre ses mouvements. Dès 1740, Montesquieu écrivait : « Il n'y a en France que Paris et les provinces éloignées, parce que Paris n'a pas encore eu le temps de les dévorer. » Paris devenait le point de mire de chaque ambition, de chaque talent nouveau-né : et c'était en vain que les rois avaient voulu s'opposer, par des édits, à l'extension de la capitale; Louis XIV lui-même y avait échoué. Au dix-huitième siècle, Paris n'avait fait que grandir, pour prendre une place de plus en plus considérable en France et même en Europe. C'était de là que partait le mouvement philosophique, qui bouleversait le vieux continent; et pas une idée émise par les philosophes et les économistes ne pouvait exciter l'attention, si Paris ne l'avait, auparavant, fait pour ainsi dire passer à son creuset. A Paris se concentraient donc l'activité, le bruit et la vie; et Young, lors de son second voyage en France, parcourant la province après la prise de la Bastille, ne cache pas sa surprise ni ses craintes. Dans chaque ville où il passe, il demande aux habitants ce qu'ils vont faire. « La réponse est partout la même, dit-il : « Nous ne « sommes qu'une ville de province; il faut voir ce qu'on « fera à Paris. » Ces gens n'osent pas avoir une opinion, ajoute-t-il, jusqu'à ce qu'ils sachent ce qu'on fait à Paris. »

Là donc était le succès pour le présent; mais là aussi se trouvait le danger pour l'avenir; et le marquis de Mirabeau semblait prévoir les graves conséquences que pouvait avoir cette omnipotence de Paris, quand il écrivait en 1750 : « Les capitales sont nécessaires; mais si la tête devient trop grosse, le corps par contre devient apoplectique et tout périt. Que sera-ce si, abandonnant les provinces à une sorte de dépendance directe, on n'y regarde les habitants que comme des régnicoles de second ordre, on n'y laisse aucune considération, aucune carrière à l'ambition, et qu'on attire tout ce qui a quelque valeur dans cette capitale? »

CHAPITRE XXXVI

RÉFORMES OPÉRÉES PAR LA CONSTITUANTE. LEUR INFLUENCE SUR LA FORMATION DE NOTRE UNITÉ POLITIQU

§ I. La Révolution française.

Nous avons vu les abus excessifs qui se trouvaient partoı dans notre organisation politique, sociale et économiqu au dix-huitième siècle. La Révolution française allait ver pour régénérer le pays, et lui créer comme une vie no velle, où l'avenir lui appartiendrait, plein de promesses d'espoir.

Cette grande période, qui s'ouvre en 1789 dans notre histoi nationale, devait se poursuivre jusqu'en 1830, au mili d'épreuves multipliées et d'attaques de tout genre, dont n pères allaient souvent être victimes. Tour à tour victorieu et vaincue, exagérée dans ses prétentions et diminuée da son influence, la Révolution n'en devait pas moins finir p triompher de tous ses ennemis, et par s'imposer à ceux-mêmes qui avaient le plus fait pour la ruiner. Il nous fa tout d'abord distinguer quatre grandes périodes, dans ce existence si agitée de quarante années. — La première, 1789 à 1792, marque l'établissement de la monarchie cons tutionnelle ou parlementaire, dont la France pouvait s'a commoder à ce moment, si la royauté avait véritablem compris ses intérêts et le rôle que son devoir lui ordonnait suivre. — La seconde, de 1792 à 1799, inaugure un gouv nement nouveau, né de la force des choses, le seul qui

possible, alors que la royauté avait elle-même abdiqué, en cherchant à s'enfuir à l'étranger et en s'alliant avec l'ennemi, pour ruiner l'œuvre de la Constituante. La première République se souilla par plus d'un crime; mais elle a sauvé la France des invasions, et fondé quelques-unes de ces institutions qui assurent l'avenir d'un peuple. — La troisième, de 1799 à 1815, marque le retour à la monarchie absolue, avec le despotisme brutal d'un soldat : *Dictature civile* sous le Consulat, *Dictature militaire* sous l'Empire, qui fait disparaître la liberté, mais qui sauvegarde le principe d'égalité et le fait reconnaître partout en Europe. — Enfin la cinquième, de 1815 à 1830, se signale par une réaction violente contre les hommes et les choses de la Révolution. Mais comme celle-ci reposait sur les bases immuables du droit et de la justice, elle devait finir par triompher; et la Révolution de 1830 rompait pour toujours avec les traditions de l'ancienne monarchie.

Étudions l'œuvre grandiose que nous voyons s'élaborer de 1789 à 1792.

Les réformes n'avaient pas abouti. La Révolution devait nécessairement venir, et la royauté, ayant refusé de la faire elle-même et à son profit, la Révolution se fit sans elle et contre elle. Triste destinée du pouvoir monarchique en France! Il pouvait, à l'imitation de ce qui se passait dans tous les États de l'Europe, prévenir par ses concessions et sa conduite prudente le grand mouvement qui se préparait, que tout le monde prévoyait et attendait, beaucoup avec une certaine anxiété ; des hommes d'un grand mérite et d'un patriotisme éclairé, comme Turgot et Necker, se trouvaient sous sa main pour l'aider dans ses tentatives, d'autant plus résolus et puissants qu'ils se sentaient appuyés par l'opinion publique en France, et en Europe par les souverains eux-mêmes. Après s'être avilie sous Louis XV, la royauté était pour ainsi dire devenue aveugle avec Louis XVI; elle fut définitivement perdue, du moment où les États-Généraux se réunirent à Versailles (mai 1789).

La cause de cette convocation des députés de la nation avait été le déficit du trésor, en même temps que le mau-

vais état des finances. C'a toujours été là, chez nous, l'écueil de tout gouvernement faible et arriéré ; et nous n'avons qu'à reporter nos regards en arrière pour constater que les crises financières ont amené tous ces grands mouvements politiques dont notre histoire est remplie au quatorzième, au seizième et au dix-septième siècle, et les protestations de plus en plus ardentes de cette partie délaissée de la nation, que les privilégiés rejetaient dans l'ombre et l'impuissance. Forcé d'obtempérer aux conseils de Necker, le roi convoqua les États-Généraux; mais dans le simple but de rétablir l'équilibre du budget, et de remettre l'ordre dans les finances, par une plus équitable répartition de l'impôt. La nation accueillit avec enthousiasme cette convocation, qu'elle attendait depuis si longtemps ; mais elle vit autre chose à réformer que la mauvaise situation des finances. L'occasion se présentait de reprendre le programme que le Tiers-État avait voulu déjà faire accepter en 1614 ; et elle nomma ses députés avec mission de refondre non seulement le système des contributions, mais la constitution même de l'État et l'organisation sociale du royaume. Sur les ruines de l'absolutisme monarchique et du privilège féodal, il s'agissait d'élever une société nouvelle, garantie par la liberté individuelle et par l'égalité civile.

Mais ce n'était pas seulement le Tiers-État qui demandait des réformes. Les deux autres ordres privilégiés étaient trop intelligents pour ne pas se rendre compte de la situation des affaires ; et, eux aussi, ils arrivaient avec des demandes de cahiers, nettement formulées. Il y avait donc entêtement coupable de la part de la royauté à ne pas voir les difficultés et à se roidir contre elles. Mais il est vrai d'ajouter que la royauté comptait bien, comme en 1484 et en 1614, profiter des désaccords qui ne tarderaient pas à surgir entre les trois ordres; car si tous trois convenaient qu'il fallait des réformes, chacun d'eux les entendait à sa façon, au mieux de ses intérêts propres, sans souci de ceux du voisin.

La Noblesse avait senti le poids de la royauté absolue, qui avait à sa disposition les lettres de cachets, la Bastille, l'exil et surtout les intendants. Elle demandait que la na-

ses cahiers qu'il faut chercher les véritables réformes à faire, celles que demandait la nation par la voix de l'opinion publique, que Turgot avait vainement tentées, que Necker avait conseillées en partie, mais qui s'imposaient dès lors à l'attentive sollicitude des États-Généraux. Résumons-les en quelques lignes; nous verrons comment elles corrigeaient les abus nombreux que nous avons exposés dans le chapitre précédent, et comment elles traçaient à la Constitutuante un programme parfaitement défini, qu'elle devait appliquer dans la Constitution de 1791.

Au point de vue politique, c'était la séparation des deux pouvoirs; la représentation nationale, chargée du pouvoir législatif, et le roi maintenu dans l'exercice du pouvoir exécutif, mais sous le contrôle de l'Assemblée; la responsabilité des ministres, ou agents du pouvoir exécutif; la nécessité d'une constitution politique nouvelle qui réglât les rapports de ses pouvoirs avec la nation. — *Au point de vue administratif*, une nouvelle division du royaume d'après la population, et la nature du pays; le choix des fonctionnaires, dévoués au gouvernement, amélioré; la création d'assemblées provinciales ou locales chargées de la répartition de l'impôt. — *Au point de vue financier*, la suppression des aides, des tailles et des gabelles; la création d'un impôt territorial, mobilier et personnel, auquel tout le monde fût astreint, en exceptant de l'impôt mobilier et personnel les journaliers qui n'avaient que leurs bras pour travailler; la perception de tous les impôts par des agents de l'État. — *Au point de vue judiciaire*, la suppression de toutes les juridictions exceptionnelles, royales, seigneuriales et ecclésiastiques, remplacées par une juridiction unique; l'unité de la législation et de la jurisprudence; adoucissement des peines; publicité des audiences et des jugements; justice gratuite; élection des juges parmi les avocats et les gens de loi. — *Au point de vue social*, égalité de tous devant la loi; abolition de toute servitude personnelle, des privilèges de la noblesse et du clergé; garantie de la liberté individuelle; égalité de tous devant la loi et l'impôt; admission de tous les citoyens aux emplois publics, civils, militaires et autres

égalité de tous les membres d'une même famille, par l'abolition du droit d'aînesse; proscription des jeux et des loteries; fondation d'hôpitaux, de maisons de secours, d'asiles de charité, etc. — *Au point de vue économique*, suppression de tous les privilèges et de toutes les exceptions qui empêchent la liberté de l'industrie; code agraire; code de commerce; liberté de commerce; établissement de conseils, de chambres et de tribunaux de commerce; création d'une Caisse nationale ou Banque; unité des poids et mesures; révision du tarif des douanes pour favoriser les produits de nos manufactures. Mais nécessité de laisser entrer, exemptes de droits, les matières premières qui sont les éléments indispensables du travail, comme le fer, la houille, la soie brute, etc. — *Au point de vue religieux*, liberté absolue de la conscience et du culte; réduction ou suppression des ordres religieux des bénéfices ecclésiastiques; suppression des dîmes; réduction des sièges épiscopaux; amélioration dans la condition des membres du bas clergé; application des biens de l'Église à l'extinction de la dette et à la fondation d'établissements de charité, etc. — *Au point de vue intellectuel*, liberté de la presse et de la pensée; réformes dans l'instruction publique; universités améliorées et transformées; plan d'éducation nationale s'étendant à toutes les paroisses, pour répandre la connaissance des principes et des règles de conduite nécessaires à l'homme et au citoyen.

Telles étaient les grandes idées écloses dans l'esprit du Tiers-État, qui y mûrissaient depuis deux ou trois siècles, et qu'il avait déjà proclamées avec une grande force en 1614; que les écrivains philosophes ou économistes du dix-huitième siècle avaient défendues, qui allaient devenir les *principes* de 1789, tant de fois invoqués depuis, et dont la Constituante allait faire des *vérités*. Ainsi comprise, la théorie de l'ordre de choses nouveau, qui tendait à s'établir, avait ses racines dans le droit naturel et le christianisme, ces deux sources fécondes de tout ce qui est bon, juste et vrai; et c'est parce que la Révolution française « tirait de si haut et de si loin » ses origines, qu'elle avait une portée universelle, et qu'après avoir été faite pour nous, elle allait s'étendre à l'en-

semble des peuples civilisés. Un éminent publiciste contemporain a parfaitement caractérisé son esprit en disant: «Les deux principes fondamentaux de la Révolution française étaient ces mots sacramentels : *liberté, égalité*. — Liberté dans les actions humaines, fondement de leur moralité, du mérite et du démérite; égalité dans l'origine, la nature et la condition de l'homme: c'est là le *principe chrétien*. — Liberté individuelle, liberté dans les conventions relatives aux intérêts moraux de la vie civile; égalité dans les droits de propriété; c'est là le *principe du droit naturel ou rationnel*. — A chacune de ces idées élémentaires on peut assigner sa part d'activité : la liberté, comme puissance révolutionnaire s'est exercée dans l'ordre de la société politique; l'égalité, dans l'ordre de la société civile. »

Mais pour que cette révolution pût se faire et que ces conquêtes fussent acquises à jamais, il fallait avant tout la sincérité et le bon accord entre tous les membres des États-Généraux.

Or, ni l'un ni l'autre ne pouvaient d'abord exister, nous savons pourquoi ; et, dès les premières séances de l'Assemblée, la mésintelligence se produisit, au sujet de la plus grave question qui se posât alors, le vote par tête ou par ordre. — Voterait-on par tête? Voterait-on par ordre? Là était toute la révolution. Les ordres privilégiés voulaient le vote par ordre, qui leur assurait la victoire; mais le Tiers-État réclamait le vote par tête, qui égalisait les chances. — Sur 1145 membres, la Noblesse en comptait 270, dont 1 prince du sang, 241 gentilshommes et 28 magistrats des cours supérieures; — le Clergé 291, dont 48 archevêques et évêques, 35 évêques abbés et chanoines, 205 curés, 3 moines: en tout, pour les privilégiés, 561 membres. — Le Tiers en comptait 584, dont 12 gentilshommes, 2 prêtres, 18 maires ou consuls de grandes villes, 162 magistrats de bailliages et de sénéchaussées, 212 avocats, 16 médecins, 162 négociants, propriétaires et cultivateurs. — De cette lutte, engagée entre les trois ordres, devaient résulter deux faits importants : 1° la scission du Clergé et de la Noblesse avec le Tiers, car ils ne voulaient pas délibérer avec lui; 2° une pre-

mière grande révolution politique, qui semble inaugurer une ère nouvelle, alors que, le 17 juin 1789, laissées seules, et après l'adjonction de 99 curés du Poitou, « les *Communes*, sur le conseil de Sieyès, s'érigèrent en *Assemblée nationale.* » La Révolution menaçait de se faire par les députés du Tiers-État seul, qui prenaient l'initiative des réformes à opérer.

Ce fut alors que, mus par un sentiment de réel patriotisme, les députés de la Noblesse et du Clergé consentirent enfin à délibérer par tête, en venant se fondre dans cette Assemblée nationale, qui donnait à la Révolution son véritable caractère ; et lorsque, le 24 juin, le président Bailly les reçut à la porte de la salle des séances, il ne prononça que ces simples et émouvantes paroles : « Il nous manquait des frères, aujourd'hui la famille est complète ! » C'était une noble revanche que le Tiers-État prenait de cette humiliation, subie en 1614, alors que le baron de Senecé, protestant contre les prétentions de l'orateur de Mesmes, qui voulait considérer les trois ordres comme les trois frères de la même famille, s'écriait : « Il y a honte à se l'entendre dire ! » Les députés du Tiers profitèrent dignement de la victoire qu'ils venaient de remporter, et qui leur donna l'occasion d'être généreux jusqu'au bout. Dans les 32 commissions qui se formèrent le lendemain, pour se partager les affaires, ils ne firent choix, comme présidents de bureaux, que des membres du Clergé et de la Noblesse. Trois semaines plus tard l'Assemblée se déclarait, mais cette fois d'enthousiasme et à l'unanimité, *Assemblée Constituante*. Elle indiquait nettement par là la tâche qui lui était dévolue, et elle se mit résolûment à l'œuvre (9 juillet 1789).

Ce fut peu de temps après que s'accomplit un des plus grands événements de notre histoire révolutionnaire, diversement jugé, exalté ou abaissé suivant les passions ou le caprice de ses admirateurs enthousiastes ou de ses détracteurs, la *prise de la Bastille* (14 juillet). En lui-même ce fait n'était que la chute d'une vieille prison mal défendue, sous les coups d'une populace déchaînée, qui ne sut pas montrer assez de générosité pour les vaincus. Mais comme signifi-

cation politique, c'était la ruine même de l'ancien despotisme qui s'écroulait sous la juste vengeance de la nation; et, à l'extérieur, on l'apprécia judicieusement. Il faut voir, dans les mémoires de l'époque, l'effet qu'elle produisit dans toutes les capitales de l'Europe, à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg notamment, « où tout le monde, Français, Russes ou étrangers, s'abordait dans les rues, s'embrassait en pleurant, » et applaudissait de loin à la disparition de cette forteresse, la dernière qui rappelât encore, au cœur de la France et de Paris, un passé détesté et dont personne ne voulait plus. C'était aussi au lendemain de cette victoire que la nation tendait de nouveau la main à la royauté, pour s'unir intimement à elle, encadrait son étendard *blanc* dans ses propres couleurs, *rouge* et *bleu*, pour en composer le drapeau national.

§ II. La Constitution de 1791. Les réformes de la Constituante.

« Tout le mal, avait dit Turgot, vient de ce que la France n'a pas de constitution. » Or c'est dans la constitution de 1791, sortie des délibérations de l'Assemblée, que nous retrouvons les grandes réformes d'où devait sortir la régénération de la France. Mais en tête de cette constitution se trouvait une œuvre remarquable de haute philosophie morale et de grand sens pratique, espèce de sanction apportée aux conquêtes que venait de faire la Révolution, et qui séparaient, par un abîme profond, l'œuvre de l'ancienne monarchie de l'œuvre de la société nouvelle. C'était la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, belle préface à ce beau livre qui préparait, « dans la situation politique et sociale de l'Europe moderne, la même réforme que l'Évangile dans l'état religieux et civil des anciens peuples. »

Prosélytes ardents et enthousiastes de l'école philosophique, la plupart des membres de la Constituante devaient lui payer un juste tribut d'hommage et de respect par une éclatante profession de foi, où seraient contenus tous les principes



qu'avaient prêchés nos écrivains depuis près d'un siècle. « Cette profession de foi, en partie empruntée au *Contrat social*, en partie imitée des Américains, devait être l'expression du droit éternel, immuable, qui règle les rapports des hommes vivant en société. » Car, comme le disait Mirabeau, « la Révolution française était l'œuvre propre d'hommes travaillant pour le monde entier, et pensant que l'espèce humaine les compterait au nombre de ses fondateurs. » Cette déclaration des droits avait 17 articles, plus une conclusion qui mentionnait les principales réformes civiles à accomplir. Elle commençait par ces mots : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » C'était la proclamation des deux grands principes dont nous parlions plus haut, *liberté*, *égalité*. Plus tard viendra s'en ajouter un troisième, *fraternité;* et le symbole de la régénération sociale, inaugurée par la Révolution, sera complet.

Quelle fut l'œuvre de la Constituante?

1° *Au point de vue politique.* — Pour ce qui concerne la réforme du gouvernement ou de notre situation politique, deux écoles se trouvaient en présence, ayant chacune leurs doctrines et leur idéal : l'école de Montesquieu, et l'école de Rousseau. La première inspirait le comité de constitution, institué le 14 juillet 1789 ; et, dans son admiration profonde de la constitution anglaise et du régime parlementaire qui fonctionnait chez nos voisins, elle voulait l'introduire en France. En effet, elle proposait un système de monarchie constitutionnelle mixte, qui conciliât les prérogatives de la vieille monarchie des Capétiens et les droits souverains de la nation, les traditions de l'ancienne aristocratie féodale et les besoins nouveaux de la société. Les représentants de cette école, Lally-Tollendal, Monnier, Clermont-Tonnerre et autres, demandaient la séparation des deux pouvoirs législatif et exécutif; mais voulaient que le pouvoir législatif fût également partagé entre une chambre élective et un sénat, et que le roi, chargé de tout le pouvoir exécutif, eût le droit de convoquer et de dissoudre le corps législatif, avec celui de sanctionner les lois. — L'école de Rousseau, au con-

traire, établissait tout d'abord comme base de la constitution nouvelle la souveraineté absolue du peuple, lui sacrifiait en partie le pouvoir exécutif, qui n'eût plus été libre, et quelques-unes des garanties indispensables que réclamait ce nouvel ordre social. La nation, étant souveraine, ne se faisait représenter que par une seule délégation, ou assemblée qui tenait d'elle sa mission. Elle ordonnait, et le roi, simple mandataire, ne devenait plus que son premier magistrat qui exécutait, sans mot dire, les ordres que lui transmettait l'assemblée. Cette théorie gagnait de jour en jour du terrain; car les circonstances difficiles au milieu desquelles se trouvait la Constituante, les intrigues de la cour, l'émigration de la noblesse et l'explosion des passions républicaines, qui commençaient à se faire jour à Paris et dans les provinces, n'avaient pas peu contribué à exciter les esprits contre l'ancienne royauté. Mirabeau, avec le grand sens pratique qui le distinguait, essaya d'enrayer le mouvement, pour faire adopter, entre les deux écoles qui se trouvaient en présence, une constitution plus libérale en ce qui concernait le pouvoir exécutif, et plus modérée en ce qui concernait le pouvoir législatif. C'est ainsi qu'il fit donner au roi le droit de la paix et de la guerre, le véto suspensif; mais après sa mort (2 avril 1791) son programme fut abandonné en grande partie. On n'accorda au roi que le véto suspensif qui ne pouvait s'étendre au delà de deux législatures. Il ne restait en définitive à la monarchie que le principe héréditaire en faveur de la race régnante, avec une royauté déléguée, que dominaient : 1° une Constitution; 2° une Assemblée unique et indissoluble. « C'était, comme le disait Mirabeau, une république avec un roi de trop. »

Quant au pouvoir législatif, il était confié à une seule assemblée souveraine et renouvelable tous les deux ans. C'était elle qui discutait et décrétait les lois; votait l'établissement et la répartition de l'impôt ; surveillait la perception et la dépense; statuait sur l'administration générale des armées de terre et de mer; discutait les propositions émanées de l'initiative royale et statuait sur elles; ratifiait les traités de paix et de commerce; pouvait seule

décider de la guerre, par un décret rendu sur la proposition formelle du roi. Dans l'assemblée nationale résidait donc la véritable souveraineté. Cette assemblée portait le nom d'Assemblée législative, et devait comprendre 745 représentants. Le système électoral, créé pour le choix des membres de l'assemblée et de tous les fonctionnaires de l'État, était à deux degrés. Tous les citoyens actifs, âgés de 25 ans et payant une contribution directe égale à la valeur de trois journées de travail, et non serviteurs à gages, mais inscrits au rôle des gardes nationales, se réunissaient en *assemblées primaires*, dans les villes et les chefs-lieux de canton, pour nommer les *électeurs*, à raison de un par cent citoyens actifs. Ces *électeurs* étaient choisis parmi les propriétaires ou usufruitiers d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail dans les villes, de cent cinquante dans les campagnes; ou parmi les citoyens locataires d'une habitation évaluée au revenu de cent cinquante journées, et fermiers de biens évalués à la valeur de quatre cents journées de travail. Les électeurs nommaient, parmi les citoyens actifs du département, les représentants et leurs suppléants. Mais ils nommaient aussi les juges, les administrateurs du département et du district, les agents financiers, jusqu'aux évêques et aux curés. Les représentants étaient inviolables.

Cette constitution politique, sortie des délibérations laborieuses de la Constituante, péchait par trois côtés; et les erreurs qu'elle contenait ne devaient pas tarder à avoir de graves conséquences, pour l'avenir même des institutions nouvelles qu'elle fondait. — Tout d'abord elle avait trop amoindri le pouvoir exécutif. Du moment où elle conservait le principe monarchique et gardait la royauté, elle devait laisser à cette dernière une liberté d'action plus grande, qui ne devenait plus un danger en face de l'assemblée. Laissé sans force et sans initiative, le roi perdait de sa dignité, et de l'influence légitime qu'il devait avoir; livré, par cela même, aux intrigues qui l'entouraient il était porté à faire une opposition nuisible aux intérêts publics. En second lieu, elle abandonnait le sort de la loi aux inspirations d'une assemblée

unique, sans l'utile contre-poids d'une seconde assemblée, mûrie par l'âge et la pratique des affaires, et qui pouvait la faire revenir sur un premier mouvement irréfléchi. Et c'était à cette époque surtout que ce contre-poids, moins indispensable quand un peuple est habitué au régime de la liberté, était utile et nécessaire. Enfin elle abandonnait à la foule des électeurs, le plus souvent ignorants de tout ce qui regarde l'administration des finances, de la justice et des cultes, le choix des fonctionnaires qui devaient avant tout servir l'État, et posséder des connaissances spéciales que le gouvernement seul peut apprécier. L'intrigue, l'intérêt et la passion pouvaient trop souvent inspirer le choix des électeurs; et, pour ce qui concerne surtout le clergé et la nomination de ses membres, c'était une grande faute que de vouloir en revenir aux pratiques de la primitive Église : car la société nouvelle n'était rien moins qu'une société religieuse. La constitution civile du clergé sera la pierre d'achoppement du nouveau régime établi. Avant de se séparer, la Constituante allait commettre une quatrième faute, qui, plus que les précédentes, ruina en partie son œuvre à peine éclose. Elle décréta, par un sentiment de discrétion, de désintéressement exagéré, qu'aucun de ses membres ne pourrait faire partie de l'Assemblée législative, qui devait la remplacer. C'était ouvrir, toute grande, la porte aux idées révolutionnaires et aux hommes nouveaux, disposés à faire mieux et plus que leurs prédécesseurs, et à se lancer dans la voie des funestes innovations.

2° *Au point de vue administratif.* — La constitution politique faite, venaient les réformes administratives. La première qui s'imposait était la substitution de nouvelles circonscriptions territoriales aux anciennes divisions par provinces, généralités et autres, qui rappelaient encore le moyen âge Le royaume, déclaré un et indivisible, fut partagé en 83 *départements*, dont la délimitation et la dénomination étaient empruntées à la configuration du sol, à la position géographique des lieux, et aux différents accidents de pays qui les distinguaient. Par là disparaissait toute trace de la conquête progressive et continue qui avait amené la lente for-

mation de notre unité territoriale. Cette unité territoriale même ne pouvait exister réellement qu'à la condition de s'appuyer sur une forte unité politique; et cette unité politique existait bien dès lors; car il n'y avait plus rien qui rappelât nulle part la diversité de langue, d'origine, de nation ou de race : ce n'était partout que la France. Les départements furent divisés en *districts*, les districts en *cantons*, les cantons en *communes* ou municipalités. Comment s'administraient les différentes circonscriptions?

Ici nous retrouvons le principe de la division des pouvoirs qui avait présidé à la constitution politique du royaume. Dans chaque département, il y eut un *Directoire* permanent de 8 membres, chargé de l'administration générale, et un conseil élu de 36 membres, dont la session ne pouvait dépasser un mois. Dans le district, un Directoire permanent de 4 membres, et un conseil de douze, qui ne pouvait siéger que 15 jours. Un procureur général syndic du département, un procureur syndic du district, tous deux choisis par les électeurs, étaient attachés à ces administrations. Le canton n'était pas une circonscription administrative proprement dite; mais la commune fut organisée d'après les mêmes principes : un maire, assisté d'un procureur syndic et d'officiers municipaux, et d'un conseil général de la commune deux fois plus nombreux que la municipalité. Tous ces différents agents n'étaient nommés que pour deux ans; et leurs actes devaient être contrôlés et surveillés par le roi.

Une des mesures les plus utiles et les plus méritoires, prises par la Constituante, en ce qui concerne l'administration générale du royaume, fut la séparation du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire, jusque-là confondus. « Le pouvoir judiciaire, déclare-t-elle, ne peut jamais être exercé par le pouvoir législatif ou le roi; mais les tribunaux, eux non plus, ne pourront jamais s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif, ni empiéter sur les fonctions administratives, ou citer devant eux les administrés, à raison de leurs fonctions. Le citoyen ne peut être distrait des juges que la loi lui assigne. » C'était d'une sage prévoyance; et la Constituante, par cette importante réforme, assurait le fonction-

nement régulier et calme du nouveau système administratif qu'elle venait de créer, en même temps qu'elle rehaussait la dignité de la magistrature et le caractère même de la justice. Un seul défaut dépare cette organisation, telle que nous venons de l'exposer : c'est, pour ainsi dire, la dispersion du pouvoir exécutif qui se trouve réparti entre plusieurs mains, sans qu'une seule pensée préside à son action. Le Directoire du département et le Directoire du district ne pouvaient répondre à cette forte unité du pouvoir dirigeant qui gagne à se personnifier dans un seul représentant, responsable de ses décisions et de ses actes.

3° *Au point de vue financier.* — C'était la crise financière qui avait été la cause accidentelle de la Révolution française, en forçant la royauté de convoquer les États-Généraux. Les finances appelaient donc une réforme complète et radicale; et le remède à apporter devait être d'autant plus prompt et efficace, que le mal qu'on avait à guérir était plus ancien et plus profond. Les délibérations et les discussions approfondies de l'assemblée portèrent sur deux points : 1° l'abolition de l'ancien système d'impôts et la création d'un nouveau système financier; 2° les mesures immédiates à prendre en ce qui concernait le déficit existant et la dette extraordinaire.

L'unité politique et territoriale du royaume, si bien représentée par la division en départements, entraînait comme conséquence non seulement l'égalité devant la loi, mais aussi et surtout l'égalité devant l'impôt, et l'obligation pour chacun de contribuer aux charges publiques, en proportion de sa fortune. Louis XVI, qui avait pris plaisir à tracer de sa main la nouvelle carte du royaume, disait à l'Assemblée constituante le 4 février 1790 : « Cette subdivision égale et sagement motivée, qui, en affaiblissant les anciennes séparations de province à province, et en établissant un système général et complet d'équilibre, réunit davantage à un même esprit et à un même intérêt toutes les parties du territoire, cette grande idée et ce salutaire dessein vous sont entièrement dus. » L'Assemblée avait décrété l'abolition de tous les impôts établis par l'ancien régime, si multipliés et si vexatoires dans leur perception et leur inégale réparti-

tion : les tailles, les aides, la capitation, les vingtièmes, la gabelle, les droits d'entrée et de circulation, etc. En outre, elle avait substitué le mot de *contribution* à celui d'*impôt*. Ce dernier rappelait l'arbitraire de la royauté ; tandis que celui de contribution supposait le consentement de celui qui paye et le droit de consentir les impôts, deux choses si vivement réclamées dans les anciens États-Généraux. La constitution affranchisait même de la sanction royale les décrets de l'Assemblée législative, sur l'établissement et la fixation des différentes contributions. Cette réaction, qu'expliquent la défiance que le plus grand nombre conservaient vis-à-vis du pouvoir royal et la rancune des humilitations subies jusque-là, entraînait un peu loin la Constituante dans la recherche des garanties qu'elle avait à prendre contre le pouvoir exécutif.

Quelles furent les contributions nouvelles établies ? Il y en eut de deux sortes : les *Contributions Directes*, et les *Contributions Indirectes*. Les Contributions Directes comprenaient : 1° la contribution foncière, déterminée d'après le prix moyen net de la terre, qu'évaluèrent les municipalités ; 2° la contribution personnelle et mobilière, ayant pour base de répartition les biens mobiliers et la valeur annuelle de l'habitation ou la cote des loyers d'habitation. — Les contributions indirectes furent considérablement modifiées et restreintes. L'Assemblée, ayant décrété la suppression des douanes intérieures, le reculement des barrières aux frontières, et l'établissement d'un tarif uniforme pour les drois d'entrée et de sortie, avait fondé l'administration spéciale des *Douanes*. Mais tous les droits d'octroi à l'entrée des villes, bourgs et villages furent supprimées ; toutes les fermes et régies, comme celle du tabac, eurent le même sort. La culture et la fabrication du tabac furent complètement libres, sans payer de contributions particulières. — Outre les douanes, reportées aux frontières, on avait conservé, en les modifiant, les droits d'*enregistrement*, de *timbre* et d'*hypothèque*. La part des contributions indirectes se trouvait donc fort réduite. En agissant ainsi, l'Assemblée constituante cédait à la répulsion générale dont ces impôts, et surtout ceux de

consommation, avaient été l'objet sous l'ancien régime. avait tort : car elle se privait de ressources immédiates et taines, au moment où se posait devant elle la grave qı tion de combler le déficit et de faire face à des dépenses prévues.

Pour la perception et la juridiction, elle adopta un systi conforme à la nouvelle constitution politique et à la divis du pays en départements. Au contrôleur général fut s stitué *un ministre de contributions publiques;* la chambre comptes et la cour des aides furent remplacées par un reau de *comptabilité* générale, formé dans le sein de l'Ass blée. Quant aux agents financiers chargés de percevoir contributions directes, ils furent, sous le nom de *receveun districts*, nommés pour six ans par les conseils d'adminis tion des districts, mais rééligibles. A ne considérer que l semble de ces premières mesures financières, on doit (stater une grande et précieuse réforme accomplie qui e çait toutes les charges serviles dont le sol avait été gı par la féodalité. Il n'y avait plus ni main-morte, ni corvé fief, ni censive, ni héritage noble et roturier. « La terre prenait son indépendance antérieure au régime féodı Toutes les proprietés, quelles qu'elles fussent, n'ava plus d'obligation qu'envers l'État.

Restait à combler le déficit, et à rétablir l'équilibre (les finances. Par quels moyens pouvait-on arriver à ces sultats ? La dette publique remontait assez haut. Dès le (torzième siècle, paraît-il, les rois avaient eu recours à l prunt; mais elle n'était devenue permanente qu'avec Fı çois Ier, qui avait, en 1522, inscrit les premières rentes pe tuelles sur le livre de l'hôtel de ville de Paris. Jusqu'à Sı les emprunts s'étaient succédé. Colbert avait diminu dette accrue par Mazarin. Mais depuis cette époque cel n'avait fait que grandir, surtout sous le règne de Loui et l'administration désastreuse de de Calonne. D'apr résumé des travaux du comité des finances sur la dett blique, les intérêts de la dette constituée, tant viagère perpétuelle, s'élevaient à cent soixante-sept millions cent trente-sept mille huit cent dix-neuf livres. La

exigible, en y comprenant les rentes constituées pour le clergé, le prix des offices de magistrature supprimés, le prix des charges de finances, le remboursement des cautionnements, des charges de la maison du roi, des dîmes inféodées, à un milliard huit cent soixante-dix-huit millions huit cent seize mille cinq cent trente-quatre livres ; les dettes exigibles à l'heure même, à deux cent vingt-deux millions de livres.

Dès le premier jour, l'Assemblée constituante avait placé la dette publique sous la sauvegarde de l'honneur national. Mais quels remèdes apporter au déficit, surtout quand les services financiers étaient désorganisés, qu'on décrétait la suppression de tant d'impôts onéreux? etc. « La banqueroute, la hideuse banqueroute, comme le disait Mirabeau, était aux portes, menaçante et terrible. » On prit une première mesure : la *contribution patriotique*, fixée au quart des revenus et obligatoire pour tous les citoyens. Mais elle ne donna que peu de résultats. Il fallait de toute nécessité trouver un autre moyen, celui-là extraordinaire. Les biens du clergé, qui n'était plus un ordre, le fournirent; et Talleyrand, évêque d'Autun, au nom du comité des finances, proposa de déclarer que le clergé n'était plus propriétaire, mais administrateur des biens que les fidèles lui avaient remis depuis des siècles ; que par conséquent la nation, en se chargeant des frais du culte, de l'entretien de ses ministres et des soins des hôpitaux, était en droit de reprendre les biens ecclésiastiques et de les revendre. On les estimait à quatre milliards. Dans un noble élan de patriotisme, qui ne fut pas indigne de la nuit du 4 août, les membres du clergé furent presque unanimes à sacrifier cette fortune ; la proposition Talleyrand fut adoptée, et un décret du 19 décembre 1789 ordonna une première vente immédiate des biens ecclésiastiques, pour une valeur de quatre cent millions. Telle fut l'origine des biens nationaux, que vinrent augmenter successivement les biens et les terres de la couronne, les propriétés des émigrés, dont un décret de la Législative (27 juillet 1792) ordonna la confiscation. « Ce fut la dot de la constitution. »

Mais il ne suffisait pas de décréter la vente des biens

ecclésiastiques, il fallait trouver des acheteurs, et ceux-ci ne se montraient pas. L'argent faisait défaut, non pas tant parce que les émigrés le faisaient passer hors de France que parce que les troubles politiques commençaient à surgir, qui répandaient l'effroi et arrêtaient la circulation des capitaux. Pour conjurer le danger et faciliter autant que possible la vente, la Constituante créa les *Assignats*. La municipalité de Paris avait proposé à l'Assemblée que l'État vendît par masses les biens nationaux aux municipalités, qui les revendraient au détail. Les municipalités s'acquitteraient envers le Trésor au moyen de bons, produisant intérêt, et avec lesquels l'État payerait ses créanciers. Ces billets ou bons municipaux avec lesquels l'Etat s'acquittait, étaient entre les mains des créanciers un gage sûr et réel, parce qu'ils pouvaient toujours les échanger contre des terres, à la condition que leur valeur réelle ne dépassât pas la valeur des biens mis en vente. Ces bons reçurent le nom, qui leur est resté, d'*Assignats*. Cette première tentative eut un plein succès. Un décret limita en effet la quantité des assignats à la valeur des biens mis en vente, et ordonna de brûler ceux qui rentreraient au Trésor. Cette opération eut les meilleurs résultats politiques et sociaux; car on lui dut le salut de la Révolution, qui a démocratisé en quelque sorte la propriété, en créant comme une immense armée de petits propriétaires, intéressés à son salut contre les partisans de l'ancien régime, attachés au sol et tout disposés à défendre la société nouvelle contre les utopies du *Communisme*, qui naîtra plus tard.

Mais on devait prévoir le cas où les créanciers de l'État pourraient ne pas vouloir convertir ces assignats, gages de leurs créances, en terres. L'Assemblée leur permit de s'en servir comme d'une monnaie, en donnant à ces bons la faculté de circulation. Un décret porta qu'ils auraient cours forcé et devraient être reçus comme espèces sonnantes dans les caisses publiques et particulières. Les créances de l'État se trouvaient donc par là réellement remboursées, puisqu'ils pouvaient se donner en payement de ses propres dettes. L'Assemblée constituante tirait un autre profit de cette dernière mesure: car elle suppléait à l'insuffisance des

espèces métalliques qui se faisait sentir partout. Les assignats répondaient donc à deux buts : ils représentaient les immeubles nationaux, contre lesquels ils pouvaient être échangés ; ils remplaçaient le numéraire, devenu trop rare, et circulaient comme monnaie courante. Aussi la Constituante crut-elle devoir prendre une garantie très sage pour éviter la dépréciation de cette valeur, qui devait lui rendre de si grands services. Elle décida que la quantité de papier-monnaie représentée par les assignats mis en circulation, ne pourrait jamais dépasser la quantité de numéraire qui pouvait exister en France, et qu'il n'y aurait jamais plus de 1 200 000 000 livres en assignats. Aux 400 millions émis par décret de décembre 1789, s'en ajoutèrent donc 800 millions nouveaux, qui représentèrent une valeur réelle, mais qui ne produisirent pas d'intérêt. Cependant peu à peu les besoins augmentèrent. De nouvelles émissions d'assignats eurent lieu, avec mention expresse que jamais elles ne devaient dépasser la valeur des biens nationaux aliénables. Sur cette pente, on se laissa vite entraîner : de 1 200 000 000 on la porta à 2 milliards 200 millions, puis à 4 millards, puis à 5 ; bientôt on ne s'arrêta plus. La dangereuse facilité qu'on avait de multiplier les assignats, porta le gouvernement à en créer beaucoup plus qu'il n'y avait de numéraire et de terres, qui leur servaient d'hypothèques. A la fin de la Convention et au commencement du Directoire, le papier en circulation dépassa 40 milliards : ce fut ce qui amena sa chute; mais sa dépréciation était depuis longtemps commencée. Quoi qu'il en soit des conséquences funestes que la Constituante ne pouvait prévoir, cette mesure lui rendit d'abord les plus grands services, sans que la confiance publique en fût ébranlée : car l'équilibre exista toujours, pendant sa durée, entre la valeur nominale du papier et la valeur réelle du numéraire et des biens fonciers.

4° *Au point de vue judiciaire.* Au chapitre V de la Constitution, la Constituante préludait aux réformes que demandait la situation judiciaire du royaume, en promulguant le principe fécond de la séparation des pouvoirs législatif, administratif et judiciaire. Puis elle procédait à un rema-

niement complet de la hiérarchie judiciaire, pour en arriver enfin non pas à promulguer un code de lois uniformes, ce qui demandait un temps d'étude considérable, mais à reconnaître la nécessité absolue de l'unité législative et de jurisprudence. Tout d'abord la Constituante avait mis dédaigneusement les parlements en vacances indéfinies, par décret du 3 novembre 1789. Ils avaient bien protesté, surtout ceux de Rouen, de Metz, de Rennes et de Bordeaux, qui avaient réclamé auprès du roi. Mais leurs membres, cités à la barre de l'assemblée, avaient dû se résigner, et une nouvelle organisation était aussitôt élaborée.

Le premier principe que fit prévaloir la Constituante était celui de la liberté individuelle, en introduisant dans les mœurs juridiques françaises l'*habeas corpus* de la législation anglaise. L'arrestation d'un inculpé ne pouvait avoir lieu que sur un mandat, émanant de la police et du tribunal. La cause de tout homme saisi et conduit devant l'officier de police, était examinée sur-le-champ, ou, au plus tard, dans les vingt-quatre heures; et s'il n'y avait aucun motif d'inculpation, il était aussitôt remis en liberté. Ainsi étaient prévenus les emprisonnements arbitraires et les détentions illimitées, que les lettres de cachet avaient tant multipliés sous l'ancien régime.

Quant à l'institution même des tribunaux, la conception de la Constituante fut pleine de grandeur et de simplicité. Elle effaça d'abord toutes les distinctions reconnues jusque-là entre les différentes juridictions : juridictions ordinaires, extraordinaires et exceptionnelles; juridictions royales, féodales et ecclésiastiques, etc. Puis elle modela l'organisation judiciaire nouvelle sur les récentes circonscriptions administratives que la France s'était données. Dans chaque canton, elle établit un *juge de paix;* dans chaque district, un *tribunal de première instance*, et souvent un *tribunal de commerce;* dans chaque département, un *tribunal criminel;* et à Paris une *Cour de cassation* pour l'ensemble du territoire. — La création des tribunaux de paix et de la Cour de cassation fait le plus grand honneur à la sage prévoyance de la Constituante. Le juge de paix était en effet le *pair* des

classes laborieuses des villes et des campagnes; il devait travailler à faire prévaloir la conciliation là où il pouvait y avoir matière à contestation, de façon à empêcher les procès, et la ruine qu'ils amènent souvent avec eux. Quant à la Cour de cassation, placée au sommet de la hiérarchie judiciaire, elle devait maintenir l'unité dans l'interprétation de la loi Un seul défaut est à reprendre dans cette organisation : la trop large distance qui séparait le tribunal de première instance de la Cour de cassation. Il y avait bien l'*appel circulaire* de tribunal à tribunal voisin ; mais on ne devait pas tarder à sentir qu'il devait y avoir là une lacune à combler; et le Consulat la comblera par la création des cours d'appel.

Une autre grande innovation est la création du *Jury* pour le tribunal criminel. Toute cause renferme une question de fait et une question de droit. Il fut décidé qu'en matière criminelle, la question de fait serait examinée par les pairs de l'accusé, et l'application de la loi faite par un tribunal particulier. Les pairs de l'accusé formèrent le jury, composé d'un nombre déterminé de citoyens, non inférieur à douze. Enfin une haute Cour nationale était instituée à Paris, formée des membres de la Cour de cassation et de hauts jurés, pour connaître des délits des ministres et autres agents principaux du pouvoir exécutif. C'était également devant elle que se portaient les crimes contre la sécurité de l'État, et les attentats contre la vie du roi. — Trois autres mesures, aussi dignes d'éloges, vinrent compléter ce bel ensemble d'institutions, qui réformaient complètement notre système judiciaire : 1° les jugements devaient être motivés et rendus publics; 2° tous les citoyens devaient plaider en la même forme et devant les mêmes juges; 3° les condamnés pouvaient être réhabilités après un certain temps d'expiation. Ajoutons que la Constituante avait décidé l'élaboration d'un code de lois uniformes pour l'ensemble du territoire; mais les événements politiques devaient la retarder jusqu'au Consulat.

Une seule erreur, mais très grave, dépare l'œuvre de la Constituante. Les juges perdaient l'inamovibilité, qui seule pouvait sauvegarder la dignité de la magistrature et l'im-

partialité de la justice. Ils étaient nommés à l'élection, pour dix ans, par les citoyens.

5° *Au point de vue religieux.* — Au point de vue religieux, la plus grande conquête de la Révolution était la reconnaissance légale des différents cultes, qui jusque-là n'avaient vécu que dans le mépris et la répulsion du plus grand nombre. Le Catholicisme n'était plus religion d'État; mais Protestants Luthériens, Protestants Calvinistes et autres hérétiques, mis sur le même pied que les Catholiques, étaient tous également reconnus par la loi et protégés par elle (13 février 1790). Quant aux Juifs, ils devaient attendre encore, nous l'avons vu; et ce ne fut bien qu'en 1791 qu'ils purent véritablement exercer leurs droits de citoyens. — Comme conséquence du principe de la liberté des cultes, tous les privilèges qui avaient fait de la société ecclésiastique une caste dans l'État disparaissant, avec eux tombaient les ordres et les congrégations, excepté ceux chargés du soulagement des pauvres et des malades. Quant aux couvents et aux monastères, dont les biens étaient devenus propriétés de l'État, ils étaient pour toujours abolis. Restait à mettre en harmonie les circonscriptions ecclésiastiques avec les circonscriptions administratives. La Constituante réduisit les cent trente-cinq sièges épiscopaux à quatre-vingt-trois, un par département, et supprima les chapitres métropolitains. C'était là une réforme des plus utiles, et qui contribuait à établir, entre les différents membres du haut et du bas clergé, cette égalité nécessaire à l'harmonie et au bon ordre qui n'existait pas sous l'ancienne monarchie. Quant à l'entretien et aux frais de tout ce qui concernait les cultes, l'État s'en chargeait, en vertu du décret du 19 décembre 1789.

Mais une dernière mesure qui devait soulever le clergé et amener un premier conflit entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, fut la nomination des évêques et des curés, laissée au choix des électeurs comme celle de tous les autres magistrats civils. C'était une double faute que commettait la Révolution: car elle portait atteinte à la dignité du corps ecclésiastique, qui devait jouir d'une certaine indépendance; et, rompant avec le concordat de François Ier, elle modifiait

la discipline du clergé sans l'assentiment de Rome, que la déclaration de 1682 avait reconnu comme légitime pour tout ce qui regardait le spirituel. Remarquons-le, en effet : la monarchie en France était maintenue, modifiée dans son caractère et son esprit, il est vrai, mais regardée encore comme nécessaire. La cour de Rome devait donc continuer à exercer sur l'Église une certaine influence, qui fût en rapport avec le pouvoir monarchique du royaume. Le roi, blessé dans sa conscience, opposa son *veto;* le pape sembla encourager les évêques à la résistance, et l'agitation religieuse commença dans le Midi et l'Ouest. Ce fut le premier écueil contre lequel vinrent se heurter les tentatives réformatrices de la Constituante : la scission se faisait dans l'Assemblée et au sein de la nation, et cette scission eut les graves conséquences que nous connaissons. Irritée, la Constituante décida (27 novembre 1790) qu'au serment civique, prêté par tous les citoyens, les ecclésiastiques ajouteraient celui de maintenir la *Constitution civile du clergé.* Le pape défendit le serment : un grand nombre d'ecclésiastiques le refusèrent, et un schisme se produisit entre les prêtres *constitutionnels* et les prêtres *réfractaires.* C'était le commencement de la guerre civile.

6° *Au point de vue social.* — Dans l'ordre social, c'était le principe d'égalité qui se faisait jour, et inspirait la plupart de ces grandes réformes, opérées dans les différentes branches de l'administration générale. En dehors du principe politique nouveau, la liberté, sur lequel s'appuyait la constitution de 1791, c'était bien l'égalité seule qui pouvait infuser comme une vie nouvelle dans cette société décrépite, qui s'en allait, et reconstituer les forces vives de la France. Désormais la division en classes — nous allions dire en castes — n'existait plus : le nom de *citoyen* apparaissait pour la première fois dans la langue française et la société moderne, rappelant la liberté pleine et entière dont avaient joui les anciens. En dehors du droit commun, il n'y avait plus de privilège. Tous étaient admis aux emplois publics, tous payaient également l'impôt, tous étaient égaux devant la loi, et ce ne fut bien qu'à partir de cette époque que la

Justice put être représentée avec un bandeau sur les yeux. Tous enfin étaient égaux devant la conscience humaine, à quelque culte ou croyance qu'ils appartinssent.

Mais si la société se trouvait reconstituée sur une base nouvelle, la famille, qui en est l'image et comme l'origine, se trouvait, elle aussi, réorganisée ; et c'est là ce qui devait assurer la durée des grandes réformes accomplies. Désormais l'égalité allait régner entre ses différents membres, sous la haute autorité du père, son chef naturel. Les droits d'aînesse et de masculinité disparaissaient : tous les enfants, quel que fût leur âge, quel que fût leur sexe, se trouvaient dès lors avoir les mêmes droits aux soins, à l'affection et à l'héritage paternels. L'égalité du partage amenait l'abolition des réserves coutumières, du retrait lignager, et de toutes les dispositions testamentaires qui imposaient quelque contrainte aux héritiers naturels. Mais toutes ces réformes découlaient de deux autres qui opéraient, à elles seules, une transformation complète dans la société civile : la reconnaissance du droit *de propriété* et du *droit de testament*, qui rendait au père de famille son indépendance, et à la famille sa dignité. C'était, appliqué aux personnes comme à la terre et à l'administration, le triple principe d'unité, de liberté et d'égalité, sur lequel reposait le nouvel ordre de choses. D'autres mesures vinrent compléter cet ensemble de réformes sociales, et préparer la voie à l'élaboration du nouveau code de lois, qui devait nettement définir les devoirs et les droits des membres de cette nouvelle société : c'était l'institution du mariage civil, distinct du mariage religieux, et le transfert aux municipalités du soin de tenir exactement les actes de l'état civil jusque-là laissés au clergé.

Mais, disons-le ici à la louange des privilégiés de la noblesse et du clergé : ce fut de leur impulsion propre qu'ils abandonnèrent tous les privilèges et tous les droits qui en avaient fait jusque-là des ordres à part dans l'État ; et la *nuit du 4 août* fut le point de départ de cette grande réformation du royaume qu'elle rendit facile. La Bastille avait été prise : les provinces voulaient, elles aussi, prendre et détruire « les leurs », c'est-à-dire les châteaux, les don-

jons, les abbayes : « chacun courait à sa haine », et les pillages, comme les massacres, signalaient la prise d'armes de cette nouvelle Jacquerie. Devant ce débordement de passions révolutionnaires, qui pouvait amener de graves complications et entraver l'œuvre pacifique de la Constituante, les seigneurs et les membres du haut clergé qui faisaient partie de l'assemblée, prirent une résolution soudaine. Les ducs de Montmorency, de La Rochefoucauld, le vicomte de Noailles et le comte de Lally-Tollendal donnèrent l'exemple en se sacrifiant eux-mêmes ; et ce fut dans la nuit du 4 août, une des dates les plus mémorables et les plus belles de la Révolution, que tous les privilégiés, unis dans une même pensée d'abnégation et de noble générosité, renoncèrent à ces abus excessifs contre lesquels on protestait depuis un siècle. « Hâtez-vous, dit le duc d'Aiguillon, vous n'avez pas un moment à perdre. Un jour de délai occasionne de nouveaux embrasements. La chute des empires est amenée avec moins de fracas ; ne voulez-vous donner des lois qu'à la France dévastée ! » Ainsi tombèrent, d'eux-mêmes, droits seigneuriaux et droits féodaux, corvées, banalités, dîmes, etc., etc., et la tâche de la Constituante devenait plus facile. — Dans cette nuit du 4 août avait, pour ainsi dire, été écrite la brillante préface de l'œuvre révolutionnaire.

7° *Au point de vue économique.* — Le principe même des réformes économiques accomplies par la Constituante est que le travail doit être libre : liberté du travail, dans chacune des branches de l'activité humaine, source et origine de la richesse publique ou privée : agriculture, industrie et commerce.

Pour l'agriculture. — Nous avons à signaler trois grandes mesures qui l'émancipèrent complètement : 1° l'abolition du fief, ayant juridiction et pouvoir d'imposer ; 2° l'abolition de la corvée et de la dîme, qui grevaient le sol et ses produits, ruinant ainsi en partie la richesse agricole ; 3° l'abolition de la mainmorte, qui immobilisait, comme le droit de primogéniture et de substitution, les biens dans les mains des privilégiés et les rendait stériles. Cette liberté civile, qui, donnée aux campagnes, devait les faire naître à la vie

politique, la Constituante travailla sans relâche à la fonder, rendant, de 1789 à 1790, plus de *cent décrets* qui intéressaient l'agriculture.

Ce fut précisément dans la nuit du 4 août, dont nous parlions plus haut, que furent prises les premières et les plus salutaires mesures qui concernaient l'émancipation des campagnes. Les représentants, dans un rapport général et succinct, avaient résumé comme il suit les grands principes de la réformation sociale : abolition de la qualité de serfs et de mainmorte; faculté de rembourser les droits féodaux et seigneuriaux; abolition des justices seigneuriales et dîmes ecclésiastiques; rachat possible des dîmes de toutes sortes; — suppression du droit exclusif de chasse, de colombier et de garenne; abolition de tous les privilèges et immunités pécuniaires, etc. Ces résolutions devinrent le fond d'un décret, rendu le 11 août 1789; et aussitôt des conseils furent créés, chargés de déblayer le terrain de ces ruines, pour y asseoir l'œuvre nouvelle que l'on méditait. C'étaient pour l'agriculture le comité féodal, le comité des dîmes, le comité des domaines, le comité de l'agriculture et du commerce, le comité de liquidation et de mendicité. Chacun d'eux travailla avec la plus grande ardeur; et, dans le premier rapport qui parut, Merlin pouvait dire : « En détruisant le régime féodal, en renversant le *chêne antique dont les branches couvraient toute la surface de l'empire*, vous avez rendu à la nation un inestimable service. En détruisant le régime féodal, vous n'avez pas entendu détruire les propriétés, mais changer leur nature. Elles ont cessé d'être des *fiefs* et sont devenues de véritables *alleux*. » La suppression des fiefs, suivant le même rapport, amenait donc l'abolition de toute charge qui ne servait qu'à manifester la supériorité du fief et l'infériorité de l'alleu; en conséquence étaient abolis tous les droits et usages dérivant de la souveraineté : « mainmorte, servitude, corvée personnelle, taille à volonté, guet de garde, permissions diverses, banalités non appuyées sur un contrat libre. — Les cens, surcens, champarts, droits casuels, lots et ventes, corvées et banalités, qui représentaient le prix d'un service ou d'un louage, et qui

étaient une conséquence du droit de propriété, continuaient à subsister. »

Pour l'industrie. — Instruite par l'expérience, et s'inspirant des idées de Turgot, la Constituante proclama la liberté du travail industriel. « C'était, disait-elle, la première propriété, la plus sacrée, la plus imprescriptible (février 1791). » Aussi déclara-t-elle que les brevets et lettres de maîtrise, droits perçus pour la réception des maîtres et jurés, et tous les priviléges des corporations et professions étaient supprimés (14 juin 1791). Mais suivant la constante justice qui guidait tous ses actes, en supprimant les jurandes et les maîtrises, elle plaçait le principe d'indemnité en faveur de ceux qui avaient acheté leurs maîtrises.

Garantir la liberté du travail ne lui suffisait pas; elle voulut aussi garantir à chaque citoyen la propriété spéciale des découvertes, des perfectionnements ou importations de procédés étrangers, utiles à l'industrie nationale. « Toute découverte ou invention nouvelle, dit une déclaration du 4 août 1791, dans tous les genres d'industrie est la propriété de son auteur. » C'était établir le principe sur lequel reposent les *brevets d'invention*, chargés de concilier entre eux le droit de la société et le droit de l'individu. La loi du 25 ma 1791 accordait des lettres patentes de cinq, dix, quinze années de jouissance exclusive, à l'auteur ou inventeur d'une découverte industrielle. L'Assemblée législative pouvait seule proroger ce dernier terme en faveur des grandes inventions, auxquelles quinze années n'avaient pas donné une rémunération suffisante, comme l'avait fait le parlement anglais en faveur de Watt. « Ramener dans les justes limites les brevets d'invention était donc une mesure très juste. Il y avait ainsi trois espèces de brevets : celui de cinq ans, qu'on payait trois cents francs; celui de dix ans, huit cents francs; celui de quinze ans, mille cinq cents francs. C'était là le mauvais côté de la réforme; car aucune raison suffisante n'impliquait cette mesure attentatoire au droit de propriété, si ce n'est le mauvais état des finances. Mais les deux principes sur lesquels reposait le brevet d'invention, la jouissance exclusive d'un privilège temporaire et l'absence

complète de tout examen préalable, ce dont se plaignaient les savants consultés autrefois, et jugeant souvent à l'arbitraire, étaient en parfaite harmonie avec le reste de l'édifice social élevé par la Constituante. »

Pour le commerce. — Il y avait à faire disparaître trois obstacles principaux qui gênaient son développement et ses progrès : 1° les communautés ou compagnies exclusives, formées pour le commerce intérieur; 2° les privilèges établis pour le commerce extérieur; 3° la prohibition du prêt à intérêt.

Les marchands étaient divisés en six corps qui comprenaient toute espèce de commerce : draperie, mercerie, pelleterie, bonneterie, orfèvrerie, ébénisterie. « L'esprit d'exclusivisme s'y faisait sentir comme dans tous les corps d'arts et métiers. Il tendait aussi à rendre le commerce héréditaire dans les familles. » Les entraves tombèrent avec la suppression des bureaux de visite, des inspecteurs et directeurs de commerce, des bureaux de librairie. La liberté individuelle et la concurrence donnèrent au commerce intérieur libre carrière.

Dès le 29 avril 1790, le régime nouveau fut inauguré par une loi sur la libre circulation des grains. C'était le triomphe de la doctrine physiocratique. De nombreuses mesures vinrent rendre complète la liberté du commerce intérieur : l'abolition des péages et des prérogatives féodales, des droits de traite, des priviléges provinciaux, des arrêts d'intendants qui prohibaient, ici ou là, la sortie des denrées dans leurs juridictions. L'unité commerciale était, pour ainsi dire, proclamée en même temps que l'unité territoriale et l'unité politique, par la suppression de toutes ces douanes intérieures, que Turgot même n'avait pu obtenir.

Les obstacles disparus, il fallait par tous les moyens donner une impulsion nouvelle au commerce intérieur. La Constituante y travailla activement, en décidant la conservation et l'amélioration du corps des ponts et chaussées; le dessèchement des marais et l'élaboration d'un grand projet de canalisation, qui comprenait le creusement d'un canal de Meaux à Paris, du canal de la vallée d'Arc à Marseille, du

canal de Givors au Rhône, du canal du Rhône au Rhin, du canal de Tournon, du canal de la Seine à la Loire par l'Éssonne, etc. Citons enfin l'uniformité des poids et mesures, depuis si longtemps demandée, dont Louis XI avait pris le premier l'initiative, mais que des circonstances diverses avaient retardée jusqu'à la fin du dix-huitième siècle. Chaque province, quelquefois chaque ville et chaque foire avait ses mesures propres comme ses coutumes. L'*aune*, par exemple, rapportée au pied de roi, variait de deux cent quatre-vingt-dix-neuf lignes, pour l'aune de Dunkerque, à cinq cent quatre-vingt-dix-sept lignes, pour l'aune de Bretagne. Il en était de même pour les *setiers*, les *muids*, les *livres*, etc. C'était, pour le grand négoce surtout, une cause de nombreuses difficultés et d'erreurs, en même temps qu'un obstacle aux échanges. Talleyrand, chargé de faire le rapport sur cette matière, proposa de faire dériver toutes les mesures de l'unité de longueur, et de choisir pour unité de longueur « un modèle invariable pris dans la nature ». C'était assez vague. Sur l'avis de l'Académie des sciences, on se décida à adopter la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre, et ordre fut donné de mesurer l'arc du méridien entre Dunkerque et Bayonne. La commission se composait de Borda, Laplace, Monge, Condorcet, Lagrange, Delambre et Méchain. La Constituante ne devait pas voir la fin de ce travail.

Le commerce extérieur fut affranchi de la plus grande partie des entraves qui l'avaient arrêté. Le commerce maritime, livré jusque-là aux privilèges des compagnies, « fut laissé à la hardiesse de tous » (21 juillet 1790), et un décret déclarait libres le commerce et l'exploitation des Indes, du Sénégal, des échelles du Levant. Le commerce continental avec les nations voisines était gêné par l'élévation des tarifs, qui remontaient à Colbert. Ces tarifs furent modifiés suivant la situation plus ou moins favorable de nos différentes industries. Mais le comité chargé de rédiger le rapport sur le commerce extérieur, redoutant surtout la contrebande, frappait les marchandises d'une taxe d'autant plus légère que ces marchandises pouvaient d'autant plus aisément

se dérober à la surveillance. Ainsi on ménageait les dentelles et les montres, et on demandait aux lainages le maximun des tarifs. C'était agir avec habileté et sagesse. Quelques chiffres suffiront pour donner un aperçu des doctrines économiques de la Constituante sur le libre-échange. Les farines et le fer en gueuse étaient les matières premières admises en toute franchise. Les produits manufacturés payaient à l'entrée un droit de 5, 7, 10, 12 et 15 pour 100; les fromages, le beurre salé, les épiceries, un droit de 5 pour 100; les drogueries et produits de médecine, de 2 1/2 pour 100; etc.

Enfin l'argent, cette condition essentielle de l'échange, marchandise lui-même, était appelé à faciliter les transactions commerciales à l'intérieur. Le prêt à intérêt avait toujours été prohibé. Turgot, pendant son intendance à Limoges, à l'occasion d'un prêt d'argent fait par un habitant d'Angoulême, avait attaqué cette prohibition, « prouvant que la saine théologie, la raison politique et sociale réclamaient l'affranchissement des capitaux. » La Constituante consacra cette doctrine; et, le 1er octobre 1789, parut un décret qui ne déclarait usuraire que l'intérêt excédant le taux légal fixé à 5 pour 100. C'était donner au crédit toute la liberté de ses mouvements, et préparer de nouvelles facilités au travail.

Mais quelque désintéressée que voulût être l'Assemblée constituante, et quelque avantageuse que lui parût la liberté illimitée, elle ne pouvait cependant abdiquer tout droit de surveillance et de contrôle, qu'un gouvernement doit conserver sur tout ce qui concerne la richesse publique ou nationale. Elle nomma donc une commission de trente membres, dont quinze tirés de l'Académie des sciences, et quinze versés dans les différents genres de l'industrie, pour former le *bureau de consultation des arts et métiers*, chargé de faire les expériences nécessaires ou de fournir des modèles, en vue de favoriser les progrès ou les perfectionnements des arts utiles, et de donner son avis sur les récompenses à donner à ceux qui se signaleraient par de grandes découvertes. Enfin, un décret du 4 janvier 1791 institua des *tribunaux de commerce* dans les principales villes de France; car du jour où

allait livrer à leurs propres forces les travailleurs, soit l'industrie soit du commerce, il fallait une juridiction ciale qui remplaçât celle des jurés et des syndics de que corporation. Les membres de ces tribunaux devaient élus par les commerçants ou anciens commerçants, s une assemblée des notables du commerce. Ils ne pou- nt être plus de deux ans en fonctions, ni être réélus près un an d'intervalle.

Au point de vue intellectuel. — Au point de vue intellec- , l'Assemblée ne put faire, malheureusement, que des ets. Ce fut la partie faible de son œuvre ; mais peut-on n faire un reproche, quand on songe au temps qu'il lui fallu pour fonder solidement en France un enseignement lic et populaire, approprié aux besoins de la société velle qui s'organisait ? Elle ne pouvait que décréter rganisation d'une instruction publique, commune à tous citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement étaient indispensables à tous les hommes. » Pour les ersités, elles devaient être réorganisées ; mais sur quelles s ? on l'ignorait encore.

ant à la littérature proprement dite, des mesures effi- furent prises immédiatement, qui abolissaient la cen- dans ses différentes formes, accordaient la liberté de la e, de la librairie et de l'imprimerie, et réglaient la riété littéraire. Sous l'ancien régime, cette propriété ait, mais comme une concession de la royauté et non ne un droit. Elle était liée à la concession d'un privi- Louis XVI avait amélioré cet état de choses. Les s de 1777 et de 1778 avaient substitué l'hérédité au lège, dans le cas où celui-ci avait été accordé person- nent à l'auteur ; mais ceci ne s'appliquait qu'aux . Pour les ouvrages dramatiques, leurs auteurs res- sous la dépendance des comédiens du roi, lesquels gardaient comme les seuls propriétaires des œuvres rneille, Racine, Molière et même des auteurs con- rains. Plusieurs écrivains, entre autres Ducis et la , réclamaient auprès de l'Assemblée constituante la naissance de leurs droits de propriété, la liberté des

entreprises théâtrales, comme celle d'ouvrir des théâtres sous l'autorité municipale, et la propriété publique de tous les ouvrages des auteurs morts depuis cinq ans. L'Assemblée prit leur demande en considération.

Telle est l'œuvre de la Constituante, œuvre grandiose dans son ensemble, défectueuse dans les détails, et, à tout prendre, digne d'une sincère admiration, digne surtout de l'éternelle reconnaissance que lui doivent tous ceux qui profitent aujourd'hui de ses bienfaits. Qu'on l'attaque et qu'on la maudisse même, c'est affaire aux privilégiés de vieille date, qui ne savent faire le sacrifice de leurs intérêts personnels en faveur de l'intérêt général. Mais nous tous, qui n'existons que par elle, qui sans elle ne serions encore que « ce peuple sans nom » dont Labruyère, Vauban et tant d'autres, après eux, ont fait un si triste tableau, ne poussons pas l'ingratitude jusqu'à renier notre origine, et acceptons la Révolution tout entière avec toutes ses conséquences. — Par là nous acquerrons le droit, tout en défendant sa mémoire, de réparer les fautes qu'elle devait nécessairement commettre; car la perfection jamais n'appartiendra à une œuvre humaine.



CHAPITRE XXXVII

MODIFICATIONS APPORTÉES A L'ŒUVRE DE LA CONSTITUANTE PAR LES ÉVÉNEMENTS RÉVOLUTIONNAIRES (1791-1799).

L'œuvre de la Constituante ne pouvait lui survivre tout entière; et le *gouvernement parlementaire* ou *constitutionnel* commençait à peine de fonctionner, avec l'Assemblée législative, que les passions révolutionnaires se faisaient jour, qui ruinaient ce nouveau régime politique pour lui en substituer un autre « plus compréhensible à la foule et plus approprié à ses intérêts ». Les événements devaient se précipiter, qui modifiaient et changeaient l'ordre de choses établi par la Constitution de 1791. D'autres hommes surgissaient, imbus d'idées nouvelles, qu'ils voulaient faire triompher, et l'œuvre élaborée par les Constituants subit de nombreuses transformations, dans quelques-unes de ses dispositions les plus importantes. Elle varia donc avec les législateurs de la Convention et du Directoire; et, avec elle, varièrent aussi les principes de la *déclaration des droits de l'homme*, sur lesquels avaient, pour ainsi dire, été établies les réformes politiques, sociales et économiques de la Révolution, jusqu'à ce qu'un gouvernement dictatorial, fort de la lassitude générale, et plus solidement établi que les précédents, vînt reprendre ces réformes, mais pour les approprier aux besoins d'un pouvoir quasi monarchique, qu'il représentait, et d'une société nouvelle qu'il voulait façonner selon ses vues. Le chef de ce gouvernement se trouvait être un homme de génie. Son action en fut d'autant plus puissante, et son

influence plus durable sur les institutions nouvelles qu'il donnait à la France. Alors disparut de nos mœurs politiques la *liberté*, qui les avait pour ainsi dire vivifiées au moment de la Révolution ; et, pendant plus de quinze ans, cette liberté allait être poursuivie et chassée comme la pire ennemie de l'ordre et de la sécurité intérieure du pays. Par contre, l'*égalité* civile prit une consistance plus forte, et devint la base unique sur laquelle s'étaya le nouvel édifice élevé par le Premier Consul. Qu'avait-on à craindre d'elle? n'était-elle pas aux yeux de Bonaparte, comme elle le paraissait déjà aux yeux de Louis XI, de Richelieu et de Louis XIV, le plus solide appui du pouvoir monarchique, et la garantie la plus sûre de l'avenir dynastique de la race napoléonnienne, qui avait à défendre ses prétendus droits contre un retour des Bourbons?

Jetons donc un coup d'œil rapide sur les diverses modifications que subissent les réformes de la Constituante, de 1791 à 1800, et nous verrons par quelles alternatives a passé, pour arriver jusqu'à nous, « à travers les filets du Consulat et de l'Empire », cet héritage révolutionnaire, que les Constituants avaient espéré léguer intact à la postérité.

§ I. Période conventionnelle.

La Constituante, rappelons-le en quelques mots, avait eu la malheureuse idée d'abdiquer complètement devant l'Assemblée législative, qui allait sortir des élections de 1791 ; et, sur une proposition captieuse de Robespierre, « elle s'affranchissait du devoir de conserver son œuvre ». Elle abdiquait dans l'ordre législatif, en déclarant ses membres incapables de réélection ; elle abdiquait dans l'ordre exécutif, en interdisant, pour deux ans, le ministère à ses membres, et en acceptant la démission des deux hommes qui représentaient le mieux son esprit, Lafayette, comme général de la garde nationale, Bailly, comme maire de Paris. C'était ouvrir la voie à une révolution nouvelle ; car l'Assemblée

législative, où dominait le parti ardent et généreux des *Girondins*, au lieu de se borner à faire respecter l'œuvre de la Constituante et à l'améliorer progressivement, allait vouloir accomplir quelque chose de plus grand, qui dépassât ou fît oublier ce qui avait été fait. Mais, disons-le aussi, les fautes ne venaient pas seulement de l'Assemblée nouvelle, qui devait partager le pouvoir avec le roi. Elles venaient aussi et surtout du roi, livré tout entier aux intrigues de la cour; elles venaient de la reine, qui ne pouvait se défendre d'une antipathie violente contre les hommes et les choses de la Révolution; elles venaient des frères de Louis XVI, qui travaillaient les puissances étrangères; elles venaient enfin des émigrés, qui, dès le 15 juillet 1789, avaient lâchement fui le danger dans lequel ils abandonnaient la royauté. — La Législative se montrait, dès les premières séances, hostile au pouvoir exécutif. Mais, depuis 1789, le roi était hostile aux idées nouvelles et aux réformes que son entourage lui avait conseillé de combattre ouvertement ou en secret, par tous les moyens légitimes ou injustes. De cette double hostilité résultèrent les deux faits principaux qui signalèrent cette courte période du régime constitutionnel, et qui amenèrent la chute de la Royauté parlementaire au profit de la République: 1° la loi contre les prêtres réfractaires et les émigrés; 2° la journée du 10 août.

La constitution cvile du clergé avait été l'écueil contre lequel allait tout d'abord se heurter le nouvel ordre de choses. Louis XVI avait refusé de la sanctionner, mettant dans son refus plus d'animosité que de modération, et fermant la voie à une entente, que tous les gens modérés devaient désirer. La *contre-révolution* se dressa aussitôt dans les provinces de l'Ouest, où des soulèvements avaient lieu en faveur des prêtres inassermentés. Couthon, le premier, dénonça les réfractaires à l'Assemblée législative : ils furent privés de leur traitement et de leurs biens. Des mesures plus rigoureuses furent prises contre les émigrés, qui, à l'intérieur et à l'extérieur, poursuivaient le renversement du gouvernement établi, excitaient les passions religieuses et soulevaient les puissances étrangères. Louis XVI avait



fait en vain appel à leurs sentiments de patriotisme, et ses propres frères, auxquels il s'était adressé, écrivaient, à ce moment même, en propres termes à Gustave III: « Votre Majesté parle des devoirs des Bourbons; ils pourront prouver par leur conduite qu'ils les connaissent. Nous ne chercherons point à nous faire un mérite de repousser avec mépris et même de ne pas écouter les propositions qui nous seraient faites par une assemblée impie et des plus criminelles. Mais, trop éclairés sur la vraie position de notre malheureux frère, nous déposons dans le sein de V. M. le serment le plus ferme que, fidèles à nos devoirs et à nos principes, nous ferons tout pour arracher notre roi à cet antre d'anthropophages; et nous n'obéirons à ses ordres que le jour où, rétabli sur le trône par la vraie constitution de l'État, il pourra régner d'après les antiques lois du royaume, bien décidés à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour le vrai rétablissement du trône de nos pères... » Vergniaud fit prendre à l'Assemblée une résolution, en vertu de laquelle les émigrés devaient rompre leur rassemblement de Coblentz et rentrer en France, sous peine de mort et de confiscation de leurs biens. Louis XVI protesta, et la lutte, une fois engagée, aboutit à précipiter le mouvement révolutionnaire, et à soulever les masses que les complications extérieures effrayaient.

Un premier défi avait été jeté à la France par la déclaration de Pilnitz (27 août 1791). L'Autriche et la Prusse avaient sommé l'Assemblée de rétablir le pouvoir royal dans ses anciennes prérogatives. Le ministre de la guerre, Narbonne, avait levé une première armée de cent cinquante mille hommes, et menacé l'Allemagne. Sous son successeur, Dumouriez, que s'était adjoint le parti girondin, la guerre avait été déclarée, le 20 avril 1792. Mais les revers avaient suivi de près. La journée du 20 juin amêna aux Tuileries une populace surexcitée. Quelque temps après, le duc de Brunswick lançait son fameux manifeste du 15 juillet! L'exaspération fut à son comble, et on s'en prit à la reine comme au roi des dangers qui menaçaient le territoire. Paris se fit le centre d'une opposition formidable, dans laquelle domina

l'élément révolutionnaire exagéré. Divisé en quarante-huit sections, dont chacune nommait un représentant ou commissaire, il organisa la *nouvelle commune*, dont faisaient partie Robespierre, Danton et Marat; et le 10 août vit se renouveler l'attaque contre les Tuileries. La royauté, captive au sein de l'Assemblée, était renversée: et de ce jour triomphèrent les masses avec les sections et les clubs. Le principe de la Révolution se trouvait changé. Ce n'était plus, comme en 1789, la victoire des classes moyennes sur la royauté absolue et les privilèges de l'ancienne féodalité; c'était le triomphe de la foule ou du peuple sur cette royauté constitutionnelle ou bourgeoise, qui se montrait si faible et parfois trop coupable; et le régime nouveau, qui commençait, s'inaugura malheureusement par les sanglantes journées de septembre, triste conséquence des revers éprouvés sur nos frontières de l'Est, lors de la prise de Longwy et de Verdun par l'armée prussienne.

L'organisation d'un gouvernement nouveau devenait nécessaire. La constitution de 1791, dans l'ordre politique, n'avait plus de raison d'être; la royauté était déchue, et, avec elle, tombait le pouvoir exécutif. La Législative laissa à une Assemblée nouvelle le soin d'établir sur de nouvelles bases les pouvoirs publics; et la *Convention nationale* se réunit, à cet effet, le 21 septembre 1792, avec sept cent cinquante membres, nommés par le suffrage à deux degrés, qui déjà avait élu les membres de la Législative. La tâche qui incombait à la Convention était double: elle devait transformer tout à coup en République une nation qui depuis des siècles vivait sous une monarchie absolue, et gouverner un grand État par la seule action d'une Assemblée unique de sept cent cinquante membres, en attendant qu'elle eût élaboré une constitution nouvelle, qui se laissa longtemps désirer. — Pour établir la République, son premier acte fut de mettre le roi en accusation, ce qui pouvait se comprendre, la culpabilité de Louis XVI ne faisant un doute pour personne, pas plus que ses relations secrètes avec l'étranger. Mais, quand elle vint à le juger elle-même et à le condamner à mort, elle commit plus qu'une faute, car elle violait les règles les

plus élémentaires de la stricte justice, se faisant à la fois juge et partie. Le roi mort, le principe monarchique paraissait anéanti pour toujours avec lui. Une ère nouvelle commença : ce fut « l'an I de la République française, une et indivisible », qui remplaça l'an IV de la liberté restaurée. Y avait-il encore possibilité d'établir et d'organiser un gouvernement régulier et fort, modéré et juste ? Tout s'y opposait : la composition de la Convention, divisée d'abord en Montagnards et en Girondins, puis en Dantonistes, Hébertistes et Robespierristes, qui allaient se détruire les uns les autres ; — la toute-puissance de la Commune de Paris, qui s'était substituée à la Convention elle-même dans la direction générale des affaires : — la guerre civile, qui naissait en Vendée et en Bretagne, à Lyon et dans le Midi ; — la guerre étrangère, qui jetait contre la France toutes les forces de la première coalition. La Convention ne put que remettre à plus tard, c'est-à-dire à un temps indéterminé, le soin de donner un gouvernement stable à la France, et l'élaboration d'une constitution véritablement républicaine.

Mais en confondant tout d'abord en elle-même les deux pouvoirs, jusque-là distincts, législatif et exécutif, elle substituait au despotisme monarchique un despotisme autrement violent et funeste, le despotisme à plusieurs têtes, ou l'anarchie. Ce despotisme, quelque odieux qu'il nous paraisse, s'imposait nécessairement alors : car il n'était donné à personne de réagir contre lui ou de ne pas le subir. Tout se trouvait désorganisé, et par la faute de tout le monde ; car tout le monde n'avait obéi, depuis un an, qu'à ses passions ou à ses intérêts, qu'au besoin de mouvement et d'agitation qui devenait comme une nécessité de la vie. Qu'on nous cite, dans cette triste période, un parti ou un homme qui n'ait pas été coupable, ou qui n'ait pas consciencieusement donné la main aux troubles parfois sanglants dont le récit soulève l'indignation. Le trouverons-nous en dehors de l'Assemblée conventionnelle, à Paris ou en province, parmi les prêtres inassermentés qui poussent la Vendée à la guerre civile ; parmi les émigrés qui combattent contre le pays ; dans les clubs et la Commune, au sein de cette populace que

la loi ni la crainte? Le trouverons-nous ée, parmi les Girondins, éloquents ns leurs théories, mais incapables actes, qui croient que la parole l'action emporte les hommes Montagnards, dont plusieurs sont , ou les membres de la Plaine, qui parler, et qui, par leur nombre, décident victoire, victoire violente et sanguinaire, que supplices et les exécutions? Chacun a sa part nsabilité dans ces deuils publics, qui pouvaient en- ner la ruine même de la France, et personne n'est à abri du blâme.

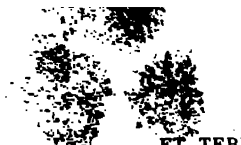
Mais au-dessus de ces douloureux événements une grande pensée surgit pour les dominer, autour de laquelle se sont ralliés tous ces hommes violents ou trop modérés, hardis ou lâchement faibles : c'est la défense du sol national poursuivie avec une admirable énergie et assurée au prix des plus nobles sacrifices. C'est là une gloire que personne ne peut refuser à la Convention, et qui suffit à faire oublier bien des fautes et même bien des crimes. Elle a sauvé le territoire menacé, maintenu son intégrité, et même donné à la première République les frontières naturelles, que jamais l'ancienne monarchie n'avait pu atteindre, et dont Dumouriez disait en 1792 : « La France ne peut avoir de sécurité durable qu'avec la barrière du Rhin. » Elle put même léguer aux temps qui vinrent après elle, quelques-unes des plus belles institutions dont nous nous honorons encore aujourd'hui, et témoigner de l'activité prodigieuse qu'elle ne déploya pas seulement à dresser l'échafaud et à faire de nouvelles victimes.

Si nous embrassons d'un coup d'œil les changements survenus dans notre organisation politique et sociale, dès le lendemain du 21 septembre 1792, nous assistons à un écroulement à peu près complet de l'œuvre qu'avait élevée la Constituante, avec la ruine de la plupart de ses réformes et la perte des droits qu'avait proclamés la déclaration de 1780.

Donnons-en un aperçu sommaire.

1° *Au point de vue politique.* Ce fut tout d'abord la confusion, dans une seule et même Assemblée, des deux pouvoirs législatif et exécutif, qui devaient rester distincts. Mais, quand les dangers augmentèrent, venant à la fois de l'intérieur et de l'extérieur, le besoin de concentrer l'action du pouvoir souverain, pour le rendre plus énergique et plus fort, se fit sentir, et on le remit aux mains d'un comité ou directoire particulier, nommé *Comité du salut public*, institué le 9 avril, et composé de neuf membres, dont les délibérations étaient secrètes et l'action illimitée sur tous les agents publics. L'influence du Comité devint bientôt telle, que la Convention, décimée par ses propres membres, abdiqua presque complètement, en référant le gouvernement révolutionnaire audit Comité de salut public (10 octobre 1793).

Au-dessous de ce Comité, fonctionnèrent le *Comité de sûreté générale* et le *Tribunal révolutionnaire.* Le Comité de sûreté générale était comme une espèce d'inquisition politique et sociale, qui opérait dans l'ombre, chargé de rechercher les coupables, les suspects même, qu'elle mettait à la merci du Comité de salut public. Le Tribunal révolutionnaire était destiné à les juger sans défense, sans appel, sans recours en cassation, afin de sauver la République, en multipliant les victimes. « Le Comité de salut public, disait Marat, est la loi suprême; et comme 270 000 nobles et prêtres avec leurs partisans mettent l'État en danger, donc il faut faire tomber ces 270 000 têtes. » Et chaque matin il les demandait. Ces institutions révolutionnaires amenèrent nécessairement d'autres mesures, destinées à défendre leur influence et leur action, parmi lesquelles la *loi des suspects*, votée en septembre 1793. Chargé de rechercher les ennemis, le Comité de sûreté générale devait en trouver pour satisfaire la foule, et trouver, non seulement ceux qui l'étaient, mais encore ceux qui pouvaient l'être; et la loi des suspects mettait à sa disposition tous les citoyens sans distinction de classes, de parti, d'opinion, d'âge ou de sexe. Le retrait de la loi qui sanctionnait l'inviolabilité des membres de l'Assemblée, en était la conséquence naturelle.



2° *Au point de vue social.* Ce fut la désorganisation la plus complète, amenée par les décrets rendus sur les propriétés, et les décrets rendus sur les personnes.

En matière de propriété, les restrictions apportées à l'abolition des droits féodaux disparurent successivement. On supprima, sans *indemnités*, les redevances seigneuriales de toute espèce, et, par décret du 17 juillet 1793, on ordonna de déposer sans délai aux municipalités et de brûler tous les titres constitutifs et récognitifs des droits supprimés par le décret. Les droits féodaux abolis, restait une grande masse de propriétés territoriales. La Constituante avait reculé devant l'idée de porter atteinte à ces biens, même quand l'émigration commença. La Convention n'eut pas les mêmes scrupules, on le comprend, en présence des attaques violentes venues de Coblentz et de Worms, et du rôle actif que jouaient les émigrés dans les armées de la coalition. Tous les biens mobiliers et immobiliers de ces derniers furent déclarés biens de la nation. Le peuple espéra, un instant, le partage des biens de la noblesse ; mais la Convention eut le bon esprit de détruire ces espérances, car un décret du 18 mars 1793 « porta peine de mort contre quiconque proposerait une *loi agraire.* »

Pour les personnes, une loi du 23 octobre 1792 porta que tous les émigrés seraient bannis à perpétuité, et que ceux qui enfreindraient ces décrets seraient punis de mort. Par un décret postérieur du 28 mars 1793, tous les émigrés furent frappés de la mort civile. Ce décret les suivit partout. Hors de France, ils ne pouvaient jouir de leurs droits civils, contracter mariage valable, tester, et les enfants nés dans ces conditions étaient illégitimes. L'émigration emportait la perte de la puissance maritale, de la communauté, de la puissance paternelle et devenait une cause de divorce. C'étaient de terribles représailles employées contre ceux qui ne craignaient pas de se déclarer traîtres, non pas à la cause de la République ou de la Révolution, qu'ils pouvaient ne pas accepter ou aimer, mais à la cause même de la patrie menacée, qu'ils n'auraient jamais dû complètement oublier. Ces mesures contre les émigrés eurent leur corollaire dans

les mesures prises contre les membres réfractaires du clergé catholique, et contre le culte lui-même. Le 10 novembre 1793, fut abolie la religion catholique, comme culte impie, et le culte de la Raison reconnu dans toute l'étendue du territoire de la République. Quant aux prêtres, ils furent proscrits et privés de leurs biens, devenus, eux aussi, biens nationaux. Une première réaction eut lieu contre le culte de la Raison, par la proclamation de l'existence de l'Être suprême; mais elle était faite dans un but d'ambition personnelle, par Robespierre, désireux d'assurer et de consolider son pouvoir sur les bases d'une croyance religieuse intelligente.

3° *Au point de vue économique*. La prospérité intérieure de la France devait souffrir des désordres qui se manifestaient partout. La destruction de toutes ces libertés, inaugurées par la Constituante, paralysait l'essor de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, en amenant partout, sinon la misère, du moins une gêne extrême et une complète désorganisation économique. Trois mesures surtout portèrent, à ce point de vue, un trouble profond dans notre situation intérieure: la loi sur le maximum, la loi sur les accaparements, et le système de prohibition employé contre l'importation de toutes les marchandises anglaises.

L'avilissement de la monnaie, dû surtout à l'extension énorme qu'avaient prise les émissions d'assignats, qui ne représentaient plus rien, avait amené un renchérissement considérable des denrées. La Convention, en effet, après avoir confisqué en masse les biens des émigrés, des prêtres réfractaires ou déportés, avait hypothéqué sur ces biens trois milliards d'assignats, comme moyen le plus efficace de remplir le trésor épuisé. Mais les biens ne se vendaient pas. De trois milliards on arriva très vite à douze; et la défiance s'étant glissée partout, les produits de l'industrie agricole et manufacturière, la seule véritable richesse du pays, devinrent très rares ou ne s'achetèrent qu'à un prix exagéré. La Convention crut y remédier par la loi du *maximum* (24 février 1794). Elle voulut établir un rapport forcé entre la valeur nominale des assignats et la valeur réelle des marchandises, fixa le prix de toutes ces denrées, distinguées en

trente catégories, d'après les tarifs dressés sur l'année 1790. Au maximum furent soumises les denrées de première nécessité, blé, viande beurre, huile et vin. Ce fut une injustice, et bientôt après la ruine. La loi, qui pouvait forcer les producteurs à vendre au-dessous du prix de revient, leur portait préjudice ou demeurait illusoire, quand les deux parties intéressées s'entendaient pour échapper au taux légal. La production et le commerce se trouvèrent aussitôt arrêtés, car on craignait de produire avec perte ou d'encourir la rigueur de la loi. Ce ne fut pas tout. Le prix légal du blé, fixé d'une manière uniforme dans toute la France, se trouvait sans proportion aucune avec la production ou la richesse des différents départements : il y eut bientôt regorgement de blé dans un lieu et disette dans l'autre. Alors se créèrent les *réquisitions*, en vertu desquelles les communes avaient le droit de requérir tout ce qui leur était nécessaire, avant que le commerçant ou le fabricant pût disposer de sa marchandise. C'était un abus plus grave encore.

La loi sur les accaparements, décrétée le 26 juillet 1793, n'eut pas de meilleurs résultats. En voulant remédier à un mal, la Convention en engendrait un autre, non moins funeste; car s'il est bon d'empêcher les accapareurs de spéculer sur la faim publique, il est mauvais et souverainement injuste de défendre les approvisionnements qui, dans certaines localités et dans des circonstances données, peuvent prévenir les fléaux de la famine. La ruine de notre commerce extérieur, amenée par les revers maritimes, ne fit qu'aggraver la situation du pays.

Heureusement, là ne se borne pas l'œuvre de la Convention : et à toutes ces mesures funestes ou odieuses pour la plupart, et prises dans l'intérêt du moment, au milieu des crises effroyables qui pouvaient amener la ruine de la République et de la France, nous avons à opposer des institutions admirables, qui ont survécu à cet âge troublé, et qui, aujourd'hui encore, font notre force. — Le 4 février 1794, c'est l'abolition de l'esclavage, que les États européens ne devaient proclamer que beaucoup plus tard, dans la première moitié du dix-neuvième siècle. Le 10 février, c'est l'inauguration des

lignes télégraphiques, surtout dans la direction du nord et du nord-est. De juin 1794 au 25 octobre 1795, c'est une série de décrets : réorganisation de notre enseignement public par la reconstitution de notre Muséum d'histoire naturelle, avec douze chaires; par la création de l'École centrale des travaux publics, qui devint plus tard l'École Polytechnique; par la création de l'École centrale des archives nationales; par l'institution de l'École normale supérieure, du Bureau des Longitudes, et du Conservatoire des arts et métiers; par l'établissement des écoles secondaires ou centrales et des écoles primaires. Le 25 octobre 1795, c'est la loi sur l'organisation définitive d'une cour suprême de justice, dite cour de Cassation. Le 26 octobre, c'est le décret en faveur de la liberté des cultes; enfin, c'est, avant tout et surtout, du 21 mars au 25 août 1793, une série de mesures décrétant le cadastre général des terres de la République; la suppression générale des loteries, et la magnifique création du *Grand Livre de la dette publique*, dont l'initiative est due à Cambon.

« Il faut, disait ce dernier dans un remarquable rapport sur la situation financière du pays, uniformiser et républicaniser la dette. » Or les dettes publiques, avant 1789, étaient de différentes sortes : il y avait notamment la dette constituée, non remboursable, et une dette flottante exigible à terme fixe, sans compter des contrats de toutes les formes et de toutes les époques, qui apportaient le plus grand trouble dans les comptes de l'État. Cambon proposa de convertir toutes ces créances si diverses en une créance unique, inscrite sur un grand livre, appelé le Grand Livre de la dette publique, et représentée par un titre uniforme délivré aux créanciers. « De cette façon, ajoutait Cambon, la dette contractée par le despotisme ne pourra plus être distinguée de celle contractée par la Révolution, et je défie bien monseigneur le Despotisme, s'il ressuscite, de reconnaître son ancienne dette, lorsqu'elle sera confondue avec la nouvelle. Cette opération faite, vous verrez le capitaliste qui désire un roi, parce qu'il a un roi pour débiteur, et qui craint de perdre sa créance si son débiteur n'est pas rétabli, désirer la République, qui sera devenue sa débitrice, parce qu'il crain-

dra de perdre son capital en la perdant. » Mais c'était plus qu'une mesure politique et d'ordre intérieur; c'était une innovation des plus heureuses, qui fondait véritablement le crédit public, et mettait le Trésor plus à l'aise pour remplir les engagements pris vis-à-vis de ses créanciers. Cambon voulait plus encore; et par un système d'amortissement parfaitement combiné, il cherchait à soulager l'État de sa dette, en trouvant un moyen de la diminuer peu à peu : « Quand une rente de 50 livres de revenu et de 1000 livres de capital, disait-il, ne vaudrait plus que 800 à 900 livres, qui empêcherait alors de gagner un dixième ou un cinquième du capital en la rachetant sur place? » Bonaparte s'inspirera plus tard de cette pensée quand il créera la caisse d'amortissement.

En dernier lieu, nous devons porter à l'actif de la Convention nationale la Constitution de l'an III, qu'elle promulgua avant la séparation de ses membres, et qui marquait un très grand progrès sur celles qui avaient précédé. Ce n'était pas la première qu'elle faisait; car en juin 1793, sous la pression d'une partie de ses membres, qui tenaient à sauver les apparences de la légalité, elle avait confié à une commission le soin d'élaborer une constitution républicaine qui fût en rapport avec la situation générale des affaires, et régularisât l'exercice des pouvoirs publics. Mais les esprits étaient peu disposés à étudier un système nouveau de gouvernement; la Convention existait avec les différents comités qui s'étaient chargés d'assurer la sécurité à l'intérieur du territoire et sur nos frontières: la meilleure constitution était encore celle qui fonctionnait alors, sans avoir été écrite. Hérault de Seychelles, nommé rapporteur, et chargé d'en élaborer le projet, n'avait pas caché son opinion à cet égard : « J'irai trouver le conservateur de la Bibliothèque nationale, et le prierai de me remettre le recueil des lois de Minos, que je transcrirai pour la constitution nouvelle. » Conçue et terminée en huit jours, acceptée le 23 juin 1793, elle n'était ni viable, ni susceptible d'application. Il est intéressant cependant d'en citer les clauses principales pour comprendre les préoccupations du moment.

Après une déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, elle proclamait la *République une et indivisible* et la souveraineté absolue du peuple. Tous les pouvoirs émanaient de l'élection populaire. Il devait y avoir un député sur quarante mille habitants, et le corps législatif, permanent, annuel, comprendrait sept cent cinquante membres élus par tous les citoyens âgés de vingt et un ans. Le suffrage à deux degrés continuait bien à fonctionner; mais les *assemblées primaires* nommaient à la fois des députés et des électeurs, et les *assemblées électorales*, composées des électeurs élus par les assemblées primaires, nommaient les candidats au pouvoir exécutif. L'*Assemblée législative* choisissait, entre ces candidats, les vingt-quatre membres du pouvoir exécutif qui étaient renouvelés par moitié tous les ans par le peuple. L'Assemblée législative faisait les lois, qui ne devaient être exécutoires qu'après quarante jours; si, pendant ce temps le dixième des assemblées primaires réclamait contre elles, toutes seraient convoquées pour statuer définitivement. C'était, en outre, aux assemblées primaires qu'était dévolu le droit de nommer les administrateurs de tous rangs et les juges; ceux-ci étaient assistés d'un jury en matière criminelle. Une clause spéciale proclamait « l'insurrection droit sacré et devoir indispensable pour tous. » Adoptée le 23 juin 1793, cette constitution, dite de l'an III, fut aussitôt suspendue jusqu'à la conclusion de la paix, pour laisser la dictature au gouvernement révolutionnaire; mais elle ne fut jamais appliquée.

Quant à la Constitution de l'an III, elle témoignait d'une expérience salutaire, acquise au milieu des graves difficultés contre lesquelles avait eu à lutter la Convention. On y voyait partout le soin pris par le législateur d'empêcher, pour l'avenir, le retour de ces conflits trop nombreux qui avaient éclaté au sein du pouvoir et engendré l'anarchie. La *nouvelle loi électorale*, sur laquelle reposait cette Constitution, était à peu près la même que celle de 1791, car elle comprenait deux degrés d'élection : les assemblées primaires et les assemblées électorales. Le préambule portait : « La République française est une et indivisible, et l'universalité des citoyens forme le souverain. » Tout citoyen, âgé de vingt et



n ans, avait le droit de voter dans les assemblées primaies, sans distinction de citoyens actifs ou non actifs, comme avait stipulé la Constituante. Mais hors de ces assemblées, ul ne pouvait exercer de droits politiques. Les citoyens se éunissaient en assemblées primaires tous les premiers du nois de prairial, et nommaient les assemblées électorales, à aison de un électeur pour trois cents citoyens. Les assemblées électorales se réunissaient de droit chaque 20 prairial, à raison de une assemblée par département, et nommaient, en même temps que les membres des deux conseils, les magistrats, les jurés et les administrateurs du département.

Quant au pouvoir souverain, il était de nouveau divisé en législatif et exécutif, distincts l'un de l'autre, et qui ne devaient jamais être confondus dans le même corps. Le pouvoir législatif était partagé entre le *Conseil des Cinq Cents* et le *Conseil des Anciens*. Le Conseil des Cinq Cents, ou Assemblée législative, était composé de membres âgés de trente ans au moins; seul il avait l'initiative et le vote des lois, et se renouvelait par tiers tous les ans. Les membres sortants étaient rééligibles. Le Conseil des Anciens se composait de deux cent cinquante membres, âgés de quarante ans au moins, et, remarquons cette clause, tous veufs ou mariés. Ils avaient la sanction des lois, et se renouvelaient également par tiers tous les ans. C'était, nous le voyons, l'école de Montesquieu qui reparaissait avec sa théorie des pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne le législatif. On avait longtemps hésité sur le nom à donner à cette assemblée nouvelle. L'appellerait-on *Sénat*, comme les Romains, ou conseil des *Eupatrides*, comme chez les Grecs? Mais on craignait l'effaroucher le peuple par ces dénominations aristocratiques. Cependant la Convention avait vu que si un État peut rès bien se passer d'un roi, rarement il se passe d'un corps olitique mûri par l'expérience et par l'âge, et qui assure a stabilité des institutions par le juste contre-poids de ses umières et de sa modération. Pour le pouvoir exécutif, 'une part, on avait vu les abus commis par les *comités* et mal qu'ils avaient fait; de l'autre, on redoutait un chef nique, ou président, dans la crainte de la tyrannie. On

donc un Directoire composé de cinq membres, nommés par les deux Conseils, et renouvelable par cinquième tous les ans. Mais le Directoire ne pouvait rien par lui-même; il n'était que le mandataire du pouvoir exécutif, dont il devait exécuter les ordres sans mot dire ni protestation.

Là ne se borna pas l'œuvre de la Constitution de l'an III. Dans une sage pensée de prévoyance pour l'avenir, la Convention voulut prévenir, autant qu'il dépendait d'elle, les malheurs dont elle avait souffert, et les agitations stériles que les clubs, les sections et la Commune avaient répandues à Paris. Elle prit donc certaines garanties législatives qu'elle inscrivit dans la Constitution nouvelle : 1° Le pouvoir législatif a le droit de choisir sa résidence et de se transporter dans la localité qu'il lui plaira de choisir. 2° Aucune loi ne pourra être discutée sans trois lectures préalables, à moins qu'elle ne soit reconnue d'urgence, et acceptée comme telle par le Conseil des Anciens. 3° Toute association politique, tout club ou toute société tenue en dehors du pouvoir législatif sera immédiatement dissoute, pour que rien ne vienne gêner l'action du nouveau gouvernement. 4° Une garde de cinq cents hommes, élue par toutes les gardes nationales de France, sera chargée de veiller à la sécurité et à la dignité des deux Assemblées législatives. Mais en même temps il fallait songer à organiser les pouvoirs, de manière à rendre impuissante la réaction qui, depuis 1794, levait la tête. La Convention voulait, avant tout, assurer l'avenir de la République ; aussi décida-t-elle : 1° que les deux Conseils seraient d'abord composés, pour les deux tiers de conventionnels, et l'autre tiers de membres élus ; 2° que les cinq directeurs devraient avoir voté la mort de Louis XVI, et, par cela même, être sincèrement attachés au régime républicain. Ce fut pour protester contre cette mesure que les sections organisèrent la journée du 13 vendémiaire, dont Bonaparte eut vite raison par le canon de Saint-Roch.

Le 26 octobre 1795, la Convention nationale terminait ses séances, pour laisser la place au gouvernement directorial. Après avoir été tour à tour violente et sagement modérée, sanguinaire et noblement généreuse, grande et vile, elle lais-

sait dans la mémoire des hommes un souvenir ineffaçable, fait de mépris et d'admiration qui se justifient l'un et l'autre; car elle avait eu à la fois toutes les colères et toutes les haines, tous les dévouements et toutes les grandeurs.

§ II. Période Directoriale.

Dès son arrivée aux affaires, le Directoire inaugura ce gouvernement de *bascule* qui seul paraissait à ce moment possible, mais qu'il continua durant cinq années, commettant une série de fautes, grâce auxquelles se ruina complètement son autorité. La situation du reste était très difficile en 1795 : deux partis extrêmes le tiraient en sens contraire : le parti *thermidorien* ou réactionnaire, qui avait bénéficié du 9 thermidor, et qui, depuis, n'avait fait que grandir; le parti *révolutionnaire* exagéré, qui reprochait à la Convention ses faiblesses de l'an III, et prétendait forcer le Directoire à faire acte public de pur républicanisme, en prenant vis-à-vis des royalistes et des modérés une position très nette. De là ces mesures, en apparence contradictoires, prises à la fin de 1795, les unes en faveur des victimes de la Convention, les autres en faveur des souvenirs les plus violents de la dernière période : fermeture des clubs des Cordeliers et des Jacobins; délivrance de Madame Royale, et négociations entamées avec l'Autriche pour l'échange de cette princesse contre les commissaires conventionnels, Quinette, Camus, Beurnonville et autres qu'avait livrés Dumouriez; nouveau décret rendu contre les biens des émigrés; anniversaire du 21 janvier solennellement célébré; pénalités édictées contre les menées royalistes, etc.

Mais, à ce moment, un danger beaucoup plus sérieux menaçait le gouvernement et la société; et ce danger nous fait, pour ainsi dire, entrer dans une phase nouvelle de la période révolutionnaire. C'était alors que naissait, pour prendre bientôt d'effroyables proportions, le *Babouvisme*, qui tendait à substituer, dirions-nous aujourd'hui, la *question*

sociale à la *question politique*, en demandant franchement l'égalité sous toutes ses formes, ou dans son sens le plus étendu. Babeuf, né à Saint-Quentin en 1764, s'était fait déjà connaître, en 1790, par un ouvrage intitulé : *le Cadastre général*, et avait longtemps collaboré au *Correspondant Picard.* Lors du 9 thermidor, il s'était déclaré pour la majorité conventionnelle contre Couthon, Robespierre et Saint-Just; mais depuis, il « avait pris peu à peu sa direction vers la démocratie radicale, » rêvant la transformation complète de la société moderne par la communauté des biens quels qu'ils fussent. Il procédait, en quelque sorte, des utopistes qui, depuis 1710, avaient cherché un remède aux maux qui travaillaient l'État; mais, à l'inverse de ses successeurs, Babeuf n'était pas un apôtre, c'était un soldat armé pour la lutte, et qui ne reculait pas devant l'emploi de la force pour réaliser les idées chimériques que son esprit avait conçues.

On sortait d'un âge agité, où la vie avait été dure pour tout le monde, pleine d'angoisses, d'anxiété et aussi de privations. On avait soif de tranquillité et de calme, soif surtout de ces jouissances matérielles dont, pendant quatre ans, on avait été complètement sevré; et rien n'égale, dans notre histoire intérieure, ce débordement des mœurs et ce luxe d'orgies, dont la première période du Directoire devait nous donner le séduisant et scandaleux tableau. Or, pour satisfaire à l'aise des appétits d'autant plus violents qu'ils avaient été pendant longtemps inassouvis, et qu'on ne pouvait plus réprimer, il fallait avoir non seulement la sécurité pour l'avenir, le calme intérieur et l'ordre, mais aussi et surtout la richesse, la possession des biens, auxquels était attachée la jouissance des plaisirs. Les riches se trouvaient alors heureux de vivre. Mais les pauvres, et ils étaient nombreux à cette époque, que pouvaient-ils espérer? que devaient-ils demander? — La *liberté?* A quoi leur servirait-elle désormais? Y songeait-on encore sérieusement, et, du reste, à quoi bon? — Quant à l'*égalité*, c'était le mirage que les habiles faisaient briller aux yeux de la foule ; non pas cette grande et saine égalité de la

Constituante, tout intellectuelle et morale, écrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, mais cette égalité naturelle et mauvaise que seule comprennent et rêvent les petits : car elle les élève du jour au lendemain, sans effort, au niveau des grands, et leur donne « le *droit* de prendre leur bonne part de ce grand banquet de la vie auquel tout le monde doit avoir sa place, » ceux surtout qui ont le plus vorace appétit.

Babeuf sut profiter des circonstances au milieu desquelles il se trouvait jeté; et à ce moment, où les allusions à l'histoire de Rome ancienne étaient à la mode, où tout se faisait, se portait et se disait à la romaine, il indiquait clairement le rôle qu'il prétendait jouer en s'intitulant : *Caïus Gracchus*, tribun du peuple. Les lois agraires, que la Convention avait impitoyablement proscrites, reparaissaient, mais sous une autre forme et bien plus effrayantes que sous les Gracques. Les prosélytes et les disciples arrivèrent en foule, car on avait tout à gagner, et rien à perdre, à l'application de ces séduisantes théories. Quelques chefs hardis se mirent résolument à la tête de cette armée grossière, et l'un d'eux, Maréchal, auteur du *Dictionnaire des athées*, lança le foudroyant manifeste qui suit, et qu'il nous faut citer ; car, avec lui, nous sommes, pour ainsi dire, en pleine histoire contemporaine :

« Législateurs, gouvernants, riches, propriétaires, écoutez-nous.

« Nous prétendons désormais vivre et mourir égaux comme nous sommes nés : nous voulons l'égalité réelle ou la mort.

« Et nous l'aurons, cette égalité réelle, n'importe à quel prix. Malheur à ceux que nous rencontrerons entre elle et nous ! Malheur à qui nous fera résistance !

« La Révolution française n'est que l'avant-coureur d'une autre révolution bien plus grande, bien plus solennelle, et qui sera la dernière.

« Le peuple a marché sur le corps aux rois et aux prêtres. Il en fera de même aux nouveaux tyrans, aux nouveaux tartuffes, assis à la place des anciens.

« C'est que nous ne voulons pas seulement l'égalité écrite dans les Droits de l'homme; nous la voulons au milieu de nous, sous le toit de nos maisons; nous consentons à tout faire pour l'obtenir. Pour elle, nous ferons table rase. Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu qu'il nous reste l'égalité civile!

« Ce que nous demandons, ce qui est sublime, c'est le bien commun ou la communauté des biens.

« Plus de propriété individuelle. La terre n'est à personne, les fruits sont à tout le monde. Nous ne pouvons plus souffrir que la majorité des hommes travaille et sue au service et pour le bon plaisir d'une petite minorité.

« Qu'il cesse enfin, ce grand scandale que nos neveux ne voudront pas croire. Disparaissez, révoltantes distinctions de riches et de pauvres, de grands et de petits, de maîtres et de valets, de gouvernants et de gouvernés.

« Qu'il ne soit plus d'autre différence parmi les hommes que l'âge et le sexe. Tous ont les mêmes besoins et les mêmes facultés : qu'il n'y ait donc plus pour eux qu'une même éducation, une même nourriture.

« Il n'y a qu'un seul soleil, un seul air pour tous; pourquoi la même portion et la même qualité d'aliments ne suffiraient-elles pas à chacun?

« Peuple de France, ouvre les yeux et le cœur à la plénitude du bonheur; reconnais et proclame avec nous la république des égaux. »

C'était bien là une révolution complète, qui menaçait de s'opérer de nouveau dans l'organisation politique et sociale de la France. Qu'allait devenir, avec elle, l'œuvre de la Constituante, ou plutôt l'œuvre même de la Révolution? Où devait nous conduire la réalisation de cette utopie malsaine? Nous ne le savons que trop aujourd'hui, moins d'après ce que voulait Babeuf lui-même que d'après les tentatives faites plus tard par ses disciples, Buonarotti et les autres, lors de la Révolution de 1830. Quant à notre histoire, plus contemporaine, les faits sont trop présents à notre esprit pour que nous ayons à les rappeler. Mais le Directoire se montra clairvoyant et ferme. Il arrêta net les progrès de

la secte nouvelle ; et ce fut là le seul acte d'énergie vraiment virile que nous ayons à enregistrer, pendant toute la durée de son gouvernement. Il avait échappé à la domination de la démagogie, et sauvé la France de l'anarchie ; c'est là un mérite qu'il faut lui reconnaître. Malheureusement il ne la sauvera pas de la dictature ou du despotisme, entre les mains duquel il allait abdiquer, après avoir compromis son administration par une faiblesse coupable, et souvent de pitoyables mesures.

Lui aussi, il fit des réformes dans l'œuvre de la Constituante, et laissa trace de son passage au pouvoir, dans l'ordre *administratif*, *financier*, *judiciaire*, *social*, *économique* et *intellectuel*. Quelques réformes importantes et salutaires méritent d'être signalées, se placent à côté des meilleures de la Convention, et doivent lui faire trouver grâce à nos yeux pour les fautes qu'il a commises.

1° *Au point de vue administratif*, il réforme l'organisation des départements, remplace les 40,000 municipalités communales par 5,000 municipalités cantonales. C'était un remède apporté à l'état d'anarchie qui avait divisé la France ; il n'avait pas encore assez d'efficacité, et le Consulat fera beaucoup mieux ; mais nous devons reconnaître là un grand progrès.

2° *Au point de vue financier*. La situation léguée par la Convention au Directoire était des plus tristes. Les assignats se trouvaient dépréciés et ne valaient plus rien : vingt milliards se trouvaient encore en circulation, qu'on n'estimait guère qu'à 200 millions, alors que la dette publique était de 258 millions, et la dépense annuelle de 350. Le Directoire prit d'abord d'excellentes mesures. Il retira de la circulation tous les assignats qu'il détruisit, et les remplaça par un papier-monnaie nouveau, pour une valeur de 2 milliards 400 millions ; c'étaient les *mandats territoriaux*, hypothéqués sur les domaines nationaux, dont ils représentaient la valeur réelle, qui avaient cours comme monnaie entre les particuliers et devaient être reçus dans les caisses de l'État. La confiance parut renaître, et le commerce reprit un peu de vigueur. Mais bientôt les agioteurs s'en mêlèrent et ame-

nèrent la dépréciation du nouveau papier. Le Directoire lui-même ne sut pas rester dans les sages limites qu'il s'était imposées; il multiplia les mandats, comme la Législative et la Convention avaient multiplié les assignats, et quelques mois après leur émission ceux de 100 livres ne valaient plus que 7 livres dix sous; en février 1797, ils tombèrent même à 20 sous, et force fut au Directoire de les retirer en partie de la circulation, en déclarant qu'ils ne seraient plus reçus que pour le payement des contributions arriérées. C'était une banqueroute. Malheureusement ce ne fut pas la seule.

Les Directeurs et le Trésor n'avaient ni argent ni crédit. Les ministres donnaient bien des ordonnances de payement à leurs créanciers; mais ces ordonnances n'étaient pas payées au Trésor; et elles circulaient sur la place, soumises à toutes les fluctuations que leur imprimait l'agiotage effréné des financiers. L'État, par cela même, ne pouvait plus payer ses rentes, et la grande liquidation des « dettes publiques », commencée par le Directoire, était loin d'être complète. Le Directoire la termina par la *consolidation du tiers*, qui n'était qu'une banqueroute déguisée. Il décréta que les deux tiers de chaque créance de l'État, quelle qu'elle fût, seraient remboursés en *bons*, qui pourraient servir à l'acquisition des biens nationaux. Ce fut ce qui forma « la *dette mobilisée* ». L'autre tiers seul serait porté sur le Grand Livre, et devait prendre le nom de « *tiers consolidé* ». Mais les bons délivrés par le Directoire représentaient une valeur bien supérieure à celle des biens nationaux. Ils eurent vite le sort des autres papiers-monnaie, et personne bientôt n'en voulut. Quant au tiers consolidé, qui constituait définitivement la dette publique, il portait un intérêt de 40 216 000 francs; mais ces rentes ne furent longtemps payées qu'en « Bons d'arrérage » reçus en payement des contributions, et qui ne tardèrent pas à tomber dans le plus complet discrédit. La rente de l'État fut un instant cotée 6 francs, à la Bourse; mais cette gêne du gouvernement venait en grande partie des mesures prises par la Constituante, en vue de réformer notre organisation financière qui existait avant 1789. La suppression des contri-

»utions indirectes avait enlevé au Trésor des ressources immédiates, faciles à percevoir et d'une importance considérable; et le soin laissé aux municipalités communales de dresser elles-mêmes les rôles des contributions directes reconnues par la loi, n'avait produit que de funestes effets: car ces rôles n'avaient jamais été faits consciencieusement. L'État y perdait une partie notable de ses revenus. Depuis même un certain nombre d'années, la plupart des contributions n'étaient plus perçues.

Signalons, en terminant, pour ce qui concerne les finances, une création des plus heureuses qui devait survivre au Directoire, et rendre depuis les plus grands services : ce fut la fondation du *Crédit foncier*. Elle garantissait la sûreté des obligations privées par des hypothèques prises sur la propriété territoriale, qui se trouvait, depuis 1791, divisée en un nombre infini de maîtres.

3° *Au point de vue judiciaire*. D'heureuses tentatives furent faites pour soumettre la justice à la double tutelle d'une *unité* intelligente et d'une *hiérarchie* régulière. Au-dessus des tribunaux de paix, établis dans chacun des 5000 cantons du territoire, se trouva le tribunal de première instance dans chaque département; et l'ancien appel circulaire de district à district, que la Constituante avait établi, fut maintenu d'un département à un autre département. Mais une loi du Corps législatif pouvait seule fixèr l'arrondissement d'appel. Ainsi se trouvaient supprimés les 547 tribunaux de districts; ce qui, peut-être, était à ce moment un bien pour simplifier l'exercice de la justice et la rendre moins coûteuse au Trésor.

4° *Au point de vue social et moral*. Le Directoire sans doute manqua très souvent d'énergie ou de loyauté vis-à-vis des différents partis qu'il avait à combattre, et des ennemis qui l'attaquaient ouvertement. Mais on ne peut lui refuser le mérite d'avoir, par un grand nombre de lois réparatrices, cherché à rapprocher les citoyens les uns des autres et à faire oublier les discussions passées. Il abolit toutes les *lois d'exception* portées par la Convention, dans un moment d'effervescence populaire, et rapporta notamment celles

qui assimilaient les prêtres déportés aux émigrés. Ceux mêmes qui avaient été atteints par la Terreur purent librement rentrer en possession de leurs droits politiques et civils, à la seule condition de se soumettre à la Constitution établie. Un décret du 3 germinal an V rendit intégralement leurs biens aux héritiers des conspirateurs ou des victimes qu'avait frappés la journée du 9 thermidor, « déclarant qu'il y avait plus de justice à rendre les biens aux familles de quelques coupables que de s'exposer à retenir ceux des innocents. » Un autre décret du 17 fructidor an V abolissait la mesure de répression arbitraire prise jusque-là contre ceux qui donnaient retraite, soit aux prêtres inassermentés, soit aux individus frappés par la loi. Enfin la famille elle-même se trouvait en quelque sorte reconstituée moralement, grâce aux décrets qui rétablissaient en partie les enfants légitimés dans leurs droits à la succession de leurs parents.

Malheureusement le sentiment religieux est encore à renaître au sein de cette société, profondément troublée dans la période précédente. A mesure que le calme se rétablit partout et qu'un ordre régulier succède à l'ancienne anarchie, on se reprend bien à croire. Une vague inquiétude, signe avant-coureur du retour à la foi première de ses pères, se fait sentir; et ce besoin qu'éprouve toujours un peuple de s'attacher, par delà les agitations stériles de l'existence privée, à quelque chose d'immuable et de fixe qui le soutienne, s'exprime déjà dans quelques tentatives isolées faites pour reconstituer un culte. Celui de la Raison n'avait pas tardé à tomber sous le mépris de toutes les personnes sensées; celui de l'Être suprême était trop mal défini, et trop informe surtout, pour attirer beaucoup d'adhérents. Mais, pour la première fois, la Constitution de l'an III, promulguée par la Convention, attestait solennellement la croyance à la Divinité et marquait déjà un revirement salutaire dans les esprits. En effet, la Déclaration des droits qui la précédait commençait par ces mots : « Le peuple français proclame, en présence de l'*Être suprême*, la déclaration des *droits* et des *devoirs* de l'homme et du citoyen. » Remarquons aussi la juxtaposition de ces deux termes, désormais inséparables

dans le code qui régira toute nation libre : *Droits et Devoirs.* Jusque-là on n'avait parlé à la nation que de ses droits; aujourd'hui on osait lui rappeler ses devoirs, qui sont aussi essentiels que les premiers à la prospérité et à la liberté d'un grand Etat.

Mais il nous faudra attendre longtemps encore avant que le christianisme reprenne réellement possession des âmes, et ajoute son action salutaire à celle que la Révolution française, issue cependant des plus purs et des plus élevés de ses principes, avait seule exercée sur les esprits. Une croyance nouvelle surgit sous le Directoire, le *Déisme des Théophilanthropes.* Il a pour grand prêtre « *le petit Lareveillère-Lepeaux* », un des directeurs, qui passe toute sa vie, non pas à diriger plus ou moins bien les affaires de la République, mais à propager ses croyances et à fonder une religion selon ses vues. Il est curieux de suivre dans les chroniques de l'époque l'évolution de ce culte moitié humain, moitié divin, qui cherche à s'imposer à la foule, et les agissements grotesques de son fondateur, dont toute l'ambition était de ruiner la papauté et le culte catholique (en Italie s'entend !) pour ne plus avoir de rival à redouter. Le petit Lareveillère avait tellement peur du pape, qu'il le voyait sans cesse à sa poursuite, étendant les doigts pour lui donner sa bénédiction. Le vicaire de Jésus était un rival dangereux pour lui, qui voulait être surtout chef de secte. Une nuit Lareveillère fit un songe, qui lui fournit le projet de devenir un grand homme en fondant une religion. Il n'a point, à proprement parler, créé la Théophilanthropie; mais il s'en fit le grand pontife, et lui donna une impulsion puissante et qu'il croyait féconde.

« Lareveillère donc, qui ne croit point en Dieu, s'enrôla parmi ceux qui se disent les adorateurs de l'Être suprême, et se croyant un Mahomet nouveau, il se mit à faire son Alcoran. Ce fut son *Manuel*, pour lequel il mit son génie à la torture pendant plusieurs mois, parce qu'il n'avait pas, comme son prédécesseur, un pigeon qui vînt lui becqueter l'oreille. Il lut son chef-d'œuvre à l'Institut national, qui s'abstint de rire à cause de la dignité du personnage; et chacun se

pinça pour s'empêcher de dormir. On n'en dit rien, ni en bien ni en mal; et, depuis, Lareveillère piqué au vif devint pointilleux, acariâtre, entrepreneur de nouvelles révolutions et, ne pouvant être *Mahomet*, il voulut être *Séide*.

« Et le catholicisme donc! Il devait être sa bête noire, l'objet de sa colère sainte et théophilanthropique. Il conçut même contre Bonaparte une haine violente, pour n'avoir pas travaillé, dans sa campagne d'Italie, à renverser le pape, ni enlevé la vierge de Lorette, etc. »

Bonaparte recevra même en Italie, à l'époque de ses premiers grands succès sur les Autrichiens et à l'occasion de ses conquêtes dans la vallée du Pô, un billet curieux d'un des directeurs, ainsi conçu : « Gênes ne doit pas être éloigné de plus de quarante lieues de Lorette. Ne pourrait-on pas enlever la *Casa-Santa* et les trésors immenses que la superstition y a amassés depuis quinze siècles? On les évalue à plus de 200 millions. Dix mille hommes seulement envoyés, et adroitements conduits, viendraient à bout d'une telle entreprise avec la plus grande facilité. Leur marche inconnue assurera leur succès. Avec de l'audace, vous ferez une opération financière la plus admirable, et qui ne fera tort qu'à quelques moines; et puis, songez au pape; c'est la grande affaire du citoyen Lareveillère de prouver l'insolence et la sottise du culte catholique. » Bonaparte songea au pape en effet, et aussi à la religion catholique, mais dans des intentions tout autres que celles du citoyen Lareveillère-Lepeaux.

5° *Au point de vue économique et intellectuel.* Une amélioration considérable se produisait dans la condition du travail, à la suite du changement de régime. En effet, une partie de la population quitta les clubs et les assemblées tumultueuses des grandes villes pour retourner à la culture de la terre, ou rentrer dans les ateliers. Le morcellement de la propriété favorisa l'exploitation du sol, fouillé jusque dans les recoins. La destruction définitive des corporations allait désormais porter tous ses fruits, en développant la force et l'initiative individuelles, au moment même où le gouvernement, par le système des *Expositions publiques*, donnait un stimulant nouveau à la production nationale.

Dans l'ordre intellectuel, le Directoire s'appliqua à mettre aussitôt en pratique le décret que la Convention avait porté sur la réorganisation de l'instruction publique à tous ses degrés. Le gouvernement précédent n'avait eu que de grandes et fécondes pensées, à ce point de vue; le gouvernement directorial eut le mérite et la gloire de les réaliser en majeure partie; car c'est à lui que l'on doit l'organisation définitive des *Écoles Normale supérieure et Polytechnique*, de l'*Institut*, des *Ecoles centrales* pour les classes aisées, et des premières écoles primaires pour les communes. Le Consulat n'eut qu'à reprendre, pour les compléter, les quelques mesures qu'avait édictées le Directoire.

§ III. Caractère général de la période révolutionnaire proprement dite.

Nous assistons donc, à tous les points de vue, comme à un réveil de l'esprit public, et à un retour à cette activité régulière et féconde qui seule assure l'amélioration progressive des institutions politiques et sociales d'un grand pays. Malheureusement, le gouvernement directorial manquait de cette sagesse de conduite et de cette expérience des hommes ou des choses qui étaient plus que jamais nécessaires, au milieu des compétitions rivales qui se disputaient l'influence, ou des luttes de partis qui n'abdiquaient point leurs prétentions à diriger l'opinion publique et les affaires. Il crut qu'il pourrait se maintenir par ce jeu de *bascule* dont nous parlions plus haut, frappant tour à tour les réactionnaires et les ultra-révolutionnaires, les royalistes et les débris du régime de la Terreur. Il alla même jusqu'à se mettre au-dessus de la loi, à ne tenir aucun compte de l'inviolabilité de ses membres, à procéder par ces *coups d'État*, dont le régime précédent avait donné tant d'exemples, et à légitimer ainsi ceux que ses adversaires voulaient tenter contre lui. Ces coups d'État, ou journées révolutionnaires, ont perdu la cause de la Révolution même, et compromis son succès définitif; et malheureusement, nous devons le constater, ces

journées commencent, au lendemain même de la période de la Constituante, pour ne plus s'arrêter qu'au 18 brumaire, au seuil du régime dictatorial, qui va reconstituer l'ancienne monarchie absolue.

Si nous dressons le tableau succinct de ces principaux mouvements, qui viennent compromettre l'œuvre si belle de 1789, ruiner la légalité sous toutes ses formes, substituer le désordre à l'ordre et l'anarchie au règne de la loi, nous serons effrayés de leur nombre, et nous ne comprendrons que trop pourquoi le régime consulaire était la conséquence forcée de toutes *ces révolutions de détail*, au milieu desquelles se ruinait la vraie et seule *grande Révolution*, dont les journées pacifiques de 1789 avaient marqué le développement continu et régulier.

Grandes journées de 1789, qui expliquent l'œuvre de la Révolution.

1° 5 *mai :* Réunion des Etats-Généraux à Versailles.

2° 13 *juin :* Quelques curés du Poitou viennent se joindre au Tiers-État.

3° 17 *juin : Assemblée nationale.*

4° 21 *juin :* Serment du jeu de Paume.

5° 27 *juin :* Fusion des trois ordres, qui amène la constitution de l'Assemblée constituante.

6° 9 *juillet* : *L'Assemblée nationale constituante.*

7° 14 *juillet :* Prise de la Bastille.

8° 15 *juillet :* La cocarde et le drapeau tricolores.

9° 4 *août* (nuit) : Abolition des privilèges féodaux.

Mouvements populaires de 1789 à 1792, qui modifient l'œuvre de la *Révolution :*

1° 5 *et* 6 *octobre* 1789 : Retour du roi et de la Constituante à Paris.

2° 21 *juin* 1791 : Fuite du roi.

3° 17 *juillet* 1791 : Affaire du Champ de Mars.

4° 14 *septembre* 1791 : Rétablissement du roi dans ses fonctions.

5° 20 *juin* 1792 : Première invasion des Tuileries par la foule.

6° 10 *août* 1792 : Seconde invasion des Tuileries. Chute de la royauté.

7° 2, 3, 4, 5, 6 *septembre* 1792 : Massacres de septembre.

Journées révolutionnaires qui compromettent l'œuvre de la Révolution.

1° *Sous la Convention* :

1° 27 *mai* 1793 : Invasion de l'Assemblée conventionnelle par la foule, qui veut la suppression de la commission *des douze*, chargée de surveiller la Commune.

2° 31 *mars* 1793 : Seconde invasion de l'Assemblée conventionnelle, pour le même motif.

3° 1er *juin* 1793 : Troisième invasion de l'Assemblée, qui amène la proscription du parti Girondin.

4° 22 *prairial an II* (10 juin 1794) : La Convention se met elle-même hors la loi, en acceptant les projets de Couthon, quoique modifiés.

5° 9 *thermidor* (27 juillet 1794) : Chute de Robespierre et du Triumvirat.

6° 12 *germinal an III* (1er avril 1795) : Soulèvement de la populace, à l'occasion de l'arrestation de Collot d'Herbois, de Billaut-Varennes, etc.

7° 1er *prairial an III* (20 mai 1795) : Invasion de la Convention par 30 000 hommes armés, et assassinat du député Féraud. Déchéance de la Convention proclamée.

8° 4 *prairial* (25 mai 1795) : L'émeute populaire est domptée.

9° 13 *vendémiaire an IV* (5 octobre 1795) : La constitution et la Convention sauvées des attaques des sections royalistes.

2° *Sous le Directoire* :

10° 18 *fructidor* (4 septembre 1797) : Coup d'État du Directoire contre les réactionnaires des deux conseils. Pichegru, Barthélemy, Barbé-Marbois et Carnot sont proscrits ou déportés.

11° 22 *floréal* (11 mai 1798) : Coup d'État du Directoire qui annule les élections du parti jacobin.

12° 30 *prairial* (18 juin 1799) : Coup d'État des conseils contre le Directoire lui-même, d'où sont exclus Merlin, Treilhart et Lareveillère-Lepeaux.

13° 18 *brumaire* (9 novembre 1799) : Les conseils sont dissous, le directoire chassé. Dictature de Bonaparte.

Au 19 brumaire an VIII, la lassitude devait être générale, on le comprend sans peine, et le doute pouvait se glisser dans l'esprit des plus fermes partisans de la Révolution et du régime républicain. Les meilleurs faiblissaient ou se décourageaient. Quant aux *habiles*, qui n'avaient été jusque-là que les *peureux* ou les faibles, ils accoururent en foule pour faire escorte au nouveau gouvernement qui sauvait l'ordre, sauvait la société, sauvait l'État, sauvait tout le monde et surtout les sauvait eux-mêmes, ce qui valait beaucoup mieux. Ils retrouvèrent alors leur courage et leur confiance. Un d'eux, et non le moins perspicace, Sieyès, se plaça auprès du général victorieux, pour l'éclairer et le conduire dans sa voie. N'était-ce pas lui qui avait donné la clef de la situation et décidé du triomphe? « On vous met hors la loi, avait-il dit à Bonaparte en parlant de l'assemblée des Cinq-Cents; eh bien! mettez-les hors la Chambre! » Le conseil était pratique; Bonaparte le suivit et s'en trouva bien. Tout le monde fut jeté dehors, Directoire, Cinq-Cents, Anciens mêmes, qui l'avaient aidé; et, en fermant la porte, le nouveau Cromwell eût pu mettre, lui aussi, l'écriteau suivant : « Maison à louer. »

Cromwell! ce nom était alors dans toutes les bouches, c'est-à-dire que c'en était fait de la République et du règne de la liberté.

CHAPITRE XXXVIII

LE CONSULAT. SES RÉFORMES ET SES CRÉATIONS. ACHÈVEMENT DE NOTRE UNITÉ POLITIQUE.

§ I. La Constitution de l'an VIII.

Sieyès avait rêvé d'être le *Solon* de la République nouvelle, que le 18 brumaire venait d'inaugurer. Mais *Pisistrate* ne lui en laissa pas le temps ; et sa constitution qu'il tenait toute prête, que depuis dix ans il élaborait avec amour et retouchait sans cesse, pour en faire un chef-d'œuvre, allait être considérablement modifiée. Esprit méthodique et froid, mais qui se plaisait aux abstractions de la métaphysique beaucoup plus qu'aux réalités parfois brutales de la politique, Sieyès avait savamment combiné tout un plan nouveau de gouvernement, qu'il se proposait de développer, ou mieux d'imposer, dès le 21 brumaire, aux deux commissions législatives chargées de préparer la constitution. Mais Bonaparte n'était pas d'humeur à laisser passer, sans mot dire, toutes ces vaines théories dans le domaine de la pratique ; et le premier jour que le gouvernement se réunit pour s'occuper des affaires de l'État, il indiqua nettement la place qu'il comptait prendre et garder. Les trois consuls, égaux pour l'instant en autorité et en influence, venaient d'entrer dans la salle du conseil, quand Sieyès demanda naïvement : « Eh bien, qui de nous va présider ? — Vous le voyez bien, répondit Roger-Ducos ; c'est le général. » Le *général*, en effet, avait déjà pris place au fauteuil de la présidence, et invitait d'un

geste aimable ses deux collègues à s'asseoir. Lui-même il entendait bien que dans l'élaboration de la constitution de l'an VIII on tint largement compte de sa position et des services qu'il avait rendus.

Bonaparte assistait régulièrement aux délibérations du « comité constituant », où se discutait le projet de Sieyès, qui par son originalité et quelques belles parties intéressait vivement les législateurs. Tout d'abord, il montra le calme le plus parfait et la plus grande bienveillance, en entendant se dérouler tout au long la théorie constitutionnelle de Sieyès. Il n'y trouvait rien à reprendre, pour tout ce qui concernait le *pouvoir législatif*. Car pouvait-il se plaindre de voir l'initiative des lois accordée au gouvernement seul, qu'assisterait un *Conseil d'État*, et que soutiendrait un *Sénat*, dévoué à sa cause, alors que deux assemblées, *Tribunat* et *Corps Législatif*,—dont l'une, la dernière, serait complètement muette, — n'auraient que la discussion ou le vote des lois? Jusque-là donc c'était une œuvre parfaite, qui répondait complètement à cet idéal de gouvernement que rêvait, lui aussi, le général. Mais pour le *pouvoir exécutif*, quel serait-il? Entre les mains de qui résiderait-il? C'était là le point essentiel à discuter.

Le pouvoir exécutif résidait dans le *Proclamateur Électeur*, nommé à vie par le sénat, et nommant deux *Consuls*, le Consul de la paix et le Consul de la guerre. Il devait habiter Versailles ou Saint-Cloud, avoir 6 000 000 de revenus, et une garde personnelle de 3000 hommes. Mais il était révocable par le sénat, qui pouvait l'absorber sans motif. Bonaparte devina ce que cela pouvait signifier, et quel serait probablement le *Grand Électeur absorbé*. Il s'emporta aussitôt, et dans une sortie violente contre le malheureux théoricien, il ne ménagea ni le mépris que lui inspiraient ses idées, ni le dédain qu'il professait pour sa personne. « Qu'est-ce donc qu'un pareil gouvernement? Création monstrueuse et qui n'offre, au milieu de tant d'idées hétérogènes, aucun sens pratique ni raisonnable. Un Grand Électeur? Nous croyez-vous donc réduits à emprunter au moyen âge ses plus vieilles et ses plus antiques défroques? Un Grand Électeur? Ombre déchar-

née d'un pauvre roi fainéant! Qu'est-ce qu'un Grand Electeur qui peut dominer les deux Consuls, en les menaçant d'une destitution, placé lui-même sous le coup d'une absorption par le sénat? Le Grand Électeur qui ne fait rien et ne dit rien qui vaille; le sénat qui absorbe; tout cela, je le dis, est une monstruosité inqualifiable. Quant à la séparation du ministère en deux départements, l'un de la paix, l'autre de la guerre, qu'est-ce, sinon une anarchie, quand on a si grand besoin d'ordre, d'unité, d'ensemble? Connaissez-vous donc, du reste, un homme de caractère assez vil pour se complaire dans une telle singerie? Avez-vous pu imaginer qu'un homme de quelque talent et d'un peu d'honneur voulût se résigner au rôle d'un *cochon à l'engrais de quelques millions?...* »

Bonaparte avait sans doute raison, à son point de vue. Il pouvait ne pas avoir de goût à être absorbé; aussi y mit-il bon ordre. A son tour, il exposa ses idées, qu'il avait longuement mûries et qu'il était décidé à faire accepter. Son projet était simple : — un *premier Consul*, chef suprême de l'État, nommant à tous les emplois; et *deux Consuls assistants*, avec voix délibérative. — Une vive opposition se manifesta au sein du Comité, qui devinait ses projets. Chazal, Daunou et Chénier, pour écarter le danger, voulaient le nommer *généralissime* de la République avec pouvoirs illimités : « Je suis consul, veux rester consul et résider à Paris. » On insistait tout au moins pour l' « *absorption* » du premier Consul dans le Sénat : c'était une garantie à prendre. « Cela ne sera pas, je ne le veux pas. » Et tout le monde se tut. Bonaparte se fit donc premier Consul, et comme Sieyès ni Roger-Ducos ne pouvaient décemment rester ses collègues subalternes, ils furent remplacés par Cambacérès et Lebrun. Sieyès, du reste, ne se montra pas trop récalcitrant, et, tout le premier, il se vit « absorbé dans le Sénat », dont il obtint la présidence à vie, avec la belle propriété de Crône évaluée à un million. — C'était une nouvelle journée des *Dupes*, et le nouveau Richelieu s'établissait sans contestation au souverain pouvoir.

La Constitution de l'an VIII présente donc ce caractère particulier, qu'elle est, à proprement parler, non plus l'œuvre

d'une assemblée, comme celles de 1791 et de 1795, mais l'œuvre personnelle d'un homme, qui l'a faite à son profit. La France a un maître qui, selon Sieyès, « sait tout, peut tout et fait tout; » un maître, auquel ce profond et naïf métaphysicien a essayé de faire accepter ses idées, souvent impraticables, mais qui ne lui emprunte, pour la garder, que sa maxime favorite : « La confiance doit venir d'en bas, l'autorité d'en haut! » Or dans la Constitution de l'an VIII, l'autorité vient si bien d'en haut, que le pouvoir exécutif est seul actif et puissant, aux dépens de la représentation nationale qui, à son tour, n'est plus qu'une ombre. Rappelons-nous en effet ce qui distingue les institutions du Consulat de celles de la Constituante. Le principe que celle-ci cherche à faire prévaloir partout, c'est celui de la liberté politique et individuelle illimitée la plus étendue; — mais cette liberté, on en a abusé, le pouvoir l'a confisquée à son profit, et il ne reste plus, sous le Consulat, que l'égalité civile, la plus largement répartie, il est vrai, et sur laquelle Bonaparte veut asseoir la société nouvelle sortie de la crise directoriale. Le 15 décembre 1799, la Constitution de l'an VIII était promulguée, après avoir été soumise à l'approbation du peuple, qui l'accepta par trois millions onze mille sept suffrages, contre quinze cent sept votes négatifs.

Le principe sur lequel reposait la Constitution de l'an VIII et qui nous explique son mécanisme assez compliqué, est le système électoral à quatre degrés, qui donnait au pouvoir exécutif la haute main dans l'administration générale des affaires. La Constituante avait imaginé l'élection à deux degrés, pour les citoyens actifs; la Convention, le suffrage direct sans condition pour être citoyen électif; la Constitution de l'an III était revenue à l'élection à deux degrés, en fondant la qualité d'électeur primaire sur une contribution directe, foncière ou personnelle, et celle de l'électeur secondaire sur le taux de la propriété ou de l'usufruit. La Constitution de l'an VIII substitua à l'élection les listes de notabilités qu'avait inventées Siéyès. — Tous les Français âgés de vingt et un ans, et inscrits sur les registres publics, étaient électeurs. Leur nombre s'élevait à peu près à cinq millions. Dans chaque

arrondissement, ils choisissaient un dixième d'entre eux, qui formaient la liste des *notabilités communales;* en tout cinq cent mille élus, parmi lesquels le Premier Consul prenait les membres des administrations municipales, des conseils d'arrondissements, les maires, les sous-préfets et les juges de première instance. — Ces cinq cent mille citoyens de la liste communale choisissaient un dixième d'entre eux, qui formaient la liste des *notabilités départementales ;* en tout cinquante mille élus, parmi lesquels le Premier Consul choisissait les fonctionnaires du département, les préfets et les juges d'appel. — Enfin ces cinquante mille citoyens de la liste départementale nommaient un dixième d'entre eux, qui formaient la liste des *notabilités nationales;* en tout cinq mille élus, parmi lesquels le Premier Consul choisissait les membres du Sénat, es fonctionnaires de tout ordre politique, et civil, et le Conseil d'État; le Sénat, les membres du Corps législatif et du Tribunat. Les listes d'électeurs étaient définitives; mais tous les trois ans les électeurs étaient appelés à pourvoir au remplacement des membres morts dans l'intervalle. Ce système électoral, ainsi émietté, n'existait pour ainsi dire plus qu'au profit du pouvoir exécutif : car tous les grands corps de l'État, produits d'un choix au quatrième degré fait par le Premier Consul et le Sénat, sur des listes à peu près immuables, n'eurent plus aucun rapport avec la masse même de la nation.

Dans *l'ordre politique*, la Constitution de l'an VIII séparait, comme celle de l'an III, les deux pouvoirs, le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Le premier était donné à trois Consuls, mais le premier seul exerçait souverainement le pouvoir, revêtu qu'il était de toutes les attributions que la Constitution de 1791 avait accordées au roi. Lui seul, en effet, avait l'initiative exclusive des lois, la nomination des juges civils et criminels, des ambassadeurs et des ministres, signait les traités, réglait les recettes et les dépenses, etc. On ne pouvait trouver une centralisation du pouvoir plus grande. Les deux autres Consuls n'avaient que voix consultative.

A côté du pouvoir exécutif, et pour l'aider dans la confec-

tion des lois comme dans la gestion des affaires publiques. Constitution institua un *Conseil d'État*, associé dans une certaine mesure à l'ordre législatif et administratif. Il était présidé par les Consuls, et chargé, sous leur initiative, de préparer les lois, d'en exposer les motifs au Corps législatif, d'en soutenir la discussion par les orateurs, et d'en développer le sens par son avis propre. En matière d'administration, c'était lui qui jugeait et décidait de tous les conflits et affaires contentieuses. Cette institution du Conseil d'État, avec ses présidents de section qui contrôlaient les actes des ministres à portefeuille, ses conseillers en service ordinaire qui soutenaient les discussions des lois préparées par eux, ses conseillers extraordinaires ou directeurs généraux des grands services publics, ses auditeurs, « était la plus pratique des conceptions de Siéyès, qui avait fait œuvre d'expérience; car il devait traverser le présent encore si agité, et subsister sûrement dans l'avenir. »

Le pouvoir législatif est réparti entre deux assemblées: le *Tribunat* et le *Corps législatif*. — Le Tribunat se compose de cent membres, renouvelables par cinquième tous les ans. Il a mission de discuter les projets de loi, présentés au Corps législatif par les orateurs du gouvernement, et il délègue à cet effet trois de ses membres chargés d'exposer et de défendre ses vœux relatifs aux projets de lois. Mais il n'a aucune initiative. — Le Corps législatif comprend trois cents membres, renouvelables, eux aussi, par cinquième tous les ans. C'est un véritable corps inerte, « sans yeux, sans voix, sans oreilles » souvent, qui vote sans discuter sur les lois à faire, présentées par le Conseil d'État, défendues par trois conseillers d'État, discutées ou combattues par trois orateurs du Tribunat. Spectateur immobile, le Corps législatif a défense de parler, et ne peut exprimer son avis que par un vote.

Enfin un pouvoir nouveau apparut, sorti lui aussi des conceptions de Sieyès : ce fut le *Sénat conservateur*, composé de quatre-vingts membres à vie, nommés pour la première fois par les Consuls, se recrutant ensuite par lui-même, à chaque vacance, en choisissant un des trois candidats présentés

par le Premier Consul, le Tribunal et le Corps législatif. C'est un grand conseil modérateur, dont la mission est double : 1° élire sur les listes nationales, qui lui sont adressées par les départements, les membres du corps législatif, les tribuns, les consuls, les juges de cassation, les commissaires de la comptabilité ; 2° veiller au maintien et à la conservation de la Constitution, en maintenant ou annulant les actes qui lui sont déférés soit par le pouvoir exécutif, soit par le pouvoir législatif, soit par les sénateurs eux-mêmes, en vertu d'un sénatus-consulte de l'an X.

Le Premier Consul avait cinq cent mille francs de dotation, les deux autres cent cinquante mille. Quant aux membres des grands corps de l'État, ils recevaient : les conseillers d'État vingt-cinq mille francs, et les présidents de section trente-cinq mille ; les sénateurs, vingt-cinq mille, les tribuns quinze mille, et les députés au Corps législatif dix mille.

Un gouvernement établi sur de telles bases et pourvu d'aussi puissants moyens d'action, avait bien de quoi épouvanter les esprits éclairés et libéraux. Mais Lafayette, exprimant un jour au Premier Consul l'étonnement qu'il éprouvait à voir de si grandes disproportions entre les deux pouvoirs exécutif et législatif, et les craintes que l'on pouvait concevoir pour l'avenir, reçut cette réponse : « Que voulez-vous ? Sieyès n'avait mis partout que des ombres : ombre de pouvoir législatif, ombre de pouvoir judiciaire, ombre de gouvernement ; il fallait bien de la substance quelque part, et, ma foi, je l'ai mise *là*. » *Là* signifiait le pouvoir exécutif.

Ces différentes dispositions ne tardèrent pas à être modifiées, alors que le consulat à vie vint remplacer le Consulat décennal. Par le sénatus-consulte de l'an X (4 août 1802), le Consulat à vie ayant été institué, avec faculté pour le Premier Consul de se choisir un successeur, la constitution de l'an VIII fut « améliorée ». La monarchie héréditaire se trouvait pour ainsi dire rétablie sous un nom nouveau. Le Sénat recevait quarante membres de plus, choisis par le Premier Consul, et obtenait l'initiative des lois par les sénatus-consultes. Il se trouvait transformé en pouvoir supérieur à la Constitution, par le droit de régler tout ce que la Constitution

n'avait pas prévu, de dissoudre le Corps législatif et le Tribunat, et de suspendre la Constitution dans certains départements. Quant au Tribunat, il était réduit à cinquante membres, et bientôt même il ne fut plus qu'une section du Conseil d'État, jusqu'à sa disparition en 1806. Un Conseil privé était institué, composé des consuls, des ministres, de deux sénateurs, de deux conseillers d'Etat et de deux grands officiers de la Légion d'honneur. Il était consulté sur la ratification des traités, et devait rédiger les sénatus-consultes organiques.

Le système électoral fut, lui aussi, transformé. Les listes de notabilités furent supprimées, et l'élection ramenée à deux degrés. Les électeurs primaires nommaient les membres des collèges électoraux d'arrondissement et de département, et les nommaient à vie sur une liste des citoyens les plus imposés. Les conseils d'arrondissement et de département présentaient deux candidats pour chaque place au Sénat, au Corps Législatif et au Tribunat. Le Consulat à vie et les changements apportés à la Constitution de l'an VIII furent acceptés par un plébiscite de trois millions cinq cent soixante-huit mille oui, contre huit mille trois cent soixante-quatorze opposants.

§ II. Réformes et créations du Consulat.

1° *Réorganisation administrative.* La Constitution de l'an VIII instituait un pouvoir dictatorial. Ce pouvoir dictatorial devait s'affirmer par des actes; et, dès le lendemain de l'installation du Premier Consul aux Tuileries, commençait une refonte complète de l'administration dans toutes ses branches. Mais, avec Bonaparte, reparaissent deux principes anciens, que nous avons vus déjà s'établir sous tous les gouvernements forts, sous Charlemagne, Philippe-Auguste, Louis XI et le ministère de Richelieu, et que la Constituante avait mis de côté : la *Centralisation*, et la *Hiérarchie*. Ce sont en effet là les deux bases sur lesquelles va, pour ainsi dire, reposer

le gouvernement consulaire. Qu'avait fait la Révolution? Elle avait rendu la vie municipale aux provinces, divisées en départements, districts, cantons, communes ou paroisses, et favorisé partout l'initiative individuelle, se contentant d'établir la représentation nationale au sommet du pouvoir, où venaient se concentrer toutes les forces vives de la nation. C'était l'unité et la centralisation politiques, à côté de la décentralisation administrative. — Le rapport de Rœderer au Corps législatif, lu le 7 février 1800, changeait les termes de la question : « Agir et administrer, disait-il, doit être le fait d'un seul homme. » De là le caractère nouveau que nous retrouvons dans la nouvelle organisation de l'administration civile, de l'administration financière, de l'administration judiciaire, et autres.

En 1799, l'administration se trouvait dans un état pitoyable et un affreux désordre. L'Assemblée Constituante, la Convention et le Directoire avaient contribué à augmenter l'anarchie. « C'étaient des administrations collectives, à tous les degrés, délibérant perpétuellement et n'agissant jamais. » La Constitution de l'an III avait changé la division territoriale, établie par la Constituante, en substituant les cantons aux districts et aux municipalités; et les quarante-huit mille communes avaient été ramenées à cinq mille municipalités cantonales, composées de la réunion de plusieurs communes en une seule. Le but poursuivi était louable, en ce sens qu'on voulait simplifier l'administration civile de la province. Mais, d'autre part, la faute commise était grande : « car l'administration communale est faite pour être placée le plus près des localités, puisque c'est elle qui constate les naissances, les morts et les mariages, qui veille à la police, à la salubrité publique, » etc.

Bonaparte supprima les cinq mille administrations cantonales, pour en revenir aux municipalités ou administrations communales de la Constituante. Mais la nomination des maires, comme celle des conseils municipaux, fut attribuée au pouvoir central : le gouvernement prenait la place de l'initiative individuelle. Du reste le Premier Consul opéra partout la même transformation radicale, reposant sur le mo-

dèle même du pouvoir central. A chaque degré de l'échelle administrative, il plaça un pouvoir exécutif, spécialement chargé d'agir, et à ses côtés, seulement pour le contrôler ou l'éclairer, une assemblée délibérante. — Au-dessus des municipalités, intermédiaire entre la commune et le département, fut créé l'arrondissement, qui remplaça le district de la Constituante, avec un sous-préfet, agent du pouvoir central, et un conseil d'arrondissement. Les arrondissements étaient au nombre de quatre cents, composés chacun de soixante à quatre-vingts communes, et ayant leurs chefs-lieux dans les villes les plus importantes. — Au-dessus des arrondissements, il y eut le département, administré par un préfet, chargé du pouvoir exécutif et assisté d'un conseil de préfecture, espèce de « conseil d'État au petit pied », qui jugeait au contentieux pour toutes les affaires administratives en litige, et composé de quatre à cinq juges, soumis par voix d'appel à la juridiction suprême du Conseil d'État. Quant au Conseil général, organisé par la Constituante, il était maintenu, mais voyait ses attributions restreintes à la répartition de l'impôt entre les différents arrondissements du département.

Ainsi *préfet*, *sous-préfet* et *maire; conseil de préfecture*, *conseil général*, *conseil d'arrondissement* et *conseil municipal*, c'était bien là, reproduite dans chacune des circonscriptions territoriales de la république, l'image même de l'administration centrale qui siégeait à Paris. Bonaparte, en supprimant les directoires élus des départements et les administrations cantonales, pour les remplacer par des agents uniques, ne dépendant que de lui, reprenait la pensée de Richelieu, dont les intendants et leurs subdélégués reparaissaient sous le nom nouveau de préfets et de sous-préfets.

2° *Réorganisation financière*. Plus encore qu'en 1789, les finances étaient dans une situation déplorable. Le gouvernement consulaire n'avait vécu, les premiers jours, qu'avec douze millions de numéraire prêtés par quelques banquiers. Quant aux contributions directes, qui prenaient presque seules les ressources de l'État, elles étaient presque annulées par le retard apporté dans la confection des rôles, par l'absence

de tout crédit, l'adjudication au rabais, l'absence de contrôle et d'ordre dans la perception. Ce fut le ministre Gaudin qui eut, avec Bonaparte, le mérite de la prompte et sage réorganisation financière.

Les deux premières réformes qui s'imposaient au gouvernement, concernaient : 1° l'assiette et la répartition des impôts ; 2° la perception des impôts et leur rentrée intégrale dans le Trésor public.

Pour asseoir équitablement l'impôt foncier, il fallait avoir une base, que pouvait seule fournir un exact *cadastre* du sol. La Constituante le décréta, mais elle n'avait pu mener l'affaire à bonne fin. Bonaparte reprit cette pensée en 1800. Mais cette nouvelle tentative fut tout à fait défectueuse : on s'efforçait bien de réaliser le cadastre rapidement, en obtenant des propriétaires une déclaration de leurs terres ; mais la loyauté très souvent faisait défaut ; et, pendant longtemps, on n'eut que des déclarations très inexactes. Ce ne fut qu'en 1807 qu'une loi ordonna le recensement complet du cadastrement de toutes les propriétés et de leur valeur ; et, jusqu'en 1821, les ingénieurs géomètres exécutèrent ce travail immense, qui consistait à mesurer, sur plus de quarante mille lieues carrées, plus de cent millions de propriétés séparées.

Pour ce qui concerne l'assiette et la perception des impôts, les administrations locales avaient eu jusque-là le privilège de s'administrer elles-mêmes. Mais le pouvoir s'était bien vite aperçu que, pour assurer exactement les ressources du trésor, il fallait remettre à des agents spéciaux, dépendant directement de lui, le soin de fixer les charges et impositions. On créa d'abord l'*Agence des contributions directes*. Il y eut un directeur et un inspecteur par département ; huit cent quarante contrôleurs, répandus dans les arrondissements, qui devaient eux-mêmes imposer les personnes et les propriétés, constater les changements survenus dans l'année, et appliquer exactement à chacun la portion de l'impôt qui lui incombait. C'est ainsi qu'au lieu de cinq mille commissaires cantonaux, réduits à solliciter auprès des municipalités cantonales la confection des rôles, on ne devait avoir

que quatre-vingt-dix-neuf directeurs, quatre-vingt-dix-neuf inspecteurs et huit cent quarante contrôleurs. La concentration était donc efficace, et ne pouvait que favoriser la rapidité du service.

Après l'assiette et la répartition de l'impôt, devait venir la perception. Là encore se fit sentir l'action pratique du ministre Gaudin, qui créa toute une hiérarchie facilement adaptée à l'organisation départementale. Il y eut d'abord des *percepteurs* pour une ou plusieurs communes, suivant leur importance; un *receveur particulier* dans chaque chef-lieu d'arrondissement, et un *receveur genéral* dans chaque chef-lieu de département; puis un *payeur général*, chargé d'acquitter dans chaque chef-lieu les dépenses de l'État. Au-dessus de ces agents directs, placés loin du pouvoir central dans les départements, furent institués les inspecteurs de finances, véritables envoyés du maître, ou *Missi dominici* modernes, qui, à des époques indéterminées, allaient surveiller la gestion et contrôler les comptes des différents détenteurs des deniers de l'État. Mais de ces différents fonctionnaires, dont l'intégrité pouvait seule assurer les ressources régulières du Trésor, on exigea des garanties : ce furent les *cautionnements*, proportionnés à la somme moyenne qu'un percepteur, receveur particulier ou receveur général, receveur des domaines ou autre, pouvait avoir entre les mains.

Après les contributions directes, vinrent les contributions indirectes, que la Constituante avait abandonnées pour la plupart, et que le Directoire avait timidement rétablies, dans son budget de 1795 et de 1796. Le Premier Consul rompit en face avec la théorie des Physiocrates, « et, cette fois, eut raison contre les théoriciens; » mais ce ne fut guère qu'en 1804 que fut créée l'administration des *droits réunis*, à l'image de l'ancienne régie des aides, à laquelle fut confiée dans la suite la perception du triple impôt de consommation, tabac, sel et boissons; car si l'impôt des boissons, vins et eaux-de-vie date du 24 février 1804, celui du sel ne fut rétabli qu'en 1806, et celui sur le tabac en 1806 et 1808.

Créations. Trois autres grandes mesures complétèrent la

réorganisation de notre système financier. La *reconstitution du Grand Livre* de la dette publique; la création de la *Caisse d'amortissement* et de la *Banque de France*. Le Grand Livre de la dette publique existait, nous l'avons vu, depuis la Convention. C'était à la suite du remarquable rapport de Cambon que l'Assemblée avait converti toutes les créances et contrats des créanciers de l'État en une inscription unique sur le Grand Livre. Mais le Directoire était survenu, avec son inexpérience et son impopularité. Ses fautes avaient ruiné son crédit; et bientôt il n'avait pu faire face à ses obligations : le *tiers consolidé* n'avait été qu'une banqueroute officielle déguisée. L'État se liquidait, en mandats territoriaux, des deux tiers de sa dette : l'autre restait seul inscrit. Mais les mandats territoriaux étaient aussi dépréciés qu'autrefois les assignats; un mandat de mille francs ne valait plus alors que vingt francs. Les biens qu'ils étaient censés représenter, ne s'élevaient qu'à treize cent millions, et les deux tiers remboursés montaient à trois milliards. Quant au tiers consolidé, une partie seulement avait été inscrite, soit trente-sept millions de rente. Le reste avait été oublié ou laissé de côté.

Le gouvernement consulaire songea tout d'abord à relever le crédit de l'État, et à réparer une partie des fautes commises par le Directoire. Il commença par faire inscrire le reste du tiers consolidé, avec intérêt seulement à partir de l'an XII. Mais le seul fait de l'inscription était une garantie pour l'avenir. Restaient les deux autres tiers, dits *mobilisés*, et fort avilis à ce moment; l'État offrit leur conversion en tiers consolidé à raison de cinq capitaux pour cent. Sans doute, c'était encore une perte pour les détenteurs, mais il y avait réparation dans la limite du possible. On arrivait ainsi, en y comprenant les dettes de la Belgique et celles des émigrés, dont on avait confisqué les biens, à une dette uniforme de cent millions de rentes. Le budget se solda par six cent millions en recettes et en dépenses. La situation s'était donc beaucoup améliorée.

En second lieu, fut créée la *Caisse d'amortissement*. L'amortissement est l'extinction graduelle de la dette, au moyen

de fonds consacrés au rachat des rentes. La première idée en était due à la Hollande (1653). En Angleterre, elle avait été appliquée pour la première fois sur la proposition de Robert Walpole. En France, elle fut mise à l'essai successivement par Machault (1749) et Choiseul (1764), et reprise en 1784 et 1788. Le Premier Consul la réalisa, au grand avantage du trésor public. Le fonds en fut fourni par les cautionnements que les agents financiers de l'État devaient verser, à leur entrée en fonction. Le Trésor put alors émettre ce que nous appelons aujourd'hui des bons du Trésor, valeurs nominales, mais qui s'appuyaient sur des valeurs réelles, contenues dans la caisse d'amortissement. Ce fut là le meilleur papier-monnaie du commerce.

Quelques mois après, ce fut la création de la *Banque de France*, destinée à venir en aide aux opérations financières du gouvernement, et à servir d'appui aux opérations commerciales et industrielles des particuliers. Le capital de cette Banque se forma d'un fonds primitif de quarante-cinq mille actions de mille francs chacune, à l'intérêt de six pour cent, et d'un fonds de réserve, produit par le bénéfice qui excédait le dividende de six pour cent, et qui était converti en cinq pour cent consolidé : ce qui soumit le crédit de la Banque à celui de l'État. La Banque était chargée d'émettre une monnaie commode pour les payements, dite *Billet de Banque*, et d'escompter les effets de commerce qui avaient une valeur réelle. Elle avait un fonds de numéraire, qui était la garantie du papier-monnaie, et qui se prêtait au commerce par voie d'escompte. Or ces fonds de numéraire, garantie des billets émis, qui à première vue devaient pouvoir s'échanger contre l'argent de la Banque, ne provenaient pas seulement du capital souscrit, mais aussi des fonds disponibles que l'État lui donnait en dépôt. La prospérité de la Banque se trouvait donc intimement associée à la prospérité même du gouvernement, et les affaires ne pouvaient qu'y gagner. « C'était la solidarité moderne, qui s'établissait entre le gouvernement et les gouvernés. »

3° *Réorganisation judiciaire.* Pour la justice comme pour les finances, il y a les réformes et les créations, qui sont les

unes et les autres de la plus haute importance. Par les premières, le Premier Consul poursuivit un double but : rapprocher la justice des justiciables, et leur assurer une véritable justice d'appel, réunissant toutes les garanties de lumière et d'impartialité. La Constituante avait créé le tribunal de paix du canton, dont on avait étendu la compétence; le tribunal civil de l'arrondissement, réunissant deux degrés de juridiction, la justice en première instance et la justice d'appel, de tribunal voisin à tribunal voisin; et à Paris la cour de Cassation; puis le jury criminel par département, et quatre cents à cinq cents tribunaux correctionnels, répartis sur la surface du territoire. C'était là une heureuse tentative de réforme, qui demandait à être améliorée et complétée.

Le nouveau cadre administratif se prêtait admirablement à la réorganisation de l'ordre judiciaire : c'est ce que comprit Cambacérès, collègue de Bonaparte, qui proposa le plan suivant : 1° maintien des justices de paix dans les cantons, mais en restreignant leur juridiction aux faits les moins importants; 2° création dans chaque arrondissement d'un tribunal civil de première instance, chargé également de la police correctionnelle ; 3° création de vingt-neuf cours d'appel, placées de préférence dans les villes qui avaient joui de la présence des anciennes cours supérieures; « les barreaux de Paris, Bordeaux, Aix, Dijon, Toulouse, Reims, etc., étaient d'anciens foyers de science et de lumière qu'il fallait rallumer. » Chaque cour fut composée d'une ou de plusieurs chambres civiles, suivant son importance, d'une chambre de mise en accusation, et d'une chambre des appels en police correctionnelle. Un premier président, des présidents de chambre, un nombre variable de conseillers et le ministère public, exercé par un procureur général, des avocats généraux et des substituts du procureur général, formèrent le personnel de chaque cour. 4° La partie criminelle fut maintenue au jury, et dut résider au chef-lieu de chaque département. Mais, au-dessus du jury, siégèrent des conseillers détachés des cours d'appel. Ce jury et ces juges formaient ce qu'on appela depuis des *cours d'assises*. Ce n'étaient plus des tribunaux à

part et permanents, mais temporaires, qui tenaient une session tous les trois mois. 5° Enfin, au sommet de l'édifice judiciaire, fut maintenue la cour de Cassation, l'une des plus belles institutions de la Révolution française, mais dont les attributions furent agrandies et nettement définies pour la justice répressive à exercer sur tous les magistrats, et le droit de censure et de discipline sur les cours d'appel et les cours criminelles. Elle eut à sa tête un premier président, et se composa de trois chambres, ayant chacune un président et quinze conseillers : une chambre des requêtes, une chambre de cassation au civil; une chambre de cassation au criminel.

« Suivant l'esprit du gouvernement consulaire, qui était le mélange de la tradition et de la réforme, cette nouvelle hiérarchie de tribunaux renouait l'alliance avec le passé. Aussi le Premier Consul voulut-il lui rendre la seule garantie d'une justice indépendante par l'inamovibilité des juges. » Un grave défaut viciait en effet tout le système organisé par la Constituante : c'était le recrutement de la magistrature par voie d'élection. Les choix, dus souvent à l'esprit de parti, étaient parfois très malheureux; en outre, le principe de l'élection des magistrats, par le système commun, avait le tort de confondre les pouvoirs judiciaire et politique, que la Constituante avait voulu cependant distinguer. — Désormais tous les juges, excepté ceux du tribunal de Cassation choisis par le Sénat, étaient nommés par le Premier Consul, mais sans qu'il pût les révoquer. En même temps étaient réorganisés, comme conséquence naturelle de ces réformes, les offices ministériels, ordre d'avocats, charges d'avoués, d'huissiers, de greffiers et de notaires. L'ordre des avoués était la transformation épurée de l'ancienne compagnie des procureurs. De nombreuses écoles de droit furent fondées.

Une dernière institution, qui tient à la fois de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, fut la *préfecture de police*, chargée de surveiller les différents partis qui pouvaient troubler l'ordre, de prévenir les complots, de pourvoir à la sécurité et à la sûreté de l'État, comme le pouvoir judiciaire devait pourvoir à celle de la famille et de la société.

Créations. Après les réformes, viennent les créations, et nous avons surtout à mentionner celle du *Code civil*, qui devait réaliser, pour l'ensemble de tout le territoire de la République, l'unité de la législation française. La Constituante avait bien décrété l'uniformité des lois par l'élaboration d'un code qui fît disparaître les lois, coutumes et usages si variés de l'ancienne monarchie. Mais elle ne put rien entreprendre de sérieux à ce sujet. Après elle, la Législative, la Convention et le Directoire ne firent pas mieux. Cependant l'Assemblée conventionnelle avait commencé l'œuvre; et une commission formée de Vergniaud, Guadet, Robespierre, Cambacérès, Barrère et Couthon avait pu rédiger quelques chapitres. Bonaparte reprit cette œuvre interrompue, et nomma une nouvelle commission composée de Tronchet, de Bigot de Préameneu, de Portalis et de Malleville, qui acheva en quatre mois le premier travail de rédaction. Soumis d'abord au tribunal de Cassation et à tous les tribunaux d'appel, ce travail fut envoyé ensuite à l'examen du Conseil d'État; et ce fut dans les longues discussions auxquelles le Premier Consul prit une part très active, que s'élabora et s'acheva le Code civil. Toutefois celui-ci ne put être promulgué immédiatement, car il ne pouvait avoir force de loi qu'après le vote du Corps législatif, et les violentes attaques du Tribunat, comme l'opposition d'une grande partie du Corps législatif, le firent ajourner jusqu'en 1804. Ce ne fut que le 20 mars 1804 qu'il fut promulgué, pour prendre, quelque temps après, le nom de Code Napoléon.

4° *Réorganisation sociale.* Dans une de ses proclamations Bonaparte disait, en arrivant au pouvoir : « Qu'il n'y ait plus de jacobins, ni de modérés, ni de royalistes, mais partout des Français. » Ce fut la pensée même qui présida à la réorganisation de la societé et au rétablissement de l'ordre. La paix, récemment acquise au dehors, impliquait la paix au dedans et l'oubli des discordes civiles. Mais, dans l'esprit du Premier Consul, les idées de pacification et d'ordre intérieur ne s'alliaient pas aux idées de liberté politique et individuelle; et si la Constitution de l'an VIII consacrait, au point de vue civil, toutes les grandes conquêtes de 1789, elle ne renfer-

mait aucun des principes politiques de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui précédait la Constitution de 1791. On masquait, il est vrai, la perte de la vraie liberté en parlant de la liberté civile, qui garantit l'activité de l'esprit, « et centuple l'énergie physique, intellectuelle et morale de tous, » et Boulay de la Meurthe, au lendemain du 18 brumaire, disait : « Le bonheur des peuples consiste dans la *liberté civile*, pour laquelle seule les hommes se réunissent et restent en société. Or les citoyens français jouissent-ils de cette liberté? Non : il est notoire que la sécurité personnelle peut être facilement compromise, que la plupart des propriétés sont dans l'incertitude, que les transactions, le commerce, tous les arts nécessaires et utiles sont dans un état de stagnation, et qu'il n'y a plus de confiance publique. » C'était là la vraie signification de cette réorganisation sociale, rêvée et accomplie par Bonaparte. La défense et la protection des intérêts matériels, qui devaient absorber l'attention et l'activité des citoyens, étaient tout à ses yeux. Quant aux intérêts moraux et intellectuels il n'y songeait que pour les restreindre. Le gouvernement représentatif n'existait plus que de nom ; sa garantie naturelle, la liberté de la presse, disparaissait complètement ; la Constitution n'en parlait pas ; et l'une des premières mesures des Consuls avait été de supprimer tous les journaux, à l'exception de treize, qui devaient appuyer le gouvernement. « Bonaparte voulait reconstituer l'ordre public et l'administration de l'État, ranimer les principes de la religion et de la famille, rendre à la société sa foi dans l'avenir ; » mais il ne voulait accomplir tout cela qu'au profit de l'idée sociale de l'égalité.

Voyons donc l'application de ce double principe d'égalité sociale et de liberté civile, qui seul caractérise le gouvernement consulaire. — Dès les premiers jours de 1800, il rappela les proscrits du 18 fructidor, ou modérés et royalistes, qui furent presque tous immédiatement employés : Boissy d'Anglas, Pastoret, Carnot, Portalis, Siméon, etc., car sur plusieurs Bonaparte avait des vues. Bonaparte a dit plus tard : « J'aurais mis dans mon conseil Robespierre et Louis XIV, » expression exagérée d'une pensée juste. Ce fut ainsi qu'il

prit pour collègues au consulat Cambacérès, un conventionnel, et Lebrun, ancien chancelier du président Meaupou. De même, il nomma Fouché et Talleyrand aux ministères de la police et des affaires étrangères, le premier violent révolutionnaire de 1793, le second orateur influent de la Constituante, ancien évêque d'Autun et partisan de la légitimité. Et quand son frère Joseph lui exprimait son étonnement de voir ces deux hommes associés, pour ainsi dire, dans la même œuvre, il répondait : « Quel révolutionnaire n'aura pas confiance dans un ordre de choses où Fouché sera ministre? Quel gentilhomme n'espérera pas en l'avenir, sous l'ancien évêque d'Autun? L'un garde ma gauche, l'autre garde ma droite. *J'ouvre une grande route où tous peuvent aboutir.* » Un très grand nombre ne demandaient pas mieux que d'aboutir, et le plus vite possible.

Puis eut lieu l'abolition de la loi des otages, qui rendait les Vendéens et les Chouans responsables des actes commis dans les départements soulevés, frappant les uns de détention, les autres de déportation, tous de confiscation de leurs biens. Enfin vint le tour des émigrés, que Bonaparte avait à cœur de s'attacher par les liens de la reconnaissance. La tempête en avait jeté un grand nombre sur la côte de Calais, et, depuis, ils étaient détenus en prison; on leur rendit la liberté. De nouveaux troubles menaçaient d'éclater dans l'Ouest et le Midi : en décembre 1799, une suspension d'armes fut signée entre MM. de Châtillon, d'Autichamp, Bourmont et le général républicain Hédouville. Bientôt un sénatus-consulte, du 20 avril 1802, accorda pleine et entière amnistie aux émigrés. Ceux-ci pouvaient rentrer, mais à la condition que ce fût avant le 1er octobre 1803, et de demeurer dix ans sous la surveillance du gouvernement. En compensation, ils recouvraient tous ceux de leurs biens dont l'État n'avait pas encore disposé. N'étaient exempts de l'amnistie que les chefs avoués des rassemblements armés contre la République, et les fonctionnaires attachés à la maison de Bourbon. Quant aux lois qui excluaient les parents d'émigrés et les ci-devant nobles des fonctions publiques, elles furent abolies comme contraires aux principes de la nouvelle Con-

stitution. Des mesures de clémence furent prises également vis-à-vis des républicains qui s'étaient compromis dans les troubles de 1802 et de 1803, et Cambacérès fit rendre deux décrets en ce sens.

Deux autres mesures vinrent compléter l'œuvre de réorganisation, si bien commencée par le gouvernement consulaire : l'abolition de l'emprunt forcé, et le rétablissement du droit de tester, par lequel le Premier Consul devançait pour ainsi dire le Code civil. Depuis la Constituante, il était défendu de disposer en mourant de plus d'un dixième de sa fortune, si on avait des enfants; du sixième, si on n'en avait pas. C'était là le résultat de cette première indignation qu'avait éprouvée la Révolution contre tout ce qui rappelait la féodalité. Désormais, le père mourant pouvait disposer par testament du quart de sa fortune, s'il avait moins de quatre enfants, du cinquième s'il en avait moins de cinq, et ainsi de suite, dans la même proportion. Il put disposer de la moitié quand il ne laissait que des ascendants ou collatéraux, de la totalité quand il n'avait pas de parents aptes à lui succéder.

5° *Réorganisation religieuse.* Restait une autre réconciliation à faire, non moins importante : la réconciliation de l'Église avec la société nouvelle; l'apaisement des âmes après celui des esprits. Depuis longtemps déjà Bonaparte négociait avec Rome; et, dès sa première campagne d'Italie, il avait manifesté les sentiments qu'il nourrissait sur les rapports réciproques de l'Église et de l'État. Il était aidé, dans cette œuvre réconciliatrice, par l'ancien évêque d'Imola, qu'il aimait particulièrement, et qu'il avait fait élire pape sous le nom de Pie VII; mais la cour de Rome, en elle-même, était très antipathique à la Révolution et refusait de reconnaître les faits accomplis. Enfin il s'agissait de la gagner par beaucoup de modération, d'habileté et de tact. Au lendemain de la bataille de Marengo, Bonaparte, après son entrée à Milan, s'était nettement expliqué devant le clergé de cette ville sur son intention « de faire exercer partout la religion catholique et romaine, avec liberté, pleine, entière et inviolable. » Mais il fallait pouvoir concilier les anciennes traditions avec les

idées de la Révolution, et savoir surtout s'appuyer sur l'exemple des anciens traités, intervenus entre la Papauté et la Royauté française, pour régler les rapports de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle. On dut faire un historique complet de la question, à la suite duquel le Concordat fut préparé et signé : préparé, dès 1800, par d'actives négociations entre Joseph Bonaparte et le conseiller d'État Crétet, d'une part, de l'autre, l'abbé Bernier et le cardinal Conzalvi ; signé le 15 juillet 1801, ratifié le 10 septembre suivant, et exécuté en avril 1802.

On en revenait, pour le principe, à la déclaration de 1682. Les libertés de l'Église Gallicane, à l'égard du Saint-Siège, étaient consacrées ; mais sa dépendance vis-à-vis du pouvoir central était solennellement imposée. Le chef du gouvernement seul nommait les évêques, le Pape se contentant de leur donner l'institution canonique. Les évêques, à leur tour, nommaient les curés, mais avec l'agrément du Premier Consul. C'était l'abolition de la constitution civile du clergé. Une nouvelle circonscription des diocèses devenait nécessaire ; elle fut faite, de concert avec le Saint-Siège, par le gouvernement consulaire. Elle comprit dix églises métropolitaines avec sièges archiépiscopaux, et cinquante églises épiscopales. Restait à pourvoir à la nomination des titulaires de ces sièges. Le Pape fit un appel pressant à tous les évêques de promotion ancienne ou récente. Tous donnèrent leur démission, et on put procéder à de nouveaux choix, le gouvernement restant libre de prendre les évêques parmi ceux « qui avaient supporté les douleurs de l'exil ou partagé les maux de la patrie. » Un traitement convenable était substitué à l'ancienne dotation territoriale du clergé, et on garantissait leurs droits de propriété aux acquéreurs de biens ecclésiastiques. Le célibat ecclésiastique était reconnu comme loi fondamentale de l'Église ; le dimanche et les quatre grandes fêtes religieuses de l'année se trouvaient rétablis.

Le Concordat fut bientôt suivi de la promulgation des *Articles organiques*, destinés à régler la police des cultes, et à déterminer les rapports du gouvernement avec toutes les religions reconnues, catholique, protestante et hébraïque

(18 germinal an X ou 8 avril 1802). C'était une loi très étendue, dont les principales clauses sont : 1° La religion catholique est celle de la majorité des Français, celle des membres du gouvernement, mais non la religion d'État.— 2° Pour ce qui la concerne, le gouvernement conserve l'ancien droit ou prérogative d'autoriser les bulles et les expéditions de la cour de Rome ; de vérifier les fonctions des délégués du Pape et les publications des conciles généraux. 3° Le clergé catholique ne peut posséder des propriétés immobilières. 4° Vis-à-vis des cultes dissidents, ils sont reconnus et protégés par l'État. Les ministres protestants et les rabbins juifs reçoivent un traitement, et la liberté entière de culte leur est assurée, etc.

Le 9 avril 1802, au lendemain de l'adoption du Concordat et des Articles organiques par les pouvoirs publics, un *Te Deum* solennel était chanté à Notre-Dame, et le catholicisme reprenait en France son ancienne autorité. C'était au moment même où Chateaubriand publiait son beau livre, *le Génie du Christianisme*, qui avait si profondément ému les âmes, et dont bénéficiait la rénovation religieuse.

6° *Réorganisation économique.* Le meilleur encouragement pour l'agriculture, l'industrie et le commerce était le retour même de l'ordre et de la sécurité publique. Il faut bien l'avouer, les belles réformes de la Constituante, qui avait émancipé le travail dans toutes les branches de l'activité humaine, étaient toutes demeurées lettres mortes, ou du moins restées sans grande influence. L'effervescence révolutionnaire attirait beaucoup trop dans les villes les travailleurs des campagnes, moins pour en faire des artisans de manufactures que des auditeurs de clubs. Le Consulat eut donc l'avantage de rendre aux campagnes les bras qu'elles avaient perdus, et d'assurer le développement et le progrès de la culture du sol par la sécurité, dont tout le monde sentait le besoin depuis quelques années. L'agriculture se releva donc d'elle-même, sans que le pouvoir central eût beaucoup à s'en occuper ; et ce fut alors seulement que les conquêtes de la nuit du 4 août et les principes de la Constitution de 91 produisirent tous leurs fruits.

Pour l'industrie, il y eut beaucoup plus à faire, car les mesures prises par la Constituante pour l'émanciper n'avaient pas été acceptées de tout le monde. Un grand nombre de fabricants regrettaient les anciennes communautés d'arts et métiers, les monopoles et les habitudes du temps passé : car ils avaient plus perdu que gagné à la Révolution, et ils désiraient le rétablissement des corporations et des maîtrises. Le Premier Consul avait paru favoriser leurs espérances, en reconstituant les corporations de boulangers et de bouchers, et depuis il recevait une foule d'écrits confidentiels « qui lui proposaient tout simplement la restauration d'une partie de l'ancien régime. » Le système de la réglementation revenait même à l'ordre du jour et trouvait de nombreux partisans. Bonaparte, avant son élévation au consulat, n'avait jamais eu l'occasion de réfléchir beaucoup sur tous ces détails complexes de l'organisation industrielle. Il écoutait, interrogeait, mais craignait de se décider. La tournure de son esprit et son amour de la régularité, comme sa peur de la liberté, le disposaient peut-être trop en faveur du système de protection et de réglementation. Heureusement, il sut ne pas tomber dans les excès de la contre-révolution, et assura d'une manière définitive le principe de la liberté du travail, « qui, pendant les quatorze années de son gouvernement, eut le temps de s'enraciner dans les intérêts et les habitudes de la nation. » Néanmoins, il était certaines professions sur lesquelles il croyait avoir le devoir et le droit d'imposer son autorité et son contrôle, celles surtout qui exigeaient certaines connaissances spéciales, comme pour les avoués, les huissiers, les notaires et les commissaires priseurs. Groupés en corporations et nommés par l'État, ils devinrent tous des officiers publics. Quant aux avocats, ils ne furent pas tenus aussi étroitement en lisière, mais on exigea d'eux le diplôme de licencié en droit et l'inscription au tableau. Bonaparte du reste ne les aimait pas et les soumit à une discipline sévère. « Ce sont des factieux, des artisans de crimes et de trahisons, auxquels je veux pouvoir couper la langue quand ils s'en serviront contre le gouvernement. » De même pour l'exercice de la médecine, de la pharmacie, de l'herboristerie. Mais pour l'industrie

manuelle ou manufacturière, elle resta libre et en profita.

Créations. Deux grandes mesures vinrent surtout lui donner un essort considérable et favoriser ses progrès. L'extension des expositions annuelles et l'application des sciences physiques, naturelles et mécaniques aux différentes industries. — Un homme qui avait été à la fois savant distingué, grand manufacturier et grand iventeur, Chaptal, appelé au ministère de l'intérieur, reprit l'ingénieuse idée que François de Neufchâteau avait eue le premier sous le Directoire, en ouvrant une exposition des produits industriels à la fin de l'an IX ou 1801. La France entière fut appelée à y figurer; l'exposition eut lieu au Louvre, et les produits se classèrent par départements. L'année suivante la même fête se renouvela avec beaucoup de succès et d'éclat. On comptait deux cent vingt-neuf exposants en 1801; en 1802, il y en eut cinq cent quarante. En 1801, on avait remarqué des tissus de laine supérieure, de belles cotonnades, des tapis, de la porcelaine de Sèvres, et les premiers produits du métier à la Jacquart. En 1802, on vit un peu d'acier fondu, les premières faux sorties des ateliers de Bischwiller, le bélier hydraulique de Montgolfier. Lord Cornwallis et Fox visitèrent cette exposition après la paix d'Amiens et furent impressionnés. Le dernier surtout en sortit ravi, et conçut une haute idée de l'industrie française. Quatre ans plus tard, après Presbourg, mille quatre cent vingt-deux fabricants répondirent à l'exposition de 1806. C'était un magnifique élan.

Mais ce qui favorisait surtout l'industrie, c'étaient les encouragements de toutes sortes qui lui arrivaient, et les progrès mêmes de la science qui venaient à son aide. En 1808, s'était fondée, avec Monge, Conte, Berthollet, Fourcroy et Chaptal, une première société d'encouragement pour l'industrie nationale. Elle se donnait pour mission de recueillir partout les découvertes utiles aux arts et de les répandre; de propager l'instruction industrielle, de provoquer les expériences et de distribuer des récompenses. Bonaparte avait pris cent des actions de la société d'encouragement, et lui-même donnait l'exemple, parcourant les ateliers, questionnant les fabricants, écoutant les réclamations et dotant cer-

tains établissements, dotant surtout les grandes découvertes, qui pouvaient se faire dans les arts utiles et les sciences.

Avant la Révolution, il n'y avait pas de place pour les découvertes et les améliorations des arts utiles. De 1789 à 1799, toutes les découvertes avaient encore à peu près échoué, nous en devinons les causes. Quand, en 1791, Leblanc avait inventé la première fabrication de la soude artificielle, il s'était rapidement ruiné ; et en 1799, un ouvrier d'Essonne, qui avait fait des essais pour la fabrication du papier à la mécanique, avait dû porter sa découverte en Angleterre. La Société d'Encouragement, créée en 1801, allait donner une impulsion nouvelle à l'initiative individuelle. La chimie et la mécanique commencèrent à opérer des prodiges. Leblanc fut le créateur de la grande industrie des produits chimiques, et trouva, parmi les acides, les trois principaux agents de l'industrie, l'acide nitrique, l'acide chlorydrique et l'acide sulfurique. Thénard trouva le blanc de céruse, épura l'alun, prépara le sulfate de fer et le sulfate de magnésie. Séguin améliora les procédés de tannerie et de fabrique de maroquins. — A la mécanique, on doit le principe des machines, le meilleur procédé de travailler la laine à carder, et Jacquart inventa sa belle machine à fabriquer la soie. Richard et Lenoir Dufresne commencèrent à donner à la France les meilleurs procédés pour le tissage du coton. Le fer fut travaillé dans de nouvelles usines, que vit s'établir le département de la Haute-Marne, etc.

C'était, nous le voyons, l'alliance étroite de l'industrie et de la science qui commençait à se faire, et dont on pouvait espérer des merveilles. Jamais on n'avait vu ce spectacle de savants qui comme Coste, Fourcroy, Berthollet et autres « descendaient des spéculations du cabinet dans le détail des ateliers, faisant servir directement leurs études au progrès de la manufacture. Des liens se formaient ainsi entre des classes d'hommes, étrangers jusque-là les uns aux autres ; les industriels s'éclairaient ; les savants, à leur tour, devaient gagner à ce contact journalier de la pratique qui allait servir d'épreuve à leurs théories, et multiplier autour d'eux les



expériences d'où jaillissent souvent à l'improviste des conconceptions neuves et fécondes. »

Le commerce se ressentit naturellement de cette impulsion donnée à l'agriculture et à l'industrie ; et le commerce intérieur commença le premier à frayer la voie au commerce extérieur, le plus gravement atteint, par les événements de la période révolutionnaire. L'attention du Premier Consul se porta tout d'abord et surtout sur les voies de communication, dont il voulut sillonner en tous sens le territoire. Pour remédier au mauvais état des routes, il doubla et tripla, par des prélèvements sur le Budget, le produit de la taxe. C'est ainsi qu'en l'an X, il ajouta à cette taxe, qui s'élevait à 14 millions, 28 millions nouveaux. Il ordonna de reprendre les projets de canalisation dus au règne de Louis XVI et interrompus depuis onze ans ; lui-même alla sur les lieux pour le tracé de celui de Saint-Quentin. Le service des Messageries, organisé déjà par la Constitutuante, fut modifié, mais malheureusement dans un sens prohibitif et restrictif, apportant une foule d'entraves au service des voyages publics et particuliers. Ce fut la seule mauvaise mesure qu'on eut à reprocher, dans cet ordre d'idées, au gouvernement consulaire ; car si nous résumons, d'après son éminent historien, l'ensemble de l'œuvre qu'il a poursuivie pour améliorer les communications intérieures, nous ne trouvons pas moins de 83,000 lieues de routes réparées ou construites, de 18 fleuves rendus navigables, sans compter les voies « dignes des Romains », qui traversaient les montagnes les plus difficiles.

Le commerce extérieur ne suivit d'abord que de très-loin le mouvement général de l'industrie : la guerre l'avait ruiné, en grande partie ; et en 1802 les Anglais, maîtres incontestés de la mer, en profitaient pour supplanter partout nos négociants, dans les Échelles du Levant et dans les colonies d'Amérique. L'Allemagne, en entrant dans la seconde coalition, nous avait en outre fermé les principales routes de terre. La paix d'Amiens apporta quelque amélioration à la situation de nos affaires commerciales et sembla faire présager une ère nouvelle de prospérité. Immédiatement après la paix, conclue avec l'Angleterre, Bonaparte aurait voulu le retour pur

et simple au traité d'Eden de 1786. Mais depuis 1789 ce traité était bien impopulaire en France, et la crainte de voir les produits anglais inonder nos marchés avait poussé nos fabricants à demander des mesures prohibitives. Un nouveau tarif de douanes fut préparé pour remplacer le tarif éphémère de 1791, et fut voté par le Corps législatif, en l'an XI. Il était fondé sur le principe de la protection, n'imposant toutefois que des droits modérés, et introduisant une amélioration notable dans notre système douanier par la création des entrepôts.

7. *Réorganisation intellectuelle.* — Au point de vue intellectuel, nous assistons à l'établissement d'un monopole exclusif de l'État en fait d'instruction publique, et à l'organisation d'une censure rigoureuse sur la prose et la littérature générale. Le gouvernement consulaire prit donc le contre-pied de la Constituante, et anéantit toutes les libertés que celle-ci avait spontanément accordées. Dès son arrivée au pouvoir, Bonaparte s'était promis de créer un système d'enregistrement, qui lui permît de façonner à son gré la génération nouvelle qui apparaissait, pour l'élever dans le respect de l'autorité et la crainte du maître. Toute facilité, du reste, lui était donnée à cet égard ; car les grands principes adoptés par la Contution de 91 en matière d'éducation nationale n'avaient jamais été appliqués, et le Directoire, comme la Convention, lui avait presque tout laissé à faire. L'instruction primaire était tombée dans la plus grande confusion ; l'instruction secondaire, organisée dans les écoles centrales, qu'avaient instituées les décrets de la Convention, en mai et décembre 1794, n'avaient pas donné de bons résultats : quant à l'instruction supérieure, on n'y avait jamais songé sérieusement. Dès le commencement de 1802, Bonaparte travailla à la réorganisation de l'enseignement public, qui ne devait être complétée que sous l'Empire, par la création de l'Université impériale de France. Mais des mesures efficaces furent prises sous le Consulat, qui produisirent d'heureux résultats. Ce fut l'instruction secondaire qui surtout attira la sollicitude du Premier Consul. A la place des écoles centrales, qui furent supprimées, on établit des lycées, au nombre de 33 ; ils rappelaient les anciens

collèges; et, avec l'enseignement des langues anciennes ou classiques, ils donnaient celui des sciences mathématiques et physiques. 9400 Bourses y étaient créées, dont 2400 pour les fils des vieux militaires et des fonctionnaires ; le reste était donné par concours aux élèves des pensionnats libres. Pour l'enseignement primaire, on se contenta d'établir des écoles dans les communes, assez riches pour fournir un local à l'instituteur que devaient rétribuer les élèves : ce qui était insuffisant ; et pour l'enseignement supérieur, on décida la création de 10 écoles de Droit et de 6 écoles de médecine. L'École des travaux publics, qui devint celle des Ponts et Chaussées, et l'École des Arts Mécaniques, qui devint l'École de Châlon-sur-Marne, datent de cette époque. C'était là sans doute un beau commencement pour la réorganisation générale de l'instruction publique ; et ce sera mieux encore sous l'Empire, quand « sera complet ce grand édifice fait d'ordre et d'harmonie, et calqué sur les autres réformes administratives du Premier Consul. »

Mais quel arbitraire et quel despotisme dans ce plan si savamment combiné ! Ces lycées étaient soumis à une sorte de discipline monastique. Le proviseur et le censeur devaient être célibataires. Aucune femme ne pouvait, sous quelque prétexte que ce fût, être introduite dans l'établissement. Après trente ans de service, les fonctionnaires émérites étaient admis dans une maison de retraite, l'*Hôtel des Invalides* de l'enseignement. C'était le système militaire appliqué dans toute sa rigueur.

Pour la littérature proprement, ce fut « le flambeau mis sous le boisseau ! » Jamais Bonaparte n'avait caché la profonde aversion, qu'il professait aussi bien pour les journalistes que pour les avocats ; et lors de l'établissement du Consulat à vie, quand Lafayette et La Tour-Maubourg lui offrirent leurs votes et leur adhésion, mais à condition qu'il rétablirait la liberté de la presse, il refusa avec irritation. « Que peut-on espérer de ces hommes qui sont toujours à chevaucher sur leur métaphysique de 1789 ! disait-il au Conseil d'État. La liberté de la presse ! Je n'aurais qu'à la rétabir ; j'aurais de suite trente journaux royalistes, autant de journaux jacobins,

et il me faudrait gouverner encore avec une minorité. *Je n'en veux pas !* » Jamais, du reste, il ne changea d'opinion. Napoléon n'a-t-il pas dit à Sainte-Hélène un mot qui résume toutes ses théories politiques? « J'en suis encore à penser que tout bon gouvernement doit être un gouvernement de *bottes* et *d'éperons !* »

Bonaparte avait commencé par supprimer la tribune. Il continua par supprimer la liberté de l'imprimerie et de la librairie, c'est-à-dire celle de la presse elle-même. Pour être imprimeur et libraire, il fallait produire « un certificat de capacité, de bonne vie et mœurs, d'attachement à la patrie et à son chef. » Attendons quelques années encore et nous aurons le *Cathéchisme impérial.* — Si le nombre des imprimeurs et des libraires fut considérablement diminué, par contre les attributions de la censure furent beaucoup augmentées. Il n'était pas jusqu'aux plaisirs publics qui ne fussent réglementés et placés sous la main de l'administration. « On doit empêcher, disait-il, qu'il n'y ait trop de théâtres voisins les uns des autres; et il faut que le grand Opéra seul puisse donner des ballets. » Les comédiens et les acteurs n'étaient que de simples histrions, qu'il fallait surveiller et tenir en lisière.

§ IV. Caractère général de l'œuvre du Consulat.

En résumé, le but que poursuivait Bonaparte, dans toutes les réformes qui ont trait à la réorganisation politique et intellectuelle de l'État, semblait n'être que l'avilissement des caractères et l'abdication complète de toute dignité personnelle, au plus grand profit du pouvoir monarchique que, dès 1800, il songeait à rétablir. Les trois consuls, nommés par la Constitution de l'an VIII, devaient siéger aux Tuileries. Sur le point d'y entrer, Cambacérès dit à Lebrun, son collègue: « Si vous m'en croyez, n'y allons pas et louons un appartement en ville. Celui-là au moins nous restera. Bonaparte n'est pas fait pour nous laisser longtemps aux Tuile-

ries. » Et le Premier Consul lui en sut gré, car il lui donna un splendide appartement sur la place Vendôme qu'il entretint, jusqu'en 1814, avec un luxe princier. Quant à lui, c'était avec empressement qu'il avait pris possession du palais de Catherine de Médicis. « Enfin ! nous y voilà, dit-il à Bourienne son secrétaire ; et maintenant il s'agit d'y rester. » Il y resta près de quinze ans.

On a dit qu'il méprisait les hommes en général et les Français en particulier ; nous serions tenté de le croire, du moins à cette époque de sa vie politique, en voyant les véritables mobiles qui le faisaient agir, dans les circonstances les plus graves et les plus importantes. Toutes les institutions nouvelles dont il voulait doter la France n'étaient, même les meilleures, que des instruments de domination et de despotisme, qu'il se préparait pour l'avenir. Peut-on refuser ce caractère même à celle de ses créations, qu'on a le plus justement admirée, la *Légion d'honneur ?* En apparence, Bonaparte était animé d'une grande pensée : c'était de récompenser le mérite civil comme le mérite militaire, de ne plus faire aucune distinction entre les citoyens d'un même pays, et d'associer plus intimement encore à la grandeur et à la prospérité de la patrie commune, tous ceux qui se signalaient par leurs services. La Convention, la première, avait donné l'exemple, mais les *armes* et les *sabres d'honneur*, qu'elle décernait, ne récompensaient que le courage militaire. Bonaparte allait plus haut et plus loin, en faisant entrer dans le « même ordre d'honneur et de dignité » les représentants de toutes les classes, quels qu'ils fussent, depuis le savant modeste, l'artisan même et le soldat, jusqu'aux généraux et au chef de l'État. — Mais il faut lire dans son discours, prononcé à cette occasion, au sein du Conseil d'État, les causes qu'il fait valoir en faveur de cette institution. « Je défie qu'on me montre une république ancienne et moderne, dans laquelle il n'y ait pas eu de distinctions. On appelle cela des *hochets*. Eh bien ! c'est avec des *hochets* que l'on gouverne les hommes... Je ne crois pas que le peuple Français aime la *liberté* et l'*égalité :* Les Français ne sont point changés par dix ans de révolution ; ils n'ont qu'un sentiment l'*honneur*. Il faut donc donner

de l'aliment à ce sentiment-là; il leur faut des distinctions. Voyez comme le peuple se prosterne devant les *crachats* des étrangers; ils en ont été surpris; aussi ne manquent-ils jamais de les porter... »

Dans ces paroles, quelque peu amères à entendre pour nous, même encore aujourd'hui, se révèle, avec la pensée intime qui fait agir le Premier Consul, le résultat qu'il cherche à obtenir. Lafayette a trouvé et dit le véritable mot de la situation, un jour que Bonaparte lui exposait, dans une conversation intime, sa tactique et ses procédés vis-à-vis les membres du clergé. « Je ne me rapproche du clergé, lui déclarait-il franchement, que pour l'abaisser. Je veux qu'un évêque se croie bientôt très honoré de dîner chez un préfet. N'est-ce donc rien que d'obliger le Pape et le clergé à se déclarer contre la légitimité des Bourbons? » Ce à quoi son interlocuteur répondit, avec une fine ironie : « Allons, allons, général, avouez que tout cela n'a d'autre but que de vous faire casser la *petite fiole* sur la tête! »

Sans doute, l'œuvre du Consulat est, à beaucoup d'égards, belle et grande, digne aussi d'une sincère admiration; sans doute, ce sont là de véritables prodiges que le génie merveilleux d'un seul homme parvenait à produire, et au milieu de quelles difficultés, nous le savons! Notre *Unité politique* se trouvait pleinement et solidement constituée; plus rien désormais ne devait prévaloir contre elle, et aujourd'hui encore, nous sommes, à ce point de vue, ce que nous a faits le Consulat. Mais derrière toutes ces réformes et ces créations nous apercevons « la *petite fiole* » dont parlait Lafayette; et notre cœur se resserre à la pensée que tout cela n'était fait, que pour préparer la voie à l'établissement d'un despotisme brutal, que le génie lui-même, quelque grand qu'il soit, ne peu jamais excuser ni faire oublier.

... Et le Pr...
... splendide s...
... jusqu'en
... empres...
...

...PITRE XXXIX

[illegible]

... Unité
... qui jusque
... classes de
... civile
... rapports des
... République
... jusqu'à
... ancienne
... cette
... et de
... leurs

ıstitution et la puissance de ses moyens d'action. ıa première fois, en effet, elle doit soutenir, avec le ɔc de ses anciennes ennemies, qui jusque-là l'avaient pour ainsi dire attaquée chacune séparément,— Angleterre, Autriche et Prusse, — celui de toutes les puissances coalisées, sans presque en excepter aucune, — Allemagne, Hollande, Espagne, Italie, Suède, Russie, voire même l'Empire Ottoman, à l'époque de l'expédition d'Égypte. L'exposition sommaire des forces, que pouvaient mettre en ligne les principaux États de l'Europe, à la veille de la Révolution française, nous indiquera suffisamment le caractère ou la gravité de la lutte qui allait commencer. — La *France* avait une population, fixée d'après les calculs les plus sûrs, à vingt-six millions et demi d'hab., et une armée de cent quarante mille hommes. Cette armée ne valait que par son artillerie; la cavalerie était désorganisée, et l'infanterie mal composée. Quant à la marine, c'était la première de l'Europe après celle de l'Angleterre; mais l'émigration devait lui enlever le plus grand nombre de ses officiers, et nos revers maritimes amenèrent la ruine de notre puissance coloniale. — L'*Autriche* avait une population de vingt-cinq millions d'hab., et une armée nombreuse de deux cent soixante-dix mille hommes. Son infanterie était inférieure, mais sa cavalerie se trouvait être la meilleure de l'Europe. — La *Prusse* n'avait encore qu'une population de six millions d'hab., mais son armée, qui se montait à deux cent mille hommes, était la plus aguerrie et la mieux disciplinée de l'Europe. — L'*Allemagne*, avec ses six millions et demi d'hab., ne comptait guère que soixante-dix mille soldats, qui formaient cependant un appoint considérable, dans le cas d'une guerre européenne. — L'*Angleterre* avait treize millions d'hab., et une armée de soixante mille hommes, dont trente-cinq mille pour ses colonies. Mais sa force résidait dans sa marine et ses richesses inépuisables, qui lui servaient à soudoyer des ennemis à la France. — La *Russie* comptait déjà vingt-huit millions d'hab., et une armée de trois cent soixante-huit mille hommes, aguerris par les luttes nombreuses qu'elle avait soutenues contre les Turcs. C'était une formidable

CHAPITRE XXXIX

GUERRES DE LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. ACHÈVEMENT DE NOTRE UNITÉ TERRITORIALE (1792-1802).

§ I. Caractère des guerres de la Révolution.

Si la Révolution française, seule, put achever notre *Unité Politique*, en faisant disparaître les distinctions, qui jusque-là séparaient les unes des autres, les différentes classes de la société, et prévaloir le grand principe de l'égalité civile, sur lequel devaient désormais se régler les rapports des citoyens entre eux, il était donné à la première République de compléter notre *Unité Territoriale*, en étendant jusqu'à ses frontières naturelles, que possédait autrefois l'ancienne Gaule, la France révolutionnaire. C'était en 1802 que cette œuvre séculaire, à laquelle les plus grands de nos rois et de nos hommes d'État avaient consacré le meilleur de leurs forces et de leur génie, s'accomplissait; et, dans la courte période de dix ans (1792-1802), on avait plus fait pour mener à bonne fin l'entreprise, que dans cette longue période des temps modernes, que, dès 1494, avaient inauguré les grandes guerres européennes. C'est le cas de répéter ce mot de Beaulieu, disant à propos des onze mille deux cents décrets, rendus par la Convention nationale : « Alors, on vivait un siècle en une année ! »

Cette « glorieuse épopée de nos guerres de la Révolution » semble résumer toute l'histoire de nos luttes antérieures, et nous montrer la France régénérée, dans toute la vigueur

de sa constitution et la puissance de ses moyens d'action. Pour la première fois, en effet, elle doit soutenir, avec le choc de ses anciennes ennemies, qui jusque-là l'avaient pour ainsi dire attaquée chacune séparément,— Angleterre, Autriche et Prusse, — celui de toutes les puissances coalisées, sans presque en excepter aucune, — Allemagne, Hollande, Espagne, Italie, Suède, Russie, voire même l'Empire Ottoman, à l'époque de l'expédition d'Égypte. L'exposition sommaire des forces, que pouvaient mettre en ligne les principaux États de l'Europe, à la veille de la Révolution française, nous indiquera suffisamment le caractère ou la gravité de la lutte qui allait commencer. — La *France* avait une population, fixée d'après les calculs les plus sûrs, à vingt-six millions et demi d'hab., et une armée de cent quarante mille hommes. Cette armée ne valait que par son artillerie ; la cavalerie était désorganisée, et l'infanterie mal composée. Quant à la marine, c'était la première de l'Europe après celle de l'Angleterre; mais l'émigration devait lui enlever le plus grand nombre de ses officiers, et nos revers maritimes amenèrent la ruine de notre puissance coloniale. — L'*Autriche* avait une population de vingt-cinq millions d'hab., et une armée nombreuse de deux cent soixante-dix mille hommes. Son infanterie était inférieure, mais sa cavalerie se trouvait être la meilleure de l'Europe. — La *Prusse* n'avait encore qu'une population de six millions d'hab., mais son armée, qui se montait à deux cent mille hommes, était la plus aguerrie et la mieux disciplinée de l'Europe. — L'*Allemagne*, avec ses six millions et demi d'hab., ne comptait guère que soixante-dix mille soldats, qui formaient cependant un appoint considérable, dans le cas d'une guerre européenne. — L'*Angleterre* avait treize millions d'hab., et une armée de soixante mille hommes, dont trente-cinq mille pour ses colonies. Mais sa force résidait dans sa marine et ses richesses inépuisables, qui lui servaient à soudoyer des ennemis à la France. — La *Russie* comptait déjà vingt-huit millions d'hab., et une armée de trois cent soixante-huit mille hommes, aguerris par les luttes nombreuses qu'elle avait soutenues contre les Turcs. C'était une formidable

arrière-garde à l'armée européenne qui marcherait contre la France. — Venaient en dernier lieu l'*Espagne*, avec onze millions d'hab , et une armée de quatre-vingt mille hommes; la *Hollande*, avec une population de deux millions d'hab., une armée de trente-six mille hommes et une flotte de soixante-neuf navires; et la *Sardaigne*, avec un million huit cent mille habitants et trente-huit mille soldats. C'était donc, au bas chiffre, huit cent cinquante à neuf cent mille soldats que l'ennemi pouvait, à un moment donné, jeter sur la France désorganisée, qui ne pouvait plus compter ni sur la cavalerie, formée en grande partie par la noblesse, ni sur les officiers de toutes armes, passés à l'étranger lors de l'émigration.

Et cependant, la France réussit à triompher de tous ses ennemis comme de tous les obstacles. Jamais la guerre ne se fit plus vite ni pour une cause meilleure. Car c'est là un mérite qu'on lui doit reconnaître, ou un honneur qu'on lui doit rendre : tout entière à la régénération politique et sociale, qu'avait inaugurée pour elle la Constituante, elle ne demandait qu'à poursuivre en paix son œuvre, respectant l'indépendance et les institutions des États voisins. Ce fut comme malgré elle qu'elle se trouva forcée d'engager ce formidable conflit, qui se continua jusqu'en 1802 ; et certes la Convention nationale, pour déclarer coupables de trahison la reine et le roi, avait entre les mains des preuves accablantes. En 1791, Marie-Antoinette écrivait à son frère l'empereur d'Allemagne : « Voici le moment important pour nous. Notre sort va être entre les mains de l'Empereur : de lui dépendra notre existence future. J'espère qu'il se montrera mon frère, le véritable ami et allié du roi... Que mon frère ne s'y trompe pas : il sera tôt ou tard engagé dans nos affaires. Car si nous sommes assez maladroits pour attaquer, il devra, comme chef de l'empire, soulever le corps germanique, et de plus, avec des soldats aussi indisciplinés que les nôtres, son territoire sera violé de tous les côtés. Qu'il se résigne donc à entreprendre la guerre, plutôt qu'à la repousser ; il nous évitera des malheurs. Voici le moment de nous servir ; si on le manque, tout est dit. L'Empereur

n'aura plus que la honte et le reproche, aux yeux de l'Europe et de l'univers entier, d'avoir laissé traîner dans l'avilissement, pouvant les en tirer, sa sœur, son neveu, son allié. » C'étaient là de bien imprudents conseils ; et à la nouvelle des préparatifs armés que faisait l'Empereur, le grand orateur de la Constituante pouvait s'écrier, tout en faisant encore appel à la modération de l'Europe et à sa justice: « On se trompe, si on croit qu'un peuple en révolution est disposé à être conquis : il est prêt au contraire à conquérir les autres... Dussent tous les abus du passé sortir de terre et nous assaillir de nouveau, les Français, tenant leur or d'une main et de l'autre le fer, combattront ces races orgueilleuses, qui veulent semer la guerre sur nos frontières, et les forceront d'endurer le *supplice de l'Égalité* ! Vous, représentants de la nation, parlez aux ministres, au roi, à l'Europe. — Dites aux ministres qu'ils sont responsables de la dignité et de la sécurité du pays ; dites au roi qu'il se doit à la Constitution et à la défense de la nation ; dites à l'Europe que vous respectez les Constitutions de tous les Empires ; mais que si l'on suscite une guerre des rois contre la France, vous susciterez une guerre des peuples contre les rois ; qu'un jour les combats, que se livrent les peuples, cesseront, et que les peuples désabusés, éclairés par la saine et grande philosophie, s'embrasseront à la face des tyrans détrônés, en face de la terre consolée et du ciel satisfait ! »

A part quelques exagérations malsonnantes, qui tiennent à la langue de l'époque et à l'émotion du moment, on ne pouvait, en termes plus magnifiques ni plus vrais, tracer la voie qu'avait à parcourir la Révolution, et avertir les souverains étrangers du danger qu'il y avait à s'immiscer dans cette œuvre grandiose de réformation intérieure, d'où devait sortir la société contemporaine. Contrainte à la lutte et forcée de défendre son territoire menacé, la France s'engagea dans la guerre avec cet élan de sublime abnégation et d'impétueux courage, que nous avons encore tous présent à la mémoire. La légende des volontaires de 92 et 93 vivra aussi longtemps que la France révolutionnaire elle-même ; car cette jeune armée populaire, inexpérimentée et mal ar-

mée, mais pleine d'enthousiasme et de foi dans l'avenir, était bien la personnification la plus vivante de cette France rajeunie, qui se reprenait à vivre une vie nouvelle. — Elle trouvait, en même temps dans un chant patriotique, né, pour ainsi dire, comme elle d'un seul jet dans un moment de suprême inspiration, l'expression la plus vraie des sentiments intimes, qui l'animaient. Cet hymne, comparé « à l'eau de feu de la Révolution, qui distillait dans les sens et l'âme du peuple l'ardeur du combat, » est resté depuis et restera, quoiqu'on dise ou qu'on fasse, le seul hymne national de la France contemporaine; car il se rattache à ses origines mêmes, et il a bercé son enfance. Il lui rappelle, surtout, la première de nos grandes victoires révolutionnaires, gagnée au bruit de ses accents, et qui nous sauva de l'invasion et de la ruine. Dans ce brillant triomphe de Jemmapes, se lavait la souillure des massacres de Septembre, auxquels malheureusement il avait été mêlé; et, aujourd'hui la *Marseillaise* ne nous rappelle plus que le souvenir de ce qu'elle a fait accomplir de grand par nos pères, pour transmettre intactes à leurs descendants la France et la Révolution.

§ II. Causes qui expliquent les succès des guerres de la Révolution.

Mais que cette légende, toute bénie et toute sacrée qu'elle soit pour nous, ne nous aveugle point sur les causes réelles, qui ont amené les succès des premières armées de la République, et gardons-nous de croire à l'efficacité immédiate de ces levées en masse, qui « s'en vont en sabots et n'ayant pour armes que leur courage et leur mépris de la mort, » se heurtent à des armées fortement organisées et pourvues de formidables engins de destruction. Les volontaires de 93 ont bravement soutenu une lutte inégale et se sont vite transformés en vieux soldats. Mais il est beaucoup d'autres causes qui nous expliquent les succès rapides de nos armées à cette époque, et sans lesquelles l'avenir du pays eût été gravement compromis. Énumérons les principales.

Tout d'abord il nous faut signaler l'énergie et l'admirable activité déployées par la Convention, dès son entrée en séance, au moment même où commençait le procès de Louis XVI. Les deux décrets rendus, les 19 novembre et 15 décembre 1792, donnèrent une impulsion nouvelle aux préparatifs militaires. Ils unirent, dans une pensée commune, les généraux et les commissaires délégués auprès des armées, pour assurer l'exécution des ordres du comité du salut public, et prendre les mesures les plus propres à faciliter la délivrance du territoire.

La Convention, en effet, déclarait, au nom de la nation française, qu'elle accordait fraternité et secours à tous les peuples qui voudraient recouvrer leur liberté, et chargeait le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour prêter concours à ces peuples. « Dans les pays qui seront occupés par les armées de la République française, les généraux proclameront sur-le-champ l'abolition des impôts existants, de la dîme, des droits féodaux, de la servitude personnelle et réelle, des droits de chasse exclusifs de la noblesse, et de ses privilèges. Ils déclareront aux peuples qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, égalité et liberté. Ils proclameront la suppression de toutes les autorités existantes et la souveraineté de la nation. Ils convoqueront immédiatement le peuple en assemblées primaires, pour créer et organiser une administration régulière provisoire. Seront mises sous la sauvegarde de la République française les propriétés appartenant aux princes, aux communautés laïques et religieuses; et ordre sera donné à tous les généraux de commencer leurs proclamations aux peuples conquis par ces mots : « Frères et amis, nous avons « conquis la liberté, nous la maintiendrons. Nous sommes « venus pour chasser les tyrans, ils ont fui ; montrez-vous « hommes libres ! »

Il y avait de l'habileté à mettre, dès le commencement de la lutte, les peuples voisins dans les intérêts de la France révolutionnaire; à séparer leur cause de celle des rois, à associer pour ainsi dire tous les membres travailleurs de la grande famille européenne au combat livré pour la reven-

dication de leurs droits légitimes. Il ne fut pas nécessaire d'insister longtemps ni très fort pour entraîner une partie de l'Allemagne, et gagner ses sympathies au triomphe de nos armées; car, déjà depuis longtemps, les idées françaises y avaient fait leur chemin, et frayé la voie à la Révolution. La pensée de Voltaire et des encyclopédistes inspirait toute la littérature, Wieland et Klopstock, Lessing et Winkelmann, Schiller lui-même, dont la violente tragédie des *Brigands* n'était, à vrai dire, qu'une apologie échevelée du nouvel ordre de choses qui naissait, en même temps qu'une amère satire de l'ancienne société féodale. C'était avec un enthousiasme juvénile qu'on applaudissait, au delà du Rhin, à ces paroles du vieux C. Moor: « La loi a réduit à la lenteur de la limace ce qui aurait eu la force de l'aigle. La loi n'a jamais fait un grand homme. C'est la liberté qui enfante des colosses et des choses extraordinaires. Oh! si l'esprit de Hermann se ranimait dans sa cendre! Qu'on me mette à la tête d'une troupe d'hommes tels que moi, et je veux faire de l'Allemagne une république, auprès de laquelle Rome et Sparte ressembleraient à des couvents de nonnes! »

Aussi l'arrivée des troupes françaises, sur les bords du Rhin, était-elle souvent attendue avec impatience; car elles annonçaient le retour de ces vieilles libertés, qu'avaient personnifiées autrefois, pendant plusieurs siècles, les ligues du Rhin et de la Souabe. Parmi les quatre-vingt dix-sept États souverains de la rive gauche du Rhin, les États ecclésiastiques étaient ceux qui paraissaient les plus lourds et les plus odieux aux gens éclairés de la classem oyenne, du commerce et de l'Université. Profitable aux courtisans qui bénéficiaient de ses privilèges, doux au bas peuple, au sein duquel avait cours un proverbe : « Il est bon de vivre sous la crosse! » le pouvoir religieux n'offrait aucune ressource à l'activité de la société laïque; il vivait de ses propres abus et s'immobilisait dans l'inertie. Aussi ne songeait-il pas à se défendre, et tous ses agents ou fonctionnaires quittaient-ils au plus vite les villes à l'approche des armées républicaines, pendant qu'à Worms le professeur Bœhmer, et à Mayence l'ingénieur Eckmayer entretenaient ouvertement des relations avec les officiers

français. Le témoignage de Forster est à citer. « Dans notre rue, il n'y avait plus qu'une maison, outre la mienne, d'où tout le monde ne se fût pas sauvé. Quant aux nobles, chanoines, militaires de tout rang, ils avaient abandonné la cité; et à peine la haute classe avait-elle sauvé ses trésors, qu'un ordre parut pour défendre aux autres habitants de l'imiter. » Et cependant, quand le 21 octobre 1792, la ville de Mayence eut ouvert ses portes, le peuple se précipita en foule au camp français pour voir les vainqueurs et sympathiser avec eux. Le soldat républicain devint bientôt populaire, et son image se trouva reproduite partout, souvent même, on pourrait croire, avec un certain amour. Forster encore en fait foi. « Voyez-le s'avancer, audacieux et fier comme la patrie qu'il représente, et comme portant au front un reflet de cette gloire éblouissante, que la Révolution nouvelle a fait tout à coup jaillir pour cette grande nation française. Déjà nos filles et nos sœurs commencent à ne plus le craindre ; elles se surprennent même à rougir à sa vue, et l'âme est bien près d'être captivée quand les yeux l'ont été une seule fois. Déjà plus d'une se sent prise d'un indescriptible émoi devant cet uniforme bariolé, mais qu'il porte si fièrement... Uniforme bleu, à revers et à épaulettes rouges; gilet jaune, pantalon rayé rouge et blanc ; chapeau à pompon ou à plumet rouge, avec la cocarde tricolore ; un sabre-pique suspendu à une ceinture de buffleterie blanche. D'autres buffleteries soutiennent une énorme giberne, un sac rond qui tombe sur ses reins, un bidon, un quartier de viande et un pain enfilés dans la baïonnette du fusil. Un ustensile de cuivre à la main, la pipe à la bouche ; cheveux longs, le menton rasé, une petite moustache ; et, brochant sur le tout, un nez fait à ravir et des yeux étincelants. Tel est le portrait de ce héros invincible. »

Nous sommes loin, on le voit, de l'élégant mousquetaire et du sémillant garde française, que commandaient les seigneurs de la cour de Louis XV, faisant assaut de courtoisie avec les officiers ennemis. Mais c'était bien là le représentant de cette armée populaire, sortie des entrailles mêmes de la nation, qui d'un trait arrivait à la gloire et inspirait

l'admiration à ses ennemis. Car c'était là aussi le vainqueur de Valmy, de Jemmapes surtout, où pour la première fois la Révolution faisait reculer l'ennemi, et gagnait même ses sympathies. L'impression produite en Europe par cette victoire, fut profonde. Les émigrés de Mons, qui étaient venus assister à l'affaire, revinrent émerveillés et tout fiers du courage qu'avaient déployé les jeunes troupes de la République; les fils mêmes du roi de Prusse pactisaient avec elles. Ce fut au lendemain de cette journée que Mercy d'Argenteau écrivait à la cour d'Autriche ces significatives paroles : « Vous pouvez continuer la guerre, mais il faut renoncer au fol espoir de chasser une nation entière. Il faut abandonner et la *Contre-révolution*, et les *Émigrés*, et le projet de rétablir la *Monarchie*. — La *Monarchie*, parce qu'elle ne renaîtra qu'après que l'anarchie aura fatigué tous les partis, et ce temps sera précédé d'événements incalculables ; les *Émigrés*, parce qu'ils sont la cause de nos fautes, de nos malheurs, et de nos embarras ; la *Contre-révolution*, parce qu'une fois tentée sans succès, elle est impossible, même sur de nouveaux plans et par de nouveaux moyens. » Et Brissot, dans une lettre à Dumouriez, exprimait absolument les mêmes pensées, quoique dans un autre langage : « C'est un combat à mort entre la liberté et la tyrannie ! Ah ! mon cher, qu'est-ce que Albéroni et Richelieu, qu'on a tant vantés ? Qu'est-ce que leurs projets mesquins, comparés à ces soulèvement du globe, à ces grandes révolutions que nous sommes appelés à faire ? Ne nous occupons plus, mon ami, de ces projets d'alliance avec la Prusse et l'Angleterre. Misérable échafaudage que tout cela ! Tout cela doit disparaître. *Novus rerum nascitur ordo !* »

Mais, avec la fin de l'année 1792, s'arrêtèrent nos succès, qui en l'espace de deux mois nous avaient donné les limites complètes des Alpes et la rive gauche du Rhin. La proclamation de la République, le procès et la condamnation du roi, l'inaction calculée de Dumouriez, gagné secrètement à une contre-révolution, tout contribua à nous faire perdre la neutralité bienveillante d'une partie de l'Europe; et nos troupes vaincues de nouveau, comme l'avaient été celles

de Luckner, de Rochambeau et de Dillon en 1792, durent se replier sur nos frontières. Le danger devenait d'autant plus sérieux, que l'Angleterre prenait véritablement en main la direction de la guerre contre la Révolution française et remettait au second William Pitt le soin de renouveler contre nous les attaques haineuses, que le premier avait soulevées, à la veille de la guerre de Sept ans. Agé de trente-trois ans à peine, et, depuis huit à neuf ans déjà, chef du cabinet britannique, le jeune ministre s'était maintenu au pouvoir, malgré l'opposition violente que lui faisaient quelques-uns des plus grands hommes d'État et des plus éloquents orateurs de la tribune anglaise, Fox, Sheridan, et Wilberforce. Mais il trouvait une force immuable dans sa science consommée des finances et du gouvernement intérieur, en même temps que par sa haine implacable contre la France, qu'il avait héritée de son père, il ralliait autour de lui ceux-là mêmes qu'effrayaient les idées révolutionnaires écloses à Paris, et formait comme un faisceau solide de toutes les forces conservatrices du royaume.

Dès 1789, il avait assisté avec une indifférence calculée aux premiers événements qui suivirent la réunion des États-Généraux, ne cachant pas son dédain pour les hommes et les œuvres de la Constituante. Il semblait avoir prévu la marche que devait suivre la Révolution française, attendant, pour se déclarer ouvertement contre elle, et rassurer l'Europe menacée, que les excès commis à Paris vinssent lui donner raison; mais prononçant ou faisant prononcer par ses amis quelques paroles véhémentes et pleines de menaces contre nous, alors que la Constituante s'engageait plus avant dans la voie de la réformation politique et sociale du royaume. On aurait dit qu'il voulait pour ainsi dire tenir la nation anglaise en haleine, en attendant qu'il la lançât pleinement dans la lutte. C'est ainsi qu'à l'époque où le drapeau tricolore remplaçait le drapeau blanc, et marquait le triomphe même de la Révolution par l'alliance intime qui semblait se sceller entre la Royauté et la Nation, le Parlement anglais retentissait déjà d'invectives amères contre la France. « Admettre le pavillon, dit national, dans nos ports ce serait montrer

aux peuples un signe de révolte, et de succès démagogique; ce serait du moins reconnaître hautement la légitimité des attentats de l'Assemblée nationale. Ce serait donner son approbation à un succès d'un exemple si dangereux, surtout dans un moment où chacun sait qu'une association s'est formée en France pour la propagation des idées malsaines qui, en renversant le trône de Henri IV, ont bouleversé toute la monarchie. On connaît la force de l'enthousiasme, le danger des exemples et l'épidémie des effervescences populaires, épidémie qui vient de s'étendre de l'Amérique en France. Il faut donc au plus tôt prendre des mesures efficaces pour faire disparaître ce signe odieux de la révolution violente et illégitime, dont la royauté menace d'être la victime; et toutes les puissances maritimes doivent s'entendre pour éloigner de leurs ports les vaisseaux français, qui ne se présenteraient pas avec les couleurs véritables du gouvernement de Louis XVI. »

Mais Pitt attendait pour agir. Il appartenait à cette catégorie d'hommes d'État, qui se fient autant sur les circonstances que sur leur talent; qui les attendent avec patience, avec un égoïsme brutal, et une froide et insolente tenacité, pour laisser l'ennemi se consumer lui-même avant de lui porter le dernier coup. Ruiner la France sous ses propres désastres, et sous la haine des gouvernements étrangers, laisser se développer les erreurs et les fautes criminelles de la Révolution, et par là répondre victorieusement aux apologistes des idées révolutionnaires, c'était son plan. Une fois engagé, il ne s'arrêta plus, poussant à l'extrême les mesures les plus violentes pour arriver à son but, méritant d'être sévèrement jugé par un éminent historien contemporain de l'Angleterre, chez lequel l'impartialité la plus juste s'unit toujours au plus beau talent. « Cet homme, dont le nom, s'il avait été assez heureux pour mourir en 1792, serait associé maintenant aux idées de paix, de liberté de philanthropie, aux souvenirs d'une réforme modérée, d'un gouvernement doux et constitutionnel, vécut assez, pour voir son nom indissolublement attaché au gouvernement arbitraire, à des lois durement appliquées, à des lois pour l'expulsion

des étrangers, à des lois pour les bâillonnements du public, à des suspensions du bill de l'*habeas corpus*, à des châtiments cruels infligés à certains agitateurs politiques, à des poursuites injustifiables intentées contre d'autres, enfin aux guerres les plus coûteuses et les plus sanguinaires des temps modernes. Il vécut assez pour devenir un objet d'indignation, comme oppresseur sévère de l'Angleterre et infatigable perturbateur de l'Europe. Un poète satirique d'un grand talent mit en scène les démons de la Famine, du Massacre et du Feu, annonçant qu'ils avaient reçu leur mission d'un maître, dont le nom se composait de quatre lettres, et promettant de lui donner d'amples preuves de leur reconnaissance. »

Pitt nous fut d'autant plus redoutable, qu'il avait de longue main préparé cette première coalition, déblayé le terrain et laissé s'accomplir à l'orient de l'Europe le « dépècement de la Pologne », pour que la Russie et la Prusse, libres désormais de ce côté, pussent se donner de tout cœur à la ruine de la révolution française et de la France. Car dans sa pensée, les armées de ces deux puissances, combinées avec celle de l'Autriche, devaient former la masse principale de la coalition continentale, alors que l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne auraient leurs flottes pour dévaster nos côtes, détruire nos vaisseaux de commerce et prendre nos colonies. Enfin, ce moment arrivé après la mort de Louis XVI, « le dernier des crimes révolutionnaires qu'il attendait » pour se lever en face de la France, il vint à la tribune du Parlement, et de là lança sa déclaration de guerre. Après avoir flétri avec véhémence l'exécution du roi, « ce forfait le plus odieux et le plus atroce qui ait été raconté par l'histoire », (Pitt oubliait, sans doute à dessein, le supplice de Charles Ier,) — il s'écria : « Les Français veulent attaquer notre constitution; ils nous attaquent parce que nous aimons cette constitution qui fait notre force; ils veulent nous traiter comme ils prétendent traiter les différents peuples de l'Europe. Mais je le dis ici hautement; c'est une *guerre d'extermination* qui commence, il faut en finir avec cette nation, qui porte partout le flambeau de la discorde et des idées subversives. Un grand orateur vous l'a

dit autrefois : que la haine soit profonde, implacable entre les deux peuples, et il faut que le courage des Anglais soit complètement anéanti, il faut que l'Europe tout entière, marchant avec nous, soit abattue, pour que nous cessions d'être les ennemis de la France. »

Quant à cet orateur, dont parlait W. Pitt, c'était son ami Burke, qui non content de nous invectiver en anglais, multipliait force citations latines, pour bien montrer toute l'aversion qu'il nous portait, et trouvait, dans les inspirations éloquentes de Didon, les seuls accents qui pussent exprimer pleinement sa haine.

Nullus amor populis nec fœdera sunto.
Littora littoribus contraria, fluctibus undas,
Imprecor arma armis : pugnent ipsique nepotes!

C'était le « — *Delenda Carthago!* » accentué dans toute sa force, et que devait mettre à exécution une formidable armée de 325,000 hommes, parfaitement organisés et en marche contre la France : soit 50,000 Autrichiens en Belgique; 115,000 Autrichiens, Prussiens et Allemands, de Coblentz à Bâle; 50,000 Austro-Sardes en Italie; 50,000 Espagnols sur les Pyrénées; et 60,000 hommes de réserve le long du Mein et du Neckar. Et pour que l'entente fût complète entre les coalisés, que chacun fût intéressé directement à la défaite et à la ruine de l'ennemi commun, on procédait par avance au partage de la « Nouvelle Pologne ». Au congrès d'Anvers, tenu le 8 avril 1793, et qui devait régler les derniers détails de l'alliance, lord Auckland, plénipotentiaire Anglais, avertissait ses collègues « que chacune des puissances devait songer à faire des conquêtes et les garder; que l'Autriche et la Prusse notamment avaient à prendre leurs précautions et leurs garanties, *qu'elles connaissaient bien.* « Quant à l'Angleterre, ajoutait-il, je le dis franchement, elle veut faire des conquêtes et les gardera! »

Jamais danger plus formidable n'avait menacé la France, qui n'avait guère que 180,000 à 200,000 hommes sous les armes, au moment où la guerre civile éclatait en Vendée, où Lyon s'insurgeait, où Toulon se préparait, quelques mois

plus tard, à ouvrir ses portes aux Anglais. La Convention nationale ne faiblit pas ; et l'éloquent rapport de Barrère, qui vint rendre compte de la situation, et proposa les mesures les plus efficaces, pour le salut de la France et de la République, restera comme le plus éclatant témoignage de l'ardent patriotisme et de la clairvoyance montrés par le gouvernement dans ces difficiles circonstances :

« Quel spectacle plus triste que celui offert aujourd'hui par la République : les côtes des deux mers bloquées par les escadres anglaises et espagnoles ; les Pyrénées franchies par les armées de l'Espagne ; les passages des Alpes disputés par les armées piémontaises ; l'Autriche et la Prusse dévastant le territoire des provinces du nord ; l'Angleterre achetant les trahisons ; le fanatisme redoublant d'efforts ; les Vendéens déchirant le sein de la patrie ; la Corse se livrant aux Anglais, et les administrations fédéralistes secouant de nouveaux brandons de discordes.

« Mais tout peut se réparer par l'audace et l'héroïsme ; et la liberté étant devenue créancière de tous les citoyens, les uns lui doivent leur industrie, les autres leur fortune ; ceux-ci leurs conseils, ceux-là leurs bras et tout leur sang. Ainsi tous les français, tous les sexes, tous les âges sont appelés par la patrie à défendre la liberté. Toutes les facultés intellectuelles et physiques lui sont acquises. Que chacun occupe son poste dans le mouvement politique et militaire qui se prépare.

« Les jeunes gens combattront ; les hommes mariés forgeront les armes, transporteront les bagages et l'artillerie, prépareront les subsistances ; les femmes travailleront aux habits des soldats, feront des tentes et porteront leurs soins hospitaliers dans les asiles des blessés ; les enfants mettront le vieux linge en charpie ; et les vieillards, reprenant la mission qu'ils avaient chez les anciens, se feront porter sur les places publiques, enflammeront le courage des guerriers, propageront la haine du despotisme et l'unité de la République. Les maisons nationales seront converties en casernes ; les places publiques en ateliers ; le sol des caves formera le salpêtre ; tous les chevaux de selle seront requis

pour la cavalerie, ceux des voitures pour l'artillerie; les fusils de chasse, de luxe, les armes blanches, les piques serviront pour le service de l'intérieur; la République n'est qu'une grande ville assiégée, il faut que la France ne soit qu'un vaste camp. »

Ce fut le point de départ d'une réorganisation complète de nos forces militaires; et, dans les quelques détails qui suivent, nous devons voir les origines mêmes de notre armée contemporaine, qui trouvait là ses premières bonnes assises, élargies plus tard et consolidées par Jourdan. — L'infanterie fut divisée en *infanterie de ligne*, et en *infanterie légère*. L'infanterie de ligne comprit 198 demi-brigades, qui remplaçaient les régiments; et l'infanterie légère, 30 brigades et demie. Chaque demi-brigade eut 3200 hommes, ce qui portait l'effectif total à 729 000 hommes. L'ancien maréchal de camp devint *général de brigade*, et le lieutenant général, *général de division*. Désormais aussi l'armée, par l'abolition des noms, des uniformes et des méthodes tactiques qui distinguaient chaque arme, devenait un corps parfaitement homogène et soumis à la même direction. Mais il fallait, en outre, assouplir les généraux eux-mêmes à la discipline, et les faire se pénétrer sincèrement de leurs devoirs, en les soumettant à une surveillance active et à l'impulsion d'une volonté ferme et puissante. La Convention n'avait pas été tendre pour ceux d'entre eux qui se montraient inférieurs à leur tâche. Beauharnais, Custine, Biron, Dillon, comme plus tard Houchard, avaient payé de leurs têtes leurs revers ou leurs fautes. Elle créa des *Commissaires spéciaux*, chargés de surveiller la conduite des généraux, et au besoin de les conseiller.

Mais, à ce moment, parut celui qui seul pouvait mettre de l'ordre dans des opérations jusque-là décousues, allier la prudence réfléchie à la hardiesse la plus grande, ordonner un ensemble de mouvements parfaitement calculés et qui tous tendaient au même but. C'était Carnot, le rénovateur de l'art militaire, entre Frédéric le Grand et Napoléon Ier. « Tout récemment, Frédéric II venait de donner l'exemple des plus belles combinaisons stratégiques. Mais dès que l'homme

de génie disparaît, pour faire place aux hommes ordinaires, l'art de la guerre retombe dans la routine et la circonspection. On combat pour la défense ou l'attaque d'une ligne, à la garde des passages; on devient habile à calculer les chances d'un terrain, à y adapter chaque espèce d'armées. Avec ces moyens on dispute, pendant des années entières, une province qu'un capitaine hardi pourrait conquérir par une seule manœuvre. Ainsi faisaient les alliés. A chaque bataillon ils opposaient un bataillon, gardant les routes menacées par l'ennemi, en menaçant d'autres, etc.. Carnot trouva que l'art de la guerre était l'art de former une masse compacte, de lui imprimer des mouvements rapides et de diviser les forces ennemies, de manière à attaquer les corps isolés les uns après les autres, sûr moyen de les écraser. Le problème des batailles à gagner pouvait donc se poser en ces termes : avoir toujours à opposer, sur un point quelconque, à un nombre d'hommes donné un nombre d'hommes beaucoup plus considérable. »

Ce fut là l'œuvre tentée et accomplie par Carnot. Or, au moment où nous trouvions ce qui nous manquait encore, l'homme de génie qui pût utiliser les forces vives de la nation, et en former cette puissance militaire redoutable, qu'anime une seule pensée et que fait mouvoir une seule volonté, les alliés agissaient isolément, conduits par des généraux inhabiles ou circonspects, comme Clayrfait, Albert de Teschen et Brunswick, élèves, pour la plupart, de Frédéric II, mais qui ne comprenaient que le détail de la guerre sans en embrasser l'ensemble. Les fautes commises par eux, dès le commencement de la guerre, contre la révolution, se reproduisaient chaque année; et ce fut là la cause principale de nos premiers succès, comme le point de départ de cette confiance assurée qui, à elle seule, suffit pour préparer la victoire. Dumouriez l'avait bien vu en 1792, lors de sa campagne dans l'Argonne. « Si j'avais eu devant moi Frédéric II, disait-il dans ses mémoires, j'étais perdu. » Mais la Prusse s'engageait seule dans la lutte, et procédait par des opérations timides, indifférente aux coups hardis ou calculés d'ensemble, qui seuls produisent de grands résul-

tats. « Or, quand on veut envahir un pays déchiré par une révolution, quand on se croit sûr d'y avoir un parti, on doit surtout, avec une grande armée, multipliant ses forces par la vitesse, arriver comme la foudre sur la capitale pour ne pas donner au peuple, qu'on veut soumettre, le temps de se reconnaître. — Une fois Longwy pris, et à la nouvelle de la fuite de Lafayette, il fallait sur-le-champ se précipiter sur Mouzon et Sedan, pour détruire l'armée française, et de là, par Rethel et Reims, se diriger à marches forcées sur Paris. C'était comme un coup d'état, mais qui était conforme aux règles de l'art militaire. Et cette armée détruite, il ne restait plus d'obstacle, soit pour faire la guerre méthodique, soit pour faire l'expédition de la capitale. » Ne dirait-on pas que ces observations tactiques, faites par le vainqueur de Valmy, aient été suivies à la lettre, dans les invasions de 1814, de 1815 et de 1870, par les ennemis, habiles à profiter de la leçon et à réparer une première occasion perdue. — En 1792, du moins, ce fut l'inhabileté de nos ennemis qui nous sauva; car elle nous permit de nous mettre sur un pied de guerre assez respectable, pour faire échouer de nouvelles tentatives.

En 1794, le général Mack, qui avait remplacé Cobourg et Brunswick, dans le commandement des troupes alliées, essaya bien cette marche en avant hardie, dont parle Dumouriez; et, dans les conférences de La Haye qui devaient préparer une nouvelle invasion en France, il exposa son plan, qui consistait « à marcher directement sur Paris, pour frapper la Convention d'un coup mortel. Aussi la principale armée devait-elle être celle des Pays-Bas, portée à 200 000 hommes, qui pénétrerait en France, par les sources de l'Oise, tournerait celles de la Somme et avancerait sur Paris par Laon et Soissons. Mais il fallait d'abord prendre Landrecies, Maubeuge, Cambrai, Avesnes et Bouchain, qui assureraient la base d'opération, pendant qu'un corps d'observation de 140 000 hommes se contenterait de garder la Meuse et le Rhin. » Mais les temps étaient changés. Ce qui se trouvait possible en 1792, et funeste pour la France, ne l'était plus en 1794. Carnot était là, qui suffisait à lui seul

pour déjouer les vues des coalisés. Sans doute, si la coalition avait eu à sa tête, comme tacticien et général, un homme de génie égal à W. Pitt, qui dirigeait en ce moment la politique européenne, notre situation eût été fort difficile encore. Mais ce chef n'existait pas ; et Pitt lui-même qui, non content d'être un homme d'État et un financier de premier ordre, aspirait encore à la gloire de diriger souverainement les armées coalisées, ne fit que compromettre par ses fautes et sa folle présomption les succès de ses alliés. Son « rôle militaire » a été sévèrement jugé par ses biographes, comme aussi la direction funeste qu'il voulut imprimer aux opération. « Il fit la guerre, mais il ne voulut pas comprendre le caractère particulier de cette guerre. Il ferma obstinément les yeux à un fait simple et évident : il méconnut qu'il avait à combattre une nation qui était en même temps une secte, et que la nouvelle lutte entre la France et l'Angleterre était toute différente des anciennes. Il avait à combattre un enthousiasme fanatique, une activité infatigable, une ambition sans bornes, l'esprit d'innovation le plus audacieux et le plus effréné, et il agissait comme s'il avait encore eu affaire aux courtisans et aux petits maîtres de l'ancienne cour de Versailles, à Mme de Pompadour et à l'abbé de Bernis. C'était pitié de l'entendre, d'année en année, prouver à un auditoire ravi d'admiration, que cette méchante république était épuisée, qu'elle ne pouvait plus tenir, etc. Quelque grandes que fussent les facultés de Pitt, son administration militaire fut celle d'un badaud. Il était à la tête d'une nation engagée dans une guerre à mort, d'une nation douée au plus haut point de toutes les qualités morales et physiques, qui font d'excellents soldats, sans compter que les ressources dont il disposait étaient illimitées. Le fait est qu'après huit années, après d'immenses pertes d'hommes, après des dépenses qui dépassaient infiniment les dépenses réunies de la guerre d'Amérique, de la guerre de Sept ans, de la guerre de la Sucession d'Autriche et de la guerre de la Succession d'Espagne, l'armée anglaise sous W. Pitt, était la risée de toute l'Europe. »

L'incapacité notoire des généraux ennemis, l'absence de di-

rection intelligente et d'entente dans leurs opérations, c'était là la véritable cause de nos succès militaires, qu'inaugurèrent en 1793, nos belles opérations des Bassins de la Sambre et de l'Escaut, dirigées par Carnot. *Valmy* et *Jemmapes* avaient consacré la *France révolutionnaire*, et montré ce que peut, pour la défense de son sol, une nation qui se lève et s'arme d'enthousiasme. Un triomphe, plus beau encore, ne tarda pas à consacrer la *France républicaine*. Ce fut celui de *Fleurus*, le plus populaire sans contredit de tous ceux de cette grande période, car il inaugurait véritablement une ère nouvelle, celle de la grande guerre, reportée de nos frontières dans les principaux états de l'Europe. « Il faut au peuple, pour résumer toute une période et un ensemble de faits, un nom. Il fallait un nom pour rappeler la levée généreuse des volontaires de 92 et le premier choc heureux de la France contre les rois : ce fut la *cannonade de Valmy*. — Il fallait un nom pour signaler l'instant où la jeune république passe de la défensive à l'offensive, et se prépare à aller attaquer les vieilles monarchies, jusque dans leurs capitales. Ce fut l'éclatant *succès de Fleurus!* »

Et qui donc accomplissait ces merveilles, car c'en était de véritables à cette époque ? C'était ce soldat plébéien, armé de la veille et qui devenait aussitôt « comme un héros invincible. » A la vue de si grandes choses, accomplies par cette foule populaire, nous nous reportons d'instinct à cette scène pathétique de *Guillaume Tell*, dans laquelle Schiller nous montre le vieux baron d'Attinghausen, saisi de stupeur et d'admiration, en entendant le récit des exploits accomplis par les fils émancipés des cantons de Schwitz et d'Uri. « Quoi donc! des paysans et des hommes du peuple, inexpérimentés dans la guerre, ont su entreprendre une telle chose eux-mêmes? Alors on n'a plus besoin de nous, et nous pouvons descendre dans le tombeau. La dignité de l'homme va singulièrement grandir. De ce moment date une liberté nouvelle; et, toute resplendissante aussi, une ère nouvelle aussi va fleurir sur les ruines! Villes libres et campagnes envoient leurs redoutables milices. La puissance des rois va se briser au pied de ces murailles éternelles. Je vois les jeunes

et les nobles seigneurs, revêtus de leurs armures éclatantes, s'avancer ici pour combattre un pauvre peuple de bergers et d'artisans. — Que de batailles livrées à mort! Plus d'un défilé est illustré par des victoires sanglantes! Le voyez-vous, ce rude paysan, se jeter la poitrine nue comme une victime volontaire dans une forêt de lances? Ils l'entourent, la fleur de la noblesse ennemie tombe, et la liberté élève ses drapeaux. Oh! qu'ils sont beaux ces saints étendards qui abritent dans leurs plis la liberté et la fraternité des peuples! Mais soyez amis, toujours amis, à ce prix seulement la victoire est durable. »

C'est l'éloquente amplification du mot profond prononcé par Gœthe le soir de la bataille de Valmy : « En ce lieu et dans ce jour, commence une nouvelle époque pour l'histoire du monde! »

§ III. Résultats des guerres de la Révolution. Reconstitution de notre unité territoriale ; traités de Bâle et de Campo-Formio.

Les guerres soutenues par la Révolution française, de 1792 à 1802, comprennent trois périodes principales. La première, d'avril 1792 au 1er janvier 1793; la seconde, de janvier 1793 à octobre 1797; la troisième, de mai 1799 à mars 1802. — Nous laissons de côté l'expédition d'Égypte, qui ne touche en rien à la question générale dont nous nous occupons. — Dans la première période, nous assistons aux préliminaires mêmes des guerres révolutionnaires, qui préparent les grandes coalitions européennes. Dans la seconde période nous trouvons la première, et dans la troisième période, la seconde des six coalitions formées contre nous par l'Angleterre, de 1792 à 1815. — Les résultats que chacune de ces différentes périodes eut pour la reconstitution de notre Unité territoriale peuvent s'apprécier par les *conquêtes* faites en 1793 sur les Alpes et sur la rive gauche du Rhin; par les traités de *Bâle* (1795), et de *Campo-Formio* (1797); enfin par les traités de *Lunéville* (1801) et d'*Amiens* (1802).

Bien que ce soit la Convention nationale qui, la première, ait nettement formulé le but que devait poursuivre la Révolution dans la lutte contre l'Europe coalisée, « rester sur la défensive partout où la France a ses limites naturelles, prendre l'offensive partout où elle ne les a pas, » la Législative, cependant, avait, dès le mois d'avril 1792, en face des prétentions du continent et des machinations des émigrés, clairement indiqué aux généraux les résultats qu'ils devaient chercher à obtenir. Dumouriez, qui personnifie le mieux, à cette époque, la première armée de la France révolutionnaire, ne fit que s'inspirer de ces idées en soumettant aux généraux placés sous ses ordres, Lafayette, Biron, Custine et Montesquiou, le plan suivant : « envahir et garder les Pays-Bas; occuper la trouée de Porrentruy pour fermer de ce côté la route de la France; pénétrer dans les Électorats ecclésiastiques, et occuper pour ne plus les quitter la Savoie et le comté de Nice. » Les glorieux succès de Valmy, de Lille et de Jemmapes, qui réparèrent les désastres de Longwy et de Verdun, firent réussir complètement le plan de Dumouriez; et dès la fin de l'année 1792, la Convention nationale recueillait le fruit des premiers efforts tentés par la Législative.

La Savoie et le comté de Nice acclamaient avec enthousiasme leur réunion à leur première mère patrie; le canton de Porrentruy recevait nos troupes avec un transport égal, se déclarant « affranchi désormais de tous les liens qui l'attachaient à l'empire d'Allemagne et aux évêques de Bâle, » et, après quatre mois d'indépendance, demandait formellement son annexion à la France. Trois départements nouveaux se trouvaient ainsi formés sur notre frontière de l'est : ceux des *Alpes-Maritimes*, du *Mont-Blanc*, *du Mont-Terrible*. — En même temps, Custine s'emparait au pas de charge de tout le Palatinat, accueilli partout avec chaleur, « au cœur de cette *France Rhénane* qui demandait à se rapprocher de sa sœur aînée. » Mayence ouvrait ses portes et sollicitait sa réunion au territoire de la République; ce qui lui fut accordé le 30 mars 1793, un peu après que le décret du 14 février eut déclaré unies au département de la Mo-

selle onze communes importantes de l'électorat de Trèves. Restaient les Pays-Bas. Il suffit de la seule bataille de Jemmapes pour nous donner sans coup férir la Belgique entière. La domination autrichienne y était détestée; et ce fut avec le même transport qu'à Mayence, à Porrentruy, à Chambéry et à Nice, que les grandes cités industrielles du bassin de l'Escault demandèrent à « rentrer dans la grande unité française ». Par décrets successifs, la Convention réunit Mons et Gand, Tournay et Louvain, Namur et Ostende, Bruges et Bruxelles, Liège et Verviers. Mais l'annexion véritable de la Belgique à la France ne devait se faire qu'en 1795, et amener le partage du nouveau territoire en départements. —En quatre mois, la France républicaine avait à peu près complété notre Unité territoriale, et plus fait pour la grandeur et la sécurité du pays que la monarchie capétienne en huit siècles. Mais cette œuvre était trop hâtive pour durer. Le temps est nécessaire pour assurer la stabilité des grandes fondations et des réformes utiles. Trois mois ne s'étaient pas écoulés que la Savoie et Nice étaient menacées, Mayence perdu, la France Rhénane envahie, et les Pays-Bas reconquis par les ennemis.

La grande guerre commence avec la première coalition, que personnifient tout d'abord, pour nous, trois grands noms : *Carnot*, *Pichegru* et *Hoche*, dont les victoires et le génie préparent la conclusion des traités de Bâle (1795).

La situation de la France, en avril 1793, était à peu près la même qu'au mois d'août de l'année précédente : Neerwinden avait eu les mêmes conséquences que la capitulation de Verdun, et la trahison de Dumouriez, en privant l'armée du seul général qui parût alors capable de la bien commander, désorganisait complètement notre système de défense. Heureusement Carnot arrivait à la direction de la guerre, et pouvait compter immédiatement sur le concours de lieutenants habiles, Houchard, Moreau, Pichegru et Hoche. Les deux derniers surtout méritent une mention spéciale : car ce sont leurs belles opérations, accomplies dans les Vosges et dans les Pays-Bas, qui devaient rétablir nos affaires et détacher de la coalition la Prusse, la Hollande et l'Es-

pagne. Hondschoote et Wattignies, Freschwiller et Geisberg, Fleurus et la conquête d'Amsterdam sont les principaux de nos succès militaires. En même temps notre diplomatie, dirigée par les anciens élèves de Choiseul et de Vergennes, dont les saines traditions survivaient à la chute de la monarchie absolue, contribuait à nous faire accorder sans peine les bénéfices de nos victoires, aux *trois traités de Bâle*, conclus, le premier avec la Prusse (5 avril), le second avec la Hollande (15 mai) et le troisième avec l'Espagne (14 juillet 1795).

Par le premier, «les troupes françaises continuaient d'occuper la partie des États du roi de Prusse située sur la rive gauche du Rhin, et tout arrangement définitif était renvoyé à la pacification générale entre l'Empire germanique et la France. » Mais, par une convention secrète, Frédéric-Guillaume II reconnaissait la cession à la France de tous les États allemands de la rive gauche du Rhin, en retour de la promesse, à lui faite par la Convention, de lui donner, lors de la pacification générale, d'amples compensations sur la rive droite, notamment la plus grande partie de l'évêché de Munster. — *Par le second*, la République des sept Provinces-Unies cédait à la République française « la Flandre hollandaise, y compris tout le territoire situé sur la rive gauche de l'Escaut inférieur, le port de Flessingue, Maëstricht, Venloo, leurs dépendances et le droit de navigation sur le Rhin, la Meuse et l'Escaut. » Mais elle gardait les embouchures du Rhin et la province du Brabant septentrional, à la condition qu'elle changerait sa constitution pour entrer complètement dans l'alliance française et mettre à notre disposition son armée et sa marine. La France obtenait facilement en 1795 ce que la Hollande envahie, en 1672, avait offert à Louis XIV, ce que Louis XIV avait malheureusement refusé, sur les conseils de Louvois et malgré Turenne. Mais de plus qu'à cette époque elle se constituait, sur son extrême frontière du nord, une alliée solide, postée pour ainsi dire comme avant-garde entre l'Angleterre et l'Allemagne. — *Par le troisième*, l'Espagne acceptait notre amitié et notre alliance; et comme du côté des Pyrénées il n'y avait rien à demander

ni à céder de part ou d'autre, on décidait seulement une légère rectification de frontières « en ce qui concernait les versants des eaux de France et d'Espagne, Bidassoa, Garonne et Sègre. »

Ces traités qui constituent l'œuvre capitale de notre diplomatie en 1795, ne tardèrent pas à être suivis de quelques autres non moins favorables à l'extension de nos frontières et au complément de notre Unité territoriale. Les princes allemands qui possédaient des États sur la rive gauche du Rhin, entre ce fleuve et la France, étaient encore nombreux. Menacés de les perdre et, avec eux, leurs possessions d'Allemagne, ils s'adressèrent au roi de Prusse pour obtenir, par sa médiation, la paix avec la Convention nationale, et la France gagna encore de précieuses acquisitions : 1° *le landgrave de Hesse-Cassel* nous céda Saint-Goar, Boppart et Rheinfels (28 avril 1795) ; — 2° *le margrave de Bade*, ses seigneuries enclavées dans le duché de Luxembourg, quelques annexes situées sur la rive gauche du Rhin, et même sur la rive droite, « la ville, fort et territoire de Kehl, plus un terrain de cinquante arpents au bas de l'ancien pont de Huningue (21 avril 1796); — 3° *le duc de Wurtemberg*, le comté de Montbéliard, le comté de Harbourg, plusieurs autres seigneuries et propriétés possédées sur la rive gauche du Rhin (7 avril 1796) ».

Mais tous ces arrangements ne devenaient définitifs qu'à l'époque de la pacification générale, entre l'Empire et la France; et si landgrave de Hesse, margrave de Bade et duc de Wurtemberg s'engageaient « à concourir par leurs suffrages à ce que tous les territoires dépendant de l'Empire et situés sur la rive gauche du Rhin, les îles et le cours du fleuve fussent réunis à la République française, » c'était à la condition que celle-ci s'engageât à leur faire donner des indemnités et des agrandissements dans l'intérieur de l'Allemagne, aux dépens des États ecclésiastiques. *La grande ligue du Rhin*, formée par Mazarin en 1658, et détruite par Louis XIV, se reconstituait tout entière à notre profit, et nous permettait d'organiser notre ancienne conquête de la Belgique, séparée désormais complètement de l'Empire, et sur laquelle l'Em-

pereur ne pouvait plus rien. — Un décret du 1er octobre 1795 la déclarait solennellement annexée au territoire de la République, et la divisait en neuf départements : *Lys*, *Jemmapes*, *Escaut*, *Deux-Nèthes*, *Dyle*, *Ourthe*, *Sambre-et-Meuse*, *Meuse-Inférieure*, *Forêts*.

La première coalition avait été entamée, mais non dissoute par les traités de Bâle. Restaient en présence de la République française l'Angleterre, l'Autriche et la Sardaigne. Attaquer l'Angleterre était encore impossible, et Hoche, qui en avait eu un instant l'idée en 1795, par un projet de débarquement en Irlande, avait dû, comme, avant lui, Choiseul en 1759, et Guichen en 1780, y renoncer complètement. Restait l'Autriche, qui par ses alliés de la haute Allemagne et de la haute Italie menaçait toujours nos frontières de l'est et du sud-est. Ce fut contre elle que Carnot forma son magnifique plan de campagne de 1796, par lequel trois armées, avec Jourdan, Moreau et Bonaparte, partant de trois points différents, devaient, « formant le coin, » aboutir à un même but : Vienne, sur le Danube moyen. Ce plan échoua par les défaites de Jourdan et la retraite de Moreau. Mais alors apparaît *Bonaparte*, qui fait de la haute Italie le théâtre principal de la lutte, et qui, au moment où *Hoche*, qui a reçu le commandement général des armées de Jourdan et de Moreau, met l'Allemagne à ses pieds, arrive par les Alpes Orientales, à quelques lieues de Vienne. Les préliminaires de *Léoben* préparent le traité de *Campo-Formio ;* mais déjà la plupart des princes italiens ont signé la paix avec la France, et la ruine de la première coalition, consommée par les négociations de 1796 et de 1797, arrive au moment même où se complète notre Unité territoriale.

Deux traités avaient précédé les préliminaires de Léoben : le traité de *Chérasco* avec la Sardaigne, le traité de *Tolentino* avec le pape. — *Par le premier*, le roi de Sardaigne « renonçait à perpétuité pour lui, ses successeurs et ayants cause, en faveur de la République française, à tous droits qu'il pouvait prétendre sur la Savoie, les comtés de Nice, de Tende et de Breuil, et recevait garnison française dans les principales places du Piémont, » notamment à Coni, Alexandrie et Tor-

tone. La crête des Alpes, depuis les Monts-Maudits (Valais) jusqu'à la Roche-Borbou (République de Gênes), devait former la limite entre les États sardes et les départements français (15 mai 1796). — *Par le second*, la France n'obtenait que de l'argent et des tableaux; mais elle augmentait la République Cispadane, déjà formée avec les légations de Ferrare et de Bologne, de la Romagne entière, et occupait militairement Ancône.

Quant au traité *préliminaire de Léoben*, il nous fait entrer dans une voie diplomatique toute nouvelle, et déjà nous pouvons prévoir le changement qui va se produire dans la direction générale des affaires en France. Jusque-là, c'est le gouvernement seul, conventionnel et directorial, qui a signé la paix ou conduit les négociations, au mieux de ce qu'il croyait être les intérêts de la République. Aujourd'hui, c'est un général victorieux, Bonaparte, qui se substitue de sa propre autorité au gouvernement légal de la France, négocie en son propre nom, impose à Paris aussi bien qu'à Vienne les conditions d'une paix qu'il a jugée, seul, la plus convenable à sa gloire, bien plus qu'à la dignité du Directoire. *Campo-Formio* sera l'œuvre de Bonaparte, œuvre confuse, embarrassée, souvent inique dans ses principales clauses, et d'où procéderont la plupart des conséquences funestes qui retomberont plus tard sur la France à l'époque de ses plus dures épreuves.

Dès le mois de janvier 1797, le Directoire avait songé à traiter avec l'Autriche; et Carnot, qui dirigeait véritablement les affaires extérieures, assistant de près à la lassitude générale, après les revers de l'armée d'Allemagne, avait donné pleins pouvoirs à notre ambassadeur Clarke pour traiter à Vienne sur des bases modérées. On ne demandait à l'Empereur que la Belgique et quelques possessions éparses sur la rive gauche du Rhin, pour compléter celles déjà acquises en 1795 et 1796. — On restituait même le Palatinat, les trois Électorats ecclésiastiques et la Lombardie. Ces négociations échouèrent. L'archiduc Charles, partant pour l'Italie, pouvait changer la face des affaires; d'autre part, Bonaparte ne se souciait pas d'être arrêté dans l'exécution du projet qu'i

méditait. Trois mois après, il arrivait à Léoben, où des préliminaires modifiaient sensiblement les propositions que Clarke avait faites en janvier, au cabinet de Vienne. « L'Empereur renonçait à la Belgique, reconnaissait les conquêtes faites par la République française sur la rive gauche du Rhin, mais rentrait dans la possession de la Lombardie et de ses États héréditaires. Un congrès devait aussitôt se réunir pour achever de régler les questions en litige, entre la France, l'Empire et l'Empereur. » Mais il y avait des clauses secrètes, que personne, pas même le Directoire, ne connaissait : l'Empereur abandonnait à Bonaparte la Lombardie, pour reçevoir en dédommagement une partie de la Vénétie, avec l'Istrie et la Dalmatie. Bonaparte formait de la Lombardie et d'une autre partie des États vénitiens une république indépendante, dite Cisalpine; et Venise, réduite à son port et à son territoire suburbain, recevait en compensation de ses États perdus les trois légations de Ferrare, de Bologne et de la Romagne, enlevées au pape.

Ce traité préliminaire avait le grand tort de laisser irrésolue la question des limites naturelles de la France, du côté du Rhin : et cette question cependant était ou devait être le point essentiel des négociations. On commettait la faute, plus grave encore, de bouleverser sans avantage pour nous la situation territoriale et politique de l'Italie du nord, au seul profit de la puissance ennemie que nous venions d'accabler, et au détriment d'une république illustre, qui, malgré sa gloire passée et ses quatorze siècles d'existence, disparaissait presque tout entière, par le caprice d'un général de vingt-huit ans. Quelque défectueux et iniques que fussent ces préliminaires, le traité définitif de *Campo Formio* (17 octobre 1797) allait être plus injuste et plus funeste encore. Jugeons-en. — L'Empereur renonçait, bien, pour lui et ses successeurs, en faveur de la République française, aux Pays-Bas Belges déjà répartis en départements; mais, quant à la limite naturelle du Rhin, qu'il importait avant tout à la France d'obtenir régulièrement et solennellement du chef de l'Empire, pour éviter tout conflit ultérieur, l'Empereur ne la reconnaissait à son alliée qu'en son nom per-

sonnel, sans engager en rien le corps germanique. Il était simplement stipulé « qu'à Rastadt serait prochainement tenu un congrès, composé des plénipotentiaires de l'Empire germanique et de ceux de la République française, pour la pacification entre ces puissances. » Par une clause secrète, l'Empereur s'engageait « à employer alors ses bons offices » pour que la France eût une ligne frontière « qui de Bâle aboutirait, le long du Rhin, jusqu'au-dessous d'Andernach, au confluent de la Wethe, suivrait le cours de la Wethe, puis prendrait une direction indécise encore jusqu'à Gemund sur l'Utlf, affluent de la Rhoër, pour suivre le cours de la Rhoër jusqu'à Limnich et de là aboutir, on ne savait suivant quels points précis, à Venloo sur la Meuse. » Rien n'était plus vague et plus mal défini ; et encore l'Empereur ne garantissait-il pas cette délimitation, si l'Empire germanique refusait de l'accepter. Il ne s'engageait, « dans le cas où la guerre continuerait avec ledit Empire, qu'à n'y contribuer que par son contingent. » — Ce n'était pas tout : une convention additionnelle venait même détruire, en partie, le premier traité de Bâle signé avec la Prusse. L'Empereur ne voulait pas que son rival[1] pût obtenir les indemnités qui avaient été expressément stipulées en 1795, et il était convenu, « qu'il ne devait être question d'aucune indemnité ou acquisition nouvelle pour le roi de Prusse ; ce que les deux puissances se garantissent mutuellement. » Quant à l'Italie, l'Empereur reconnaissait l'établissement de la *République Cisalpine*, qui comprenait la Lombardie, le Mantouan, le Modenais, les légations de Ferrare et de Bologne, et une partie des États vénitiens ; mais, en compensation, il recevait le reste des États vénitiens l'Istrie et la Dalmatie, cédant à la République française, en toute propriété, les îles Ioniennes. Bonaparte ne détruisait la domination autrichienne à Milan et à Mantoue que pour la reconstituer plus puissante à Venise et à Trieste ; et il attachait, malheureusement pour nous, le nom même de la France à cet acte odieux, qui faisait dispa-

1. Frédéric-Guillaume III depuis peu.

raître la République Vénitienne au lendemain de la destruction de la République de Pologne!

Le traité de Campo-Formio n'a donc été, à tout prendre et à le juger d'après les règles les plus élémentaires de la stricte justice ou de la saine diplomatie, qu'une œuvre mal conçue, mal définie, grosse de dangers pour l'avenir, et entachée d'un grand crime politique, qui devait toujours peser sur la mémoire de la première République française. C'était, pour Bonaparte, bien mal inaugurer sa carrière; car dès cette époque les esprits clairvoyants pouvaient prévoir ce que serait un jour sa conduite, si jamais il arrivait au pouvoir suprême. On s'était bien vite ému à Paris de sa façon d'agir, et des dédains non dissimulés qu'il montrait pour les conseils et les ordres du Directoire, dans ses projets de réorganisation de l'Italie septentrionale. Que voulait-il faire de l'Italie? « Pensez-vous, demandait un jour un membre du Directoire au général Augereau, venu récemment de Milan, qu'il veuille s'en créer le duc ou le roi? — Je le crois *trop bien élevé* pour cela, répondit le second de Bonaparte. » En effet, ce dernier voulait mieux, et l'Italie ne devait être qu'un appoint. Nous ne saurions non plus passer sous silence ses inqualifiables procédés vis-à-vis des princes italiens, auxquels il dictait la paix. En leur imposant l'obligation de dépouiller leurs musées et leurs palais des chefs-d'œuvre de la Renaissance, quel exemple il fournissait aux alliés de 1815 pour mettre les nôtres au pillage! Ce glorieux héritage d'un passé artistique, qui n'est que l'affirmation éclatante de la haute valeur intellectuelle d'un peuple, devrait être toujours sacré pour l'ennemi. Qu'il dépouille la nation vaincue de ses armes et de ses trésors, qui pourraient lui servir à redevenir bientôt menaçante, cela se comprend et s'admet. Mais lui enlever son *passé* et sa *gloire*, la seule force morale qui lui reste encore au milieu des revers ou de la ruine, c'est agir en brutal et en barbare; et Bonaparte, comme Napoléon plus tard, fut souvent l'un et l'autre.

Disons-le à l'honneur des Directeurs : ils se montrèrent très froissés du rôle politique que venait de jouer le général et très mécontents des résultats qu'il « leur imposait pour

ainsi dire d'office. » Ils refusèrent d'abord d'approuver cette convention qui ne réglait pas la question du Rhin, violait les promesses de Bâle faites au roi de Prusse, et taillait dans la vallée du Pô des États à la convenance de l'Autriche. Ils l'acceptèrent enfin, mais pour songer à la modifier immédiatement, dans les conférences qui s'ouvraient au congrès de Rastadt. Nos plénipotentiaires reçurent en effet l'ordre d'avoir à faire reconnaître immédiatement de l'Empire germanique le fleuve du Rhin comme limite de la France, « depuis Bâle jusqu'au territoire batave, et à proposer d'indemniser tous les princes, quels qu'ils fussent, qui se trouvaient dépossédés, au moyen de seigneuries ecclésiastiques dans l'intérieur de l'Allemagne. » C'était là de la bonne et claire diplomatie, tenant compte des faits acquis et des engagements pris. Tout était accepté sans discussion, quand surgirent les événements qui signalent l'origine de la seconde coalition, et notamment l'assassinat de nos trois ambassadeurs, Roberjot, Bonnier et Jean de Bry. — Bonaparte était alors en Égypte.

§ IV. Traités de Lunéville et d'Amiens.

Privé des lumières et de l'assistance de Carnot, que la journée du 18 fructidor venait de proscrire, le Directoire n'avait pas su se conduire avec toute la modération et toute l'intelligence que réclamaient les circonstances. Intervenant mal à propos en Suisse, à Rome, à Turin, à Naples, à La Haye, il avait voulu transformer, à son gré, les États voisins pour former à la grande République française comme une ceinture de petites républiques sœurs, destinées à la soutenir et à défendre ses approches : *Républiques Romaine, Parthénopéenne, Ligurienne, Cisalpine, Helvétique* et *Batave*. C'était très beau en théorie : en pratique, c'était une grave faute, ou plutôt une série de fautes. Le Directoire se trouvait amené à violer la neutralité d'États garantis par les traités, à froisser les sentiments des puissances catholiques et à faire craindre pour l'avenir de la paix; car, comme autrefois Louis XIV en

1680, il venait d'annexer au territoire français deux importantes acquisitions, au mépris des traités existants. Par les deux décrets du 26 janvier et du 20 avril 1798, la République française « acceptait le vœu des citoyens de la république de Mulhouse et de la république de Genève, pour leur réunion au peuple français, et déclarait lesdits citoyens *Français nés*. Les deux républiques de Mulhouse et de Genève renonçaient aux alliances qui les unissaient à des États étrangers; elles déposaient et versaient dans le sein de la grande nation tous leurs droits à une souveraineté particulière. » Mulhouse, qui formait une enclave dans l'Alsace, fut réunie au département du Haut-Rhin; quant à Genève, qui se trouvait à nos portes, elle forma, avec une partie de la Savoie, le nouveau département du *Lac Léman*.

Mais à ce moment, se formait la seconde coalition qui lançait contre nous une armée de cinq cent mille hommes, auxquels nous n'avions à opposer que cinq corps disséminés sur nos frontières, depuis le Zuyderzée jusqu'à Naples. Victorieuse en Italie et en Allemagne, la coalition nous avait rejetés en deçà des Alpes et du Rhin, et menaçait nos frontières, quand le grand succès de Masséna à Zurich l'arrêta. La défection de la Russie, conséquence de cette victoire, nous sauvait; mais la guerre n'en continuait pas moins contre l'Autriche, l'Allemagne et l'Angleterre, et pouvait se poursuivre longtemps encore et ruiner nos forces. L'arrivée de Bonaparte, de retour de son expédition d'Egypte, le coup d'État du 18 brumaire et l'établissement du gouvernement consulaire vinrent concentrer dans ses mains la direction des opérations militaires. La belle campagne d'Italie, terminée par la victoire de Marengo, nous rendit de nouveau maîtres de la Péninsule; et un peu plus tard les habiles dispositions de Moreau, en Bavière, aboutirent au triomphe de Hohenlinden et à la défaite de l'Autriche. Le 16 mars 1801, était signée la paix de Lunéville, destinée à compléter heureusement le traité de Campo-Formio, et à reprendre, pour la mener à bonne fin, l'œuvre du congrès de Rastadt.

Ce ne fut bien qu'à Lunéville que fut définitivement réglé tout ce qui regardait notre frontière du Rhin. L'Empereur

s'engagea, aussi bien comme chef du corps germanique que comme souverain de l'Autriche, et reconnut, à ce double titre, le Rhin comme formant la limite naturelle de la France. « S. M. l'empereur et roi, tant en son nom qu'en celui de l'Empire germanique, consent à ce que la République française possède désormais, en toute souveraineté et propriété, les pays et domaines situés sur la rive gauche du Rhin, et qui faisaient partie de l'Empire germanique, de telle sorte que le thalweg du fleuve soit désormais la limite entre la République française et l'Empire germanique, depuis l'endroit où le Rhin quitte le territoire helvétique jusqu'à celui où il entre dans le territoire batave. » Mais la République restituait les places de Dusseldorf, d'Ehrenbreistein, de Philipsbourg, de Cassel, de Kehl et de Vieux-Brisach. La Belgique était de nouveau reconnue comme cédée à la France, ainsi que « les comtés de Falkenstein et de Frikthal, et autres États que la maison d'Autriche possédait sur la rive gauche du fleuve. » Malheureusement, l'Italie du nord restait en l'état où l'avait mise le traité de Campo-Formio : car l'Empereur conservait la partie des Etats vénitiens qu'il avait reçue en 1797, « de telle sorte que l'Adige continuera à former la séparation entre les États de S. M. I. et la République Cisalpine. »

A ces trois clauses principales s'en ajouta une dernière, stipulant que les princes dépossédés sur la rive gauche du Rhin, en conformité des principes établis au congrès de Rastadt, obtiendraient des dédommagements pris dans le sein de l'Empire. Enfin les Républiques Batave, Helvétique, Ligurienne et Cisalpine étaient reconnues « dans l'état et constitution où elles se trouvaient. » Quant à la République Romaine, elle avait disparu comme la République Parthénopéenne, Bonaparte ayant rétabli dans leurs États le pape Pie VII, sur lequel il avait ses vues particulières, et la maison de Bourbon, branche cadette de la famille régnante d'Espagne, qu'il avait tout intérêt à mettre de son côté dans sa dernière lutte contre l'Angleterre. Ce fut même à cette intention qu'il créa le royaume d'Etrurie pour la branche espagnole de Parme, aux dépens du grand-duc de Toscane,

frère de l'Empereur. La conséquence naturelle du traité de Lunéville fut la promulgation de la loi du 8 mars 1801, qui reconnaissait les départements français créés dans l'ancien territoire de l'Empire germanique : *Rhoer*, *Sarre*, *Rhin-et-Moselle*, et *Mont-Tonnerre*. C'étaient, avec les neuf formés de l'ancienne Belgique, quatorze nouveaux départements ajoutés au territoire, entre notre frontière septentrionale de 1789 et le Rhin.

La paix ne pouvait être définitive sur le continent qu'à la condition que l'Angleterre consentirait, elle aussi, à déposer les armes. Ses anciennes alliées l'avaient successivement abandonnée, et même, en décembre 1800, une grande *ligue des neutres*, renouvelée de celle de 1780, avait uni contre elle la plus grande partie des États maritimes du continent. Sa dette était énorme, la misère générale dans tous les comtés du centre et du midi, et un grand parti d'opposition s'était formé contre la tyrannie de William Pitt, avec le célèbre orateur Fox pour chef. Elle n'avait donc plus qu'à céder devant la force des choses. Du moins elle pouvait le faire sans déchoir ni s'avouer vaincue, car elle avait obtenu d'amples compensations aux défaites éprouvées par sa politique sur le continent. Les Français étaient chassés de l'Egypte; Malte se trouvait en son pouvoir, et sa marine, plus forte que jamais, dominait sur toutes les mers du globe. Elle consentit donc à signer la paix, et le traité d'Amiens semblait devoir, pour toujours, fermer l'ère des grandes guerres européennes (15 mars 1802).

L'Angleterre reconnaissait toutes les conquêtes faites par la République française, et les changements territoriaux opérés, à son profit, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Suisse et en Italie. Elle s'engageait à rendre Malte aux chevaliers de l'Ordre, et l'Egypte à l'Empire Ottoman. De ses conquêtes faites aux colonies, elle ne gardait que *Ceylan* et *le Cap*, enlevés aux Hollandais, et la *Trinité* prise à la France. C'était la *Révolution française* solennellement acceptée de toutes ses anciennes ennemies, et le *gouvernement de la République* reconnu de toutes les vieilles monarchies de l'Europe.

Deux ombres existent à ce brillant tableau : l'*annexion du Piémont* à la France, qui suivit presque immédiatement la conclusion de la paix d'Amiens, et la *perte de Saint-Domingue.* Déjà Bonaparte paraissait s'inspirer des principes qui avaient guidé la politique de Louis XIV, et nous voyons se justifier les craintes exprimées par la spirituelle marquise de Créquy. Depuis 1801, le Piémont se trouvait militairement occupé ; et si le traité de Lunéville ne contenait aucune clause concernant son indépendance, il était de toute justice, comme de notre intérêt propre, de lui rendre son autonomie. Un sénatus-consulte du 11 septembre 1802 le déclara annexé au territoire français, et le partagea en six départements : *Pô, Doire, Marengo, Sesia, Stura* et *Tanaro.* C'était une faute, car déjà nous voulions avoir plus « que ne comportent les dimensions d'un beau pays ; » et l'Angleterre, alarmée de cette conquête faite en pleine paix, devait en prendre prétexte pour recommencer les hostilités. Quant à la perte de Saint-Domingue, « cette perle des Antilles, » elle nous était définitivement enlevée ; et la captivité injuste de Toussaint Louverture, inhumainement interné au fort de Joux, ne nous porta pas bonheur. En outre, notre marine était détruite, ou à peu près, et nous étions définitivement chassés des mers. Or, au dix-neuvième siècle, plus encore qu'au dix-septième, la puissance maritime et coloniale devenait une nécessité absolue pour tout État continental qui voulait jouer un grand rôle dans l'ancien monde.

§ V. Situation extérieure de la France en 1802.

Quoi qu'il en soit, on ne peut se défendre d'une émotion profonde et d'un légitime sentiment d'orgueil à la vue de cette glorieuse situation, que nous créaient les traités de Lunéville et d'Amiens. Notre *Unité territoriale* se trouvait ainsi complètement achevée, et nous avions bien, à ce moment, « la *taille* exigée pour faire un beau pays, comme pour faire un bel homme. » Nos *cent* départements républicains por-



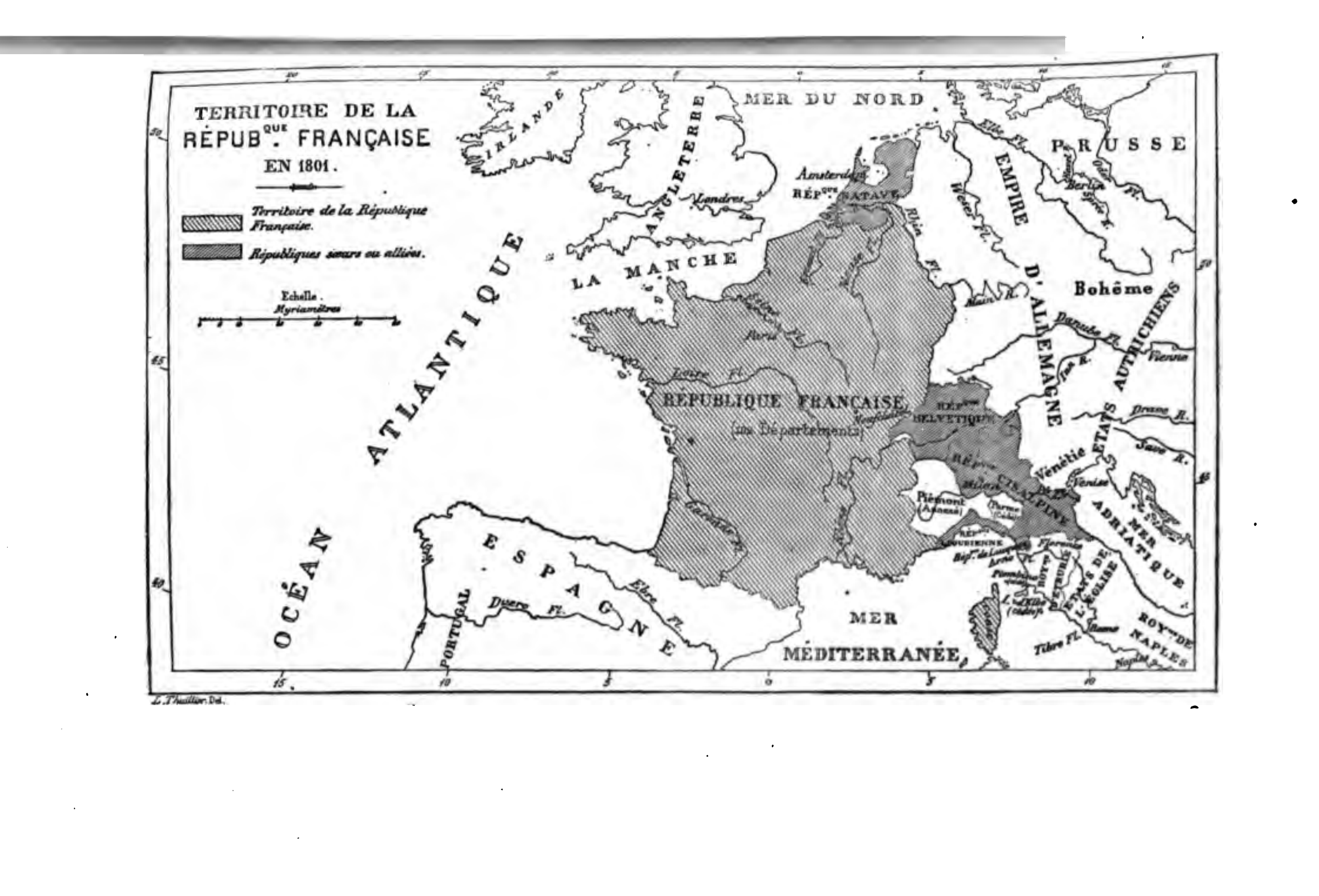
taient nos frontières aux Pyrénées et aux Alpes, à la mer et au Rhin, à ces bornes naturelles qu'avait eues l'ancienne Gaule; et, autour de nous, se pressaient des républiques sœurs, intéressées à notre grandeur en même temps qu'à notre avenir : Républiques Batave, Helvétique, Ligurienne, Cisalpine, sans compter les royaumes que nous avions définitivement acquis à notre cause, comme ceux d'Espagne et d'Étrurie. C'était à l'époque même où notre *Unité politique*, elle aussi, se reconstituait pleinement avec les réformes du Consulat, alors que la France donnait à l'Europe cet exemple, unique dans l'histoire générale de l'humanité, d'une grande et réelle *démocratie* confondant dans son sein toutes les classes de l'ancienne société, animées d'un même amour pour la patrie commune, et jouissant des mêmes droits sous la protection d'une loi unique.

Malheureusement, tout cela, après avoir été l'œuvre d'une *nation*, était devenu celle d'un *homme;* et la dictature nous apparaît, à cette date de 1802, mettant la dernière main à l'achèvement de ce grandiose édifice fondé et élevé en majeure partie par la France d'abord monarchique, puis républicaine, mais toujours libre. Livrée aux caprices et aux passions, à l'ambition et à l'égoïsme de cet homme, notre *Unité nationale* ne pouvait être définitivement fixée. Se substituant lui-même à la France révolutionnaire, comme autrefois Louis XIV l'avait fait pour la France monarchique, Bonaparte, ou plutôt Napoléon en viendra à personnifier, aux yeux de l'Europe effrayée, ce grand mouvement d'émancipation politique et sociale, que les peuples avaient accueilli d'instinct, avec enthousiasme ou sympathie; mais qui, dès lors, paraîtra une menace perpétuelle pour l'indépendance ou la sécurité des États continentaux. De 1792 à 1808, c'est la grande pensée de Henri IV, de Richelieu et de Mazarin qui préside à la direction de notre politique extérieure. La France ne prend les armes que pour sauver son territoire menacé ou envahi, et appeler les peuples voisins à bénéficier, avec elle, de tous ces principes nouveaux qu'a fait éclore la Révolution. En 1802, ainsi qu'en 1661, elle apparaît comme l'arbitre souveraine du continent et la tutrice désinté-



ressée de ses alliés, qui sont disposés à se laisser guider par elle dans la nouvelle voie qui leur est ouverte. Avec Napoléon s'évanouit bientôt cette grande politique, comme avec Louis XIV avaient disparu rapidement les belles et généreuses traditions du passé. Les préoccupations de la guerre, les convoitises toujours inassouvies, et le désir de dompter l'Europe entière prendront désormais la première place dans les conseils du nouveau souverain. Les luttes naîtront des luttes, et les conquêtes amèneront les conquêtes ; finalement les désastres se multiplieront, et la chute arrivera pour broyer, sous le poids du colosse tombé, la France meurtrie et qui ne se reconnaîtra plus.

En 1715, où en était notre pays à la mort de Louis XIV ? Nous l'avons vu. En 1815, où en sera-t-il après la double invasion ? Nous ne le savons que trop; et peu s'en faudra qu'il n'assiste aux funérailles de son ancienne grandeur et de sa double Unité politique et territoriale.



TERRITOIRE DE LA
RÉPUBQUE. FRANÇAISE
EN 1801.
Territoire de la République Française.
Républiques sœurs ou alliées.
Echelle.
Myriamètres
MER DU NORD
IRLANDE
ANGLETERRE
Londres
LA MANCHE
ATLANTIQUE
OCÉAN
Amsterdam
RÉPQUE BATAVE
Rhin Fl.
Weser Fl.
Elbe Fl.
PRUSSE
Berlin
EMPIRE D'ALLEMAGNE
Bohême
Main R.
Danube Fl.
Vienne
ETATS AUTRICHIENS
Drave R.
Save R.
Paris
Loire Fl.
Garonne Fl.
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(102 Départements)
RÉPQUE HELVÉTIQUE
RÉPQUE CISALPINE
Milan
Piémont
Vénétie
Venise
MER ADRIATIQUE
Florence
ÉTATS DE L'ÉGLISE
Rome
Tibre Fl.
ROYME DE NAPLES
Naples
MER MÉDITERRANÉE
ESPAGNE
Ebre Fl.
Duero Fl.
PORTUGAL
L. Thuillier Del.

CHAPITRE XL

LE PREMIER EMPIRE. SON RÔLE DANS L'HISTOIRE DE NOTRE UNITÉ POLITIQUE.

§ I. Les préliminaires avec Bonaparte.

« Quel singulier nom que *Buonaparté!* disait-on partout en 1797. — Prononcez *Bonaparte*, répliquait Barras ; car vous savez que la Corse est devenue française, et son héros nous est acquis désormais. » C'est donc à Barras que nous devons à la fois le *nom*, l'*homme* et le *héros* (si héros il y a) qui bientôt allaient s'imposer à la renommée, à l'admiration inquiète de la France républicaine et à l'attention de l'Europe.

Qui ne connaît aujourd'hui les moindres particularités de la vie privée et publique de ce personnage, né dans une île où tant de civilisations diverses s'étaient trouvées en présence, où tant de races opposées, venues de partout, du nord, du midi et de l'est, s'étaient d'abord juxtaposées les unes aux autres, pour ensuite se confondre, et donner naissance à cette petite nationalité distincte, originale, dans laquelle semblent revivre tous les peuples, anciens et nouveaux, dont l'Europe avait été la proie? Dès sa première jeunesse, cet homme apparaît avec ce caractère mystérieux et fatal, qu'il garde jusqu'à la fin de sa vie. « Fatal » est bien le mot qui convient à sa destinée; car lui-même s'appelait parfois, dans ses épanchements intimes, « l'homme du destin » ; et nous trouvons dans ce génie complexe, où tous

les contrastes se heurtent, comme un vague souvenir o un reflet de ce monde oriental, vers lequel le portaient se aspirations et ses instincts.

Il y a dans Bonaparte de l'Asiatique, beaucoup plus que de l'Européen. Tout nous le rappelle en lui : sa figure amaigrie et basanée, et sa physionomie expressive, qui, dès son entrée à l'école de Brienne, lui avaient fait donner le surnom de *Moresque ;* ses regards indéfinissables, sa langue imagée et retentissante, sa brillante imagination et l'impétuosité de ses passions, qui souvent le portaient aux excès. C'était le fils chéri de Mme Lœtitia, qui se reconnaissait en lui, et qui, en lui aussi, semblait incarner ses songes et poursuivre le but qu'elle avait rêvé. N'était-ce également pas comme une force mystérieuse qui le poussait, de bonne heure, vers cette séduisante jeune femme, irrésistible, paraît-il, avec ses grands yeux de créole, doux et suppliants sous ses longs cils, avec sa grâce alanguie, sa santé délicate et toujours chancelante, qui donnait à sa personne ce charme attendrissant auquel personne ne pouvait échapper ? A elle aussi on avait assuré un avenir des plus beaux ; car une négresse lui avait prédit « qu'elle serait plus que reine ! » Quand Bonaparte l'épousa, il lui donna pour présent de noce une bague noire, qui portait sur le chaton ces mots : « Au Destin ! » C'était peu avant sa campagne d'Italie.

Et cependant, les sympathies de Mme de Beauharnais pour lui n'avaient jamais été bien vives. L'avait-elle jamais remarqué ou attiré à elle ? On peut en douter, car elle avait des attaches royalistes assez fortes, qu'elle voulait conserver en prévision de tout événement; et l'on se trouvait au lendemain du 9 thermidor, c'est-à-dire en pleine réaction. Quand il fut question de son mariage avec le jeune général, elle alla même jusqu'à protester. « Croyez-vous bien, disait-elle à une de ses intimes, qu'ils veulent me faire épouser.... *Vendémiaire ?* » Elle finit cependant par l'épouser; car dans la corbeille de mariage, Barras avait mis le bâton de commandant de l'armée d'Italie. Nommé le 23 février 1796, Bonaparte épousait Joséphine le 9 mars suivant et le 15 mars, il partait pour l'armée des Alpes. « Dans l'acte

de mariage, le général se donnait une année de plus qu'il n'avait réellement, ce qui avait fait naître un instant des doutes sur la véritable date de sa naissance ; mais Joséphine, de son côté, s'était rajeunie de quatre ans, ce qui ramenait l'âge commun à vingt-huit ans. » C'était donc un mariage de raison et de haute politique.

Dès ce moment, en effet, Bonaparte aspirait à jouer un grand rôle dans les destinées de la France. Lequel ? Il le pressentait sans pouvoir le définir encore. Il avait vu de près les premières fautes du gouvernement dictatorial, la faiblesse des pouvoirs publics, et le mépris que tous les partis commençaient à leur témoigner. C'était le moment d'agir et de forcer la foule à jeter sur lui ses regards, et il se promettait bien d'y employer tous ses soins. Mais il lui fallait aussi, malgré son absence, rester toujours présent à Paris, c'est-à-dire y conserver une personne sûre et dévouée à sa cause, qui se ferait l'écho de ses services et de sa gloire, qui surveillerait l'opinion publique, et la dirigerait, au besoin, dans la voie la plus favorable à l'exécution de ses desseins. Mme de Beauharnais était la seule *Égérie* qui pût convenir au jeune général en chef. Déjà son salon était un des plus célèbres et des mieux fréquentés de Paris. Il réunissait les sommités politiques, militaires et artistiques de l'époque, sur un terrain neutre, où s'exerçait à l'aise la puissance fascinatrice de la maîtresse de maison, et que la présence continue de Barras, le chef incontesté du Directoire, désignait suffisamment à tous les yeux comme à toutes les jeunes imaginations.

Les salons étaient, en effet, redevenus à la mode. En tout, on s'ingéniait à reproduire la vie et les traditions de l'ancien régime, avec ses plaisirs faciles, les jouissances intellectuelles ou matérielles, que depuis si longtemps on n'avait pas goûtées. Le règne de la femme recommençait plus brillant, plus incontesté et plus *officiel* que jamais, pourrait-on dire, avec Mmes de Beauharnais, Récamier, Tallien et de Staël, qui dominaient à Paris, beaucoup plus que le Directoire lui-même. Mais Mme de Beauharnais était de beaucoup la plus en vue. Devenue Mme Bonaparte, elle restait donc pour re-

présenter son mari absent, veiller à ses intérêts, faire éclore sa gloire, entretenue, pour ainsi dire en serre chaude et préparer patiemment l'avenir. Dans cette œuvre, toute nouvelle pour elle, mais qui stimulait à un haut degré son amour-propre et doublait ses moyens d'action, elle était aidée par quelques amis ou partisans de choix, que le général entretenait auprès de sa femme, et dont il faisait ses correspondants intimes : c'étaient ses frères, Joseph et Louis, jeunes encore et discrets, et Lucien, vif et remuant, imprudent parfois, mais dévoué; c'était un Corse, Salicetti, qui l'avait fait connaître à Carteaux, lors du siège de Toulon; c'étaient Augereau, son messager de prédilection, et Lavalette son aide de camp. Bonaparte pouvait donc, en toute sécurité, poursuivre, dans la plaine du Pô, la série de ses victoires, culbuter successivement Beaulieu, Wurmser, Alvinzi et l'archiduc Charles; il était sûr que l'immense popularité, dont il n'avait pas tardé à jouir dans la Péninsule, aurait son retentissement à Paris, et par là dans toute la France[1].

Aussi, voyez-le agir. C'est déjà le maître qui s'impose, qui parle en son nom propre, fait de l'*armée sa chose*, traite d'égal à égal avec les petits souverains italiens, se crée des alliances, et pose lui-même à l'Empereur les conditions de la paix de Campo-Formio. Les *proclamations*, voilà tout d'abord un de ses puissants moyens d'action sur l'esprit de ses soldats; et ce n'est pas du Directoire, de la loi, de la République et de la France qu'il leur parle, mais de lui-même, d'eux-mêmes, « de l'*honneur*, de la *gloire* et des *richesses* », trois mots magiques qui reviennent à chaque instant dans les retentissantes conversations qu'il entretient avec ses troupes. Il y fait appel aussi à tous ces souvenirs de l'antiquité, que l'on aimait alors à évoquer : les Grecs et les Romains *surtout* sont les maîtres toujours cités. Il écrivait plus tard au général Gentili, qu'il envoyait dans les îles Ioniennes : « Si les habitants de Corfou sont portés à l'indépendance, flattez leur goût et ne manquez

1. Mais Joséphine n'avait pas tardé à suivre Bonaparte en Italie pour le surveiller de près.



pas, dans les différentes proclamations que vous ferez, de leur parler de la Grèce, d'Athènes et de Rome. » Lors de l'expédition d'Égypte, il fera autant et même plus par ses proclamations brillantes, qui s'adaptaient si bien à l'intelligence des peuples orientaux, que par ses victoires et ses merveilleuses créations. Quand la guerre se termine et que les préliminaires de Léoben préparent la conclusion de la paix, il fait venir Joséphine auprès de lui, s'organise comme une cour princière à Milan, où il reçoit les généraux, les envoyés et les plénipotentiaires des États voisins ; il s'essaye déjà au rôle de souverain, s'abouche directement avec « ses futurs cousins », négocie seul à seul avec Cobentzel le traité de Campo-Formio, et, sur le point de le signer, il écrit au Directoire : « J'espère, quelque parti que je sois obligé de prendre, mériter votre approbation. Je me suis trouvé, depuis le commencement de la campagne, passer à chaque pas dans une situation nouvelle, et j'ai toujours eu le bonheur de voir la conduite que j'ai tenue répondre à vos intentions. » Il savait du reste parfaitement à qui il avait affaire. Depuis longtemps il s'habituait à traiter le Directoire avec cette sourde irritation du despote, qui cherchait à se mettre au-dessus du gouvernement légal du pays; et le Directoire déjà s'humiliait devant lui; témoin ce billet, chef-d'œuvre de servilité, adressé comme excuse au vainqueur d'Italie, qui s'était cru soupçonné ou offensé : « Les derniers moments de mon séjour auprès de vous m'avaient profondément affligé. Mais comment ai-je retrouvé le Directoire? Plein d'admiration et de tendresse pour votre personne. Avec quelle intéressante sollicitude tous s'informaient à l'envi de votre santé et de tout ce qui vous environne! Oui, citoyen général, vous vous êtes trompé sur les véritables intentions du Directoire. Peut-être le gouvernement commet-il des fautes; peut-être ne voit-il pas aussi juste que vous dans les affaires; mais avec *quelle docilité il a reçu vos instructions!* Qu'avez-vous demandé qui vous ait été refusé? Où voyez-vous les nuages dont vous me parliez si amèrement? Les *cœurs sont purs; éclairez le Directoire*, et sachez-le : tous ses membres ont besoin d'instruction, c'est de vous qu'ils l'attendent. »

Bonaparte lui donna un premier avertissement, qui devait l'*éclairer* suffisamment; car en lui remettant, à Paris, le traité de Campo-Formio, il terminait sa harangue par ces mots caractéristiques : « J'ai l'honneur de vous remettre le traité signé et ratifié par S. M. l'Empereur. La paix assure la liberté, la prospérité et la gloire de la République. *Lorsque le bonheur du peuple français sera assis sur de meilleures lois organiques*, l'Europe entière sera libre. »

Le Directoire devait être plus que satisfait des conseils que voulait bien lui donner le jeune général victorieux; aussi n'en demanda-t-il plus d'autres. Mais il lui fit peu à peu comprendre ce que sa conduite avait eu d'illégal, et de quel funeste exemple elle pouvait être à Paris. Bonaparte s'irritait de cette opposition secrète, qu'il rencontrait partout, et de l'abandon dans lequel il était menacé de tomber. « On ne conserve à Paris le souvenir de rien, disait-il à ses intimes. Si je reste longtemps ici sans rien faire je suis perdu. On ne m'aura pas vu trois fois au spectacle qu'on ne me regardera plus. » Or que faire? Renverser le gouvernement et se mettre à sa place? peut-être le désirait-il. Mais était-ce possible, en ce moment, et ne valait-il pas mieux attendre une occasion favorable? Écoutons-le dire à un confident : « J'ai tout essayé avec eux; ils ne veulent pas de moi. Il faudrait les renverser et me faire roi, mais il ne faut pas y penser encore. Les nobles n'y consentiraient jamais : *j'ai tâté, sondé le terrain*. La poire n'est pas mûre; le temps n'est pas venu, je serais seul. Il faut encore éblouir ce pays-ci. » Et ce fut alors qu'il organisa l'expédition d'Égypte, d'où sa renommée devait revenir en Europe, grandie par la distance et répétée par tous les échos de l'Orient. C'était bien la terre de ses rêves, où sa destinée pouvait se transformer. « La petite Europe n'est qu'une taupinière et ne fournit pas assez de gloire. Il ira en demander à l'Asie, à cette terre des miracles, qui seule avait vu de grands empires et de grandes révolutions, et où vivaient six cents millions d'hommes! »

Il est vrai qu'à ceux qui fréquentaient son petit salon de la rue Chantereine, et dont beaucoup s'inquiétaient de ses projets et cherchaient à deviner sa pensée, il dit : « Je ne

songe qu'à reprendre le soc de Cincinnatus, et toute mon ambition aujourd'hui serait de devenir juge de paix d'un village! » Mais personne probablement ne prenait son capricieux désir au pied de la lettre; car on se rappelait ce trop fervent enthousiaste laissant échapper auprès de l'autel de la Patrie, avec des accents de poète inspiré, cette mystérieuse prophétie, dont seul probablement il avait le secret : « Et quand je pense à tout ce qu'il fait pour se faire pardonner cette gloire, à ce goût antique de la simplicité qui le distingue; à son amour pour les sciences abstraites, à ces lectures favorites, à ce sublime Ossian qui semble le détacher de la terre! Quand personne n'ignore son mépris profond pour l'éclat, pour le luxe, pour le faste, ces méprisables ambitions des âmes communes; ah! loin de redouter ce qu'on voudrait appeler son ambition, je sens qu'il nous faudra peut-être le solliciter un jour pour l'arracher aux douceurs de sa studieuse retraite. La France entière sera libre ; peut-être lui ne le sera jamais; telle est sa destinée. Dans ce moment, un nouvel ennemi l'appelle; un ennemi célèbre par sa haine profonde contre les Français, et par son insolente tyrannie envers tous les peuples de la terre. Que, par le génie de Bonaparte, il expie promptement l'une et l'autre, et qu'enfin une paix digne de toute la gloire de la République soit imposée à ces tyrans des mers : qu'il venge l'Europe et qu'il rassure la France ! »

Rassurer la France et la sauver, c'était bien là, en effet, le plus grand désir de Bonaparte, qui, parti pour l'Égypte et la Syrie, avait toujours un regard tourné du côté de l'Europe.

Un instant il put songer, après le désastre d'Aboukir, à la réalisation d'un de ces grandioses projets, qui ne germent que dans l'esprit de ces « conquérants, nés sur la terre des miracles; » mais l'échec de Saint-Jean d'Acre le ramena au terre à terre. « Si j'avais enlevé Saint-Jean d'Acre, disait-il à Sainte-Hélène, j'opérais une révolution dans l'Orient. Les plus petites circonstances conduisent les plus grands événements. J'aurais atteint Constantinople et les Indes; j'eusse changé la face du monde! » — Revenu en Égypte, et comme enfermé dans sa stérile conquête, il n'eut plus désormais

qu'un désir : repartir pour la France, dont son aide de camp, Merlin, lui remettait les nouvelles de la part du commodore anglais Sydney Smith. Peu lui importait d'abandonner à leur sort, et les généraux qu'il avait amenés avec lui, et les soldats qu'il avait reçu mission de conduire, de protéger et de ne jamais quitter, et la réputation de la France qu'il laissait compromise sur les rives du Nil. — Il avait bien d'autres idées en tête. « *La poire était mûre* » ; il lui fallait au plus tôt la cueillir, pour qu'elle ne tombât point sous la dent d'un autre ; et sans réunir de conseil de guerre, sans avertir personne, il quitta l'Égypte à l'improviste, laissant à Kléber, indigné et furieux, la responsabilité terrible des tristes événements qui pouvaient surgir. De quel nom qualifier cet abandon de toute une armée de 35 000 hommes, laissée, entre le désert et la mer, à la merci de forces ennemies, qui pouvaient sans cesse s'augmenter et sans aucun espoir de salut ?

Le débarquement de Bonaparte en France produisit l'effet d'un coup de foudre. Accueilli avec enthousiasme par la foule qui voyait en lui un sauveur, car déjà le besoin, paraît-il, s'en faisait sentir, — harangué par des maires ou des administrateurs, qui naïvement lui promettaient de le nommer roi, il fut plus que froidement reçu par le Directoire ; et le directeur Gohier alla même jusqu'à proposer sa mise en accusation et son jugement. Mais c'était là un acte d'énergie et de justice dont le gouvernement n'était plus capable depuis longtemps ; car, depuis longtemps, il faiblissait sous le poids des fautes qu'il avait commises, faisant lui-même le jeu de son adversaire. Il se remit à craindre et à trembler devant ce « Messie improvisé qui lui tombait de l'Égypte. » Le moment décisif était en effet arrivé ; et la lutte allait s'engager entre la « *Légalité* et ce qui *ne pouvait pas l'être* ». Mais l'issue n'était pas douteuse. Bonaparte avait pour lui sa popularité, qui ne raisonne pas ses caprices et ses passions, et une presse enthousiaste, gagnée d'avance à ses projets. Le 18 brumaire se fit, et un régime nouveau s'établissait, qui substituait à la République une véritable monarchie élective, devenue bientôt héréditaire, avec le Consulat à vie, qui ne fut que la préface de l'Empire.

Qui donc aurait pu s'opposer alors à ce bouleversement complet, opéré dans les institutions politiques du pays? Personne; et le moment était passé où l'admiration publique, partagée entre deux noms également populaires, eût pu prévenir ce dernier coup de force et empêcher l'Empire. Certes les généraux ne manquaient pas, qui eux aussi, avaient rendu de grands services, et acquis une glorieuse renommée : Masséna, Moreau, Jourdan, pour ne prendre que les principaux, et même Carnot dont les hautes capacités avaient préparé les succès de 1796 et 1797. Mais il est des circonstances critiques dans la vie des peuples, où les services rendus, et la réputation la plus solidement affermie ne suffisent pas pour vous désigner à l'enthousiasme de la foule : il faut encore une gloire retentissante qui tienne du miracle, une jeunesse qui charme et gagne les cœurs, et « *ce nous ne savons quoi* de séduisant » qui s'attache à la personne, aux actes et aux paroles du favori préféré! L'opinion publique, en ce cas, est femme aussi bien que la fortune; car, rappelons-nous le mot de Charles-Quint, « elle aime mieux un jeune roi qu'un vieil empereur! » Or, deux noms seuls pouvaient s'imposer à la foule, au commencement du Directoire, celui de Hoche et celui de Bonaparte, aussi séduisants et pleins de promesses l'un que l'autre. Hoche même, âgé de vingt-sept ans, avait déjà rendu, en 1795, des services signalés à la république, et sauvé la France, alors que Bonaparte n'était encore qu'« une espérance. »

Son héroïque défense avait préservé Dunkerque d'un coup de main des Anglais; son admirable campagne de Freschwiller, de Woerth et de Geisberg, dans les Vosges, avait rappelé les opérations maîtresses de Turenne en 1674, et délivré le territoire national envahi; son talent d'administrateur avait pacifié la Vendée et mis fin aux guerres civiles de l'Ouest, en même temps que la brillante affaire de Quiberon avait détruit pour toujours les projets des émigrés; enfin son projet de débarquement en Angleterre, renouvelé de celui de Choiseul, indiquait chez lui une connaissance approfondie de la tactique, car il avait choisi le seul point faible de l'Angleterre, c'est-à-dire l'Irlande. Là ne devait pas se

borner son œuvre. En 1797, quand échouait en Allemagne le plan de Carnot, par suite des revers de l'armée de Jourdan, et que Moreau lui-même faiblissait sous la tâche qui lui incombait, ce fut Hoche qui vint prendre le commandement en chef de l'armée du Rhin, gagner quatre batailles en six jours, s'avancer au cœur même de l'Empire, menacer directement l'Autriche et forcer l'Empereur à signer les préliminaires de Léoben, dont le mérite lui appartient aussi bien qu'à Bonaparte. Jeune, heureux et populaire comme ce dernier, il était de plus honnête, vertueux et sincère dans son attachement profond aux institutions républicaines. Scrupuleux observateur de la loi, il avait refusé de faire ou de favoriser le coup d'état du 18 fructidor. Exempt d'ambition, il avait décliné le ministère de la guerre en 1797; toujours et partout il avait montré les plus hautes qualités de l'homme et du citoyen, qui sait au besoin se sacrifier et souffrir en silence la calomnie et la prison, comme en janvier 1794, alors que revenu vainqueur de Woerth et de Geisberg, mais dénoncé par Saint-Just, il fut enfermé à la Conciergerie. Hoche avait acquis, à vingt-neuf ans, la plus haute réputation militaire, et obtenu l'admiration générale de l'Europe. Aussi sa mort imprévue fut-elle un grand malheur public, un deuil essentiellement républicain, car avec lui disparaissait la seule haute personnalité qui pouvait se comparer et s'opposer à celle de Bonaparte. C'était sur lui que tous les esprits éclairés et sincèrement dévoués aux principes de la Révolution, avaient leur attention fixée; c'était en lui qu'ils mettaient leur suprême espoir, et cet espoir disparut en 1797, un mois avant que le traité de Campo-Formio vînt donner un maître à la France.

Dès lors Bonaparte apparut seul aux yeux émerveillés de la foule, qui ne vécut plus que par lui. Grandi par l'expédition d'Egypte, grandi par le 18 Brumaire, grandi par Marengo, grandi par Lunéville et Amiens, il apparaissait comme un de ces êtres surnaturels qui « tiennent de la divinité plus que de l'homme; » le mot est de Siméon. Ses apologistes l'encensaient et le proposaient à la vénération de tous. « Il est des hommes prodigieux, qui apparaissent d'intervalle en inter-

valle sur la scène du monde, avec le caractère de la grandeur et de la domination. Une cause inconnue et supérieure les envoie quand il est temps, pour fonder le berceau ou réparer les ruines des empires. C'est en vain que ces hommes, désignés d'avance, se tiennent à l'écart; la main de la Fortune les porte rapidement, d'obstacles en obstacles, de triomphes en triomphes, jusqu'au sommet de la puissance. Une sorte d'inspiration naturelle anime leurs pensées; un mouvement irrésistible est donné à leurs entreprises; la multitude les cherche encore au milieu d'elle et ne les trouve plus; elle lève les yeux en haut, et voit, dans une sphère éclatante de lumière et de gloire, celui qui ne semblait qu'un téméraire aux yeux de l'ignorance et de l'envie! » On pourrait croire que ce fut là le dernier degré de l'adulation : erreur! Écoutons encore : « Il a moissonné tous les lauriers de la guerre; il s'est assis au sommet de la puissance; il a épuisé les louanges que la Renommée prodigue aux victorieux. Que peut-il rester à cette âme ardente, avide d'émotions nouvelles, tourmentée du besoin des grandes choses, si ce n'est de profiter d'une situation unique dans les annales du monde, pour améliorer les destinées de l'espèce humaine, et de poser lui-même à ce pouvoir immense, dont il est investi, la limite que réclame la justice, et de mener sans crainte, avec le souple lien des lois populaires, une grande nation dans ces voies brillantes, tracées par les lumières du siècle? Voilà ce que l'Europe attend de lui : voilà ce qui donnera sa vraie mesure! »

Que devenaient en face de ces appels réitérés, et des effets immédiats qui les suivirent, ces protestations indignées du général citoyen qui se prétendait le plus ferme défenseur de la République? « On parle d'un nouveau Cromwell, d'un nouveau César; — on répand le bruit que je veux établir un gouvernement militaire et faire disparaître la République pour lui substituer un protectorat, dont je serais je chef! C'est faux, et j'en prends pour garants mes services rendus au pays et le patriotisme qui a guidé tous mes actes. »

Cromwell et *César*?... Il allait être l'un et l'autre. Déjà nous connaissons le premier; voyons ce qu'a fait le second.

§ II. Napoléon. Son gouvernement et son administration.

Le règne de Napoléon peut s'étudier à trois points de vue généraux : 1° au point de vue du *gouvernement* et de l'*administration intérieure;* — 2° au point de vue des *guerres et des conquêtes;* — 3° au point de vue de la *politique extérieure*, suivie dans les rapports qu'il entretint avec les principaux États de l'Europe.

Envisagé sous ce triple aspect, l'empereur nous apparaîtra tel qu'il fut en réalité : *despote* et *créateur*, rétablissant d'une part la monarchie la plus absolue qui jamais ait existé, et qui approche beaucoup du despotisme oriental; de l'autre, continuant la série de ses institutions, dont quelques-unes admirables, et qu'il jetait comme « des blocs de granit au milieu de la société nouvelle, » née du Consulat; — *homme de guerre* inimitable et *génie militaire* de premier ordre, que quelques esprits malveillants ou prévenus, même parmi ses compagnons d'armes, ont voulu dépouiller de cette gloire, que personne, croyons-nous, pas même Moreau, n'avait le droit de lui dénier; mais *conquérant aveugle* et « possédé du démon de la destruction, » qui ne sut jamais s'arrêter à temps, et qui « entassant sans cesse Pélion sur Ossa, devait finir par tomber de son haut, » entraînant, dans sa chute profonde, la France qu'il avait élevée avec lui; — enfin *homme d'État* inhabile et naïf, *diplomate et politique* de la plus grande inexpérience, se laissant jouer par tous ceux qui eurent intérêt à le tromper, depuis Talleyrand et Fouché, ses propres ministres, jusqu'à Metternich et Alexandre de Russie. C'est cette politique extérieure surtout qui nous a perdus avec lui; et ce point de vue, laissé jusque-là un peu trop dans l'ombre, devrait apparaître au premier plan pour nous expliquer la série non interrompue de ces fautes, qui commencent à Presbourg (1805) pour ne s'arrêter qu'à l'abdication de Fontainebleau (1814).

Le despotisme de l'Empire commence à s'affirmer dès le Consulat à vie. Une véritable monarchie, héréditaire elle

aussi, succède au protectorat temporaire dont Bonaparte s'était investi lui-même : et dès lors pas une année, pas un mois même ne se passe, qui ne rive une chaîne nouvelle aux libertés de la France. Il ne s'agira plus que de la *majesté consulaire* ; — la fête de la Saint-Napoléon, (saint fictif que nul calendrier français ne mentionnait) remplace, au 15 août, la fête de la République ; le Premier Consul, écrivant à un souverain du continent, s'essaie déjà à la formule consacrée de « notre bien-aimé bon frère ou cousin » ; le *Domine salvum fac Napoleonem, primum consulem nostrum*, remplace, dans les chants de l'Église, le *Domine salvam fac Rempublicam;* enfin les grands corps de l'État s'épurent au profit du pouvoir exécutif, et le sénatus-consulte de janvier 1804 semble inaugurer un gouvernement tout nouveau. — Bonaparte fait au Corps législatif l'honneur de choisir lui-même son président sur une liste de vingt candidats; pousse la bonne volonté jusqu'à nommer aussi les questeurs, enfin met le comble à ses faveurs en décidant que quand le gouvernement ferait une communication au Corps législatif, celui-ci pourrait délibérer sa réponse en comité secret; et Treilhard, dans un langage admirable de précision et de clarté, résume ainsi la situation faite aux grands pouvoirs publics : « Vous pourrez, dit-il aux représentants de la nation, offrir au gouvernement qui vous aura interrogés le tribut entier de vos sentiments et de vos lumières ! »

Dès ce moment, « l'empire était fait »; et, lorsqu'au 1er mai 1804 le tribun Curée proposa pour Napoléon Bonaparte la dignité impériale, personne ne s'en étonna; car tout le monde s'y attendait, et mieux valait plus tôt que plus tard. Le sénatus-consulte, qui suivit de près cette proposition, fut soumis à l'acceptation du peuple, et ratifié, sur registre ouvert, par 3 572 399 suffrages contre 2566 non; et, quelques mois plus tard, le pape Pie VII, en signe de réconciliation de la France avec l'Église, venait à Paris pour sacrer de ses propres mains le nouveau Charlemagne. Le sénatus-consulte organique de l'an XII modifia les dernières institutions du gouvernement consulaire. L'empereur avait une liste civile de 25 millions : ses frères et sœurs devenaient princes et

princesses; et chaque prince recevait un million. En l'absence de descendance légitime ou adoptive, la couronne devait passer dans la ligne de Joseph, et à son défaut dans celle de Louis. Il n'était question ni de Jérôme ni de Lucien Bonaparte.

Restait à organiser une *Cour*, qui répondît par son éclat à la grandeur du gouvernement impérial; et Napoléon tenait essentiellement à ce qu'une hiérarchie nombreuse de hauts fonctionnaires, titrés et richement dotés, vînt se placer entre lui, le monarque souverain, et le peuple. — Au premier rang se placèrent les *hauts dignitaires*[1]: le grand électeur, l'archi-chancelier d'empire, l'archi-chancelier d'Etat; l'archi-trésorier, le grand connétable et le grand amiral. — Au second rang, les *grands officiers de la couronne*, divisés en grands officiers militaires, dont 14 maréchaux et en grands officiers civils, dont le grand aumônier, le grand chambellan, le grand veneur, le grand écuyer, le grand maréchal du palais et le grand maître des cérémonies. — Les *majorats* et *dotations* firent de ces hauts fonctionnaires de tout rang une aristocratie nouvelle, destinée à rehausser l'éclat de la cour impériale. Le grand électeur, le connétable, l'archichancelier, et l'archi-trésorier, prirent le titre d'*altesse*, étant *princes* de droit.

Leurs fils aînés purent prendre le titre de *duc*, si les pères constituaient en leurs faveurs un majorat de 200 mille livres de rentes. — Les ministres, sénateurs, conseillers d'État, présidents du Tribunat et du Corps législatif, l'archevêque prirent le titre de *comte*, et purent le transmettre à leurs fils ou neveux, sous la condition d'un majorat de 30 mille livres de rente. — Les présidents des collèges électoraux à vie, les premiers présidents, procureurs généraux et évêques, les maires des 37 « bonnes villes de l'Empire », furent autorisés à prendre le titre de *baron*, et à le transmettre à leurs fils, sous la condition d'un majorat de 15 mille livres de rente. — Les simples membres de la Légion d'honneur purent s'appeler *chevaliers*, et transmettre ce titre, à la condi-

1. Quatre grands dignitaires seulement, sur six, avaient été immédiatement nommés.

tion d'un majorat de 3 mille livres. Mais l'empereur, dans sa munificence, pourvoyait lui-même à ces premiers majorats et recevait, dans les conquêtes faites en pays étrangers, d'immenses propriétés foncières qui devaient lui servir à cet effet : soit 200 millions de domaines en Pologne ; 30 millions en Hanovre, 100 millions en Westphalie et 50 millions en Italie. Les largesses lui étaient donc faciles. — Quant aux dotations, elles comblaient surtout les maréchaux, les généraux en renom et les grands officiers civils. Citons quelques chiffres : Lannes reçut 1 million comptant et 328 mille francs de revenu ; Davoust 300 mille francs comptant et 400 mille francs de revenu ; Masséna 200 mille francs comptant et 185 mille france de revenu ; Berthier 500 mille francs comptant et 405 mille francs de revenu ; Ney 300 mille francs comptant et 229 mille francs de revenu, et ainsi de suite pour Mortier, Augereau, Soult, Bernadotte et les généraux Sebastiani, Victor, Rapp, Junot, Bertrand, Caulaincourt, Mouton, Savary, Suchet etc., qui reçurent 100 mille francs comptant et de 80 à 150 mille francs de revenu. Pour les hauts dignitaires et les grands officiers civils, l'archichancelier Cambacérès et l'architrésorier Lebrun eurent 200 mille francs de revenu ; et les ministres Fouché, Gaudin, Decrès, Mollien, Daru, de 40 à 45 mille francs de revenu ; etc. etc..

Mais une des graves préoccupations de Napoléon était le rôle que pouvait jouer la littérature, dans ces transformations successives que subissait le gouvernement pour arriver du Consulat à l'Empire. Il eût donné baucoup pour avoir à ses gages quelque grand génie, comme Corneille, qui eût chanté la « dynastie nouvelle », attendue avec tant d'impatience. Par tous les moyens, il cherchait à stimulter l'inspiration et l'enthousiasme des poètes, que le hasard avait fait naître de son temps, et nous devons citer ce court mais intéressant billet, adressé de Boulogne à Fouché : « Pourquoi n'engageriez-vous M. Raynouard à faire une tragédie du passage de *la première* à *la seconde race?* Au lieu d'être un tyran, celui qui lui succéderait serait le sauveur de la nation. C'est dans ces genres de pièces que le théâtre est neuf pour stimuler le poète... Quant aux pièces, dont les sujets seraient pris dans les temps trop près de nous

il faut les empêcher à tout prix. Cela a l'inconvénient de faire penser à trop de choses et d'exciter trop de passions. Ainsi je vois qu'on veut jouer une pièce de Henri IV; cette époque n'est pas assez éloignée. La scène a besoin d'un peu d'*antiquité*. » Pour un peu plus, il eût volontiers, comme autrefois Richelieu, donné lui-même le titre et fait le plan des pièces qu'il désirait voir jouer. Marie-Joseph Chénier, qui tournait au courtisan, tint compte des conseils du maître, car il eut soin de mettre *beaucoup d'antiquité* dans sa pièce nouvelle, le *Cyrus*, destinée à chanter le couronnement de l'empereur; mais elle n'en valut pas mieux. Ce n'était pas là un régime fait pour favoriser l'éclosion des chefs-d'œuvre; « littérature et poésie s'en allaient, comme Millevoye, mourant d'une maladie de poitrine ».

L'empire ne put avoir sa littérature, qui célébrât ses merveilles et glorifiât le maître. Napoléon voulut du moins que personne ne doutât jamais de ses droits légitimes, et que la jeune génération fût élevée dans la vénération de son autorité souveraine. C'est bien là le cas de mentionner une de ces innovations les plus grotesques, et les plus tristes à la fois, que jamais despote ait employées en prévision de l'avenir. Nous voulons parler du *catéchisme impérial*, dont un court extrait nous en dira plus sur le gouvernement de Napoléon que tout autre détail. « D. Quels sont en particulier nos devoirs envers Napoléon Ier, notre empereur? — R. Nous lui devons en particulier l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la défense de l'empire et de son trône, et des prières ferventes pour son salut et la prospérité de l'État.

D. Pourquoi sommes-nous tenus de tous ces devoirs envers notre empereur? — R. Parce que Dieu, en comblant notre empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain et l'a rendu son image sur la terre. Honorer et servir notre empereur est donc honorer et servir Dieu lui-même.

D. N'y a-t-il pas des motifs particuliers qui doivent plus fortement nous attacher à Napoléon Ier, notre empereur? — R. Oui, car il est celui que Dieu a suscité pour rétablir

la religion sainte de nos pères et pour être notre protecteur. Il défend l'État par son bras puissant; il est devenu l'oint du Seigneur par la consécration qu'il a reçue du souverain pontife. Ceux qui manquent à leurs devoirs envers notre empereur, se rendront dignes de la damnation éternelle... etc.. »

L'auteur de ce factum avait parfaitement saisi la nature du régime nouveau qui s'imposait à la France, et les moyens d'action qu'il était nécessaire d'employer pour l'affermir. Mais si Napoléon dut être satisfait, le pape le fut moins : et nous comprenons qu'il ait appris avec indignation la publication de « ce code moitié religieux moitié politique » qui portait atteinte à sa considération.

Mais c'est dans les rapports qu'il veut avoir avec la presse, que se révèlent bien en entier le caractère de Napoléon et son odieux absolutisme. Chaque jour, nous voyons grandir, avec son étroite et aveugle jalousie du pouvoir, l'orgueil immense qui fait dire à Daru en 1809 : « Napoléon ne semble plus que marcher dans sa gloire ! » Et malheur à qui touche à cette gloire ! Mais nous voulons parler moins de la presse hostile ou sincère, — qui du reste n'existait pas, car il ne l'aurait pas tolérée, — que de la presse officielle, devouée aux idées et aux inspirations de l'empereur, et à laquelle cependant l'empereur bien souvent fait perdre la tête par ses rebuffades brutales. « On ne peut pas dire que les journaux soient malveillants, remarque-t-il un jour, mais ils sont *trop bêtes!* » Comment ne le deviendraient-ils pas, quand nous le voyons écrire ce qui suit au ministre de l'intérieur : « Remuez-vous donc un peu pour soutenir l'opinion ! Faites imprimer quelques articles habilement faits, pour dementir ces mille bruits de complications extérieures, ridicules fantômes nés de la brume et du spleen anglais. — Dites aux rédacteurs que s'ils continuent sur ce ton, je solderai leur compte. Dites-leur que je ne les jugerai point du tout sur le mal qu'ils auront dit, mais sur le peu de bien qu'ils n'auront pas dit.... Qu'ils donnent de fausses nouvelles, je les approuve; mais qu'ils les donnent au moins à l'avantage du crédit et de la tranquillité publique. » Les malheureux jour-



nalistes en sont réduits à attendre la besogne, toute préparée, du ministère : et le maître sera-t-il content?

Napoléon en arrive, comme autrefois Louis XIV, à vouloir personnifier en lui la France entière, à se mettre même au-dessus d'elle, à faire de l'*empereur*, comme Louis XIV du *roi*, l'unique objet du respect et de la vénération de ses sujets. Hors de là, pas de salut. La nation n'existe pas et le dévouement à ses intérêts ne sera le plus souvent qu'une offense à la majesté du maître. Nous n'exagérons pas, car nous lisons dans la lettre qu'il écrit au grand duc de Berg, fils aîné et héritier de Louis Bonaparte : « La conduite de votre père afflige mon cœur; sa maladie seule peut l'expliquer. Quand vous serez grand, vous paierez sa dette et la vôtre. N'oubliez jamais, dans quelque position que vous placent ma politique et l'intérêt de mon empire, que vos premiers devoirs sont envers moi, vos seconds envers la France. Tous vos autres devoirs, même ceux envers les peuples que je pourrais vous confier, ne viennent qu'après. » Cette préoccupation constante, qui le pousse à se placer au-dessus de la France, apparaît plus encore dans cette note sévère qu'il adresse au ministre de l'intérieur : « Plusieurs de nos journaux ont imprimé que S. M. l'Impératrice, dans sa réponse à la députation du Corps législatif, avait dit qu'elle était bien aise de voir que le premier sentiment de l'empereur avait été pour le Corps législatif qui représente la nation. S. M. l'Impératrice n'a point dit cela; car le Corps législatif *ne représente rien*. Elle connaît trop bien nos institutions; elle sait que le seul et unique représentant de la nation, c'est l'empereur : car tout pouvoir vient de Dieu et de la nation. Tout rentrerait dans le désordre, si d'autres idées constitutionnelles venaient à pervertir les idées de nos constitutions monarchiques. »

Louis XIV parlerait-il autrement? Comprenons-nous aussi l'influence à jamais funeste, que devait avoir sur l'avenir même de la France, l'application nouvelle de ces vieilles théories de droit divin, auxquelles la Révolution semblait pourtant avoir porté le dernier coup! Tout était mort et bien mort chez nous : responsabilité et dignité personnelles, élé-

vation des caractères et générosité des sentiments, dévouement à la chose publique et amour pur du sol national. Et pourquoi? Parce que ce principe de liberté, qui seul féconde les âmes et engendre les grandes choses, était partout poursuivi et ruiné. « La France s'était crue longtemps la république romaine, dont le dernier citoyen marchait l'égal de ses alliés. Elle ne tarda pas à ne se trouver que l'empire décrépit de César. Condamnée au silence, la liberté, comme une divinité vaincue, se dérobe au regards du conquérant, et va cacher son culte dans les asiles domestiques. De religion dominante, elle est devenue une secte malheureuse, qui reparaîtra en suppliante au deuil de la France, dont elle aura inutilement conservé le Palladium. »

Heureusement, l'administration générale de l'Empire prête beaucoup moins à la critique; et quelques-unes de ses parties rappellent les meilleures créations du Consulat, que le temps n'a fait qu'affermir. Nous ne pouvons que les rappeler, avec une admiration sincère pour le législateur qui savait si bien comprendre les besoins de son temps, et déployer une infatigable activité pour la réussite de ses projets. La lettre qu'il écrivit à M. Crétet sur la mendicité, peut nous éclairer sur la façon dont il entendait que les affaires fussent conduites et menées; et les gouvernements libres ne pourraient que profiter des conseils ou des idées suggérées par Napoléon au ministre de l'intérieur. « Il me semble que tout marche bien lentement; et cependant les années s'écoulent! N'allez pas me demander encore trois ou quatre mois pour obtenir des renseignements. Vous avez de jeunes auditeurs, des préfets intelligents, des ingénieurs des ponts et chaussées instruits; faites courir tout cela, et ne vous endormez pas dans le travail ordinaire des bureaux. Les soirées d'hiver sont longues; remplissez vos portefeuilles, afin que nous puissions, pendant les soirées de ces trois mois, discuter les moyens d'arriver à de grands résultats. » Certes Napoléon n'aimait point la liberté de la presse; mais il n'aimait pas plus *cette bureaucratie*, qui de tout temps fut une gêne pour la rapide exécution de réformes ; et nous devons lui en savoir gré. Cette intelligence supérieure, qu'il avait des véritables

intérêts matériels de l'empire, et les soins assidus qu'il leur donna pendant tout son règne, durent, par cela même, produire les meilleurs résultats.

1° *Pour l'administration générale*, le Conseil d'État, ce rouage essentiel du gouvernement impérial, comme l'avait été du gouvernement consulaire, fut notablement amélioré. Il n'avait été jusque-là qu'un conseil de législation et une branche du pouvoir exécutif. Il devint sous l'empire un conseil supérieur d'administration, et un tribunal contentieux, jugeant en dernier ressort. De là, l'institution des *Maîtres des Requêtes*, créés entre les conseillers proprement dits et les auditeurs, et chargés du plus grand nombre des rapports, avec voix consultative dans toutes les affaires, voix délibérative dans celles où ils avaient été rapporteurs. Mais ils étaient pris parmi les auditeurs, et pouvaient devenir conseillers d'État ou préfets. Il n'y avait eu jusque-là aucune juridiction propre, qui réglât les conflits survenus entre les entrepreneurs et l'État, soit pour les travaux publics, soit pour les fournitures, soit pour toute autre entreprise. Or, les grands travaux d'intérêt général allaient se multipliant toutes les années ; il y avait donc là une lacune à combler, et Napoléon déféra au Conseil d'État le soin de juger au contentieux toutes les questions, qui pouvaient surgir entre les deux parties intéressées. Ce fut là l'origine des *Avocats au conseil d'État*, chargés de défendre, par mémoires écrits, les intérêts des justiciables.

2° *Pour les finances*, la situation fut et resta pendant longtemps prospère. En 1807, les revenus de l'État s'élevaient à plus de 700 millions, pour monter peu après à 740 ; les dépenses s'évaluaient à un peu moins de 700 millions, pour ne pas dépasser 720. Mais Napoléon avait dû fournir au trésor de ressources nouvelles, pour combler le gouffre que le Directoire après la Convention, n'avait fait que creuser davantage; et les anciens impôts de consommation, rétablis en 1806, sous le nom de *droits réunis*, rapportèrent près de 80 millions en 1807.

Mollien dirigeait alors avec une souveraine habileté le ministère des finances, et secondait de tout son pouvoir l'action

de l'Empereur. Grâce à lui, la caisse d'amortissement fonctionnait régulièrement, et recevait, de 1806 à 1807, plus de trois cents millions. Ce fut sur ses conseils que furent créées la *caisse de service* et la *caisse des versements*. La première était destinée à recevoir tous les fonds obtenus des contribuables, que les receveurs généraux devaient lui envoyer à l'instant même où ils les recevaient. C'était un remède efficace apporté au mal de la spéculation ou de l'agiotage effrénés, dont les agents financiers n'avaient pas su se garantir. — La caisse des virements était créée à Alexandrie, dans l'enceinte de la grande forteresse, pour recevoir d'abord tous les fonds des comptables de la Ligurie, du Piémont et de l'Italie française, et les répartir ensuite partout où se faisaient sentir les besoins, à Milan surtout, pour le payement des troupes françaises entretenues dans la Péninsule.

Ces mesures financières se complétèrent par l'établissement de la *comptabilité en partie double*, qui portait dans tout notre système financier cet ordre et cette clarté admirables, que nous voyons encore aujourd'hui. Déjà Mollien avait introduit, à la caisse d'amortissement, la tenue des écritures en partie double, « qui consiste à tenir un journal quotidien de toutes les opérations de recettes et de dépenses, au moment où elles s'exécutent ; à extraire de ce journal les faits particuliers à chacun des débiteurs et des créanciers, auxquels on a affaire dans la même journée, pour ouvrir à chacun d'eux un compte particulier, qui met en regard ce qu'il doit et ce qu'on lui doit ; à résumer enfin tous ces comptes particuliers dans un compte général, qui n'est qu'une analyse quotidienne et bien faite de relations d'un commerçant avec tous les autres, et lui donne pour contradicteurs naturels tous ceux qui sont nommés dans ses livres, lesquels ont, de leur côté, des livres semblables sous peine de faux ». Cette heureuse innovation ne tarda pas à avoir les conséquences les plus fécondes pour consolider notre puissance financière. Quant à la *Banque de France*, « elle devint monarchique, de républicaine qu'elle était, en recevant des mains de l'État un gouverneur et des régents, nommés directement par le ministre des finances. Mais pour développer

son crédit et ses opérations, elle vit le nombre de ses actions porté de 45 000 à 90 000.

Enfin nous avons à signaler la création de la *Cour des Comptes*, qui donna comme une haute sanction à l'ensemble de notre organisation financière. A cette administration, si savamment organisée et si parfaite, jusque dans ses moindres détails, il fallait une juridiction élevée, qui épurât tous les comptes, déchargeât valablement les comptables, affirmât, après un examen minutieux fait en dehors des bureaux de finances, l'exactitude des comptes présentés, et pût donner à leur réglement annuel la forme et la solennité d'un arrêt de la cour suprême. Napoléon y avait longtemps songé. Ce fut à son retour de Tilsilt qu'il réalisa sa pensée. La nouvelle cour fut composée de *conseillers référendaires*, chargés de la vérification des comptes; de *conseillers maîtres*, ayant voix délibérative, chargés d'approuver ou de rejeter les comptes, et divisés en trois Chambres, de sept membres chacune, six conseillers et un président. Un *premier président* et un *procureur général* complétaient l'organisation de ce grand corps, appelé à rendre les plus précieux services.

3° *Pour la justice*, le corps de la magistrature laissait beaucoup à désirer, par suite de ces mesures hâtives qu'avait dû prendre le Consulat au lendemain du 18 Brumaire; et *l'inamovobilité*, établie par Sieyès, n'avait d'abord produit que de mauvais effets, bien que la Cour de cassation eût été investie d'une juridiction très étendue, qui ne suffisait pas toujours. Cambacérès, l'archi-chancelier, opéra, en ce sens, deux réformes de la plus haute importance. 1° Il fit décréter que les nominations de la magistrature ne seraient reconnues comme définitives, et ne donneraient l'inamovibilité qu'après cinq ans d'exercice, et l'expérience faite de la moralité et de la capacité des juges choisis. 2° Il forma une commission de dix membres, chargés du soin de passer en revue la magistrature tout entière, et de désigner les indignes. C'était là, on ne peut le nier, des mesures nécessaires qui intéressaient avant tout la dignité du corps judiciaire et de la justice elle-même; et, quoique blâmées par quelques écrivains,

elles reçurent l'assentiment de la plus grande partie de la population éclairée.

Le *code civil,* devenu le *code Napoléon,* se répandit partout en Europe, principalement dans les États vassaux ou alliés de la France, où il implanta définitivement quelques-uns de ces grands principes d'égalité civile, qui devaient transformer la vieille société, surtout dans l'Italie du nord. De nouveaux codes suivirent de près : le code de *procédure civile,* qui n'était que l'appendice nécessaire du code civil, et le *code de commerce.* Le premier, promulgué en 1806, régla la manière de procéder devant les tribunaux; le second, promulgué en 1808, donna satisfaction à des besoins nouveaux, que la liberté du travail avait fait naître depuis quelques années.

C'est à cet ordre d'idées que se rattache le projet qu'avait Napoléon d'abolir partout la mendicité; et la lettre qu'il écrivit, à ce sujet, au ministre de l'intérieur, doit être citée dans ses parties essentielles : « J'attache une grande importance et une grande idée de gloire à détruire la mendicité. Il ne faut point passer sur cette terre sans y laisser des traces qui recommandent notre mémoire à la postérité. Je vais faire une absence d'un mois. Faites en sorte qu'à mon retour vous soyez prêt sur toutes ces questions, que vous les ayez examinées en détail, afin que je puisse, par un décret général, porter le dernier coup à la mendicité. Il faut qu'avant le 15 décembre vous ayez trouvé, sur les quarts de réserve et sur les fonds des communes, les ressources nécessaires à l'entretien de 60 à 100 maisons pour l'extirpation de la mendicité, que les lieux où elles seront placées soient désignés et le réglement général mûri. » Et cette idée féconde porta ses fruits.

4° *Pour l'industrie et le commerce,* les améliorations, apportées à la situation matérielle de la France par Napoléon, tiennent du prodige, et jamais, depuis Colbert, on n'avait vu de plus nombreuses ni de plus belles créations, faites en vue de favoriser le développement de la richesse publique et privée. Les expositions, inaugurées en 1796 sous le Directoire, se continuèrent sous l'empire; et celle de 1806

réunit 1422 exposants. En 1807, fut créée à Compiègne une école des arts et métiers, transportée plus tard à Châlons-sur-Marne. En 1809, fut trouvée la fabrication du sucre de betterave, qui donna presque aussitôt plus de 150 millions de kilog. par an. Enfin les inventions nouvelles du métier à la *Jacquard*, et du métier à la Jeannette de *Richard et de Lenoir-Dufresne* donnèrent à la France les moyens de fabriquer à Lyon des soiries sans rivales en Europe, et dans les principales villes de l'Ile-de-France, de la Picardie ou de la Normandie, des étoffes de coton supérieures à celles de l'Angleterre. En même temps, nos draps, grâce à l'importation et à l'emploi des laines espagnoles, si estimées, obtenaient une réputation européenne qui les faisait écouler en Allemagne et en Italie ; nos fers et nos aciers se perfectionnaient dans les grandes usines métallurgiques de la Champagne, de la Bourgogne et du Lyonnais, alors que la Saxe devenait, elle aussi, à partir de cette époque, un des plus grands centres industriels du monde.

D'autres inventeurs attachèrent leurs noms à quelques-uns des produits les plus renommés que l'industrie nationale lança dans le commerce, dès 1805. *Oberkampf*, le créateur de la fabrication des toiles peintes en France ; *Oberlin* et *Reber*, qui eurent les premiers l'idée d'utiliser la force motrice des cours d'eaux des Vosges pour établir en Alsace, à Ste-Marie-aux-Mines notamment, d'importantes manufactures de toiles de coton ; *Ternaux*, créateur de la fabrication des châles, faits avec la soie des chèvres du Thibet qu'il importa en France ; *Bréguet*, horloger de la marine et membre du bureau des longitudes, qui perfectionna la fabrication des montres ; *Lasteyrie*, à la fois agronome et industriel, qui fit connaître à la France les *moutons mérinos* d'Espagne, et fonda la première imprimerie lithographique que connut Paris. — A côté des inventeurs proprement dits, viennent se placer les savants, dont les nombreuses découvertes eurent une influence si heureuse sur le progrès de l'industrie. *Fourcroy* et *Berthollet* d'abord, le premier organisateur de l'École polytechnique, le second maître de Gay-Lussac et de Thénard ; *Brongniart*, directeur de la manufacture de Sèvres, où

il ressuscita la peinture sur verre et fonda le musée céramique; *Chaptal*, qui popularisa les applications de la chimie aux arts industriels; *Monge* qui, dans son traité de géométrie descriptive, « ne dédaignait pas de donner la théorie de l'art du charpentier-menuisier »; *Laplace*, *Bichat*, etc. Mais le plus grand de tous peut-être, celui qui sut deviner, un des premiers, la puissance future de la vapeur et la révolution qu'elle devait introduire dans la navigation, *Fulton*, fut méconnu de Bonaparte et de Napoléon. Il offrait cependant à la France, avec sa merveilleuse découverte, le moyen le plus sûr d'opérer un débarquement facile en Angleterre, et de terminer d'un seul coup ces guerres qui allaient ruiner l'Europe.

Pour ce qui concerne le commerce, *les voies de communication* surtout prirent un développement jusque-là inconnu. Déjà en 1808, plus de 13,500 lieues de grandes routes, formant le vaste réseau des communications intérieures de l'Empire, avaient été réparés ou construits aux frais du trésor public. Deux routes monumentales s'achevaient, celles du Simplon et du mont Cenis; une autre était entreprise, celle du mont Genèvre, en même temps que celle de la Corniche se continuait entre Nice et Gênes. Mais les deux voies les plus longues, qui rappellent les prodigieux travaux des Romains, étaient les voies de Paris à Wesel, et de Paris à Mayence, mettant en communication directe le cœur même de la France avec la grande ligne du Rhin, le long de laquelle courait une autre grande voie transversale, allant de Bâle à Cologne. Les canaux reçurent une extension de la plus haute importance, et dix nouveaux vinrent s'ajouter à ceux qui exstaient déjà : 1° canal de la Meuse à l'Escaut; 2° canal de la Meuse au Rhin, dit de la Campine; 3° canal du Rhône au Rhin, dit Napoléon; 4° canal de la Somme à l'Escaut, dit de Saint-Quentin; 5° canal de la Somme à l'Oise; 6° canal de la Seine à la Saône, dit de Bourgogne; 7° canal de la Seine à la Loire, dit de Briare prolongé; 8° canal de Nantes à Brest; 9° canal de Beaucaire; 10° canal du Nord, de l'Escaut au Rhin.

Le cours de vingt rivières ou fleuves fut amélioré. Des

ports nombreux furent crées, creusés ou réparés, parmi lesquels ceux de Savone, de Flessingue, d'Anvers, de Dunkerque, de Calais et de Cherbourg. Paris s'embellit de nombreux monuments, s'assainit, ce qui valait beaucoup mieux, et vit se dresser les *Halles* en même temps que les *greniers de réserve*, « le Louvre et la *manutention* du peuple ».

5° *Dans l'ordre intellectuel*, ne parlons pas de l'*instruction publique* ni de *la littérature*. Celle-ci n'existait pour ainsi dire plus ; et le régime de serre-chaude, auquel Napoléon avait voulu la soumettre, lui avait été mortel. C'est en dehors de la France et de l'Empire, qu'il faut chercher les seuls écrivains de race, qui marquent la transition entre le XVIIIe et le XIXe siècle : Châteaubriand, de Bonald, de Maistre et Mme de Staël ; et si les beaux-arts nous donnent, il est vrai, une glorieuse compensation, tout le génie de Gros, de Gérard, de David et de Girodet s'absorbe à peu près dans la peinture d'épisodes militaires, qui certes ne disent rien à l'âme humaine et ne réveillent pas en nous l'idée pure du beau.

Quant à l'instruction publique, c'est bien là le côté défectueux de l'administration de Napoléon Ier. On a beaucoup trop vanté sa création de l'*Universié impériale* de France, dont le maître voulait se faire un puissant moyen de gouvernement ; car cette centralisation excessive de l'instruction publique entre les mains de l'État ou plutôt de l'Empereur, qui, dans l'enseignement supérieur, dans l'enseignement secondaire, dans l'enseignement primaire, « ordonnait qu'on pensât, qu'on parlât et qu'on écrivît suivant le même rythme et la même règle », tuait l'esprit d'initiative et substituait la routine au progrès. Napoléon, à ce point de vue, avait conservé les mêmes opinions que Bonaparte ; et nous ne savons que trop qu'elles étaient celles du Premier Consul.

Soyons juste cependant, et sachons reconnaître la grandeur de l'œuvre accomplie par Napoléon, dont le profond génie est bien fait pour surprendre et forcer parfois l'admiration. Nous comprenons les tristes et patriotiques paroles de l'historien du Consulat et de l'Empire, disant en face de ces belles créations, auxquelles venait se joindre l'éclat incom-

parable des victoires remportées sur le continent : « Ma raison glacée par le temps, éclairée par l'expérience, sent bien tous les périls cachés sous cette grandeur sans mesure. Cependant, quoique voué au culte modeste du bon sens, qu'on me permette un instant d'enthousiasme pour tant de merveilles, qui n'ont pas toutes duré, mais qui auraient pu durer. Pour retracer avec un sentiment plus juste ces temps, si différents des nôtres, je ne veux pas apercevoir, avant qu'ils soient arrivés, les tristes jours qui se sont succédé depuis. »



EMPIRE FRANÇAIS EN 1810.

Empire Français proprement dit

États feudataires

Échelle
Myriamètres

OCÉAN ATLANTIQUE

IRLANDE

ANGLETERRE

Londres

LA MANCHE

MER DU NORD

SUÈDE

Copenhague

MER BALTIQUE

DANEMARK

RUSSE

Dantzig

G^D D^CHÉ DE VARSOVIE

Varsovie

Saxe

Silésie

CONF^ION DU RHIN

Westphalie

Bohème

EMP^RE D'AUTRICHE

Vienne

Bavière

FRANCE

Paris

SUISSE

Milan

ROY^ME D'ITALIE

Venise

MER ADRIATIQUE

TURQUIE

Rome

ROY^ME DE NAPLES

Naples

Corse

SARDAIGNE

SICILE

Palerme

MER IONIENNE

I^s Ioniennes

MER MÉDITERRANÉE

I^s Baléares

ESPAGNE (ROYAUME)

Madrid

PORTUGAL

Lisbonne

Cadix

Dét. de Gibraltar

L. Thuillier Del.

III

16

CHAPITRE XLI

LE PREMIER EMPIRE. SON RÔLE DANS L'HISTOIRE DE NOTRE UNITÉ TERRITORIALE.

Pour ce qui concerne la *politique intérieure* de Napoléon Ier, nous avons eu à distinguer le *gouvernement* et l'*administration;* c'est-à-dire, d'une part, le despotisme arbitraire et brutal du souverain, qui veut se substituer, comme autrefois Louis XIV, à la France elle-même, et incarner l'État dans sa propre personne; — de l'autre, l'action intelligente et féconde du législateur, qui « voit tout, sait tout et comprend tout »; qui transforme d'une façon si heureuse toutes les branches d'une organisation administrative aussi compliquée que l'était celle de la France. — Quant à la *politique extérieure,* nous avons également à distinguer, d'une part, *l'homme de guerre* et *le capitaine* qui transforme l'art militaire, et s'élève au-dessus de tous ceux qui l'ont précédé; qui renouvelle les glorieux exploits de Charlemagne et reconstitue au profit de la France le grand Empire d'Occident; — de l'autre, *l'homme d'État* et *le politique* inhabile ou naïf, qui ne se laisse guider que par de mesquines passions, sans avoir aucune intelligence des vrais intérêts de la France, ni de la véritable situation de l'Europe. Dupe de sa propre ambition, et jouet des habiles diplomates, avec lesquels la fortune le mettra en rapport, il compromettra les grandioses résultats de ses guerres et de ses conquêtes; et quand il tombera, en 1814 et 1815, ce sera moins sous le coup des désastres qu'il aura éprouvés dans les campagnes de France ou des Cent

Jours, que par suite des fautes multipliées qu'il aura commises, dès son élévation à la couronne impériale.

§ I. Guerres et conquêtes de Napoléon.

Au lendemain des traités de Lunéville et d'Amiens, qui reconnaissaient solennellement la République française et rétablissaient la paix en Europe, s'ouvrait une période nouvelle, que devaient remplir les guerres de l'Empire; car il n'y a pour ainsi dire aucune interruption entre elles et celles de la Révolution proprement dite. De 1802 à 1804, la conduite de Bonaparte est la même que celle de Louis XIV, de 1678 à 1682. Sans souci des traités signés ni des droits internationaux, qu'il n'a pas souci de respecter, nous le voyons de sa propre autorité intervenir dans les États voisins de la France, changer leur constitution, modifier leur situation territoriale, et y établir son autorité personnelle. Il a commencé, nous le savons, par annexer le Piémont au territoire de la République; il continue par s'emparer de l'île d'Elbe; se fait donner la présidence de la République Cisalpine; substitue l'administration française à l'administration locale dans les États de Parme, de Plaisance et de Guastalla; enlève à la République Helvétique le canton du Valais, que plus tard il réunira à l'Empire, et bouleverse l'Empire germanique, en réglant souverainement lui-même les indemnités que demandaient à juste titre les princes dépossédés de la rive gauche du Rhin. Que penser d'une telle conduite, en face de l'Europe qu'il importait avant tout de ménager et de gagner à la cause de la République, par la modération, la prudence et le respect de la parole donnée? On a dit trop souvent et trop longtemps, que la rupture de la paix d'Amiens incombait tout entière à l'Angleterre, qu'à elle aussi incombait la suite interminable de ces guerres, qui pendant dix ans bouleversèrent le continent européen. En 1802, l'Angleterre épuisée se résignait sincèrement à la paix, et William Pitt disait en plein parlement : « Nous

devons renoncer à faire rentrer la France dans ses anciennes limites : conformons notre conduite aux évènements. » Mais William Pitt devait être pour l'Angleterre et l'Europe de 1803, ce que Guillaume d'Orange fut pour l'Angleterre et l'Europe de 1688. Froissé des procédés arbitraires de Bonaparte, et craignant avec raison pour la sécurité de l'Angleterre, dont il voyait la marine menacée par les marines unies de la France, de l'Espagne, de la Hollande et de l'Italie, il releva le gant que lui jetait dédaigneusement le Premier Consul, et un duel à mort commença entre le grand patriote anglais et le despote impérial, comme autrefois entre Guillaume d'Orange et Louis XIV. William Pitt mourut prématurément en 1806, comme Guillaume en 1702, sans avoir vu l'issue de la lutte ni la victoire de son pays; mais sa grande pensée lui survécut, comme celle de Guillaume III avait survécu à ce prince, et ce fut encore lui qui terrassa la France et Napoléon, en 1814 et 1815, comme Guillaume avait réellement abîmé la France et Louis XIV, en 1713 et 1714.

Et certes, personne n'aurait pu se douter que la chute et la ruine dussent être si profondes et si rapides, en face des prodigieux exploits qu'accomplissait la grande armée, conduite par un chef d'une habileté incomparable et d'un génie foudroyant. Les traités de *Presbourg*, de *Tilsitt* et de *Vienne* marquent comme les étapes successives de ces conquêtes, qui menaçaient d'englober bientôt l'Europe entière dans l'Empire français. Mais n'oublions pas, en énumérant leurs clauses principales, qu'ils nous conduisent à la catastrophe finale, plus promptement qu'on ne pense : car sous Napoléon comme sous Louis XIV, la guerre naît de la guerre, une conquête en amène une autre; l'esprit de vertige finit par se faire jour aux dépens de la saine raison; et Napoléon qui « semblait marcher dans la gloire en 1809 », aveuglé par elle, ne voyait pas le gouffre où il entraînait avec lui le grand pays qui l'avait adopté.

La troisième coalition était née des actes imprudents et des annexions arbitraires, faits par le Premier Consul. Bonaparte, devenu empereur, n'en continua pas moins ses

agrandissements; et un décret du 5 juin 1805 réunissait la République Ligurienne, dont le territoire forma trois départements : *Gênes*, *Montenotte*, *Les Apennins*. Quelques mois plus tard, le traité de Presbourg venait comme légitimer toutes ces usurpations, et augmenter encore la puissance militaire de Napoléon. La France ne recevait rien pour elle-même, il est vrai, mais l'empereur obtenait pour lui la domination directe de l'Istrie, du Frioul et de la Dalmatie; réunissait la Vénétie au royaume d'Italie; faisait donner à la Bavière le Tyrol et le Vorarlberg; au Wurtemberg et au margraviat de Bade la Souabe autrichienne. C'était le cinquième de son territoire et quatre millions d'habitants que perdait la monarchie autrichienne; et elle ne recevait, comme faible compensation, que Salzbourg et son territoire.

Victorieux de l'Autriche, Napoléon abusait des droits que lui donnait sa victoire; car il mettait son ennemie dans l'obligation forcée de chercher à réparer plus tard ses échecs et à prendre sa revanche. Il est des blessures qu'un grand peuple ne peut jamais oublier, car jamais elles ne peuvent se cicatriser entièrement; et quand l'archiduc Charles congédia son armée, ce fut avec ces paroles : « Allons! mes enfants, reposez-vous jusqu'à ce que nous recommencions. » Dès le 26 décembre 1805, Napoléon s'engageait donc dans une voie funeste, qui devait le conduire à commettre des excès plus graves encore, et surtout à donner un exemple funeste, dont la France sera, pour près d'un siècle, la malheureuse victime. Que devenait ce principe de l'*équilibre européen* solennellement reconnu par les traités de Wesphalie, et qui garantissait à chaque État, sinon la même somme d'influence qu'il exerçait, du moins la possession de frontières indispensables à sa sécurité propre? Les plénipotentiaires de 1648 avaient élaboré un véritable code de droit international, qui sauvegardait les droits ou les intérêts de tous et de chacun, en même temps qu'ils avaient fixé aux guerres et aux conquêtes, qui en découlent, une borne ou une mesure, qu'on ne devait jamais dépasser. Et la guerre et les conquêtes recommençaient à se faire, sous Napoléon, comme au temps des barbares « en vue de l'écrasement systématique

d'un ennemi vaincu »; la civilisation perdait ses droits là où la force brutale des armes régnait en souveraine maîtresse; et il est triste de penser, plus triste encore de dire qu'à la France de Napoléon revenait la gloire déplorable d'un si grand bouleversement, opéré dans la situation de l'Europe moderne.

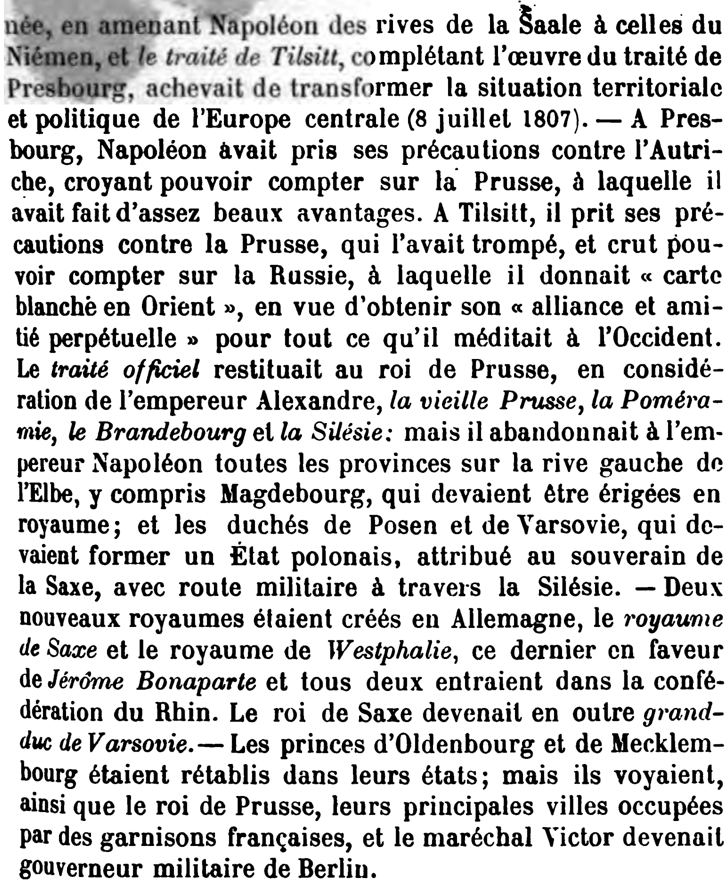
Mais les changements territoriaux, amenés par le traité de Presbourg, n'étaient que le prélude d'autres plus considérables que méditait Napoléon, et qui signalèrent les commencements de 1806. Il rêvait, en effet, le rôle de Charlemagne; et un nouvel empire d'Occident, reconstitué sur de plus larges bases que le premier, lui paraissait seul convenir à ses hautes aspirations. Il prépara sa réorganisation par l'abolition du vieil Empire germanique et la création de la grande *Confédération du Rhin*, dont il se fit donner le protectorat, et qui mettait sous sa suzeraineté directe toute l'Allemagne du Midi et du Nord, avec la Bavière, le Wurtemberg, Bade, Dalberg, la Hesse-Darmstadt, les Deux-Nassau, Berg, etc.. Ces États formaient avec la France une ligue offensive et défensive à perpétuité, et fournissaient, pour la défense des intérêts communs, une armée de 63,000 hommes, la France promettant de son côté 200,000 hommes. Le siège de la confédération était Francfort.— Dans cette combinaison nouvelle, il y avait à craindre l'opposition de la Prusse; Napoléon l'autorisait à se mettre à la tête d'une semblable confédération, du côté du Nord, comprenant la Saxe, l'Oldenbourg, les Mecklembourg, etc., et en échange des Burgraviats de Bayreuth et d'Anspach, lui promettait la possession immédiate du Hanovre. L'Autriche, circonvenue de toutes parts, dut se taire et attendre.

De la même époque date la création de quatre royaumes, et d'un grand nombre de petits États feudataires, destinés à se grouper autour de la France et à se lier plus étroitement encore à sa politique. Dans l'Allemagne du Midi, *royaumes de Bavière* et *de Wurtemberg*, en même temps que le margraviat de Bade était érigé en grand-duché; au nord du Rhin, le *royaume de Hollande*, donné à Louis Bonaparte; et, dans le midi de la Péninsule italienne, le *royaume de*

Naples, enlevé à la maison de Bourbon pour être cédé à Joseph Bonaparte. Quant à la *vice-royauté d'Italie*, qui avait remplacé la République Cisalpine, elle était donnée au prince Eugène de Beauharnais, fils de l'impératrice Joséphine. — Au-dessous des rois, grands vassaux de l'Empire, vinrent les princes feudataires que Napoléon établit un peu partout, en pays conquis, pour les rattacher à la couronne impériale et aux destinées de sa dynastie : 1° le grand-duc de Clèves et de Berg avec le prince Murat; 2° le prince de Neufchâtel avec Berthier, chef de l'état-major général ; 3° le prince de Bénévent avec Talleyrand; 4° le prince de Ponte-Corvo avec Bernadotte; 5° le coadjuteur de l'archevêque de Mayence avec le cardinal Fesch, oncle de l'empereur; 6° le duc de Plaisance avec Lebrun; 7° la duchesse de Lucques et de Piombino avec la reine Élisa Bonaparte; 8° la duchesse de Guastalla avec Pauline Borghèse, etc. Mais, dans la pensée de Napoléon, ce n'était là qu'un premier essai de cette vaste hiérarchie qui plus tard devait relever la splendeur de l'Empire. « Ces dociles satellites annonçaient tout un système planétaire qui allait bientôt graviter autour de l'astre impérial, leur centre, leur foyer, leur raison d'être : car ils ne devaient avoir d'autre éclat que celui qu'ils tiendraient de leur créateur. »

En un mot, Napoléon dominait sur les deux tiers du continent européen, et le Rhin presque en entier coulait sur territoire français. Mais il y avait danger à faire croire à l'Allemagne que son indépendance fût menacée par la transformation politique qu'elle avait subie ; l'empereur se hâta de déclarer « qu'en agissant comme il l'avait fait, il n'avait eu en vue que d'établir en droit ce qui existait en fait depuis plusieurs siècles, et qu'il ne porterait jamais les limites de la France au delà du Rhin. Les armées françaises qui avaient passé le Rhin l'avaient passé pour la dernière fois. » Quelques mois ne s'étaient pas écoulés, que la grande armée opérait en pleine Allemagne contre la Prusse.

Une quatrième coalition s'était formée, grâce à l'activité des disciples de William Pitt, entre l'Angleterre, la Prusse, la Russie et la Suède; mais Iéna et Friedland l'avaient rui-



née, en amenant Napoléon des rives de la Saale à celles du Niémen, et *le traité de Tilsitt*, complétant l'œuvre du traité de Presbourg, achevait de transformer la situation territoriale et politique de l'Europe centrale (8 juillet 1807). — A Presbourg, Napoléon avait pris ses précautions contre l'Autriche, croyant pouvoir compter sur la Prusse, à laquelle il avait fait d'assez beaux avantages. A Tilsitt, il prit ses précautions contre la Prusse, qui l'avait trompé, et crut pouvoir compter sur la Russie, à laquelle il donnait « carte blanche en Orient », en vue d'obtenir son « alliance et amitié perpétuelle » pour tout ce qu'il méditait à l'Occident. Le *traité officiel* restituait au roi de Prusse, en considération de l'empereur Alexandre, *la vieille Prusse*, *la Poméranie*, *le Brandebourg* et *la Silésie:* mais il abandonnait à l'empereur Napoléon toutes les provinces sur la rive gauche de l'Elbe, y compris Magdebourg, qui devaient être érigées en royaume; et les duchés de Posen et de Varsovie, qui devaient former un État polonais, attribué au souverain de la Saxe, avec route militaire à travers la Silésie. — Deux nouveaux royaumes étaient créés en Allemagne, le *royaume de Saxe* et le royaume de *Westphalie*, ce dernier en faveur de *Jérôme Bonaparte* et tous deux entraient dans la confédération du Rhin. Le roi de Saxe devenait en outre *grand-duc de Varsovie.* — Les princes d'Oldenbourg et de Mecklembourg étaient rétablis dans leurs états; mais ils voyaient, ainsi que le roi de Prusse, leurs principales villes occupées par des garnisons françaises, et le maréchal Victor devenait gouverneur militaire de Berlin.

Le *traité secret* comprenait des clauses importantes connues de Napoléon et d'Alexandre seuls. Il promettait à la France l'abandon des bouches du Cattaro et des îles Ioniennes; au roi d'Espagne la cession de la Sicile, quand les Bourbons de Naples auraient reçu quelque compensation soit dans l'île de Candie, soit aux Baléares. En retour, Napoléon livrait la Suède et la Turquie à la merci d'Alexandre, qui pouvait prendre la Finlande et les provinces danubiennes, jusqu'aux Balkans. L'Empire Ottoman devait être réduit à la Roumélie et à la possession de Constantinople. Quant à

ses provinces méridionales, Épire, Thessalie et Grèce proprement dite, Napoléon s'en réservait la disposition. Ces clauses secrètes méritent d'être rapprochées de celles de San Stefano, imposées par l'empereur Alexandre II à la Turquie, lors de la dernière guerre (1878).

L'Europe tout entière était aux pieds de Napoléon, en même temps que l'Angleterre, isolée désormais dans son île, et directement attaquée par le blocus continental de Berlin (1806), était menacée de « mourir de pléthore. » Notre puissance paraissait inattaquable et notre domination pour toujours assurée. Et cependant, que de fautes avaient été commises, dont les conséquences n'allaient pas tarder à se faire sentir ! Plus loin nous y reviendrons ; contentons-nous de signaler, en ce moment, la conduite impitoyable et inique de Napoléon vis-à-vis de la Prusse. Plus encore qu'à Presbourg, l'empereur avait exagéré sa vengeance ou ses représailles. En enlevant à cette puissance la moitié de ses états, en lui imposant l'humiliation de la présence d'un gouverneur militaire et de troupes françaises, il jetait dans les esprits ces ferments de haine profonde, qui devaient éclater quelques années plus tard et se traduire par la mutilation de notre territoire. Ne donnait-il pas implicitement à Blücher le droit de dresser cette fameuse carte du démembrement de la France, que les traités de 1814 et de 1815 n'accomplirent qu'en partie, mais que celui de 1871 allait impitoyablement poursuivre ? Ce n'est jamais en vain qu'un despote victorieux, ressuscitant à son profit la période des invasions barbares, s'attaque à l'existence même ou à la légitime fierté d'un grand État ; car la fortune a « de justes retours » qui tôt ou tard rétablissent l'équilibre, et sauvent les droits de la stricte justice.

Le traité de Tilsitt eut en outre le grave inconvénient d'enivrer Napoléon qui se crut, comme en 1803 et en 1806, autorisé à poursuivre ses agrandissements, sans souci des intérêts de ses voisins. Le 21 janvier 1808, un sénatus-consulte réunissait à l'empire français les villes de Kehl, de Cassel, de Wesel, de Flessingue, avec leurs dépendances, sous prétexte « qu'elles étaient nécessaires à notre défense. »

— Un peu plus tard, le 2 avril, un décret faisait occuper Rome par nos troupes, et annexait au royaume d'Italie les provinces d'Urbino, d'Ancône, de Macerata et de Camerino. — Enfin le 24 mai de la même année, les duchés de Parme et de Plaisance étaient réunis, pour former le département du *Taro*, en même temps que les états de Toscane étaient divisés en trois départements, *Arno*, *Méditerranée* et *Ombrone*. C'étaient, avec ceux de *Rome* et *du Trasimène*, six départements nouveaux, qui s'ajoutaient à ceux que nous possédions déjà directement au delà des Alpes.

L'irritation de nos ennemis fut profonde ; et les premiers revers de l'expédition d'Espagne aidant, l'Angleterre put former une cinquième coalition qui amena la seconde campagne d'Autriche. Wagram en eut raison, comme Austerlitz avait eu raison de la troisième, Iéna et Friedland de la quatrième ; et le *traité de Vienne* vint encore aggraver la position de l'Autriche, et fournir à Napoléon l'occasion d'augmenter sa puissance territoriale et politique sur le continent, (14 octobre 1809). — L'empereur François abandonnait aux confédérés du Rhin, le territoire de Salzbourg et une partie de la Haute Autriche ; — à la France, partie de l'Istrie, la Carniole, la Croatie, et le territoire de Fiurme qui formaient les provinces illyriennes ; — à la Saxe, quelques enclaves de la Bohême, le territoire de Cracovie et l'arrondissement de la Nouvelle Gallicie ; — à la Russie, un territoire restreint dans l'ancienne Gallicie, en compensation de la Gallicie occidentale réunie au grand duché de Varsovie.

Irrité contre l'Autriche qu'il accusait d'avoir trahi sa parole, et par là d'avoir retardé la pacification complète de l'Espagne qui lui tenait tant au cœur, Napoléon avait eu, un instant, l'idée de procéder à un démembrement complet de cette monarchie, pour en faire trois États distincts : *Bohême*, *Autriche* et *Hongrie*. Une nouvelle victoire de Wagram, remportée en Bohême, eût favorisé la réalisation de ce plan : mais nous n'avions plus à notre disposition la grande armée, que l'Espagne occupait en partie, et déjà nos forces militaires commençaient à se désorganiser. Quoiqu'il en soit de ce plan, le traité *de Vienne*, comme celui *de Tilsitt* en

1807, comme celui de *Presbourg*, en 1805, comme celui *de Lunéville*, en 1802, fut suivi d'autres agrandissements arbitraires, que Napoléon décréta de son autorité propre, toujours sous le fallacieux prétexte de pourvoir à la défense de son empire, mais sans aucun souci de ces limites naturelles de la France, qu'il avait bien promis en 1806 de ne jamais franchir. — Le traité du 16 mars 1810, imposé à son frère Louis, réunissait au territoire français le royaume de Hollande; et un sénatus-consulte du 9 juillet déclarait cette réunion définitive. — Peu de temps après, le sénatus-consulte du 13 décembre annexait une partie du royaume de Westphalie et du grand duché de Berg, le duché d'Aremberg, la principauté de Salm, les duchés d'Oldenbourg et de Lauenbourg, les villes hanséatiques de Brême, de Lubeck, de Hambourg, et le canton du Valais. Onze nouveaux départements se formèrent de ces acquisitions au delà du Rhin et du Jura : *Zuyderzée*, *Bouches de la Meuse*, *Yssel supérieur*, *Bouches de l'Yssel*, *Frise*, *Ems occidental*, *Ems oriental*, *Ems supérieur*, *Bouches-du-Weser* *Bouches-de-l'Elbe* et *Simplon*. — Napoléon avait raison d'écrire, à cette époque : « Un nouvel ordre de choses régit l'univers ! » En apparence on pouvait le croire.

L'année 1810, en effet, marquait l'apogée de sa puissance militaire et territoriale : — 1° *Son Empire* comprenait cent trente départements, dont cent quatre, jusqu'au Rhin et aux Alpes, onze au delà du Rhin, quinze au delà des Alpes ; — et les sept provinces illyriennes. C'était une population de plus de quarante-un millions d'habitants, parlant quatre langues différentes, et obéissant à quatre religions. — 2° Les *grands États vassaux* se trouvaient au nombre de huit : royaumes de *Naples*, d'*Italie*, de *Bavière*, de *Wurtemberg*, de *Saxe*, de *Westphalie* et d'*Espagne ;* grands *duchés de Bade*, et de *Varsovie* (ce dernier réuni à la Saxe) ; soit près de soixante millions d'habitants, y compris les seize millions de l'Allemagne. — 3° *les États dépendants*, au nombre de trois : *confédération du Rhin*, *confédération helvétique* et *Prusse*. C'était, en tout, plus de cent millions d'Européens obéissant à nos lois. — 4° Quant aux *États alliés*, nous

devons citer le *Danemark*, la *Suède*, l'*Autriche*, la *Russie* et la *Turquie*. En dehors de ce vaste système fédératif, qui embrassait presque en entier le continent, que restait-il? L'*Angleterre*, insaisissable dans son île; le *Portugal*, qu'elle occupait par ses troupes; les *îles Baléares*, la *Sardaigne* et la *Sicile*, que possédait encore la maison de Bourbon.

Cela ne suffisait point encore à la grandeur du nouveau César: on eût dit que la Fortune voulait l' « accabler » de ses dons, et porter à l'extrême limite sa prospérité qu'un mortel pût atteindre ici-bas. En effet deux événements de la plus haute importance venaient de s'accomplir, à peu d'intervalle l'un de l'autre: la proclamation de Bernadotte comme prince royal de Suède, et le mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise. — L'arrivée prochaine au trône de Suède d'un général français, maréchal de l'Empire, associé depuis 1804 à la gloire de l'Empereur, pouvait faire espérer que ce grand État du nord, jusque-là hostile à la Révolution et à la France, s'unirait à nous d'une alliance étroite, et défendrait nos intérêts à l'orient de l'Europe. Quelle issue aurait eue la campagne de Russie, en 1812, si Bernadotte, pénétrant en Finlande, se fût porté sur Saint-Pétersbourg, alors que nous entrions à Moscou? Ou plutôt, que la Fortune n'eût-elle désigné au choix des Suédois le prince Eugène! Quant à l'alliance matrimoniale, qui unissait la France et l'Autriche, elle pouvait avoir des résultats plus précieux encore. Napoléon, entrant par son mariage, dans la plus vieille famille régnante de l'Europe, se sacrait pour ainsi dire une seconde fois, aux yeux du monde ébloui; et personne désormais ne dut douter de l'avenir de sa dynastie, quand, le 20 mars, lui naquit un fils, créé aussitôt roi de Rome.

Mais ne nous y trompons point cependant. Déjà s'annonçait la décadence; et les guerres de dissolution, qui devaient miner sourdement le colossal édifice, mal assis sur sa base, et mal joint dans ses principales parties, se faisaient jour partout, en France, dans les Pays-Bas, en Allemagne, en Italie et en Espagne. Le despotisme impérial devenait un fardeau insupportable et odieux, que chacun cherchait à

secouer et à jeter à terre : les conspirations commençaient à se former au cœur même de l'Empire, sans que Napoléon les pressentît. — Dès 1807, avait éclaté à Paris la conjuration du général Mallet, qui ne fut arrêté et jugé qu'en 1808, après l'entrevue de Bayonne. En 1809, le malaise devenait général et des craintes vagues circulaient dans les départements maritimes du nord. On sentait d'instinct qu'une grande catastrophe pouvait arriver, et une descente, opérée par les Anglais dans les environs de Flessingue, avait jeté partout l'épouvante. Fouché, perdant la tête, ou feignant de la perdre, avait convoqué à grand bruit la garde nationale, ce qui lui valut une lettre sévère et indignée de Napoléon : « Je ne sais quelle rage on a de tout mettre en mouvement dans toute la France ; à quoi cela aboutit-il ? Il y a une excessive légéreté dans toute ces mesures. Tout cela fait beaucoup de mal, et dans cette disposition d'esprit le moindre événement amènerait une crise. » Mais c'était peut-être ce que voulait Fouché, ce sinistre personnage sur le compte duquel nous reviendrons plus tard.

En Allemagne, se formaient des associations secrètes pour la revendication des libertés nationales, la *Tugenbund* et la *Deutschbund*, dont les membres s'enfermaient de nuit, dans les caves, « s'enivrant à la fois de bocks de bière et de chants des vieux poètes allemands, » pendant que la *Teutonia* et le *Vaterland* travaillaient au grand jour, pour gagner à la cause commune tous les esprits éclairés de l'époque, les ministres et les secrétaires mêmes du roi de Westphalie. L'attentat de Frédéric Stabs, à Schœnbrünn le 13 octobre 1809 indiquait suffisamment à quel degré d'exaltation étaient arrivés les esprits. — En Italie, l'occupation violente de Rome par le général Miollis avait produit une sourde agitation, qu'entretenaient de nombreux membres du clergé, appuyés tout à la fois par la foule et les grandes familles de la Péninsule. En Espagne, les sanglants échecs qu'avaient éprouvés Dupont et Junot, à Baylen et à Cintra, n'avaient pas été complètement effacés par l'intervention personnelle de l'Empereur ; et son départ précipité avait même été l'occasion de longues et stériles rivalités entre ses généraux, sur

lesquels le roi Joseph n'avait aucune autorité. Les années 1810 et 1811 devaient être funestes à nos armes, et les batailles indécises de Fuentes de Oñoro et d'Albuera, rejetant les Français en Castille, compromettaient de nouveau le trône de Joseph Bonaparte. « La grande question européenne avait été imprudemment transportée en Espagne. » Napoléon ne voulut pas reconnaître ses fautes, et disgracia le valeureux chef qui seul pouvait mener à bonne fin cette difficile opération. C'était Masséna, qui rentrait en France l'âme navrée.

Aussi donc, que d'ombres à ce brillant tableau de 1810, dont l'éclat n'est à tout prendre qu'un éclat emprunté ! Et c'est au moment même où Napoléon, surtout par l'attentat de Stabs et les tentatives des Anglais sur Flessingue, inquiet des affaires d'Espagne, devait consacrer tous ses soins à surveiller toutes les parties de son vaste empire, qu'il se lançait aveuglément dans la deuxième grande aventure de son règne, au bout de laquelle il sera bien prêt de trouver la ruine. Alexandre avait bénéficié des avantages du traité de Tilsitt. Il avait occupé la Finlande, puis la Bessarabie, et triomphé des Turcs ; il songeait à reprendre sur le continent le rôle actif qu'il avait joué avant 1807. C'est ce que Napoléon ne voulait pas ; et le duc de Bassano osait écrire au comte de Lauriston, notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg : « Il faut en revenir sincèrement au système qui fut établi à Tilsitt, et que la Russie se replace dans l'état d'infériorité où elle se trouvait alors. » A cette sanglante humiliation, que lui infligeait dédaigneusement le gouvernement français, Alexandre ne pouvait répondre que par une rupture. Depuis cinq ans, il réorganisait son armée, augmentait son matériel, multipliait ses moyens d'attaque et de défense, alors que son ancien allié se discréditait de plus en plus dans l'opinion publique et ruinait la grande armée par sa folle intervention en Espagne. Il pouvait croire à l'issue favorable de la nouvelle lutte qui allait s'ouvrir, car l'Angleterre lui fournissait des subsides, le prince royal de Suède, Bernadotte, s'unissait à lui par un traité d'alliance offensive et défensive, le sultan Mahmoud consentait à signer la paix, le

roi de Prusse lui faisait parvenir secrètement « l'expression de son affectueux dévouement », et la cour d'Autriche elle-même semblait l'encourager. Le 29 mai 1812 la guerre commençait.

De 1804 à 1810, nous avons assisté à une marche en avant; aux progrès continus de l'armée française, qui successivement a occupé l'Autriche, l'Allemagne, la Prusse, la Pologne, et l'Espagne, entrant à Vienne, à Berlin, à Varsovie et à Madrid. — De 1812 à 1814, nous assistons à un recul en arrière; trois douloureuses et sanglantes étapes marquent notre retraite et amènent notre ruine : la campagne de Russie, la campagne d'Allemagne, et la campagne de France. — Les Cent jours ne seront que le funèbre épilogue de la grande épopée napoléonnienne. C'est avec une armée de six cent quarante mille hommes, plus de soixante mille chevaux et douze cents canons, que l'empereur commence la campagne. Il est ou paraît plein d'espoir; mais une inquiétude profonde agite la France, et on croirait que la Fortune eût voulu lui donner un dernier avertissement, par cette adresse que lui apporta la députation du département du Cher : « Sire, un de vos prédécesseurs, Charles VII, qu'on appela roi de Bourges, fut redevable de la conservation de sa couronne au dévouement de ses sujets du Berry. De toutes les provinces soumises à sa puissance, celle du Berry fut presque la seule qui lui resta fidèle et qui lui offrit corps et biens. Ce fut à l'aide de ses habitants qu'il parvint à reconquérir son royaume et à chasser les Anglais de France. » Singulier rapprochement, en effet, entre la situation de Charles VII, en 1422, et celle de Napoléon en 1814, quelques mois à peine, après la campagne de Russie ! Nous connaissons la nécrologie de cette folle aventure : le passage de la Bérézina avait changé notre retraite en déroute, et marqué par vingt-quatre mille cadavres le commencement de nos revers. Nous laissions, au delà du Niemen et du Boug, plus de trois cent cinquante milles hommes tués, blessés ou faits prisonniers; et quand Napoléon, sur le point d'entreprendre la campagne d'Allemagne, comptait pouvoir encore réunir cent cinquante mille hommes de vieilles troupes, avec

lesquels il attaquerait la sixième coalition, ce fut à peine s'il trouva, lors de son entrée en Saxe, trente-trois mille hommes démoralisés, et dépourvus de tout.

La campagne d'Allemagne, dite plutôt de Saxe, commença au bruit des acclamations enthousiastes qui accueillaient les chants patriotiques de Kœrner et de Uhland surtout, dont l'hymne national « En avant! » soulevait la Prusse, le Hanovre, et la *Deutschland* tout entière. Leipsick nous rejeta complètement désarmés en deçà du Rhin, et le 1er janvier 1814 la campagne de France commençait, pour aboutir, trois mois plus tard, le 31 mars, à la capitulation de Paris. C'était le 2 novembre 1813, que Napoléon était entré à Mayence, pour de là revenir à Paris et organiser la défense du territoire. On se demande pourquoi il a cru devoir laisser deux mois entiers s'écouler, sans prendre les dispositions que nécessitaient la nouvelle campagne et l'invasion prochaine de l'ennemi. Faite sur les bords du Rhin, la guerre aurait pu se soutenir, surtout avec les restes de la grande armée qui se trouvaient encore disséminés en Allemagne. Mais d'un seul coup, elle se portait au cœur même de la Champagne, en avant de ces barrières naturelles que nous créaient le Rhin, les Vosges, la Moselle, la Meuse, l'Argonne, et les Ardennes, et qui devenaient inutiles. Napoléon n'en arriva à cette dernière extrémité qu'à la suite de ces fautes politiques nombreuses, qui signalèrent son règne, de 1806 à 1814.

§ II. Politique extérieure de Napoléon.

Napoléon, nous l'avons dit, fut un génie militaire incomparable et un administrateur de premier ordre; mais ce fut aussi un très mauvais politique, un homme d'État à vues étroites, dépourvu de toutes les qualités essentielles que demandait alors la conduite des affaires extérieures d'un grand État. Dès son arrivée au trône impérial, il montra une inexpérience complète des hommes et des choses; ne se rendit aucun compte des circonstances difficiles au milieu des-

quelles il se trouvait jeté, ni des ménagements extrêmes, que la France devait conserver vis-à-vis des puissances voisines, pour continuer à se faire accepter d'elles. Ce fut sa seule ambition, ce fut son aveuglement pour la guerre impitoyable qu'il continua contre l'Angleterre, ce fut la satisfaction de son amour-propre et de sa haine qui dirigea tous ses actes. En tout, il ne vit que le but à atteindre, quels que fussent les moyens à employer : sa politique extérieure fut brutale souvent, comme son génie; et elle finit par lui aliéner tous ses alliés, sans l'empêcher d'être le jouet ou la dupe d'esprits plus fins que lui, de Talleyrand et de Fouché, ses conseillers ; du czar Alexandre, du prince de Metternich ou de Frédéric Guillaume de Prusse, qu'il avait tour à tour profondément blessés, qu'il croyait pouvoir éblouir ou fasciner d'un regard, et d'un mot faire marcher à son commandement. Mais tous s'entendaient secrètement, d'abord pour faire échouer ses projets, puis pour l'arrêter et le ruiner complètement. Napoléon, pendant tout son règne, fut le Louis XIV des plus mauvais jours, mais sans posséder les ministres éminents qui conseillaient le grand roi, ni sans avoir comme lui ces éclairs de bon sens qui lui faisaient comprendre parfois la gravité des fautes commises.

Deux seuls hommes d'état, doués d'une aptitude réelle pour les affaires extérieures, et nés pour la diplomatie, pouvaient seconder Napoléon dans la direction de sa politique : Fouché et Talleyrand. Mais tous deux ne devaient être que « ses mauvais génies, » pour devenir plus tard ses plus impitoyables ennemis ; et toute leur habileté ne fut employée souvent qu'à paralyser l'action personnelle de l'empereur, et à compliquer les difficultés au milieu desquelles il se trouva placé. Ministre de la police en 1799, Fouché n'avait rien fait pour prévenir le coup du 18 brumaire, dont il se réservait de faire arrêter les auteurs, en cas d'échec. Le Consulat succédant au Directoire, il s'imposait d'office à Bonaparte, qui, le méprisant et le craignant à la fois, lui conserva sa place. Alors Fouché grandit rapidement, devint sénateur, duc d'Otrante, amassa une immense fortune, et, dans les conseils de l'empereur, exerça une souveraine in-

fluence. Mais il n'en profita que pour battre en brèche, dès 1807, le gouvernement impérial. Son rôle, dans la première conspiration Mallet (1807-1808), n'a jamais été nettement expliqué, comme aussi plus tard dans la levée en masse des gardes nationales. En 1810, il se compromit plus encore par une intrigue diplomatique, qu'il avait essayée à Londres, sans doute pour son propre compte ; et il fut congédié au moment même où Talleyrand se voyait enlevé la charge de grand chambellan. Ce fut à cette occasion qu'il fut créé gouverneur de Rome, où il n'alla pas ; et nommé plus tard gouverneur des provinces Illyriennes, il ne profita de son passage à Naples que pour pactiser avec Murat et le décider à entrer dans la sixième coalition, formée contre Napoléon et la France. Il sut quelques mois plus tard se venger de sa disgrâce, en préparant le retour des Bourbons après les Cent Jours : et l'indignité de son caractère, comme la honte de sa conduite, n'empêchèrent point la Restauration d'utiliser ses services.

Mais plus encore que Fouché, Talleyrand fut le « mauvais génie » de Napoléon et le principal agent de sa perte. Émigré de France en 1792, chassé d'Angleterre en 1794 par le ministère W. Pitt, réfugié en Amérique, où il refit sa fortune, l'ancien évêque d'Autun était revenu à Paris, en 1796, et par le crédit de Mme de Staël avait obtenu le ministère des affaires extérieures, en 1797. Il commença à déployer, dans ces délicates fonctions, de grands talents naturels, qui, joints à une extrême réserve, devaient lui donner plus tard le premier rang parmi les hommes politiques de son temps. Destitué quelques mois plus tard, il avait compris la fortune future du général Bonaparte. Associé au coup d'État du 18 brumaire, il devint ministre des relations extérieures du Consulat, poste qu'il conserva jusqu'après Tilsitt, en 1807, prenant une part active à toutes les négociations qui aboutirent aux traités de Lunéville et d'Amiens, et surtout au Concordat. Nommé grand chambellan en 1804, prince de Bénévent en 1806, bientôt après vice-grand électeur avec cinq cent mille francs d'appointements, lors de sa sortie du ministère, il n'en fut pas plus reconnaissant pour l'empe-

reur, contre lequel il commença, dès cette époque, une sourde opposition, faisant échouer ses projets d'alliance matrimoniale avec la cour de Russie, et l'entraînant dans la funeste expédition d'Espagne.

Lors de l'entrevue d'Erfurth, en 1808, Napoléon, désireux d'obtenir la main de la grande-duchesse Catherine, sœur du czar Alexandre, avait confié au prince du Bénévent le soin de conduire cette délicate affaire. Mais celui-ci, qui dès 1807, s'était trouvé blessé des procédés de l'empereur à son égard, n'avait vu, dans cette mission, qu'un moyen propre à satisfaire ses rancunes et à travailler à l'avantage de sa propre famille. Il n'avait rien fait pour obtenir la main de la grande-duchesse; mais il avait réussi à fiancer son neveu Edmond de Périgord avec la duchesse de Courlande, nièce du czar. — C'était le moment où naissait cette grave question espagnole, que Napoléon plus tard devait si sévèrement juger. « Cette guerre malheureuse m'a perdu : elle a divisé mes forces; ouvert une aile aux soldats anglais, attaqué ma moralité en Europe. J'embarquai fort mal l'affaire. L'immoralité dut se montrer par trop patente, l'injustice par trop cynique; et l'attentat ne se présente plus que dans sa hideuse nudité, privé de tout le grandiose et des nombreux bienfaits qui remplissaient mes intentions. Le plan le plus sûr, le plus digne eût été une médiation à la manière de la Suisse, et j'aurais dû m'arranger avec Ferdinand. » Mais ce n'était pas là l'opinion de Talleyrand qui trouvait, pour engager l'empereur dans cette voie funeste, l'appui intéressé de Murat, déjà grand-duc de Berg.

Ce dernier, beau-frère de Napoléon, voulait à toute force une couronne, comme Joseph et Louis Bonaparte. D'abord il avait convoité celle de Pologne; celle-ci lui échappant, il recherchait la couronne d'Espagne, et tous ses efforts tendirent à forcer la main à Napoléon, dont la résistance fut d'abord assez vive; témoin ces quelques passages d'une lettre qu'il lui écrivait en 1808, lors d'une mission qu'il lui avait confiée à Madrid. « Je crains que vous ne vous trompiez, et ne me trompiez beaucoup, sur la situation de l'Espagne. Je reste dans une grande perplexité. Ne croyez

pas que vous attaquiez une nation désarmée, et que vous n'ayez que des troupes à montrer pour soumettre l'Espagne. La révolution du 20 mars prouve ce qu'il y a d'énergie chez les Espagnols. Vous avez affaire à un peuple neuf; il a tout le courage, il aura tout l'enthousiasme que l'on rencontre chez les hommes, que n'ont point usés les passions politiques... Il est d'autres obstacles que vous devez avoir toujours présents à l'esprit. L'Angleterre ne laissera pas échapper l'occasion de multiplier nos embarras. Elle expédie journellement des avisos aux forces qu'elle tient déjà sur les côtes du Portugal et dans la mer Méditerranée. Elle fait des enrôlements de Siciliens et de Portugais ».

Quel était le motif réel qui poussait Talleyrand à s'unir à Murat dans cette circonstance? peut-être le désir de compromettre Napoléon aux yeux de l'Europe, et d'entacher son nom de « cette hideuse immoralité » dont parle le mémorial de Sainte-Hélène. Quoi qu'il en soit, le prince de Bénévent reçut comme prix du mauvais service qu'il rendait à Napoléon une récompense bien faite pour aigrir plus encore son caractère hautain, et lui faire désirer une revanche. Après l'entrevue de Bayonne et l'abdication simultanée de Charles IV et de Ferdinand VII, il reçut mission de surveiller et « d'amuser » le prince des Asturies qui venait d'être interné au château de Valençay. « Je désire, lui écrivait l'empereur, que les princes espagnols soient reçus sans éclat extérieur, mais honnêtement; et que vous fassiez tout ce qui sera possible pour les *amuser*. Si vous avez à Valençay un théâtre, et que vous fassiez venir quelques comédiens, il n'y aura pas de mal. Vous pourrez y amener Mme de Talleyrand et quatre ou cinq autres dames. J'ai le plus grand intérêt à ce que le prince des Asturies ne commette aucune fausse démarche. Je désire donc qu'il soit *amusé* et occupé.... Quant à vous, votre mission est assez honorable : recevoir chez vous trois illustres personnages pour les *amuser*, est tout à fait dans le caractère de la nation et dans celui de votre rang ». Talleyrand, le fin diplomate, qui pendant sept ans avait dirigé notre politique extérieure, réduit au rôle, que nous ne saurions comment nommer!... Se figure-t-on le profond dépit

qu'il devait en concevoir ! Et quel prince, du reste, lui donnait-on à amuser? « Quant au prince des Asturies, il est très bête et très méchant, écrivait Napoléon quelque temps auparavant. Il inspire fort peu d'intérêt. Il est *bête*, au point que souvent je n'en puis tirer un mot. Quelque chose qu'on lui dise, il ne répond pas ». Napoléon s'entendait du reste à caractériser d'un mot les personnages avec lesquels il était en relation. Lors de l'entrevue de Bayonne, il disait : « Le roi Charles est un brave homme, franc et bon. La reine a son cœur et son histoire sur sa physionomie, c'est vous en dire assez. Quant au prince de la Paix (Godoï), il a l'air d'un taureau, quelque chose de Daru... Il est bon qu'on le décharge de toute imputation mensongère : mais il faut le laisser couvert d'une légère teinte de mépris ».

Nous craignons bien que Napoléon n'ait voulu aussi couvrir M. de Talleyrand de cette « même teinte de mépris »; et le ministre tombé ne lui pardonna jamais. Son opposition devint telle, à partir de cette époque, qu'en 1810 il perdit sa charge de chambellan, et encourut une demi-disgrâce. Malheureusement, Napoléon s'attaquait à plus fort que lui; et mieux eût valu le frapper complètement que de paraître le vouloir épargner encore. En 1814, ce fut Talleyrand qui ruina la dynastie napoléonienne dans l'esprit des alliés, et fit acclamer les Bourbons. En 1815, ce fut lui aussi qui précipita les décisions du congrès de Vienne contre le retour offensif de Napoléon. Talleyrand ne fut pas le seul ennemi que se fit l'empereur, à la suite de cette intervention en Espagne. Murat, son beau-frère, ne lui pardonna jamais de l'avoir frustré d'une couronne, à laquelle il prétendait avoir des droits. Celle de Naples ne lui parut pas une compensation suffisante, et sa conduite en 1813 et 1814 nous dit assez de quelle rancune il était capable.

Du reste cette guerre d'Espagne a été, pour le premier empire, le point de départ et l'origine de ces fautes politiques, à la fois si graves et si nombreuses, qui signalèrent les années 1808 et 1809. La célèbre entrevue d'Erfurth (sept. et oct. 1808), ne trompa personne; et cette intimité étroite qui paraissait unir Napoléon et le czar, laissait deviner beaucoup

de choses aux esprits clairvoyants. On comprend qu'Alexandre, assistant un soir à la réprésentation d'*Œdipe*, dans laquelle jouaient Talma et Mlle Duchesnois, en entendant ce vers :

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux,

ait serré avec effusion la main de Napoléon, et dit : « *Je l'éprouve tous les jours* ». Il l'éprouvait depuis le traité de Tilsitt, qui lui avait livré la Finlande et la Bessarabie, c'est-à-dire la Suède et la Turquie, nos alliées naturelles; et il devait l'éprouver plus encore à la suite de cette entrevue, où Napoléon devait tout lui sacrifier, en vue de conserver son alliance. Aussi le comte de Tolstoï disait-il avec raison au grand-duc Nicolas, frère du czar : « L'empereur Alexandre fait bâtir beaucoup d'églises; conseillez-lui donc d'en faire bâtir une à *Notre-Dame del Socorro* d'Espagne. »

Au retour d'Erfurth, Napoléon, s'adressant au Corps législatif, disait : « Je pars dans peu de jours pour me mettre à la tête de mon armée, et, avec l'aide de Dieu, couronner dans Madrid le roi d'Espagne et planter mes aigles sur les forts de Lisbonne. L'empereur de Russie et moi, nous nous sommes vus à Erfurth. Notre première pensée a été une pensée de paix. Nous avons même résolu de faire quelques sacrifices pour faire plus tôt jouir, s'il se peut, les cent millions d'hommes que nous représentons, de tous les bienfaits du commerce maritime. Nous sommes d'accord et invariablement unis pour la paix comme pour la guerre ». Napoléon cherchait à se tromper lui-même ; ou, trop aveuglé par la fortune, pour voir la situation réelle de l'Europe, il ne se doutait pas qu'en franchissant les Pyrénées, il commettait une double faute, qui allait à l'encontre des grands principes de la révolution, qu'il avait pour ainsi dire reçu mission de défendre et de propager en Europe, et des véritables intérêts de la France. — Pénétrer en Espagne pour imposer de force aux Espagnols un roi de sa famille, et détruire leur indépendance, c'était faire le jeu de l'Angleterre, qui, reprenant pour son propre compte le vrai rôle de la révolution, apparaissait à

l'Europe comme la tutrice désintéressée de la justice et du bon droit méconnus. Son exemple ne devait pas tarder à être suivi; et, dès la fin de 1812, nous verrons l'Allemagne du Nord et la Prusse, elle aussi, se vanter justement de défendre contre le despotisme de Napoléon, les nouveaux droits acquis par l'Europe. « Allemands, dira Wittgenstein, nous vous ouvrons les rangs prussiens; vous y trouverez le fils du laboureur à côté du fils du prince. Toute distinction de rang est effacée par ces grandes idées : le roi, la liberté, l'honneur et la patrie ». Les rôles se trouvaient donc intervertis, et la France perdait même le bénéfice de ce grand mouvement révolutionnaire de 1789, qui avait fait sa force en même temps que sa gloire.

Quant aux véritables intérêts de la France, que devenaient-ils après l'entrevue d'Erfurth, qui ne faisait que sanctionner à nouveau les funestes conventions du traité secret de Tilsitt? Napoléon, par sa haine aveugle contre la Prusse, par sa prévention contre l'Autriche et par sa confiance excessive en son ami le czar de Russie, se livrait tout entier à l'ambition moscovite, à laquelle il sacrifiait nos alliées séculaires, la Suède et la Turquie, qu'il eût été de bonne politique de ramener à notre amitié, pour effacer les traces de cette mésintelligence, plus apparente que réelle, que nous avons vues se produire sous le Directoire. Il perdait, en outre, la seule occasion favorable, qui fût offerte à la France, de réparer le grand crime politique, accompli en 1772 et 1795, en rétablissant l'ancien royaume de Pologne, avec toutes les provinces qui l'avaient composé, et en en faisant le plus ferme garant de notre sécurité, du côté de l'Orient. Suède, Pologne et Turquie, c'étaient bien là, en effet, en 1807, comme en 1770, les alliées les plus directement intéressées à notre grandeur, et à l'indépendance desquelles nous devions, nous aussi, veiller de plus près et avec un soin jaloux. Sans la guerre d'Espagne, avec la reconstitution de la Pologne et l'intégrité garantie des États de la Porte et de la Suède, l'empire de Napoléon eût été peut-être consolidé pour longtemps, et une ère nouvelle se fût véritablement ouverte pour la France et l'Europe. Napoléon ne le comprit ou ne le voulut pas?



Et que dire des évènements qui s'accomplissaient à la même époque en Italie, où le pape était arraché de Rome pour être transporté à Savone et de là en France; où le sacré-collège, comme prisonnier de guerre, allait être appréhendé au corps et amené en poste à Paris; où un grand nombre de prêtres, pour avoir protesté contre l'invasion des États romains, étaient déportés en Corse ou à Caprera! Cette violente atteinte, portée à la conscience et aux principes religieux des catholiques, ne devait pas avoir de moins graves conséquences pour l'avenir même de notre domination dans la péninsule italienne.

Cette absence de sens politique, qui fut la cause première de tous les malheurs subis par Napoléon, se fait surtout sentir dans les évènements qui préparèrent la campagne de France. Au moment où commençait, en 1813, la guerre de Saxe, personne en Europe ne croyait que Napoléon pût encore disposer de ressources suffisantes pour tenir tête à l'Europe coalisée; et l'Autriche, en intervenant à propos entre lui et les puissances alliées, lui fournissait l'occasion de se sauver. Metternich était-il sincère dans ses propositions? Tout portait à le croire; car François II ne voulait que préserver son gendre d'une catastrophe, qui paraissait prochaine, pour conserver la couronne à son petit-fils. Il ne demandait que la rétrocession de l'Illyrie, du Tyrol et de la Souabe, une meilleure frontière sur l'Inn, l'émancipation de l'Allemagne, la reconstitution partielle de la monarchie prussienne, et l'indépendance de l'Espagne. Vaincu aux deux extrémités de son empire, Napoléon se montra aussi exigeant que s'il eût été victorieux; car il ne consentait à céder que le Portugal et la Sicile, qu'il ne possédait pas du reste. Après Lutzen, Bautzen et Reichembach, l'Autriche reprit son rôle de puissance médiatrice, mais avec menace de se déclarer contre nous si nous n'abandonnions l'Illyrie, les villes hanséatiques et la confédération du Rhin. Le congrès de Prague, ouvert sur ces bases, entre MM. de Narbonne, de Vicence, de Humboldt et d'Austett, n'aboutit pas, et Leipzig nous rejeta en France.

On pouvait croire que Napoléon, mis au pied du mur,

consentirait enfin à se montrer modéré. Les souverains alliés étaient arrivés sur les bords du Rhin; mais pris d'une certaine inquiétude à la pensée de pénétrer sur le territoire français, qui leur avait été si funeste en 1793, ils firent une dernière tentative; et le prince de Metternich soumit à Napoléon les propositions qui avaient été délibérées à Francfort : L'Allemagne, l'Italie, la Hollande et l'Espagne reprendraient leur indépendance, mais la France, « dont la puissance et la prépondérance étaient reconnues par tous les États, conserverait son intégrité, en gardant ses frontières naturelles, le Rhin, les Alpes et les Pyrénées ». Un congrès réuni à Manheim devait régler les dernières conditions de la paix. Le duc de Vicence engageait fortement Napoléon à « saisir la balle au bond ». Napoléon hésita et tout fut définitivement perdu. Alors nous assistons de nouveau à ce triste spectacle que nous a donné la France de Louis XIV, quand vaincue successivement à Ramillies, à Oudenarde et à Malplaquet, elle se voyait aux prises avec l'implacable haine des États-Généraux de Hollande. A chaque nouveau désastre éprouvé par les armées du grand roi, le grand pensionnaire Heinsius, nous nous le rappelons, devenait plus dur et plus exigeant, nous demandant successivement la Flandre, l'Artois, la Franche-Comté et l'Alsace, etc. Il en fut de même en 1814. Les alliés s'étaient encore montrés généreux à Francfort; une fois entrés en France, ils furent plus difficiles, et au congrès de Châtillon, ouvert en février 1814, ils ne nous accordaient plus que nos frontières de 1792, « sauf des arrangements d'une convenance réciproque, sur les positions de territoire au delà des limites de part et d'autre »; et bientôt ils en vinrent à rejeter Napoléon lui-même au congrès de *Chaumont*, qui fut l'origine de la Sainte-Alliance. Le 31 mars, la capitale était prise; le 30 mai suivant, se signait le premier traité de Paris, qui nous ramenait à nos frontières de 1792; et quelques mois plus tard, le 20 novembre 1815, se signait le second, qui nous enlevait encore trois cent mille habitants et quelques importantes enclaves.

La convention du 24 avril 1814, qui mettait fin aux hostilités, réglait une première question, celle qui concernait

territoires situés en dehors des limites de la France
.2. Le lieutenant-général du royaume, comte d'Artois, engageait à livrer, dans l'espace de dix jours, toutes les places situées sur le Rhin, et celles entre le Rhin et les limites du royaume du 1er janvier 1792; — dans celui de quinze jours, les places du Piémont et des autres parties de l'Italie; — dans l'espace de vingt jours, celles de l'Espagne; — et enfin avant le premier juin suivant, toutes les autres places sans exception, que pouvaient occuper en Europe les armées françaises. — Cette convention nous faisait perdre *cinquante-trois places fortes*, avec *douze mille bouches à feu*, *quarante-cinq vaisseaux* ou *frégates*. Il est vrai qu'en accédant à la hâte à ces conditions désastreuses, le plénipotentiaire français, M. de Talleyrand, espérait obtenir quelques compensations sur nos frontières propres, *Liège*, le *Luxembourg*, *Porrentruy*, *Genève* et la *Savoie*. Mais il fut bien vite désillusionné; et le traité du 30 mai 1814, déclarant « que la France conservait l'intégrité de ses limites, telles qu'elles existaient avant le premier janvier 1792 », n'accordait en plus, dans les Pays-Bas, que *Beaumont* et *Chimay*; dans l'Allemagne rhénane, que *Sarrebrück*, et le *territoire* situé entre *Landau* et l'ancienne frontière; — dans le canton de Genève et la Savoie, que les territoires de *Frangy* et de *Saint-Julien*, les sous-préfectures de *Chambéry* et d'*Annecy*. En outre il lui maintenait la possession de la principauté d'*Avignon*, du *Comtat-Venaissin*, du comté de *Montbéliard* et de *Mulhouse*, acquis après 1792 en dedans de nos frontières précitées. — Pour ce qui concerne nos colonies, l'Angleterre nous rendait toutes celles que nous possédions au 1er janvier 1792, à l'exception de *Sainte-Lucie*, de *Tabago*, de l'*île de France* et des *Seychelles*. — En vertu de l'article 32 du présent traité, un congrès européen devait s'ouvrir à Vienne, dans le délai de deux mois, pour régler d'une façon définitive la situation territoriale de l'Europe.

Que devenait le résultat des vingt-deux années de guerres et de conquêtes, faites sur tous les points du continent? que devenaient les clauses des traités de Bâle, de Campo-Formio, de Lunéville et d'Amiens, qui avaient fait si grande et si pros-

père la France républicaine? les traités de Presbourg, de Tilsitt et de Vienne, qui avaient reconstitué à notre profit l'empire d'Occident? Tout était rayé d'un trait de plume. Mais ce n'était rien encore en comparaison de ce que nous ménageait le traité du 20 novembre 1815, au lendemain des Cent Jours. —1814 nous rappelle involontairement 1714, cette année funeste entre toutes, où la France de Louis XIV abattue et comme ruinée, ne peut plus que se replier sur elle-même et panser ses blessures, que lui ont faites l'orgueil et l'insatiable ambition du grand roi. Où trouver dans notre histoire nationale une année qui réponde à celle de 1815? Nous n'en voyons qu'une, mais celle-là bien rapprochée de nous, qui nous fit passer par les mêmes alternatives de douleur et de désespoir, et qui nous apprit tout ce que durent souffrir nos pères, sous cette nouvelle et sanglante humiliation que leur infligea l'ennemi.

En juillet 1815, les conditions imposées à la France devaient être plus impitoyables; et la haine profonde que nous avaient vouée nos deux ennemies les plus acharnées, la Prusse et l'Angleterre, se manifesta dans le projet de démembrement sur lequel les alliés délibérèrent tout d'abord. Ce projet reçut l'approbation de toutes les puissances, et il ne manquait plus que la sanction du czar Alexandre, sur lequel on croyait pouvoir compter. Il nous enlevait la *Flandre* et le *Hainaut*, parties de la *Champagne* et de la *Lorraine*; toute *l'Alsace*; parties de la *Franche-Comté* et tout ce qui nous restait *de la Savoie*; c'est-à-dire le département du *Nord* en entier; partie des départements du *Pas-de-Calais* et des *Ardennes*; les départements de la *Moselle*, du *Bas-Rhin* et du *Haut-Rhin*; partie des départements du *Doubs*, du *Jura* et de l'*Ain*; le département du *Mont-Blanc*. On avait adopté, pour la délimitation nouvelle du royaume de France, la carte dressée par Blücher, qui ne croyait pas nous faire payer trop cher le démembrement de la Prusse, en 1807.

Heureusement Alexandre refusa d'accéder à ces demandes exagérées des alliés. Le nouveau ministre des affaires étrangères, duc de Richelieu, était l'ami personnel du czar. Il obtint, grâce à lui, qu'on se contentât de nous ramener à nos

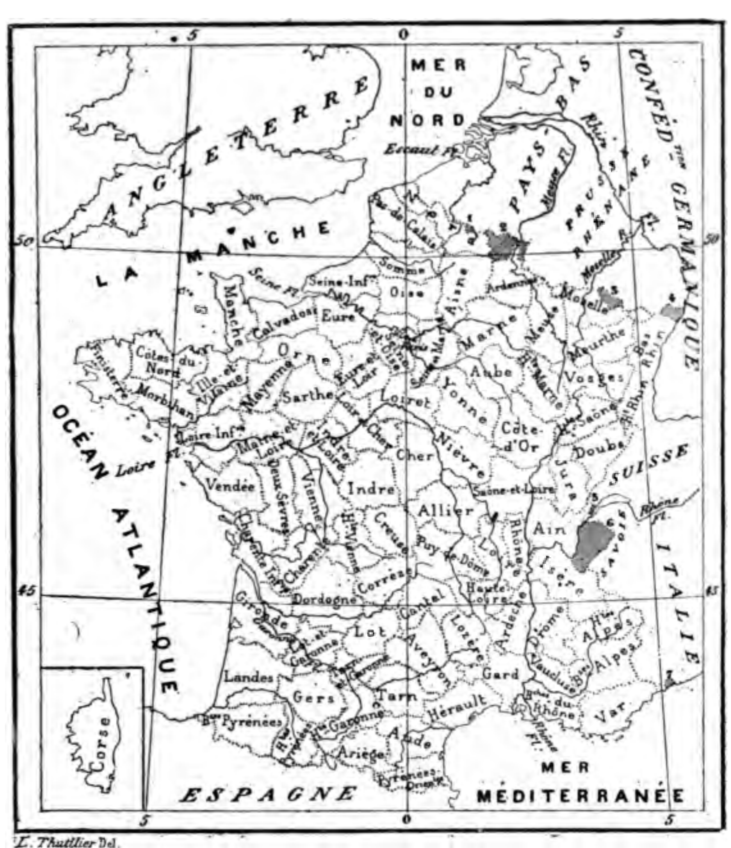
limites de 1790. Le traité du 20 novembre 1815 déclarait « que les frontières de la France seraient telles qu'elles étaient en 1790, sauf les modifications suivantes : la France cédait *Philippeville* et *Mariembourg*, *Beaumont*, *Chimay*, c'est-à-dire toute la trouée des Ardennes; *Saarbrück* et *Sarrelouis*, sur la Saar; tout le territoire situé au delà de la Lauter, y compris *Landau*; partie de *l'arrondissemeut de Gex*, sur les bords du lac Léman, et les sous-préfectures de *Chambéry* et *d'Annecy* en Savoie.—En outre les fortifications d'Huningue devaient être démolies; une indemnité de guerre de 700 millions devait être payée aux alliés, et, pendant cinq ans, une armée étrangère de cent cinquante mille hommes serait entretenue sur territoire français, et « habillée avec les draps sortis des manufactures anglaises ».

On comprend l'émotion poignante que dut éprouver le duc de Richelieu en signant ce traité : « Tout est consommé, écrivait-il; j'ai apposé hier, plus mort que vif, mon nom à ce fatal traité. J'avais peur de ne pas le faire; je l'avais dit au roi. Mais ce malheureux prince m'a conjuré, en fondant en larmes, de ne pas l'abandonner; et dès ce moment je n'ai pas hésité. J'ai la confiance de croire que sur ce point personne n'aurait fait mieux que moi; et la France, expirante sous le poids qui l'accable, réclamait impérieusement une prompte délivrance ». Cinquante-six ans plus tard, Thiers ne s'exprimait pas autrement, après avoir accepté, lui aussi, un traité non moins douloureux et plus désastreux encore. Mais il était réservé à ces deux grands hommes de bien, qui s'étaient tenus à l'écart des tristes évènements, au milieu desquels tomba la fortune de la France, d'adoucir et d'abréger les maux qui pesaient sur le pays : car tous deux ont attaché leur nom à la délivrance anticipée du territoire et trouvé « dans ce service public et patriotique », une ample compensation à la dure épreuve qui leur avait été imposée. En rendant la France à elle-même, ils relevaient sa confiance dans ses propres forces et sa foi dans l'avenir; aussi l'histoire doit-elle les associer désormais dans une même pensée d'admiration et de reconnaissance.

Quant à Napoléon, avec plus de raison qu'en 1814, avant

de partir pour l'île d'Elbe, il pouvait dire, en juin 1815 : « La France sans frontière, quand elle en avait de si belles ! c'est ce qu'il y a de plus poignant dans les humiliations qui s'accumulent sur ma tête... La laisser si petite, après l'avoir reçue si grande » ! — Se doutait-il au moins, en parlant ainsi, qu'il prononçait sa propre condamnation ?

LA FRANCE
EN 1814 ET EN 1815.



L. Thuillier Del.

Territoires enlevés au 2ème traité de Paris (1815) et que nous avait laissés le 1er (1814) : — 1 .... Canton de Dour.

2 Philippeville, Marienbourg, &^a. — 3 .... Sarrebruck. &^a.

4 Territoires près de Landau. — 5 Parcelle du Pays de Gex.

6 Chambéry, Annecy — 7 .... Monaco.

Echelle

Myriamètres

0 5 10 20 30 40

PROJET DE DÉMEMBREMENT DE LA FRANCE PAR BLÜCHER ET LA PRUSSE EN 1815



Parties du territoire français qui devaient lui être enlevées.

Echelle

Myriamètres

0 5 10 20 30 40

CHAPITRE XLII

NOTRE UNITÉ POLITIQUE ET TERRITORIALE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Notre tâche ne serait pas complète, si nous ne jetions, en terminant, un rapide coup d'œil sur l'histoire de notre *Unité politique et territoriale* au dix-neuvième siècle, et si nous ne demandions à nos institutions actuelles, comme à notre situation extérieure vis-à-vis des peuples de l'Europe, quel avenir peut lui être réservé. En effet, il nous importe avant tout de connaître le point où nous en sommes, à l'heure qu'il est, et ce que nous avons à faire aujourd'hui, pour ne pas dégénérer de nos pères et poursuivre sans relâche l'œuvre qu'ils nous ont laissée, avec mission de la conduire à bonne fin.

I. Notre unité politique sous la Restauration.

En principe, notre *unité politique* a été en grande partie achevée par la Révolution de 1789, qui substitua le gouvernement constitutionnel d'abord, puis le régime républicain, à l'ancienne monarchie absolue, appela la nation tout entière à la gestion de ses intérêts propres, et la força en quelque sorte de redoubler d'activité et de multiplier ses efforts, en vue d'acquérir promptement les connaissances et l'expérience nécessaires à une bonne direction des affaires publiques. C'est elle qui fit disparaître avec les privilèges,

sur lesquels avaient jusque-là vécu la noblesse et le clergé, toutes les classes, nous pourrions dire les castes, qui divisaient la nation, et posa comme principes immuables de l'ordre nouveau qu'elle préparait, la *responsabilité individuelle* de chacun *et la solidarité commune* de tous. C'est elle qui ne fit des différentes parties de la France, jusque là opposées les unes aux autres d'intérêts, de traditions et de coutumes, qu'un seul et même état, un territoire *un* et *indivisible*, disait la constitution de l'an III, dans lequel venaient se fondre toutes les parcelles successivement annexées du domaine royal, et qui avaient conservé quelque chose de leur ancienne indépendance ou de leur autonomie propre. La période révolutionnaire, qui s'écoule de 1789 à 1815, ne fera que consolider et affirmer *l'œuvre régénératrice* que la Constituante avait reçu mission des États-Généraux d'entreprendre et d'accomplir. Le Consulat la reprendra en partie, pour la modifier et l'approprier aux besoins ou à l'organisation de la société qu'il rêvait d'établir; l'Empire même continuera, à plusieurs points de vue, les traditions du passé; et, en 1815, cette œuvre sera si pleinement entrée dans nos habitudes, nos mœurs et nos institutions, que la Restauration sera toujours impuissante à la déchirer ou même à l'entamer.

La guerre, que la *Restauration* fit aux idées et aux hommes de la Révolution, fut, quoi qu'on en ait dit, acharnée, aveugle et continue; modérée parfois, sous le ministère d'hommes éclairés, qui voulaient concilier les droits imprescriptibles de la nation avec les prérogatives royales, mais qui reprenait toute sa violence, sous celui d'esprits arriérés, auxquels nous devons la seconde Révolution de 1830. Ce nom de *Restauration* indique, à lui seul, ce que le gouvernement, sorti des invasions étrangères, se proposait de faire ou de tenter; car ce n'était pas seulement la restauration sur le trône de la famille des Bourbons; c'était aussi et surtout la restauration de l'ancien ordre de choses, que le propre frère du roi, le comte d'Artois, personnifiait avec une insolence si cavalière, se vantant « d'être le seul qui n'eût pas changé, depuis l'émigration de 1789. »

Et la Charte, dira-t-on? Ne marquait-elle pas un progrès sur le régime impérial, en sanctionnant officiellement quelques-uns de ces principes qu'avait affirmés la Révolution? Ne proclamait-elle point: « Les deux chambres; — la liberté publique et la liberté individuelle; la liberté de la presse et des cultes; l'inviolabilité des propriétés, même des biens nationaux vendus; la dette publique garantie; le maintien des pensions, grades et honneurs militaires de la nouvelle noblesse, l'égalité de tous les Français devant la loi, etc. etc.? » Sans doute; mais que devenaient toutes ces garanties en face de l'article 14: « Le roi fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État? » N'était-ce pas là une menace perpétuelle suspendue sur le pouvoir législatif des Chambres? Louis XVIII du reste, redevenu, *par la grâce de Dieu*, roi de France et de Navarre, ni plus ni moins que Louis XIV et Louis XV, ne faisait *qu'octroyer* cette Charte constitutionnelle, à la façon de Louis VI et de Philippe-Auguste au moyen âge; la datait de la *dix-neuvième année* de son règne, qui commençait réellement en 1795, à la mort présumée du jeune Louis XVII, et ne lui donnait officiellement que le nom d'*Ordonnance de Réformation*, qui rappelle les anciens actes émanés de l'autorité absolue du roi.

Le *droit divin* venait donc se substituer de nouveau au *droit national*, dont on n'avait plus que faire, et qu'il fallait au plus vite anéantir, partout où il menaçait de se faire jour. La *Sainte-Alliance*, du reste, se proposait d'y mettre vite bon ordre. Conclue à Paris, le 26 septembre 1815, par les souverains d'Autriche, de Prusse, et de Russie, elle était placée sous l'invocation de la *très-sainte* et *indivisible Trinité*, au nom de laquelle les princes s'engageaient à ne prendre pour règle de leur conduite que les préceptes de la religion sainte; à se prêter en toute occasion un mutuel appui, et à s'unir d'une union indissoluble pour maintenir, contre toutes les tentatives de révolution nouvelle, « l'autorité absolue et toute paternelle » dont ils étaient les dépositaires. Chaque année qui s'écoule, de 1815 à 1822, voit en effet se réunir, dans quelqu'une des principales villes de l'Europe du centre

ou de l'occident, les assises d'un grand conseil inquisitorial, chargé de faire la police des États, soupçonnés d'hérésie révolutionnaire : à Vienne, à Aix-la-Chapelle, à Tœplitz, à Carlsbad, à Troppau, à Laybach, et à Vérone. C'est la France surtout que la Sainte-Alliance se croit la mission de surveiller ; et quand elle la voit frémissante sous le joug détesté d'un pouvoir qui veut tourner la Charte, au lieu de l'appliquer sincèrement, elle lui fait entendre, d'Aix-la-Chapelle et de Vérone, quelques avertissements sévères. A Vérone même, elle la charge de pénétrer en Espagne pour ruiner la Constitution de 1812 que les libéraux ont remise en vigueur, et rétablir la domination absolue de Ferdinand VII, de ce prince lâche et dépravé dont un ardent légitimiste, Chateaubriand, disait pourtant : « Il y a des monarques de faux aloi qui sont sur le trône par surprise ! »

Pendant que la Sainte-Alliance veillait au dehors et au dedans, le parti réactionnaire entraînait le gouvernement à des mesures extrêmes, et trouvait d'abord, dans la *chambre introuvable*, une alliée sur laquelle la royauté n'avait pas compté : aussi vit-on de 1815 à 1816 les plus violents excès se commettre, qui rappelaient ceux de la Convention, et que l'histoire impartiale a justement qualifiés de *Terreur blanche* qui ne le cède pas à la *Terreur rouge*. — Terreur blanche dans les provinces, où les passions montées au suprême degré, entraînent la populace à commettre des crimes sur lesquels le gouvernement ferme les yeux, ou forcent le gouvernement lui-même à « s'engager dans la voie des assassinats juridiques. Meurtres du général Ramel à Toulouse ; du maréchal Brune à Avignon ; des Mamelucks à Marseille ; des protestants à Uzès et à Nîmes ; du général Lagarde à Nîmes ; exécution du général Chartran à Lille, des frères Faucher à la Réole. — Terreur blanche à Paris, avec l'exécution du colonel Labédoyère et du maréchal Ney ; avec la création des *Cours Prévôtales*, d'odieuse mémoire, et la loi *des Catégories* ou d'exception, etc. C'étaient les guerres civiles qui menaçaient de renaître partout, et d'opposer de nouveau la France du Midi et la France du Nord, en mettant en présence les différents partis, d'autant plus violents dans leur

haine, que les uns se voyaient tout pardonner, excès et crimes; que les autres se trouvaient livrés à la merci de leurs ennemis, sans l'espoir d'aucun secours ni d'une protection efficace.

La *Terreur blanche* dura un an, autant et plus même que la *Terreur rouge*, et il fallut que le roi fît un véritable coup d'Etat, par l'ordonnance du 5 septembre 1816, pour y mettre un terme. Ce n'était certes pas avec ce régime, aussi sanglant que l'avait été celui de la Convention des mauvais jours, que l'on pouvait arriver « à royaliser la nation, et à nationaliser la royauté » comme le voulaient Decaze et Richelieu. Louis XVIII était, à tout prendre, un esprit intelligent et modéré, décidé à rester dans l'esprit même de la Charte ; et l'arrivée au pouvoir de ses deux intimes conseillers, Richelieu et Decaze, fit succéder pendant quelques années une période de calme relatif et de progrès aux agitations et aux troubles scandaleux, qui avaient marqué le commencement de la Restauration. De cette époque, en effet, datent *la loi électorale* de 1817, qui ne sacrifiait plus les classes moyennes à la grande propriété; *la loi sur la liberté individuelle* de 1817; *la loi sur le recrutement* de 1818, élaborée par le maréchal Gouvion Saint-Cyr: *l'évacuation du territoire français;* et la *loi sur la presse* de 1819, une des plus libérales qui aient été faites dans la première partie de ce siècle. — Mais le parti des *Ultra-Royalistes* commençait à craindre pour la réalisation de ses projets, qu'il avait eu le tort de trop précipiter en 1815, mais qui devait ruiner l'œuvre de la Révolution. Soutenu et encouragé par la Sainte-Alliance, dirigé par le comte d'Artois, qui dès 1821, fut le véritable chef du gouvernement, et composé de tous ceux qui, ayant souffert de la Révolution, voulaient reconstituer avec leurs anciens privilèges la société de l'ancien régime, il engagea une nouvelle lutte, plus habile mais non moins tenace que la première, qui dura près de dix ans, et remplit, avec les dernières années du règne de Louis XVIII, le règne entier de Charles X. C'est dans cette longue période de 1821 à 1830 que nous assistons à un véritable mouvement en arrière, à la destruction progressive, lente mais continue, de l'œuvre de la Constituante, et par cela même à la décom-

position de cette unité politique qui nous paraissait cependant établie pour toujours, au commencement du siècle.

Le parti des Ultra-Royalistes était d'autant plus redoutable à ce moment, qu'il se trouvait représenté par une puissante association politico-religieuse, dite *Congrégation*, dont le but franchement avoué était l'alliance du trône et de l'autel, et, par elle, la reconstitution de l'ancien pouvoir civil du clergé. « Sous l'Empire, des hommes d'une piété profonde s'étaient réunis pour l'accomplissement des bonnes œuvres et des devoirs religieux. La Restauration donna à cette association un caractère politique; elle devint, sous le patronage de MM. de Rivière et de Polignac, ultramontaine et ultra-royaliste. Le clergé, persécuté par la Révolution, s'y rattacha presque en entier; et bientôt les Jésuites, que Pie VII avait rétablis en 1814, et qui reparaissaient en France, sous le nom de *Pères de la foi*, y exercèrent une influence souveraine. Montrouge, où était leur noviciat, fut comme le centre de toutes les menées secrètes contre le parti de la Révolution. Dès lors la religion fut initiée à la politique: des associations de toute nature, dans toutes les classes de la société, se proposèrent de défendre et de répandre les maximes du pouvoir absolu fondé sur le droit divin. Des missionnaires, avec plus d'ardeur que de prudence, parcoururent les campagnes et les villes, pour ranimer les anciennes croyances, et tonner contre l'esprit incrédule de la Révolution. Ce fut l'occasion de nombreux scandales et de troubles qui, à Paris comme dans les provinces, excitèrent une vive et malsaine irritation. » Ce fut sous les auspices du comte d'Artois que la Congrégation, dès 1816, prit un développement considérable dans le royaume. Tous les grands seigneurs, le roi lui-même, en firent partie, et la chambre introuvable prit en sa faveur des mesures de la plus haute gravité, autorisant le clergé à recevoir, soit par donation, soit par testament, des biens meubles et immeubles; permettant aux confesseurs, contrairement au code civil, de recueillir des legs au lit des mourants, pourvu que l'héritage fût légué à perpétuité à une église ou à un couvent, rétablissant ainsi les biens de main-morte; me-

naçant les acquéreurs des biens nationaux, et se proposant de remettre entre les mains du clergé l'instruction publique et la tenue des actes de l'état civil.

Entravée dans sa marche et son œuvre par l'ordonnance du 5 septembre 1816, et les ministères libéraux des ducs de Richelieu et Decaze, la Congrégation prit sa revanche, avec M. de Villèle, et ce fut à partir de 1821 qu'elle devint réellement toute-puissante. Elle forma un véritable gouvernement occulte, qui dirigeait le ministère, et dont les membres exerçaient dans toute l'étendue du territoire un pouvoir discrétionnaire, à l'aide d'associations secondaires, qui tendaient à se répandre au sein des hautes classes comme *la société des bons livres*, et la *société des bonnes études*, ou au sein des classes ouvrières, *comme la société de Saint-Joseph*. On multiplia les manifestations extérieures, processions, plantations de croix et missions. On ne se contentait pas de convertir, on voulait forcer les consciences en pénétrant jusqu'au foyer domestique. Par contre, le parti libéral et la simple bourgeoisie se faisaient plus voltairiens ou plus irreligieux qu'ils ne l'étaient réellement, affectaient le sceptisme le plus railleur, et professaient un profond mépris pour toutes les pompes du culte catholique, déployées mal à propos, notamment pour celles du grand jubilé de 1826, que suivirent à Paris et dans les principales villes du royaume le roi, les princes, les grands dignitaires et les fonctionnaires de tout rang ou de toute classe. Mais l'activité déployée par la Congrégation ne devenait que plus oppressive et plus menaçante pour l'avenir, surtout en ce qui concernait l'instruction publique. En 1821, M. de Corbière, un de ses membres, placé à la tête de l'Université, la soumettait complètement au clergé par l'ordonnance du 27 février, plaçait tous les collèges sous la surveillance directe des évêques, autorisait tous les prêtres à ouvrir des pensions ou des écoles d'instruction secondaire, et confiait aux membres du clergé les positions les plus élevées de l'enseignement. Son successeur, M. de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, créé ministre de l'instruction publique, fit plus encore. Il livra l'éducation de la jeunesse aux Jésuites, déclarant

publiquement à la tribune l'existence de leur ordre en France, bien qu'une loi de 1763, non rapportée, l'eût banni à perpétuité du royaume. C'était un peu après qu'un vieux royaliste, le comte de Montlosier, dans un virulent écrit intitulé : *Mémoire à consulter sur un système politique et religieux, tendant à renverser la religion, la société et le trône*, dénonçait, avec la puissance occulte de la Congrégation, l'existence illégale des Révérends Pères et demandait la stricte application de la loi. Portée devant la chambre des pairs, la question donna lieu à des débats intéressants. M. Lainé y fit remarquer que les séminaires des Jésuites, dont l'évêque d'Hermopolis n'avait fixé le nombre qu'à sept, comptaient plus d'élèves que tous les collèges royaux ; et M. Pasquier rappela le ministre à l'exécution des lois contre les jésuites. Mais la condamnation la plus éclatante de l'ordre vint de la cour royale de Paris, à laquelle M. de Montlosier avait déposé sa dénonciation. Tout en se déclarant incompétente, elle proclamait hautement les principes, professés par la compagnie de Jésus, « comme incompatibles avec l'indépendance de tout gouvernement, et bien plus encore avec la Charte constitutionnelle, qui faisait le droit public des Français. » Dans l'intervalle, M. de Frayssinous continuait son œuvre ; et, à la séance du 27 mai 1826, il exprimait « l'espoir de voir bientôt abolir les mariages mixtes, entre catholiques et protestants, et remettre aux mains du clergé la tenue des registres de l'état civil, » chose que la chambre introuvable de 1816 n'avait pas eu le temps de faire.

Nous devons croire que les principes politiques, professés par la Congrégation, ne tendaient pas, eux non plus, à un autre but qu'à la résurrection de l'ancien régime ; car, de 1823 à 1827, nous voyons le ministère proposer à la sanction des Chambres une série de lois, toutes réactionnaires, en vue de porter atteinte aux idées mêmes qu'exprimait la Charte. Contentons-nous de les énumérer ; leur tableau sommaire en dira plus que tous les commentaires qu'elles pourraient susciter. A la fin du règne de Louis XVIII :

1° Projet de la *conversion de la rente*, accepté par la chambre des députés, repoussé par les pairs. — 2° Loi de la *sep-*

tennalité, qui fixe à sept ans la durée des pouvoirs de la Chambre élue des députés. — 3° Projet de loi sur la *protection des cultes*, retiré plus tard par le ministère. — 4° Rétablissement de la *censure*. — 5° Création du ministre spécial des *affaires ecclésiastiques*, pour l'évêque d'Hermopolis.

Dans les premières années du règne de Charles X : 1° mise à la retraite subite de 167 *officiers-généraux*, de la république ou de l'empire. 2° Loi qui règle la fondation ou l'existence des *communautés religieuses*. — 3° Loi du *sacrilège*. — 4° Loi sur l'*indemnité du milliard*, votée en faveur des émigrés. — 5° Loi sur la *conversion des rentes*. — 6° Projet de loi sur le *droit d'aînesse* et le rétablissement des *substitutions*, heureusement repoussé par les pairs. — 7° Nouvelle loi sur la presse de 1827, d'une violence inouïe, désignée du nom de « *loi d'amour* et de *justice*, » et qui amena cette déclaration insolente d'un député de la droite : « Le projet de loi empêchera tout à la fois les bons et les mauvais livres. Tant mieux; oui, Messieurs, tant mieux. Car ce qu'il faut éviter, par-dessus tout, c'est la discussion portée dans les dernières classes du peuple; les bonnes doctrines mêmes nuiraient à ces classes, parce qu'elles seraient incapables de les comprendre. Tous ceux qui croient, en politique comme en religion, doivent croire sur la parole seule de l'autorité légitime. » — Enfin coup d'État ministériel du 5 novembre 1827, qui nommait quatre-vingt-six pairs nouveaux et dissolvait la chambre des députés.

Cependant des mouvements d'agitation profonde se produisaient partout, notamment à Paris, à propos des funérailles du général Foy (1825), du duc de la Rochefoucault-Liancourt et de Manuel, en 1827. Mais si Villèle tombait pour laisser la place à M. de Martignac, celui-ci devait bientôt succomber à son tour, après quelques mois de ministère, pour être remplacé par le prince de Polignac, l'auteur principal des fameuses ordonnances du 26 juillet 1830, contre lesquelles se firent les journées des 27, 28 et 29 juillet. La Révolution triomphait de nouveau des hommes et des choses de l'ancien régime, et affirmait victorieusement son droit à reprendre, pour les continuer, les grandes et salutaires tra-

ditions de la Constituante. En chassant définitivement la branche aînée des Bourbons, elle ne renversait pas, comme on l'a prétendu à tort, le principe d'autorité, qui seul fait la force d'un grand État; mais elle le relevait au contraire, en le plaçant dans la Loi elle-même, à laquelle Charles X avait voulu se substituer, et que la Restauration avait tant de fois et si indignement violée, depuis la chute de l'empire; — elle rompait pour toujours avec cette vieille monarchie, qui rappelait le despotisme énervant ou honteux du dix-huitième siècle, les humiliations de 1814 et de 1815; et qui, tout en *octroyant* la Charte, s'était réservé le droit de la déchirer; — elle triomphait du seul et dernier obstacle qui s'opposât encore à l'application réelle des principes nouveaux, qu'avaient proclamés les États-Généraux de 1789, et que les privilégiés de tout ordre avaient mis en sérieux danger depuis quinze ans; — enfin elle jetait un audacieux et fier défi à la *Sainte-Alliance*, et faisait clairement entendre à l'Europe qu'elle prétendait bien rendre à la France la libre disposition de ses destinées, en même temps que la mission de travailler seule désormais à sa prospérité et à sa grandeur. — L'ennemi était donc bien vaincu et jeté à terre. Notre *Unité politique*, si gravement compromise par ses tentatives criminelles, qui ne tendaient à rien moins qu'à reconstituer l'ancienne division de la société en classes distinctes, l'inégalité entre les citoyens, et la prépondérance souveraine de l'élément religieux sur le pouvoir civil, reprenait toute sa force; et la France apparaissait de nouveau, *une* et *indivisible* dans toutes ses parties comme dans tous ses membres. Le danger néanmoins avait-il pour toujours disparu, et la *Congrégation* ne survivait-elle pas à sa défaite, aussi hautaine dans ses prétentions que par le passé? A cinquante ans de distance, ne la voyons-nous pas encore engager la lutte, lutte suprême soyons-en certains, et dont l'issue ne saurait être douteuse? A toutes ses attaques, opposons le mémoire du comte de Montlosier, dont les conclusions sont aussi justes aujourd'hui qu'en 1826.

§ II. Notre unité politique sous le gouvernement de Juillet et de nos jours.

A peine installé, le nouveau gouvernement allait se trouver aux prises avec de nombreuses et graves difficultés, nées comme lui du mouvement révolutionnaire, et auxquelles il ne pouvait que se montrer incapable de faire face. Il commit une première faute, dont les conséquences devaient se faire sentir jusqu'en 1848; car il se contenta, pour prendre possession du pouvoir, des quelques voix de majorité que les Chambres voulurent bien lui accorder. La Chambre des députés se composait de 406 membres; 252 seulement prirent part au vote, sur la proposition Bérard, et 219 l'acceptèrent contre 33. A la chambre des Pairs, la disproportion entre le nombre des membres et le nombre des votants fut la même : 89 seulement, contre 10, sanctionnèrent la décision de la Chambre des députés; soit en tout 308 suffrages. C'était bien peu pour légitimer, aux yeux de la nation, l'avènement de Louis-Philippe d'Orléans, alors que tant de partis contraires se trouvaient en présence, légitimistes, bonapartistes, orléanistes, républicains, sans compter le mouvement socialiste qui grandissait chaque jour, et dont nous aurons bientôt à constater les progrès et l'influence. Beaucoup se refusèrent à reconnaître, dans le chef de la branche cadette des Bourbons, l'élu de la nation : — les membres de la noblesse, descendants d'émigrés ou émigrés eux-mêmes, ne voyaient en lui qu'un parjure ou un usurpateur, qui ne pouvait pas même compter sur « la force du nombre »; — les *prolétaires*, ou membres de la classe ouvrière, que travaillaient depuis douze ans les sociétés secrètes, sorties du carbonarisme, avaient d'autres aspirations et d'autres désirs; seuls les membres de la classe moyenne ou bourgeoisie, qui avaient en somme le plus souffert de la Restauration et de son imprévoyante politique, accueillaient avec faveur le nouveau prince, qui leur paraissait un des leurs, autant par les habitudes et les vertus de sa vie privée, que par le rôle

qu'il avait joué sous les règnes de Louis XVIII et de Charles X. Et cependant le gouvernement de Juillet allait se montrer bien peu reconnaissant pour cette classe moyenne, qu'il refusa d'associer tout entière à sa fortune, — comme son intérêt le lui conseillait, — en déniant à un très grand nombre de ses représentants l'exercice de leurs droits politiques.

Établi sur un sol aussi mouvant, que celui que la révolution de 1830 avait imparfaitement déblayé, le trône de Louis-Philippe ne pouvait compter, pour se soutenir, que sur l'appui de deux institutions incomplètes ou « bâtardes » : la Charte « bâclée plutôt que revisée » de 1830, et « l'ébauche embryonnaire » de la loi électorale d'avril 1831. Tout se fit à la hâte, par bribes et par morceaux, sous ce régime nouveau, qui prétendait donner satisfaction aux justes réclamations du plus grand nombre; et le temps n'eut pour résultat que d'amener la décomposition rapide des différentes parties de cet édifice élevé à la hâte, et à la constitution duquel n'avait présidé ni la saine raison ni l'expérience. Le principe et l'origine de sa chute se trouvent contenus dans le principe et l'origine même de son élévation : et la révolution de 1848, fut moins, comme l'a dit un poète historien, une « révolution de mépris » qu'une *révolution d'impatience*, sous l'ébranlement de laquelle disparut ce *gouvernement de surprise*, qui se trouva fondé, on ne sait trop comment, au lendemain des journées de Juillet.

La Charte de 1814 eût dû disparaître complètement, et comme *nom* et comme *dispositions*. Elle rappelait l'invasion étrangère, l'ancien régime et le bon plaisir du roi. A la royauté nouvelle qui, remplaçant celle des Bourbons directs, prétendait reprendre les traditions interrompues de la révolution française, il fallait une *constitution*, dans la belle et large acception du mot, et qui véritablement ouvrît une ère nouvelle à la grandeur et à la prospérité du pays. Au lieu de cela que fit-on ? On se contenta de réviser la Charte de la Restauration, d'abolir l'hérédité de la pairie, de supprimer l'article 14, et d'ajouter quelques dispositions libérales en faveur de l'égalité des cultes, et de la responsabilité des ministres. Chargé de ce « travail de replâtrage », dans

la séance du 3 août, M. Bérard s'en acquitta en trois jours; et le 6 août suivant, il apportait à la chambre des députés, la *Charte revisée*, que l'on discuta et accepta avec plus de hâte encore. La majorité des 219, émanation pure de la *haute bourgeoisie*, avait hâte d'affermir la souveraineté de cette fraction minime de la nation, décorée depuis du nom de « *pays légal*, » et qui seule allait prendre en main la direction suprême des affaires.

Mais la haute bourgeoisie devait se montrer exclusive et jalouse de ce pouvoir, tant convoité, qu'elle voulait pour elle seule, à l'exclusion de cette petite classe moyenne, qui avait acclamé la révolution de 1830, et qui avait bien, elle aussi, quelque droit à se mêler des affaires de l'État. La *loi électorale du* 19 *avril* 1831 fut la pire des institutions nouvelles, sur lesquelles s'appuya le gouvernement de Juillet; car elle ne donnait satisfaction à aucun des grands intérêts du pays, et concentrait entre les mains d'une nouvelle caste politique la souveraineté entière. « L'*arbitraire* » de la Restauration n'avait fait que changer de nom et de forme. « Nous avons cherché, disait le comte de Montalivet, chargé de défendre le projet de loi, à étendre la capacité électorale, en demandant à tous ce qui fait la vie et la force des sociétés, au travail industriel et agricole, à la propriété et à l'intelligence. La contribution publique d'une part, la seconde liste du jury de l'autre, nous prescrivait une application immédiate et sûre de la théorie adoptée. Un gouvernement né de la civilisation devait à l'intelligence de l'appeler aux droits politiques, sans lui demander d'autre garantie qu'elle-même ». Cette nouvelle loi électorale, qui fonctionna pendant dix-sept années du règne de Louis Philippe (1831-1848), supprimait le double vote et le cens électoral de celle de 1820; admettait le principe de l'élection directe par arrondissement, le cens de cinq cents francs pour être éligible, celui de deux cents francs pour être électeur; enfin l'adjonction dés officiers en retraite et des membres de l'Institut, payant une certaine quantité de contributions directes, et que l'on désignait du nom de *Capacités*. En vertu de cette nouvelle loi, la Chambre devait comprendre 459 députés.

On voit ce qu'avait d'exclusif un gouvernement établi sur ces bases, et quels dangers il se créait pour l'avenir. Que devenait la petite bourgeoisie, — le petit commerce et la petite industrie, — c'est-à-dire toute cette masse de travailleurs honnêtes et intelligents que l'on ne craignait pas de froisser dans ses susceptibilités les plus légitimes, et de s'aliéner pour toujours par ce dédain immérité? Le gouvernement ne voyait pas qu'au lieu de diviser la *classe moyenne*, il aurait dû la rattacher tout entière à sa cause, l'associer étroitement à sa fortune et l'intéresser à sa conservation. Par là seulement, il eût pu devenir un gouvernement national, dans lequel le pays se serait véritablement reconnu. Tout au contraire, il ne fut et ne resta qu'un gouvernement de parti, sinon de faction, se refusant toujours à être autre chose. L'expérience acquise par dix-huit années d'un pouvoir exercé dans ces conditions aurait dû cependant l'éclairer sur les réformes nécessaires, qu'il s'agissait d'opérer dans les institutions politiques de la France. Il ne vit rien ou ne voulut rien voir. Il se figea pour ainsi dire dans un principe étroit, qui est le pire ennemi du progrès, le *doctrinarisme*. Il se fit immuable, se croyant inamovible. Il dédaigna les conseils, aussi bien que les attaques; mais jamais le dédain, quelque haut et quelque superbe qu'il soit, ne constituera un moyen de gouvernement sûr, efficace et intelligent. Les trois journées de février, qu'avaient préparées les banquets réformistes, en furent la preuve éclatante.

Les *difficultés politiques* n'étaient pas les seules qui entravaient la marche du gouvernement de Juillet. Il y en avait d'autres non moins graves, que lui avaient léguées la Restauration elle-même, et qui devaient se continuer jusqu'à nos jours; c'étaient les *difficultés sociales*, nées de cette agitation malsaine qu'avaient propagée et entretenue, au sein de la foule, les agissements de la Congrégation. En face de ce parti du trône et de l'autel, qui rêvait le rétablissement complet de l'ancien régime, s'était élevé le parti des libéraux et des bonapartistes, qui formèrent les ventes des *Carbonari* de France, organisées à l'instar de celles d'Italie, et aboutissant toutes à une vente suprême, que dirigeaient les chefs de



l'opposition, et parmi eux Lafayette. Cette grande association politique, fondée en vue de combattre d'abord le comte d'Artois, puis le ministère de Villèle, n'avait pas tardé à faire de nombreux prosélytes dans toutes les villes de France. Mais à côté d'elle, s'en étaient formées d'autres plus populaires, et dont le but paraissait plus compréhensible à la foule : c'étaient la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, la société de l'*Ordre et du progrès*, l'*Association des écoles*, la société des *Amis du peuple*, qui cherchaient déjà à substituer les questions sociales aux questions politiques, et demandaient surtout l'améliorationdu sort des classes laborieuses.

Le caractère de la révolution de 1830, et les résultats immédiats qu'elle avait eus, n'avaient pas peu contribué à favoriser l'éclosion et le développement de ces théories nombreuses qui toutes prêchaient la réorganisation complète de la société, et prétendaient avoir trouvé les meilleurs remèdes aux maux dont souffraient les prolétaires. La Bourgeoisie avait fait faire à son profit les journées de Juillet, substitué à la monarchie tombée une monarchie selon ses goûts et ses intérêts propres. La grande masse de la population n'avait pas bénéficié de la révolution, exclue qu'elle était des droits politiques, qui auraient pu devenir à la longue, entre ses mains, l'instrument de la délivrance. Il n'y avait donc à peu près rien de changé dans sa condition. aussi ne se remit-elle qu'avec plus d'ardeur à poursuivre la réalisation de ces utopies, que développaient de hardis ou naïfs novateurs, pour éteindre partout la misère, engendrer le bien-être, et donner aux ouvriers, devenus si nombreux depuis 1815, les ressources nécessaires à la vie. Ce fut là l'origine du *Socialisme* contemporain, qui se dégagea peu à peu d'une foule de sectes et de doctrines différentes, qu'avait vues naître la Restauration ou la Révolution de 1830, et dont le but nettement avoué, en 1848, sera de reconstituer la société entière, dans son existence religieuse, civile et politique.

De ces tentatives, isolées d'abord, faites pour améliorer la condition des classes laborieuses, les unes furent pacifiques et purement abstraites, les autres actives et révolu-

tionnaires au premier chef. — Les Saint-Simoniens et les Fouriéristes s'étaient contentés de fonder des écoles ou des églises, qui devaient joindre l'exemple à la leçon; — les radicaux, avec Marrast, Blanqui et Barbès, firent appel aux sentiments les plus mauvais et les plus violents de la foule, et ne craignirent pas d'organiser, au sein même de Paris, des soulèvements, dont les journées de juin 1848 ne furent qu'un des plus sanglants épisodes. — *Henri de Saint-Simon* le premier novateur qui attacha son nom à la réforme sociale, au commencement du dix-neuvième siècle, était mort en 1825; mais il avait laissé des disciples et tout un corps de doctrines dans le *Nouveau Christianisme*, où se trouvait développé un plan complet de la réorganisation du travail. Le symbole en était : « *A chacun suivant sa capacité, à chaque capacité suivant ses œuvres.* » Le *Globe* devint l'organe de la nouvelle école, que dirigèrent Enfantin et Bazard, comme chefs suprêmes; et Ménilmontant vit se fonder la famille modèle ou l'église, qui devait donner l'exemple de toutes les vertus sous la haute influence du *Couple-prêtre*. Mais que pouvait-on attendre d'une secte qui, tout en propageant des idées très justes sur le principe d'association, le rôle respectif du travail et du capital, en arrivait à demander l'abolition de la famille, la destruction du mariage et la suppression de l'héritage ou du droit de tester? Le gouvernement intervint, et, le 27 août 1832, les Saint-Simoniens durent fermer leur église de Ménilmontant.

Les *Saint-Simoniens* dispersés, les *Fouriéristes* restèrent seuls en scène avec leur chef *Ch. Fourier*, qui, dès 1808, bien avant Saint-Simon, avait publié sa *Théorie des quatre mouvements* et *des destinées générales*, où se trouvait en germe le fameux *Phalanstère* de 1832. C'était comme l'exposé de tout un nouveau système social et économique, appelé à régénérer la société; il consistait à conduire l'homme au bonheur par le travail, à rendre tous les genres de travaux attrayants, à procurer un bien-être universel aux travailleurs par le principe d'association. Ainsi se trouvaient créés les *groupes* et les *séries*, dont la réunion formait une *Phalange*; car le travail pour être fructueux, devait être

avant tout unitaire, c'est-à-dire fait en société avec tous. Mais trois éléments entraient dans la production, au lieu des deux seuls qu'admettaient les Saint-Simoniens : le *travail*, le *capital* et le *talent*. Ce dernier, inconnu de l'église de Ménilmontant, témoignait d'un progrès réel accompli dans l'étude de la science économique, et d'une intelligence très nette de la production en général. Aussi ne doit-on pas s'étonner de voir cette école adoptée d'enthousiasme par un grand nombre de jeunes gens, que séduisaient des théories appuyées sur des calculs rigoureux et des axiomes en apparence irréfutables. Vers 1830, Fourier commença à devenir célèbre, et vit augmenter le nombre de ses disciples qui créèrent une feuille périodique, le *Phalanstère*, destinée à propager et à défendre ses doctrines. Interrompue en 1834, cette feuille reparut en 1836, sous le titre de *Phalange, journal de la science sociale*, en même temps que ses adhérents tentaient à Condé-sur-Vesgre, la fondation d'un Phalanstère, ou exploitation agricole par le travail en commun. Mais l'entreprise ne réussit pas. Fourier lui-même mourut en 1837, et son école ne lui survécut que peu de temps. Mais si son *Phalanstère* et son *État harmonien* renfermaient un grand nombre d'extravagances, que n'aurait pas répudiées l'église de Ménilmontant, nous devons cependant y signaler des vues très justes et très pratiques sur le principe d'association, l'éducation, le rôle de l'intelligence dans la production et l'exploitation agricole. Phalanstériens et Saint-Simoniens ont apporté, sur certains points, un concours précieux aux économistes, et fourni au monde des affaires quelques-uns des plus habiles inventeurs de combinaisons commerciales et financières de ces temps-ci.

Mais à côté de ces « *Ariostes de l'Utopie* », comme on les a si justement nommés, qui se contentent de parler, d'écrire ou de prêcher d'exemple, sans apporter des troubles trop grands dans les relations sociales ou le monde des affaires, apparaissent déjà d'autres agitateurs, qui deviennent de fougueux tribuns, et confondent ensemble les questions sociales et les questions politiques. Ce sont là les véritables auteurs du *Communisme*, qui abusant du terme nouveau

de *Fraternité*, mis à la mode par les revues phalanstériennes, s'adressent à l'instinct et au sentiment de la foule, beaucoup plus qu'à l'intelligence des classes éclairées, et substituent au symbole Saint-Simonien « *à chacun suivant ses œuvres* » le symbole, applaudi de tous ceux qui souffrent, « *à chacun suivant ses besoins* ». — Ce n'était plus là le *Socialisme*, comme l'entendaient quelques esprits d'élite : mais c'était quelque chose de nouveau et de terrible qui « représentait toutes les souffrances de l'homme comme les effets d'une mauvaise organisation du milieu social ; le poussait à la révolte ouverte contre ce milieu ; lui faisait prendre en dégoût la réalité à laquelle il opposait un rêve décevant; l'éloignait du travail et le détournait du sacrifice, pour l'amener à rechercher le plaisir et à ne satisfaire que les grossières passions ».

La nouvelle école avait bien peu à faire pour gagner à ses doctrines tous ceux que séduisait son terrible programme, « à chacun suivant ses besoins ». Déjà de nombreux soulèvements avaient éclaté en province et à Paris ; et, depuis 1830, chaque année avait été marquée par des mouvements populaires, au milieu desquels se posait la redoutable question du capital et du travail. De mars à décembre 1831, Lyon s'était insurgé, et l'émeute, triomphante à la Croix-Rouge, aux Brotteaux et à la Guillotière, avait écrit sur son drapeau : « Vivre en travaillant, ou mourir en combattant. » — En 1832, les funérailles du général Lamarque avaient été le signal d'un soulèvement général des quartiers Saint-Antoine et Saint-Marceau, qu'avait terminé le sanglant épisode du cloître Saint-Merry. — En 1833, le procès des 27 avait confondu dans la même cause socialistes et républicains. — En 1834, la loi sur les associations ouvrières devint le prétexte d'une nouvelle guerre civile qui, partie de Paris se propagea rapidement en province, souleva de nouveau les quartiers populeux de Lyon en 1835, et revint à Paris pour couvrir de barricades tout le quartier Saint-Martin. — Le terrain était donc suffisamment préparé, et, au lendemain de la mort de Charles Fourier, nous voyons le *Communisme*, représenté par Barbès, Blanqui et

Martin-Bernard, engager une lutte ouverte contre le gouvernement et la société.

A l'occasion du mariage du duc d'Orléans, Louis-Philippe venait d'accorder *amnistie* pleine et entière à tous les individus détenus dans les prisons de l'État, pour crimes et délits politiques; et l'amnistie rendait à la liberté tous ceux qui, n'ayant rien à perdre à de nouveaux soulèvements, devaient se hâter de recommencer la lutte contre le « tyran politique et les tyrans sociaux ». A ce moment aussi, le pouvoir croyait naïvement que c'était le meilleur moyen d'amener « l'oubli de nos discordes civiles et le rapprochement de tous les Français. » A ce moment aussi, on jugeait la clémence une vertu nécessaire, sans prendre garde que la clémence qui dégénère en faiblesse n'est jamais une sauvegarde pour l'intérêt public. Au lendemain de l'amnistie, en effet, des sociétés nouvelles se formaient, et parmi elles *la Société des Saisons* qui se faisait remarquer par la violence de ses attaques, et dont les organes, le *Moniteur républicain* d'abord, puis *L'homme libre*, prêchaient ouvertement le régicide et le pillage. « Nous ne concevons rien de possible, disait le premier, si l'on ne commence par attaquer la tête de la tyrannie, en d'autres termes par tuer Louis-Philippe et les siens. » — « Nous demandons, disait le second, la communauté telle, ou à peu près telle que l'avait comprise Babœuf; la terre doit appartenir à tout le monde.—Ceux qui ne possèdent rien ont été volés par ceux qui possèdent. » Une émeute devenait imminente. Mais commencée le 12 mai 1839, elle fut vaincue le 13; car ses adhérents, réduits à trois cents hommes, avaient été presque aussitôt arrêtés, non sans avoir pourtant désarmé des postes, égorgé des soldats, dépavé des rues, et pillé des boutiques d'armurier. Barbès et Blanqui furent condamnés à la peine de mort, mais virent leur peine commuée en celle de détention perpétuelle au Mont-Saint-Michel. Le gouvernement et la société eurent encore pour sept à huit ans d'existence: mais l'un et l'autre allaient de nouveau se trouver aux prises avec les mêmes ennemis, dès 1847; et le *Communisme*, qui n'avait fait que prendre des forces sous le ministère Guizot, devait

trouver une revanche éclatante dans les désastreuses journées de juin 1848, qui tuèrent la Seconde République.

C'est bien là l'événement le plus mémorable du règne de Louis-Philippe, et ses conséquences allaient se faire sentir dans toute la suite du dix-neuvième siècle. Il sollicite d'autant plus notre attention, qu'il intéresse directement l'avenir même de notre *Unité politique*. — Il importe de ne pas briser cette unité aujourd'hui complète, en opposant de nouveau les unes aux autres les différentes classes de la nation, et surtout la classe dite du *Prolétariat* à la classe de *la Bourgeoisie;* mais nous devons travailler, par tous les moyens, à la renforcer, en sachant concilier les justes demandes de la première avec la situation acquise de l'autre, et en confondant dans une même pensée d'estime et d'affection réciproques tous les membres de la grande famille française. On ne peut le nier; aujourd'hui, plus que jamais se dresse devant nous cette *grave question sociale*, qui prime la question politique, et dont la solution, que nous n'avons aucun intérêt à retarder indéfiniment, amènera forcément la transformation de la société moderne. Nous n'en sommes plus, croyons-nous, à nous inquiéter des révolutions qui pourraient bouleverser ou renverser le gouvernement établi. Ce gouvernement est celui de la République, qui s'impose à tous les partis; car c'est le gouvernement de sagesse et de raison, qui seul peut donner aujourd'hui satisfaction aux intérêts du plus grand nombre, et rendre désormais impossibles tous ces mouvements populaires, au milieu desquels s'effrondreraient tôt ou tard les monarchies que l'on voudrait restaurer. *La Monarchie*, chez nous, a fait son temps. Mais songeons à la société elle-même, que doit gouverner et diriger la République; songeons à ses besoins, aux réformes nécessaires qu'elle réclame pour vivre et progresser, si nous voulons nous assurer dans l'avenir la sécurité et la paix à l'intérieur.

Nous assistons aujourd'hui à une importante transformation qui s'opère dans nos mœurs aussi bien que dans nos institutions. C'est le *Peuple* tout entier qui arrive après la *Bourgeoisie*, comme la Bourgeoisie est arrivée après *l'Aristo-*

cratie et la *Royauté*. Le peuple est tout nouveau encore dans la vie politique; il veut se faire une large place au soleil; il la demande, il la réclame; donnons-la-lui, mais en lui indiquant nettement la limite des droits qu'il peut revendiquer, et l'étendue des devoirs qu'il aura à remplir. Ce sera là un phénomène bien digne d'exciter la sympatique admiration de l'Europe, que celui de cette ascension continue des différentes classes de la société, qui viennent, les unes après les autres, prendre leur part de la vie commune, non pour se chasser mais pour s'unir et opérer cette fusion complète qui doit former la *grande Démocratie* française, cette œuvre propre du dix-neuvième siècle et qui fera sa gloire.

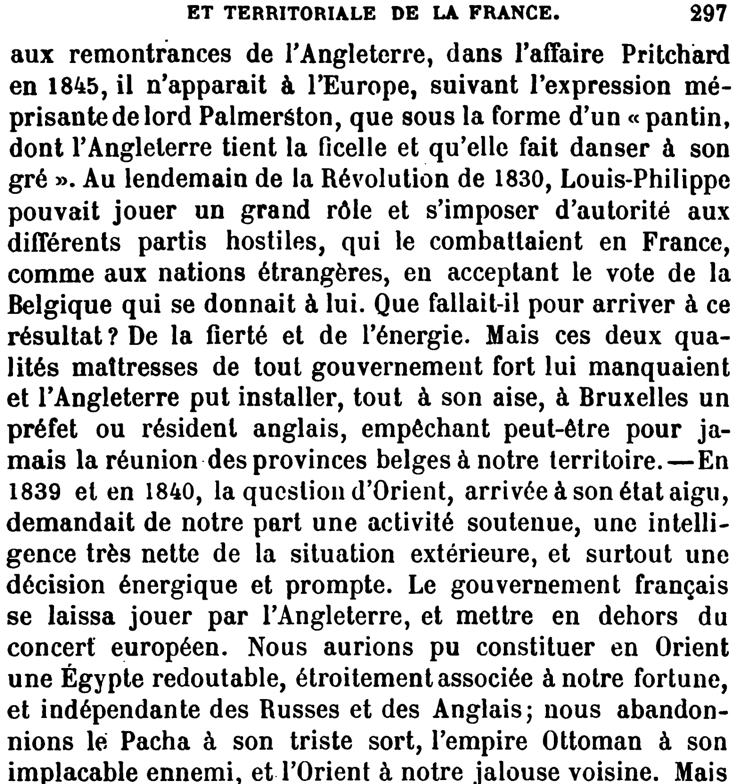
§ III. Notre unité territoriale au dix-neuvième siècle.

Les traités de 1815 ont depuis longtemps «cessé d'exister», disait-on avant 1870; et aujourd'hui, plus encore qu'avant cette date funeste, il ne reste aucune trace de ces remaniements de territoire, faits au profit des membres de la Sainte-Alliance. N'exagérons pas cependant: car, seule entre toutes les puissances de l'Europe, la France continue de subir les conséquences de ces négociations machiavéliques, tramées contre sa sécurité ou sa grandeur, alors que toutes ses voisines sont parvenues à s'émanciper de la tutelle gênante, que leur avaient imposée les congrès de Vienne. Tous ces changements accomplis, depuis 1815, dans la situation politique et territoriale de l'Europe, ne l'ont donc été qu'à notre grand désavantage, jusqu'à ces derniers et douloureux événements dont nous avons été à la fois les témoins et les victimes.

L'évacuation du territoire, accomplie en 1818, sur les instances du duc de Richelieu et grâce à la haute intervention du czar Alexandre, était un événement mémorable qui rendait la France à elle-même, et lui assurait, avec la libre disposition de ses forces, les moyens de réparer les revers précédents et de reconstituer sa puissance militaire. La loi Gou-

vion-Saint-Cyr venait de lui donner une armée nationale et fortement organisée, dont les effets ne pouvaient tarder à se faire sentir. Mais tant que dura la Restauration, elle se vit condamnée a un rôle essentiellement passif, et dut intervenir mal à propos dans deux complications qui surgirent en Europe : la guerre civile d'Espagne et l'émancipation de la Grèce. Nous n'entrions en Espagne que sur les ordres du congrès de Vérone, et pour rétablir la monarchie absolue de Ferdinand VII ; — nous ne prenions part à l'expédition maritime de Morée que pour amener le démembrement de l'empire Ottoman, et faire le jeu de la Russie. L'affaire de Navarin, improprement honorée du nom de victoire, n'avait pas été une lutte, mais la destruction facile d'une flotte, que trois escadres combinées purent impunément brûler et couler bas. Aussi cette triste équipée, et par son caractère, et par les conséquences qui en résultèrent, put être qualifiée, dans le message royal de Georges IV, « d'événement déplorable ». C'était moins à l'émancipation des Hellènes que nous avions travaillé, qu'à l'extension de la domination russe en Orient ; et nous ne pouvions pas même obtenir le bénéfice de notre participation à la guerre, car presque aussitôt l'Angleterre trahissait nos intérêts en se rapprochant de la Porte et du pacha d'Egypte. On a prétendu qu'au moment où éclata la Révolution de 1830, le Czar Nicolas négociait avec l'Europe occidentale pour nous faire rendre nos limites naturelles du Rhin, et s'assurer notre concours dans les affaires de l'Orient? Aucune pièce authentique n'est venue jusqu'ici justifier cette présomption ; et la Restauration tombait sans avoir rien tenté pour nous faire reprendre en Europe le rang que nous avions perdu.

Le gouvernement de Juillet sera-t-il mieux inspiré et plus soucieux des véritables intérêts de la France ? De 1830 à 1848, il paraît se désintéresser de tous les grands changements qui menacent de s'opérer dans la situation de l'Europe, et ne pas se douter de ce que réclame la sécurité ou la dignité de la France. Pusillanime et timide à l'excès, en 1831, à l'occasion de la Belgique et de la Pologne, inquiet et irrésolu dans la question d'Orient, en 1840, docile



aux remontrances de l'Angleterre, dans l'affaire Pritchard en 1845, il n'apparait à l'Europe, suivant l'expression méprisante de lord Palmerston, que sous la forme d'un « pantin, dont l'Angleterre tient la ficelle et qu'elle fait danser à son gré ». Au lendemain de la Révolution de 1830, Louis-Philippe pouvait jouer un grand rôle et s'imposer d'autorité aux différents partis hostiles, qui le combattaient en France, comme aux nations étrangères, en acceptant le vote de la Belgique qui se donnait à lui. Que fallait-il pour arriver à ce résultat? De la fierté et de l'énergie. Mais ces deux qualités maîtresses de tout gouvernement fort lui manquaient et l'Angleterre put installer, tout à son aise, à Bruxelles un préfet ou résident anglais, empêchant peut-être pour jamais la réunion des provinces belges à notre territoire. — En 1839 et en 1840, la question d'Orient, arrivée à son état aigu, demandait de notre part une activité soutenue, une intelligence très nette de la situation extérieure, et surtout une décision énergique et prompte. Le gouvernement français se laissa jouer par l'Angleterre, et mettre en dehors du concert européen. Nous aurions pu constituer en Orient une Égypte redoutable, étroitement associée à notre fortune, et indépendante des Russes et des Anglais; nous abandonnions le Pacha à son triste sort, l'empire Ottoman à son implacable ennemi, et l'Orient à notre jalouse voisine. Mais pour sauver les apparences, « nous tirions daus le vide un retentissant coup de canon », par la loi sur les fortifications de Paris, qui stipulait : 1° une enceinte continue, embrassant les deux rives de la Seine, bastionnée et terrassée avec dix mètres d'escarpe revêtue ; 2° des ouvrages extérieurs casematés. — Quelle fut l'impression produite en Europe par cette résolution *in extremis* ? L'Angleterre continua de tirer la « ficelle du pantin », qui dansa de nouveau à l'occasion du droit de visite,[1] de la prise de possession des îles Marquises, et de l'indemnité Pritchard.

Une seule fois, le gouvernement de Juillet eut véritablement souci de notre dignité nationale : ce fut à l'occasion

1. Cette question finit cependant par se régler à notre avantage.

des mariages espagnols, conclus en 1845, et qui pouvaient reconstituer « l'ancien pacte de famille ». Mais nous avions à ce moment, comme représentant à Madrid, un diplomate de « haute envergure et de vigoureux esprit, » M. Bresson, qui paya un peu cher l'éclatant succès de ses habiles négociations, en allant s'échouer dans la petite cour de Naples, où le doctrinarisme étroit de M. Guizot n'avait plus à craindre son talent, ni à redouter son ardent patriotisme. — En 1848, quand tomba Louis-Philippe, quel rôle jouait la France en Europe et quelle place tenait-elle dans le conseil des grandes puissances ? Elle en était restée au point où l'avaient reléguée les congrès de Vienne de 1815, et se voyait réduite à parler pour ne pas être écoutée, ou à protester sans qu'on tînt compte de ses notes diplomatiques. Reconnaissons pourtant que la position de la France allait s'améliorant sans cesse, non pas du fait de son gouvernement, mais par les suites naturelles de la révolution de 1830, qui avait donné de nouveau le signal de l'émancipation des peuples européens. Le 24 février 1848, le chancelier de l'empire russe, comte de Nesselrode, envoyait à lord Palmerston une note significative conçue en ces termes : « Prenez garde ; la France aura gagné à la paix plus que ne lui aurait donné la guerre. Elle se verra environnée de tous côtés par un rempart des États constitutionnels, organisés sur le modèle français, vivant de son esprit, et agissant sous son influence. » C'était bien là un avantage réel, mais que la France devait à sa position géographique en Europe, et aux effets de ce mouvement révolutionnaire qu'elle continuait à personnifier, depuis soixante ans bientôt, aux yeux des nations voisines, courbées encore sous le joug détesté de l'ancienne monarchie absolue.

Les journées de Février 1848 le firent bien voir, comme l'avaient déjà montré celles de Juillet 1830 ; et presque pas un État continental n'échappa à la secousse produite par ce nouvel ébranlement de l'ordre politique et social du vieux monde. On aurait dit que les peuples de l'Italie, de l'Allemagne, de la Prusse, de la Bohême, de la Hongrie et de la Roumanie, les regards tournés vers la France, n'attendaient

que son mot d'ordre, pour secouer enfin définitivement la tutelle que leur avait imposée, comme à nous, les congrès de Vienne de 1815. Pacifique, régulière et sagement modérée, la *seconde République* eût pu tenir en Europe un rang des plus honorables et rendre à la France le rang auquel elle avait droit, que personne du reste, à ce moment, n'aurait sérieusement songé à lui disputer ou à lui refuser. Les Journées de Juin compromirent son existence et préparèrent sa chute, au moment où reparaissait à l'horizon ce nom fatidique, et malheureusement déjà beaucoup plus légendaire qu'historique, qui était la négation même du principe de liberté et du régime républicain. Acclamer, comme président de la nouvelle république, le neveu fictif de Napoléon Ier, c'était acclamer la restauration de l'Empire; et Thiers ne s'y était pas trompé quand il signalait le danger de la candidature du prince Louis-Napoléon.

Nous étions à ce moment en train de recommencer notre histoire : la Restauration de 1815 rappelant l'ancien régime; — le gouvernement de Juillet, le premier essai de monarchie constitutionnelle, tenté de 1789 à 1792 ; — la République de Février, la période de la Convention et du Directoire; la Présidence décennale, le Consulat; — l'Empire de 1852, l'Empire de 1814; — et, faut-il l'ajouter? l'invasion et le démembrement de 1870-1871, les invasions et le démembrement de 1814-1815. — Que dire de cette longue période de dix-huit années, pendant laquelle le gouvernement impérial, par sa diplomatie tortueuse et souvent déloyale, par l'oubli de nos véritables intérêts, nous allions dire de notre dignité même, par ses fautes successives semble préparer de longue date les revers écrasants qui marqueront sa chute, et le complet isolement dans lequel il laissera la France.

« L'empire devait être la paix ! » moins la guerre de Crimée (1854-1855); moins la guerre d'Italie (1859); moins l'expédition de Syrie (1859) ; moins les expéditions de Chine (1858-1860); moins l'expédition du Mexique (1862-1867) ; moins les négociations avec la Prusse pour ruiner l'indépendance de la Belgique, et la puissance militaire de l'Autriche (1866) ; moins l'affaire du Luxembourg (1867); moins

l'expédition de Mentana (1867); moins la guerre franco-allemande de 1870. — Quels avantages pouvions-nous retirer de notre intervention dans toutes ces complications extérieures, où nous nous lancions le plus souvent à l'aventure?

Par la *guerre de Crimée*, nous nous aliénions pour toujours la Russie, en même temps que nous froissions profondément l'amour-propre des Anglais, sauvés par nos troupes à Inkermann. — Par la *guerre d'Italie*, nous affaiblissions la monarchie autrichienne et préparions sa décadance, en même temps que nous excitions, sans pouvoir les satisfaire toutes, les convoitises du Piémont, et encourions le juste reproche de n'avoir pu tenir toutes nos promesses. Que devenait le mot fameux : « L'Italie libre jusqu'à l'Adriatique? » — Par la double *expédition de Chine*, nous faisions les affaires de l'Angleterre, sans augmenter en quoi que ce soit notre influence dans l'extrême Orient. — Par la *guerre du Mexique*, nous commettions un crime de *lèse-nation*, au profit d'un financier taré, en même temps que nous laissions écraser en Europe le Danemarck, cet allié des mauvais jours, qui nous était resté fidèle jusque dans la pire fortune. — Lors de la guerre *austro-prussienne*, nous donnions les mains à la plus machiavélique des combinaisons qu'ait jamais ourdies la Prusse, à l'instigation de Bismark, et nous devenions, en fin de compte, la risée du bon peuple allemand. — Par l'*expédition de Mentana*, nous nous aliénions le peuple italien, et perdions pour toujours l'espoir de son appui, qui pouvait nous servir dans les circonstances difficiles. — Par la guerre de 1870, nous attaquions imprudemment, sans motif sérieux ou avouable, une puissance militaire formidable, et disposant de plus de un million de soldats, avec deux cent vingt mille hommes à peine et un matériel incomplet, alors que depuis douze ans notre ministère de la guerre absorbait annuellement plus de cinq cents millions de notre budget. Certes, les deux acquisitions du règne de Napoléon III, la *Savoie* et *Nice*, avec leurs six cent mille habitants, étaient largement et douloureusement compensées par la perte de l'*Alsace* et d'une partie de la *Lorraine*, par l'abandon forcé de un mil-

lion cinq cent mille habitants et le paiement de cinq milliards, par la désorganisation de notre armée et la ruine de notre matériel. Quant à notre situation extérieure, quelle était-elle à ce moment? et quelle place tenions-nous désormais dans le concert européen, alors que la Russie déchirait, au milieu de l'indifférence générale, le traité du 30 mars 1855 que nous lui avions imposé? Quel allié, du reste, avions-nous trouvé dans cette guerre? Avions-nous le droit de compter sur l'Italie? sur l'Autriche? sur la Russie? sur les États Scandinaves? Un seul gouvernement était moralement tenu d'accourir et d'intervenir en notre faveur : le gouvernement anglais, à la politique duquel Napoléon III nous avait enchaînés pendant dix-huit années. Nous savons trop quelle conduite tint en cette circonstance le ministère Gladstone.

Le second empire a commis beaucoup de fautes, mais la plus grave, croyons-nous, est d'avoir recherché et maintenu, «à tout prix» l'alliance anglaise. Plus tard, quand on voudra tenter d'écrire impartialement l'histoire extérieure du gouvernement impérial, c'est moins à Paris qu'à Londres qu'il faudra se placer, pour juger sainement les faits accomplis et les conséquences qui en résultèrent. Ce règne de dix-huit années n'est à proprement parler que l'abdication complète de notre indépendance politique sacrifiée aux intérêts et à l'amour-propre de l'Angleterre; et pour prix de ce sacrifice, que la France fut longtemps à ignorer, l'Angleterre nous fait ou tente de nous faire le plus de mal possible. — C'est elle qui nous entraîne dans la guerre d'Orient, pour soutenir l'empire Ottoman qui tombe, et plus encore pour ruiner les forces de la Russie, qu'elle redoute en Asie. — C'est elle qui nous entraîne dans la guerre de Chine, où elle a de graves intérêts à défendre, et de cette expédition lointaine nous ne retirons aucun avantage; nous revenons même de Pékin diminués dans l'estime de l'Europe, à tort ou à raison. — C'est de concert avec elle que s'engage l'affaire du Mexique, dans laquelle elle nous abandonne bientôt, tranquille et dédaigneuse dans son île, et sûre de profiter des pertes matérielles et morales surtout, que nous ferons. — C'est elle qui nous force à nous abstenir dans la question des duchés danois,

et à laisser démembrer un petit état héroïque, refusant de s'associer à une action diplomatique, qui eût pu prévenir et la ruine du Danemarck, et la guerre austro-prussienne, et la guerre franco-allemande. — Etc.

En retour de ces concessions désastreuses, que le gouvernement français a cru devoir lui faire, que nous donne le gouvernement anglais? Irrité de notre intervention en Italie, et froissé de l'influence que peuvent nous donner dans la péninsule les victoires de Magenta et de Solférino, il favorise la révolution italienne, soutient ouvertement Garibaldi, et met la main dans tous les soulèvements intérieurs qui marquent la chute des maisons régnantes de Naples, de Florence, de Parme et de Modène. Il tient à nous enlever le bénéfice de nos succès, et il réussit au delà de ses espérances. Au lendemain de la paix de Zurich, il proteste contre l'annexion de la Savoie, et soutient énergiquement la Suisse dans la revendication du Chablais et du Faucigny; et l'animation extrême, qu'il met à nous contester cette acquisition, se fait jour au sein du Parlement et dans la presse britannique. — Au moment où Ferdinand de Lesseps prend l'initiative du percement du canal de Suez, quand déjà il a gain de cause et triomphe de toutes les intrigues que lui ont suscitées la Porte et surtout l'Angleterre, la reine Victoria vient à Paris, et, dans sa première entrevue avec Napoléon III, lui demande formellement de désavouer le grand ingénieur français, et d'entraver son œuvre. Mieux inspiré cette fois, l'empereur refuse. — Quelques années plus tard, c'est encore le gouvernement anglais qui fait échouer, par une fin de non-recevoir brutale, ce grand projet de congrès européen, où la France pouvait jouer encore son rôle de puissance pacificatrice. — Nous ne dirons pas que le traité de commerce de 1860 lui sacrifia notre industrie, car tous les libres-échangistes ne peuvent qu'applaudir à la conclusion de ce grand pacte économique; mais nous pouvons avouer qu'il en a profité beaucoup plus que la France. — Enfin en 1870, il nous laisse écraser par la Prusse, et railler par ses journaux, quitte à nous envoyer, lors de la capitulation de Paris, « ses sacs de pommes de terre », heureux de nous montrer

qu'en somme il est humain et généreux, quand il y trouve son compte.

Telle était la situation dans laquelle nous nous trouvions, il y a quelques années à peine; telles sont les causes qui ont amené notre ruine momentanée. Que devenait, au milieu de tous ces tristes événements notre *Unité territoriale?* N'en parlons pas, mais pensons-y toujours; et que Dieu nous garde, pour l'avenir, des *gouvernements d'aventure* aussi bien que des *gouvernements de surprise.*



CONCLUSION

Ne restons pas sous l'impression pénible, produite par les derniers événements, dont nous fûmes les victimes, de 1870 à 1871, et qui menacèrent de porter une si grave atteinte à notre *Unité territoriale*, par le traité de Francfort, à notre *Unité politique*, par les tristes péripéties de la Commune. La France, aujourd'hui reconstituée dans la plénitude de ses forces militaires, peut défier toutes les attaques et attendre patiemment l'avenir. Mais son relèvement complet ne pourra se faire qu'à trois conditions, qu'il lui faudra remplir dans le plus bref délai, si elle veut reprendre en Europe le rang qui lui est dû, que personne ne peut occuper à sa place, et que le chancelier de Russie lui assignait, il n'y a pas longtemps encore, en termes si sympathiques. Ces trois conditions sont : le *travail assidu*, dans le recueillement et la patience : — l'*augmentation* continue de sa population ; — la *colonisation rapide* de l'Algérie, qui pourrait, en quelques années, devenir une seconde France, aussi riche et aussi prospère que la première.

Travaillons activement et toujours à parfaire notre armement, à augmenter nos connaissances techniques, à nous initier aux secrets de cet art militaire, qui devient aujourd'hui la garantie de notre sécurité et le gage de notre future régénération ; et, sans nous endormir jamais, *améliorons-nous sans cesse*, pour que chaque année signale un progrès nouveau dans le perfectionnement de nos forces et de nos moyens d'action. A ce prix, l'avenir peut encore nous sourire, car il nous trouvera prêts pour le moment décisif. Avant vingt ans, croyons-nous, l'Europe entière subira une de ces

transformations profondes qui font époque dans l'histoire de l'humanité. Tout l'annonce, tout le fait prévoir. De telles complications surgiront, qui amèneront de mémorables événements, que la France, par sa position géographique, par son génie propre et ses inépuisables ressources, se trouvera appelée à jouer un rôle prépondérant, pour lequel les alliés, cette fois, ne lui manqueront pas.

Mais en attendant cette heure, qui ne doit pas nous prendre à l'improviste, groupons autour du drapeau national le plus d'enfants que nous pourrons, et sachons donc enfin comprendre que la grandeur et la puissance d'un peuple sont en raison directe de l'augmentation progressive et continue de sa population. Or, à ce point de vue, la France depuis près d'un siècle s'est laissée distancer par la plupart des nations européennes; et si cette décadence continue, avant cinquante ans nous serons menacés d'être écrasés par les forces de nos voisins. Quelques chiffres de statistique suffiront pour nous montrer le danger. — De 1789 à 1879, l'*Angleterre* a vu sa population s'élever de douze millions cinq cent mille habitants à trente-trois millions; — la *Russie*, de trente-cinq à quatre-vingt-dix millions; — l'*Allemagne*, de vingt à quarante-quatre millions; — l'*Italie*, de treize à vingt-huit millions. Et la *France*? Forte déjà de vingt-cinq à vingt-six millions en 1789, elle n'en a aujourd'hui que trente-sept à peine, c'est-à-dire que l'*Angleterre* s'augmente en moyenne par an de quatre cent vingt mille habitants; l'*Allemagne* de cinq cent mille; la *Russie* de trois cent mille; l'*Italie* de cent soixante-quinze mille, alors que la *France* se contente de cent trente-six mille à cent trente-huit mille. — Prenons donc garde que l'application inintelligente de la loi de Malthus (dont on n'a pas compris le véritable caractère) ne prépare notre ruine; et pénétrons-nous bien de cette pensée de Franklin, dont aucun honnête homme ne niera la justesse: « Un *enfant* coûte moins cher à élever qu'un *vice* à entretenir. »

Du reste c'est par le développement continu et rapide de notre population, que nous arriverons à faire de l'*Algérie* ce qu'elle n'a pu être jusque-là, une colonie prospère et for-

tement constituée. Que l'on y substitue le régime civil au régime militaire, soit ; ce peut être un bien, que l'avenir seul ou l'expérience nous démontrera. Mais qu'on songe avant tout à la peupler ; qu'on lui envoie des colons, nés sur notre sol, sortis de nos familles, qui aient été nourris du lait de la mère patrie, et non des colons exotiques, venus on ne sait d'où, et qui nous resteront toujours étrangers. A ce prix seulement elle pourra grandir et nous être utile. Les *Français ne sont pas colons !* a-t-on dit souvent. Ils le seront ou le deviendront, quand la France pourra, chaque année, jeter cinq cent ou six cent mille de ses enfants sur le sol algérien, sans aucun préjudice pour la métropole. Au dix-huitième siècle, une *France nouvelle* s'est fondée en Amérique, avec le Canada, qui compte aujourd'hui deux millions cinq cent mille habitants d'origine française. L'Algérie est à nos portes, couvrant une superficie de soixante millions d'hectares, dont trente et un millions sont d'une richesse exceptionnelle. Aucune limite ne la borne au sud, nous pouvons de ce côté la pousser aussi loin que nous voudrons, jusqu'au cœur du Sahara, au delà même du désert pour la joindre au Sénégal ; et quelle brillante perspective ouvre à nos colonies africaines le *grand chemin de fer saharien*, aujourd'hui à l'étude, et que tous les hommes compétents déclarent réalisable ! L'Angleterre et la Russie se disputent l'Asie. Prenons l'Afrique du nord et de l'ouest ; peuplons-la de nos enfants ; et dix millions de Français sur l'autre rive de la Méditerranée, en face de Marseille, de Toulon et de la Corse, doubleront notre puissance politique et militaire, en la rendant invulnérable. Le bassin occidental de la mer Méditerranée deviendra une véritable mer française, rattachant entre eux tous ces peuples de race néo-latine, dont les intérêts sont les mêmes, aussi bien que les origines.

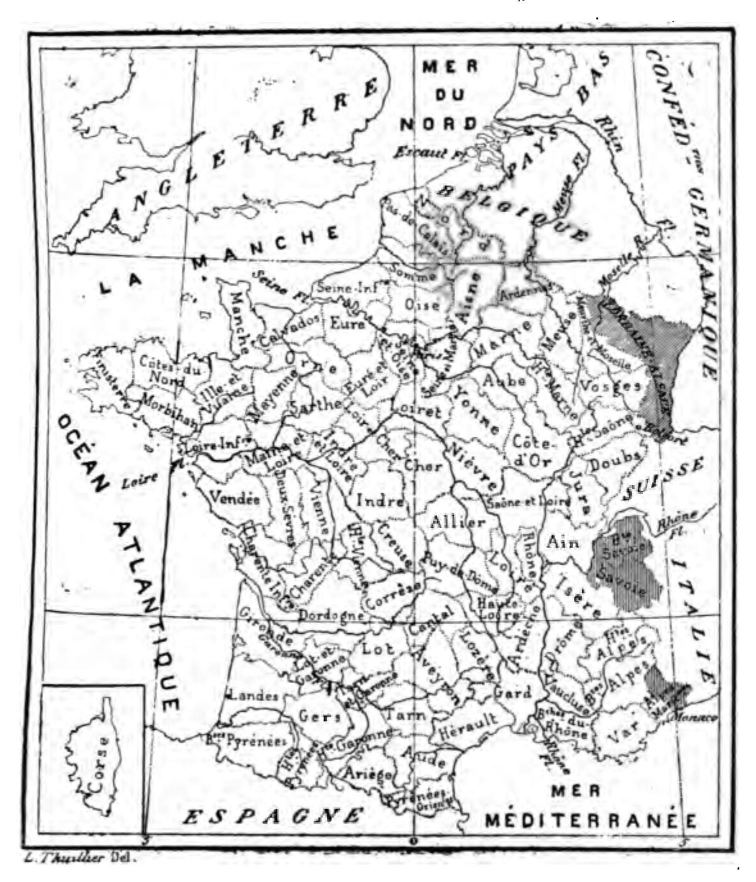
Voilà ce qui reconstituera notre *Unité territoriale*. Quant à notre *Unité politique*, elle dépend de notre sagesse, de notre clairvoyance et, disons le mot, de notre *vertu*. En 1840, Thiers prononçait à la tribune ces patriotiques paroles : « Notre beau pays a un immense avantage, il est *un*. Trente-quatre millions d'hommes, sur un sol d'une moyenne étendue, y

vivent d'une même vie, y sentent, y pensent, y désirent la même chose presque au même instant. Grâce surtout à des institutions qui portent les paroles en quelques heures, d'un bout de la France à l'autre, grâce à des moyens d'administration, qui portent en quelques minutes un ordre aux extrémités du sol, ce grand tout pense et se meut comme un seul homme. Il doit à cet ensemble une force que n'ont pas des empires plus considérables, mais qui sont privés de cette simultanéité d'action. » — Cette magnifique unité, dont l'éminent homme d'état faisait déjà ressortir les avantages, au moment de la question d'Orient, subsiste aujourd'hui tout entière, malgré les atteintes de la dernière guerre civile. Mais efforçons-nous de la consolider, de la prémunir contre de nouvelles attaques, et de la rendre, elle aussi, invulnérable, par des lois sages et prévoyantes. Il n'y a pas, aujourd'hui, *des questions sociales;* il n'y a et il ne peut y avoir qu'*une question sociale*, — complexe, il est vrai, et très grave, — qui s'impose à l'attention de tous et sollicite l'action efficace du gouvernement. Elle intéresse en effet le sort et l'avenir de toute une classe de la population sur laquelle repose, en partie, la puissance économique du pays : car l'agriculture, l'industrie et le commerce concourent également à créer la richesse publique. Prévenons tous les soubresauts violents, en préparant une entente commune entre tous les membres de la société française, en les associant plus intimement aux destinées du gouvernement qui les dirige, et à la durée des institutions qui les régissent.

Montesquieu, dans son *Esprit des lois*, a dit avec raison : « Il faut la *vertu* dans une république, comme l'*honneur* dans une monarchie, et dans un gouvernement despotique la *crainte.* » Soyons donc vertueux dans le sens le plus élevé et le plus large; car pour un grand peuple, comme pour un individu, on ne peut trouver de plus beau rôle à remplir que celui qui se résume en ce seul mot : la *vertu!*

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

LA FRANCE
EN 1848 ET EN 1860



Territoires enlevés en 1871.  *Territoires annexés en 1860.*

Echelle
Myriamètres
0 5 10 20 30 40


TERRITOIRE ACTUEL
DE LA
RÉPUBQUE. FRANÇAISE
(1879)
Echelle
Myriamètres
DANEMARK
MER DU NORD
Mer Baltique
EMPE. D'ALLEMAGNE
AUTRICHE-HONGRIE
ANGLETERRE
Londres
LA MANCHE
HOLLANDE
Amsterdam
BELGIQUE
Bruxelles
Rhin Fl.
Luxembourg
Metz
Strasbourg
Paris
Loire Fl.
Belfort
Danube
FRANCE
SUISSE
Genève
Pô Fl.
ITALIE
Mer Adriatique
Rhône Fl.
Nice
Garonne Fl.
ESPAGNE
Duero Fl.
Ebre Fl.
Madrid
Tage Fl.
Rome
Tibre Fl.
Corse
Sardaigne
Ies Baléares
MER MÉDITERRANÉE
Alger
Tunis
MAROC
ALGÉRIE
TUNIS
L. Thuillier Del.

TABLE DES MATIÈRES

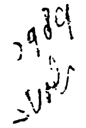
CONTENUES DANS CE VOLUME

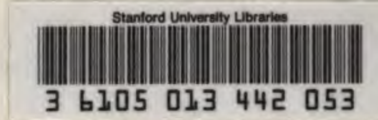
FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA DU PREMIER VOLUME

Page 77, ligne 13, lire : *rive droite*, au lieu de *rive gauche.*
— 85, ligne 23, 25, 26, lire : *délimité... il s'appuie... et à l'Ouest*, au lieu de *delimitée,... elle s'appuie... et à l'Est.*
— 152, ligne 20, lire : 1123 au lieu de 1223.
— 269, ligne 14, lire : 1412 au lieu de 1422.
— 315, ligne 13, lire : *ses deux filles*, au lieu de *ses deux fils.*
— 316, ligne 8, lire : *sans lui rendre toute la justice qu'elle méritait*, au lieu de *sans leur rendre tout le mérite qu'elle méritait.*

22 572 — Typographie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.




Stanford University Libraries
3 6105 013 442 053

